



unesco

DÉFENDRE LES VOIX CRÉATIVES

Artistes en situations d'urgence
Apprendre de la sécurité des journalistes



Publié en 2023 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP, France

© UNESCO 2023
ISBN 978-92-3-200287-7



Œuvre publiée en libre accès sous la licence Attribution-ShareAlike 3.0 IGO (CC-BY-SA 3.0 IGO) (<https://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/igo/deed.fr>).
Les utilisateurs du contenu de la présente publication acceptent les termes d'utilisation de l'Archive ouverte de libre accès UNESCO (<http://fr.unesco.org/open-access/terms-use-ccbysa-fr>).

Titre original : *Defending Creative Voices – Artists in emergencies: Learning from the safety of journalists.*
Publié en 2023 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Les désignations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'UNESCO aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les idées et les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs ; elles ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l'UNESCO et n'engagent en aucune façon l'Organisation.

Les images marquées d'un astérisque (*) ne relèvent pas de la licence CC-BY-SA et ne peuvent être utilisées ou reproduites sans l'autorisation préalable des détenteurs des droits d'auteur.

Photo de couverture : *Woman, Life, Freedom*, 2022 © JR
Création graphique: Corinne Hayworth.
Traduction : Atlantique Traduction
Imprimé par l'UNESCO

Cette publication a été soutenue par le programme UNESCO-Aschberg pour les artistes et les professionnels de la culture (actuellement financé par la généreuse contribution volontaire du Royaume de Norvège) et par le programme multidonateurs de l'UNESCO sur la liberté d'expression et la sécurité des journalistes.



Programme UNESCO-Aschberg pour
les artistes et les professionnels de la culture

Artistes et journalistes en danger : créer des synergies pour promouvoir la liberté d'expression

La sécurité des journalistes dans les situations d'urgence a fait l'objet d'une attention particulière au cours de ces dernières décennies, conduisant à l'élaboration d'un solide corpus de lois et de politiques internationales, régionales et nationales dans ce domaine. Les dirigeants politiques, les organisations intergouvernementales, la société civile et les acteurs des médias ont conjugué leurs forces pour renforcer la liberté d'expression, la sécurité physique et les droits sociaux et économiques des journalistes dans le cadre de crises telles que les conflits, l'instabilité politique et les catastrophes naturelles.

Les artistes et les professionnels de la culture n'ont pas les mêmes opportunités et ne bénéficient pas des mêmes filets de protection, bien qu'ils soient confrontés aux mêmes menaces que les journalistes pour leur sécurité et leurs moyens de subsistance. Quelles autres mesures pourraient être prises pour garantir leur protection dans les situations d'urgence et les périodes de rétablissement ?

Cette étude est le fruit de recherches approfondies et des conclusions issues de vingt entretiens menés auprès d'experts spécialisés dans la liberté des médias, la liberté artistique, la protection des défenseurs des droits de l'homme et des artistes. Elle compare les cadres et les mécanismes de protection mis en place pour défendre les droits des journalistes et des artistes dans les situations d'urgence.

Son objectif final est d'encourager les synergies entre les artistes et les journalistes d'une part, et les communautés qui travaillent à l'amélioration de leur sécurité d'autre part. L'étude propose des mesures concrètes pour renforcer la protection des artistes en cas de crise, en tirant les leçons des progrès réalisés en matière de protection des journalistes. Elle souligne également comment la collaboration pourrait être bénéfique aux deux communautés dont les plaidoyers sont respectivement axés sur la liberté artistique et la liberté des médias.

Plus de
1 200
violations de
la liberté artistique
ont été documentées
en 2021

REMERCIEMENTS

Ce rapport a été rédigé par Rosario Soraide. L'équipe éditoriale était dirigée par Toussaint Tiendrebeogo, chef de l'entité de la Diversité des expressions culturelles, et était composée de Reiko Yoshida, Ahmed Zaouche, Anaïs Chagankerian, Lucie Schneider et Caroline Bordoni.

L'équipe éditoriale tient à remercier les pairs examinateurs externes de l'étude, Ole Reitov (membre du groupe d'experts UE/UNESCO sur la Convention de l'UNESCO de 2005, cofondateur et ancien directeur exécutif de Freemuse), Sara Whyatt (membre du groupe d'experts UE/UNESCO sur la Convention de UNESCO 2005, ancienne directrice du programme sur la liberté d'expression de PEN International), Julie Trébault (directrice, Artists at Risk Connection, ARC - PEN America) et Rama Halaseh (cheffe principale des programmes internationaux, Artists at Risk Connection, ARC - PEN America) ; ainsi que ses pairs examinateurs internes, Guilherme Canela de Souza Godoi (chef de la section pour la liberté d'expression et la sécurité des journalistes, UNESCO), Elena Constantinou (spécialiste de programme, secteur de la culture, Bureau régional de l'UNESCO pour l'éducation à Beyrouth), John Bosco Mayiga (spécialiste de programme, section pour la liberté d'expression et la sécurité des journalistes, UNESCO) et Bruno Zanobia (chargé de communication adjoint, division pour l'égalité des genres, UNESCO). L'équipe éditoriale souhaite également remercier Magdalena Moreno Mujica (directrice générale de la Fédération internationale des conseils des arts et agences culturelles, FICAAC) et Anupama Sekhar (directrice des politiques et de l'engagement, FICAAC) pour les commentaires formulés durant la phase de conceptualisation de cette publication.

Les contributions d'autres membres du personnel de l'UNESCO ont également été très appréciées, notamment celles de Nadia Ammi, Brendan Cassar, Andrea Cairola, Sylvie Coudray, Sara Garcia de Ugarte, Hasnan Habib, Herim Lee, Barbara Minguez Garcia, Ma'aly Hazzaz, Marissa Potasiak et Annabel Turner.

Nous souhaitons également remercier Corinne Hayworth, à qui nous devons la mise en page de la publication.

Cette étude a été commandée dans le cadre du programme UNESCO-Aschberg pour les artistes et les professionnels de la culture (actuellement financé par le gouvernement norvégien) et du programme multidonateurs de l'UNESCO sur la liberté d'expression et la sécurité des journalistes. L'UNESCO exprime sa profonde gratitude aux donateurs dont le soutien financier a permis l'élaboration de ce rapport.

DÉFENDRE LES **VOIX CRÉATIVES**

Artistes en situations d'urgence
Apprendre de la sécurité des journalistes

Préface

En 2021, 1200 attaques ont été perpétrées contre les artistes à travers le monde et 39 d'entre eux y ont laissé la vie. Ces chiffres sont le signe tangible d'une volonté de bâillonner et de mettre au pas les artistes – et ce, pour les mêmes raisons qui font que les journalistes sont aussi régulièrement pris pour cible. Car ces voix libres dérangent parfois, précisément parce qu'elles sont liberté, prise de hauteur et parce qu'elles proposent d'autres horizons.

Quand les artistes sont pris pour cible, c'est un droit fondamental qui est visé – celui de s'exprimer et de penser librement. C'est la raison pour laquelle l'UNESCO, notamment à travers le Programme UNESCO-Aschberg, accompagne les Gouvernements et les organisations de la société civile qui le souhaitent, pour développer des statuts, normes et politiques protégeant davantage les artistes et la liberté artistique.

Il s'agit aussi d'aider les artistes à continuer de travailler, même dans les contextes les plus difficiles. C'est ce que nous faisons par exemple en Afghanistan ou en Ukraine, où nous travaillons avec des institutions artistiques de 13 pays pour accueillir des artistes ukrainiennes réfugiées, ou encore en soutenant la continuité de la vie artistique du pays par le financement de projets culturels.

Mais nous pouvons aller plus loin, en nous appuyant notamment sur l'expérience de l'UNESCO en matière de sécurité des journalistes. Depuis plus de 10 ans désormais, notre Organisation mène en effet le Plan d'action des Nations Unies pour la sécurité des journalistes et la fin de l'impunité : en répertoriant et dénonçant les assassinats commis contre les journalistes, en aidant à développer des normes internationales comme nationales de protection, en formant les acteurs judiciaires chargés de les faire respecter, et en apportant un soutien opérationnel aux journalistes sur le terrain.

Ce sont de telles mesures, à la fois normatives et opérationnelles, qui pourraient être déployées aussi au service des artistes ; et c'est justement toute l'utilité de cette publication : donner des directions d'actions supplémentaires dont l'efficacité a déjà été éprouvée.

La publication appelle ainsi à reconnaître la vulnérabilité des artistes et des professionnels de la culture face aux urgences, et propose des mesures opérationnelles pour y faire face. Ce rapport propose également des mesures plus structurelles pour rendre la condition de l'artiste durablement moins précaire.

La protection des artistes est un enjeu fondamental. Il s'agit désormais de se saisir de ce sujet, avec la même détermination que la communauté internationale a su montrer pour la protection des journalistes.

C'est toute l'ambition de cette publication : renforcer à tous les niveaux la coopération pour protéger ensemble la liberté de la presse et la liberté artistique. Car pour traverser les crises et construire l'avenir, nous ne pouvons nous passer ni des voix de l'information, ni des voix de la création.

Audrey Azoulay
Directrice générale de l'UNESCO

Table des matières

Préface	4
Introduction	9

1 Voix créatives en danger : défis et besoins rencontrés par les artistes et les professionnels de la culture dans les situations d'urgence 13

La liberté et la sécurité des artistes sont menacées dans le monde entier	14
Persistence de cadres légaux et réglementaires visant à restreindre la liberté artistique	16
Des menaces accrues dans la sphère numérique	17
La précarité des conditions de travail, des moyens de subsistance et de la protection sociale des artistes est accentuée dans les situations d'urgence	19
Impact de la pandémie de COVID-19 sur la liberté artistique et le statut socio-économique des artistes	19
Risques supplémentaires encourus par les femmes artistes et professionnelles de la culture dans les situations d'urgence	20
Impact plus large des menaces pesant sur la liberté artistique et les artistes	21

2 Protection des artistes et des professionnels de la culture dans les situations d'urgence 23

Cadres normatifs inter-nationaux et mécanismes de protection des artistes et des professionnels de la culture dans les situations d'urgence	24
Les conventions internationales relatives aux droits de l'homme : liberté d'expression et droits culturels	24
Instruments culturels, mécanismes de suivi et connexes de l'UNESCO	27
Conseil des droits de l'homme, procédures spéciales, examen périodique universel et organes de traités des Nations Unies	30
Potentiel inexploité de l'engagement des OSC auprès des mécanismes des droits de l'homme et des organes de traités de l'ONU	32
Liberté artistique et Agenda 2030 pour le développement durable	33
Instruments, engagements, jurisprudence et mécanismes régionaux	34
Mécanismes opérationnels et réseaux d'assistance pour la protection des artistes en danger et dans les situations d'urgence	38
Les organisations spécialisées dans le suivi, la recherche, la sensibilisation et la défense de la liberté artistique restent peu nombreuses et sous-financées	40
Aide d'urgence dans le pays d'origine : garantir une aide vitale et immédiate pour protéger les artistes et les professionnels de la culture	40
Un manque de mécanismes d'urgence pour l'évacuation et la réinstallation temporaire	42
Une aide insuffisante aux artistes en exil et à ceux demandant le statut de réfugié	44
Renforcement de la coopération internationale et de la mise en réseau pour améliorer l'aide d'urgence aux artistes en danger	45
La nécessité d'investir dans le renforcement des capacités et des outils pour améliorer la sécurité des artistes	46
Comprendre le système judiciaire : fournir une aide juridique aux artistes et faciliter la mise en réseau des artistes et des acteurs juridiques	47
Relèvement d'urgence : appel à un renforcement des efforts pour soutenir les moyens de subsistance et les lois, institutions, politiques et jurisprudences habilitantes	47
Soutenir les femmes artistes et les professionnelles de la culture en tenant compte de la dimension de genre	49

3 **Défendre les journalistes dans les situations d'urgence et au-delà 51**

Intensification des menaces et des attaques contre les journalistes dans le monde entier	52
Instruments normatifs internationaux, engagements et mécanismes connexes relatifs à la sécurité des journalistes	55
Conventions internationales relatives aux droits de l'homme et droit humanitaire concernant la protection des journalistes	55
Instruments et mécanismes de suivi et de rapport de l'UNESCO sur la sécurité des journalistes	56
Moment clé : Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité	58
La sécurité des journalistes abordée par d'autres mécanismes de l'ONU	58
Instruments normatifs régionaux, engagements, jurisprudence et mécanismes	61
Autres mécanismes opérationnels et réseaux d'assistance renforçant la sécurité des journalistes	62
Suivi, recherche, sensibilisation et plaidoyer : attirer l'attention sur les risques encourus par les journalistes dans l'exercice de leur métier	62
Répondre aux besoins urgents dans les situations de crise	63
Soutien aux journalistes fuyant les zones de crise ou travaillant à l'étranger	66
Coordination internationale et mise en réseau : collaborer pour répondre aux situations d'urgence	66
Renforcer les cadres nationaux, les mécanismes et les capacités institutionnelles : privilégier le long terme	68
Formation de coalitions : collaborer pour promouvoir la sécurité des journalistes	70
Renforcer la sécurité des femmes journalistes, notamment dans les situations d'urgence	71

4 **Quelle voie suivre ? 75**

En quoi les instruments et les mécanismes opérationnels protégeant la sécurité des journalistes diffèrent-ils de ceux destinés aux artistes ?	76
Quels enseignements peut-on tirer du cadre sur la sécurité des journalistes pour améliorer la protection des artistes ?	83
Comment créer des synergies entre les communautés de défense de la liberté des médias et de la liberté artistique afin d'améliorer la protection des expressions artistiques ?	86
Recommandations opérationnelles	89
Phase d'intervention d'urgence : actions immédiates et à court terme	89
Phase de relèvement post-urgence : interventions à moyen et à long terme	96
Conclusion	101

Annexe

Bibliographie	105
Liste des entretiens réalisés au cours de l'étude	121

Liste des encadrés

Encadré 2.1	La liberté artistique en tant que droit humain fondamental	27
Encadré 2.2	Les artistes en tant que défenseurs des droits culturels	31
Encadré 2.3	Campagne internationale en faveur des musiciens afghans	39
Encadré 2.4	Fournir une aide d'urgence aux artistes et professionnels de la culture ukrainiens à l'intérieur du pays et à l'étranger	41
Encadré 2.5	Organiser des résidences à l'étranger pour les artistes en danger afin de renforcer leur sécurité et leur développement professionnel	42
Encadré 2.6	Programme Artists at Risk Connection de PEN America (ARC) : Faciliter la coordination internationale pour aider les artistes menacés	46
Encadré 2.7	Retour de la musique à Gao, au Mali : soutenir l'expression artistique et le patrimoine culturel dans un contexte post-conflit	48
Encadré 3.1	Fournir une aide d'urgence aux journalistes en Ukraine	64
Encadré 3.2	Fonds d'urgence pour le relèvement des médias au Liban	65
Encadré 3.3	Le réseau Journalists in Distress (JID)	67
Encadré 3.4	Renforcer les mécanismes de protection des journalistes en Iraq	68
Encadré 3.5	Colombie : Intégrer une approche sensible au genre dans le mécanisme national de protection des journalistes	73

Liste des abréviations et acronymes

Alliance ACOS	Alliance pour une culture de la sécurité
AR	Perpetuum Mobile/Artists at Risk
ARC	Artists at Risk Connection de PEN America
CdE	Conseil de l'Europe
CDH	Conseil des droits de l'homme
CEDH	Convention européenne des droits de l'homme
CI	Secteur de la communication et de l'information de l'UNESCO
Convention de 2005	Convention de 2005 de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
CSNU	Conseil de sécurité des Nations Unies
CwC	Communication avec les communautés
DDH	Défenseurs des droits de l'homme
DUDH	Déclaration universelle des droits de l'homme
ENV	Examens nationaux volontaires, rapports sur les ODD
EPU	Examen périodique universel
EUNIC	Réseau des instituts culturels nationaux de l'Union européenne
FIJ	Fédération internationale des journalistes
FREEMUSE	Organisation pour la défense de la liberté d'expression musicale
G MDF	Fonds mondial pour la défense des médias
HEF	Fonds d'urgence pour le patrimoine de l'UNESCO
ICORN	Réseau international des villes refuges
IFEX	International Freedom of Expression Exchange (Échange international de la liberté d'expression)
INDH	Institution nationale des droits de l'homme
JID	Journalists in Distress (Réseau des journalistes en détresse)
MFC	Coalition pour la liberté des médias
MINUSMA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
PDM	Programme multidonateurs de l'UNESCO sur la liberté d'expression et la sécurité des journalistes
PIDC	Programme international pour le développement de la communication
PIDCP	Pacte international de l'ONU relatif aux droits civils et politiques
PIDESC	Pacte international de l'ONU relatif aux droits économiques sociaux et culturels
Plan d'action de Rabat	Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse constituant une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence
Plan de l'ONU	Plan des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité
Recommandation de 1980	Recommandation de l'UNESCO de 1980 relative à la condition de l'artiste
RPQ	Rapports périodiques quadriennaux de la Convention de 2005 pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
RSF	<i>Reporteurs sans frontières</i>
SLAPP	Poursuites-bâillons altérant le débat public
UNCT	Équipe de pays des Nations Unies
UNP	Unité nationale de protection en Colombie

INTRODUCTION

Les artistes et les professionnels de la culture jouent un rôle crucial dans la société, en favorisant le débat public et la démocratie, en encourageant la pensée critique, en remettant en question les stéréotypes traditionnels et en contribuant à la résolution des conflits (Bennoune, 2018). Leur liberté artistique est essentielle à la diversité des expressions culturelles et au « développement de cultures vivantes » (Shaheed, 2013, paragraphe 3).

Il importe d'accorder une attention accrue aux défis auxquels sont confrontés les artistes, ainsi qu'à leur contribution dans les situations d'urgence. Ils se retrouvent souvent limités dans l'expression de leurs opinions critiques et font l'objet de menaces, de censure et d'attaques qui les réduisent au silence. Particulièrement vulnérables, ils ne disposent pas de mécanismes de protection internationaux, régionaux et nationaux, ni de moyens d'organisation collective, et sont sujets à des violations de leurs droits sociaux et économiques. Les situations d'urgence peuvent entraîner une augmentation des cas de harcèlement, de violence physique et de poursuites judiciaires à l'encontre des artistes qui, dans certains cas, sont même assassinés, étant directement visés en raison de leur profession. Par ailleurs, lorsqu'ils sont efficacement protégés, les artistes et les professionnels de la culture peuvent jouer un rôle clé dans la promotion de la tolérance, de la compréhension mutuelle et de la réconciliation, et la culture peut « favoriser l'inclusion et susciter le dialogue entre les individus et les communautés, tout en aidant à trouver un terrain d'entente » (UNESCO, 2019e, p. 8).

Les situations d'urgence peuvent également avoir un impact sur les expressions culturelles, les biens (tels que les œuvres d'art contemporaines et les collections), les services (y compris dans l'environnement numérique) et les espaces – des théâtres et galeries aux centres culturels en passant par les espaces numériques. Ces menaces varient en fonction de la forme que prend l'urgence. Les conflits armés, les crises politiques, les catastrophes naturelles et les pandémies affectent le monde de l'art de différentes manières qui sont examinées de façon approfondie dans cette étude.

Le travail des journalistes est également reconnu depuis longtemps comme un vecteur de dialogue démocratique et de responsabilité politique, ainsi que de compréhension mutuelle et de paix. Ils courent les mêmes risques que les artistes qui expriment des points de vue critiques, en termes

de censure, d'attaques, de harcèlement et de poursuites judiciaires. Ils réalisent également un travail indispensable dans les situations d'urgence, en diffusant des informations essentielles, en dénonçant la désinformation et en aidant le public, tant local qu'international, à comprendre la situation. Ils facilitent la communication entre les communautés et les agences d'aide internationale, documentent et attirent l'attention sur les violations des droits de l'homme et contribuent aux efforts de rétablissement de la paix.

La COVID-19 a mis en exergue une autre caractéristique commune aux journalistes et aux artistes. Dans les situations d'urgence, ils sont souvent parmi les premiers groupes à subir des atteintes à leur droit à la liberté d'expression. Pendant la pandémie, leurs voix ont été fréquemment étouffées lorsqu'elles critiquaient les mesures prises par les États pour faire face à la situation.

Heureusement pour les journalistes, malgré les menaces croissantes à leur encontre, leur sécurité a fait l'objet d'une attention croissante au niveau mondial et régional au cours des trente dernières années. Cela s'est traduit par des résolutions, des décisions, des déclarations et des engagements qui ont à leur tour encouragé des avancées au niveau étatique. Le plaidoyer de la société civile et de la communauté internationale a joué un rôle essentiel, et l'adoption, en 2012, du plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité a constitué une étape importante de ce processus. En outre, les journalistes ont pu accéder de manière relativement raisonnable à des aides financières et des assistances d'urgence, fournies par différents médias et organisations de défense des droits de l'homme. En comparaison, comme nous le verrons dans cette étude, les artistes sont confrontés à de nombreux risques identiques, mais ne bénéficient pas du même niveau de protection. Ils ne sont pas considérés comme un groupe prioritaire dans le droit international, leur rôle dans la société est moins reconnu et l'aide à laquelle ils peuvent accéder est plus limitée.

Cette étude vise à renforcer la collaboration entre les communautés qui œuvrent à la défense des droits de ces deux groupes. Conformément au mandat constitutionnel de l'UNESCO de promouvoir « la libre circulation des idées par le mot et par l'image », les secteurs de la culture et de la communication et de l'information de l'organisation cherchent de plus en plus à renforcer les synergies et les échanges afin de protéger les communautés qui sont souvent menacées lorsqu'elles font entendre leurs voix.

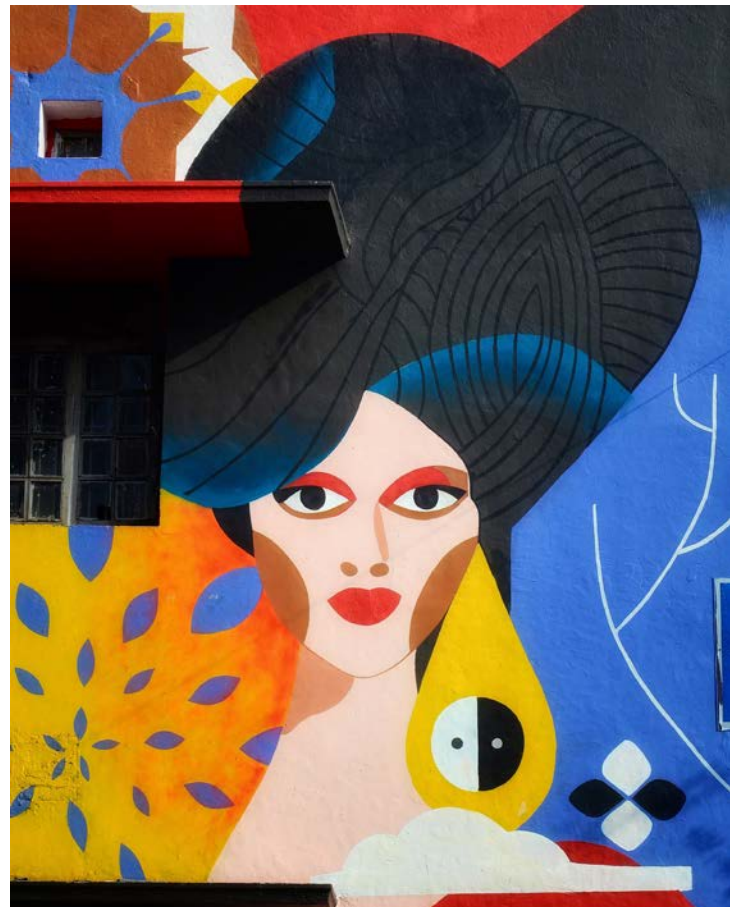
Le partage de bonnes pratiques entre les acteurs qui œuvrent en faveur de la liberté artistique et de la liberté des médias peut renforcer les deux mouvements, et des campagnes de sensibilisation et de plaidoyer conjointes peuvent accroître leur portée effective.

Avec le soutien du programme UNESCO-Aschberg pour les artistes et les professionnels de la culture et du programme multidonateurs de l'UNESCO sur la liberté d'expression et la sécurité des journalistes, les recherches menées dans le cadre de cette étude visent à analyser les lacunes normatives et opérationnelles concernant la protection des artistes en danger, et à comparer les instruments et mécanismes existants dans ce domaine avec ceux protégeant les journalistes. L'objectif final de cette comparaison est de formuler des recommandations concrètes pour renforcer la sécurité des artistes en danger ; mais aussi de définir les domaines dans lesquels la coopération avec les médias pourrait faire progresser l'agenda sur la liberté artistique et contribuer aux efforts pour combler les lacunes en matière de sécurité des journalistes. Compte tenu de la priorité accordée par l'UNESCO à l'égalité entre les sexes, les dimensions de genre sont placées au premier plan de cette étude. Celle-ci explore ainsi les efforts déployés pour faire face aux menaces et aux défis spécifiques auxquels sont confrontées tant les femmes artistes que journalistes.

Ce rapport se concentre principalement sur les situations d'urgence, qui impliquent des risques graves et élevés pour la liberté artistique. Il est conforme au principe selon lequel l'accès à la culture et la liberté artistique sont des droits humains qui, avec le respect mutuel de la diversité, doivent être protégés à tout moment. Les Nations unies définissent l'urgence comme suit : « un événement soudain et généralement imprévu qui nécessite de prendre des mesures immédiates pour minimiser ses conséquences néfastes » (UNDHA, 1992, p. 34), et se concentrent principalement sur les urgences majeures (urgences de niveau 2 dans le système des Nations Unies), pour lesquelles « le gouvernement local peut avoir besoin d'une assistance extérieure impliquant plusieurs agences » (ICCROM, 2018, p.140). Le travail de l'UNESCO dans ce domaine porte sur des situations d'urgence allant des conflits aux catastrophes déclenchées par des risques naturels ou d'origine humaine. Il prévoit également la mise en œuvre d'approches contribuant à la préparation aux catastrophes, la prévention et l'atténuation des risques, en plus de la réponse aux situations d'urgence et l'appui aux efforts de relèvement.

L'étude part du principe qu'il n'existe pas d'approche unique. Les réponses varient non seulement en fonction du type d'urgence (conflit armé, catastrophe naturelle, crise sanitaire, crise politique entraînant un rétrécissement de l'espace civique, etc.), mais doivent également être adaptées à chaque contexte local spécifique, sur la base d'évaluations rapides des besoins au niveau communautaire et d'un suivi continu de l'évolution de chaque situation sur le terrain.

Bien que cette étude accorde une attention particulière aux risques encourus par les artistes et les journalistes dans les situations d'urgence, elle fait également le point sur l'expertise et les approches pertinentes visant à renforcer la sécurité des journalistes et des artistes dans les situations non urgentes. Elle capitalise sur le travail plus large de l'UNESCO et d'autres acteurs, notamment dans le cadre du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité. Elle reflète également l'importance d'établir des bases juridiques et institutionnelles pérennes pour la protection de la liberté des médias et de la liberté artistique, au-delà de la réponse aux besoins immédiats survenant lors de situations d'urgence.



MÉTHODOLOGIE

L'étude se base sur une étude documentaire des publications existantes relatives à la sécurité des journalistes, des travailleurs des médias, des artistes et des professionnels de la culture, ainsi que sur 20 entretiens réalisés entre février 2022 et mars 2023. A cet effet, 25 personnes ont été interrogées, dont des experts en liberté des médias, liberté artistique et protection des défenseurs des droits de l'homme (y compris des praticiens de la société civile, des universitaires et des membres actuels et anciens personnels de l'UNESCO), et des artistes (voir la liste des personnes interrogées à l'annexe 1). Les contributions des spécialistes du Secteur de la Culture, et du Secteur de la Communication et de l'Information de l'UNESCO qui ont soutenu cette recherche ont également contribué à l'élaboration de l'étude.

Cette publication ne constitue pas une analyse exhaustive de toutes les voies de coopération possibles, mais est plutôt conçue comme une base pour esquisser quelques leçons et recommandations clés, encourager un meilleur dialogue sur les domaines d'action possibles et promouvoir des alliances entre les médias, les artistes et les communautés qui militent pour leur sécurité. Il s'agit donc d'un travail en cours, pour lequel les commentaires sont les bienvenus. En outre, cette étude reconnaît l'importance de renforcer la collaboration en matière de liberté d'expression d'autres groupes professionnels liés aux mandats de l'UNESCO, tels que les chercheurs scientifiques et les enseignants.

STRUCTURE DE L'ÉTUDE

1

Le **chapitre 1** analyse la situation des artistes et des professionnels de la culture, en accordant une attention particulière aux contextes d'urgence, et identifie les défis et les besoins qui y sont liés.

2

Le **chapitre 2** examine quant à lui les instruments existants, les mécanismes opérationnels et les réseaux d'aide qui contribuent à la protection des artistes et des professionnels de la culture en danger dans les situations d'urgence, et met également en exergue certaines des opportunités et des lacunes qui y sont liées.

3

Le **chapitre 3** présente les menaces auxquelles sont confrontés les journalistes et les professionnels des médias, puis introduit les instruments, les mécanismes opérationnels et les réseaux de soutien existants pour leur protection, dans les situations d'urgence ou autres.

4

Le **chapitre 4** tente de montrer la voie à suivre, sur la base d'une analyse comparative des instruments, mécanismes opérationnels et réseaux soutenant la sécurité des journalistes d'une part et de ceux qui traitent de la sécurité des artistes d'autre part. Il analyse la façon dont les progrès réalisés dans le domaine de la sécurité des journalistes pourraient être transférés aux artistes, suggère des domaines dans lesquels la coopération entre les communautés de la liberté des médias et de la liberté artistique pourrait être renforcée et, enfin, élabore une série de recommandations opérationnelles.



Voix créatives en danger

Défis et besoins
rencontrés par les artistes
et les professionnels
de la culture dans
les situations d'urgence



Les artistes, comme les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme, sont particulièrement exposés dans la mesure où leur travail consiste à interpeller ouvertement des personnes dans le domaine public. Par leurs expressions et créations, les artistes remettent souvent en question nos vies, notre perception de nous-mêmes et des autres, les visions du monde, les relations de pouvoir, la nature humaine et les tabous, suscitant des réactions tant émotionnelles qu'intellectuelles. Shaheed, 2013, para. 35.

LA LIBERTÉ ET LA SÉCURITÉ DES ARTISTES SONT MENACÉES DANS LE MONDE ENTIER

Le rapport mondial de l'UNESCO intitulé « Repenser les politiques en faveur de la créativité » met en lumière **les menaces et les attaques qui continuent d'entraver la liberté artistique** aux quatre coins du monde (UNESCO, 2022a). Les artistes sont directement visés par la censure, les menaces, la détention arbitraire, les poursuites, les sanctions, les amendes et l'emprisonnement. Ils sont confrontés à la répression, à des obstructions ou à des interdictions de travailler, se voient refuser des licences, des visas et des permis de travail, et peuvent faire l'objet d'interdictions de voyager et de restrictions de leur mobilité. Les artistes – ainsi que leurs œuvres, leurs outils et les espaces dans lesquels ils travaillent – sont également souvent victimes d'attaques physiques. Dans certains cas, ils sont même assassinés pour avoir exprimé leurs opinions par le biais de l'art. Les personnes appartenant à certains groupes minoritaires peuvent également être victimes d'intolérance et de discrimination (Cuny, 2020 ; Freemuse, 2020b, 2021 ; UNESCO, 2022a).

Selon les données de Freemuse (2022), les violations de la liberté artistique ont atteint un nombre record en 2021, avec plus de 1 200 cas enregistrés, dont l'assassinat de 39 artistes. Il convient toutefois de noter que les statistiques à cet égard doivent être traitées avec prudence, dans la mesure où l'augmentation des chiffres pourrait être en partie liée à une meilleure compréhension de la liberté artistique et au renforcement des efforts et des capacités de suivi des attaques contre celle-ci au cours des dernières années (UNESCO, 2022a).

Compte tenu de la thématique de ce rapport, il importe également de mentionner les cas dans lesquels les médias contribuent à ce problème, par leur manque de professionnalisme et/ou d'indépendance éditoriale. Par exemple, les médias qui appartiennent à des entreprises ayant des intérêts politiques spécifiques, comme ceux qui ont des liens avec des gouvernements oppressifs, sont connus pour se livrer à des attaques publiques et à d'autres formes d'intimidation contre les artistes qui expriment des opinions dissidentes, ainsi que pour les marginaliser¹. Dans certains cas, des médias ont diffusé des campagnes de diffamation, déformé le travail des artistes et remis en question l'utilisation de fonds publics pour les financer.

1. Observation d'Ole Reitov, consultant indépendant, membre du groupe d'experts UE/UNESCO sur la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Cofondateur et ancien directeur exécutif de Freemuse.

Cela peut conduire au retrait des soutiens financiers pour les artistes visés ou les priver de l'accès aux espaces dont ils ont besoin pour se produire, exposer ou répéter, étant donné que les organismes censés les soutenir craignent que cela affecte leur réputation. Ceci a, dès lors, également un impact sur le travail de ces derniers².

Les situations d'urgence renforcent la vulnérabilité des artistes et des professionnels de la culture, étant donné que les États tendent à accentuer leurs efforts pour limiter les expressions qu'ils considèrent comme problématiques lors de l'irruption de crises, conflits ou catastrophes.

Dans les pays engagés dans des conflits armés, les expressions artistiques qui remettent en question la légitimité de la guerre ou la manière dont elle est menée sont souvent marginalisées ou réprimées. L'accusation de « séparatisme », de « terrorisme » ou d'« antipatriotisme » est parfois brandie contre des œuvres d'art qui critiquent l'État (Shaheed, 2013, para. 46).

Les artistes qui expriment leurs idées sur les conflits passés et sur la question de la responsabilité des violations des droits de l'homme sont souvent attaqués par des acteurs étatiques et non étatiques. Freemuse a indiqué qu'une violation sur dix de la liberté d'expression artistique en 2019 était liée à des conflits en cours ou passés, et que plus de quarante cas de censure enregistrés correspondaient à une œuvre artistique liée à un héritage ou un conflit, ou à l'origine ethnique d'un artiste (Freemuse, 2020b). Il en va de même pour les journalistes. Lorsque l'art est interprété comme une manifestation de soutien à un camp adverse ou comme une critique du groupe auquel ils sont censés appartenir, les artistes peuvent voir leur voix étouffée ou même faire l'objet de poursuites judiciaires (ibid.).

En cas de conflit de grande envergure, les artistes sont confrontés aux mêmes risques que les autres civils ou à des risques supplémentaires s'ils décident de rejoindre la ligne de front. Dans de nombreux cas, ils sont également pris pour cible collectivement en raison de la nature de leur expression créative, et souvent critique ; et leurs instruments et leurs œuvres sont alors détruits. Les invasions militaires, les bombardements et les soulèvements entraînent souvent des **déplacements internes à grande échelle et l'arrêt complet des activités culturelles. Les artistes peuvent être contraints à l'exil et sont parfois obligés de chercher à s'installer temporairement à l'étranger.** S'ils choisissent de franchir les frontières, les legs du conflit peuvent entraver les opportunités des artistes de visiter ou de présenter leur

travail dans certains pays, ce qui se traduit parfois même par des « interdictions systématiques d'importation de contenu culturel » (Freemuse, 2020b, p. 45).

Les États envahisseurs peuvent également chercher à effacer l'identité culturelle d'un autre État (PEN America, 2022). Les artistes et les institutions culturelles peuvent être les premières cibles de ces tentatives. À l'inverse, les artistes originaires d'un pays qui déclenche une guerre contre leur État de résidence peuvent subir des boycotts (Avant-Garde Lawyers, 2023), surtout s'ils sont très connus, et peuvent se sentir obligés de prendre publiquement position, risquant ainsi des représailles ou une réprobation publique dans les deux pays. Les œuvres d'art sont souvent pillées durant les conflits. Les villes, les infrastructures et les espaces culturels sont aussi violemment pris pour cible, notamment les sites du patrimoine, les centres culturels, les musées, les opéras, les cinémas et les galeries d'art.

Les artistes peuvent également faire l'objet de sérieuses menaces dans des contextes où **l'espace civique se rétrécit** soudainement, notamment lorsqu'un régime autoritaire est imposé. La liberté artistique est souvent entravée dans ces situations, soit par la censure, soit par l'interdiction d'activités culturelles pour des motifs religieux ou politiques. Les instruments des artistes peuvent être détruits et les artistes peuvent être victimes de harcèlement, d'attaques physiques et en ligne, d'atteintes à leur vie privée et d'autres violations de leurs droits. Les gouvernements sont également connus pour **influencer le recours à la censure dans d'autres pays** afin de contrer les critiques formulées à l'encontre de leurs dirigeants ou de leurs bilans en matière de droits de l'homme (UNESCO, 2019f).

La COVID-19 a mis en exergue les perturbations extrêmes que peuvent provoquer les **urgences sanitaires**. L'arrêt des activités en personne et des rassemblements publics ainsi que la fermeture des espaces culturels ont grandement impacté les artistes et les professionnels de la culture, entraînant des pertes d'emploi considérables et faisant des plateformes en ligne le seul moyen viable de présenter leur travail. Les artistes sont également confrontés à des obstacles de taille qui les empêchent de poursuivre leur travail et de conserver leurs moyens de subsistance en cas de **catastrophe naturelle**, en raison des dommages causés aux infrastructures locales et de la suspension temporaire des chaînes de valeur culturelles. De plus, en situation d'urgence, les organisations de suivi et de plaidoyer peuvent également être contraintes d'arrêter ou réduire leur travail, ce qui aggrave d'autant plus la vulnérabilité des artistes (UNESCO, 2022a).

2. Observation de Sara Whyatt, consultante indépendante, membre du groupe d'experts UE/UNESCO sur la Convention de 2005. Ancienne directrice du programme sur la liberté d'expression de PEN International.

PERSISTANCE DE CADRES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES VISANT À RESTREINDRE LA LIBERTÉ ARTISTIQUE

Bien que les législations et réglementations protégeant les artistes aient quelque peu progressé ces dernières années, des lacunes importantes persistent, au même titre que la déconnexion évidente entre les cadres juridiques et la pratique (UNESCO, 2022a). Les lois sur le blasphème, la diffamation criminelle et l'insulte sont fréquemment utilisées pour limiter les formes d'expression artistiques (Freemuse, 2021). Le recours aux poursuites-bâillons altérant le débat public (SLAPP) est un phénomène croissant qui touche les artistes, ainsi que les journalistes et d'autres acteurs³. En outre, les lois relatives au terrorisme, à la sécurité nationale, aux discours de haine, à l'ordre public, à la morale publique ou aux valeurs traditionnelles, qui sont définies de manière vague, permettent de restreindre indûment l'expression artistique (Freemuse, 2020a). Les lois et les mesures supposées lutter contre la désinformation sont également de plus en plus utilisées pour étouffer les opinions dissidentes véhiculées par des œuvres artistiques. Selon Freemuse, en 2021, plus de 500 artistes ont fait l'objet de poursuites judiciaires pour s'être exprimés de manière critique à l'égard d'autorités, de personnalités publiques, de valeurs religieuses ou traditionnelles, ou pour avoir participé à des manifestations pacifiques ou avoir partagé leurs opinions à ce sujet (Freemuse 2022). Parmi eux, 62 % ont été poursuivis en raison du contenu de leur travail artistique, et 38 % en raison de leurs activités non artistiques (ibid.).

Concernant les artistes emprisonnés ou poursuivis en 2019, Freemuse rapporte que dans 50% des cas, les accusations portées concernaient des critiques contre le gouvernement (Freemuse, 2020 ; UNESCO, 2022a). La censure et la censure préalable posent des défis importants, même en l'absence de législation s'appliquant spécifiquement à la liberté artistique.

3. Les poursuites-bâillons altérant le débat public (SLAPP) sont des actions en justice sans fondement, frivoles ou exagérées, souvent intentées par un acteur influent, comme une agence ou un représentant gouvernemental, une personne ou une entreprise de renom, dans le but d'intimider et de passer sous silence les critiques ou les messages qui lui sont défavorables. Plutôt que d'obtenir gain de cause en soi, les auteurs de ces plaintes cherchent avant tout à accabler la partie accusée par des procédures juridiques, des coûts et un impact psychologique importants. Les poursuites-bâillons axées sur les délits de diffamation sont souvent utilisées pour cibler les journalistes, les activistes, les défenseurs des droits de l'homme, les chercheurs et les artistes, entre autres parties prenantes qui dévoilent des questions d'intérêt public. Pour une explication sur la manière dont les poursuites-bâillons affectent les artistes, voir Whyatt (2023, p. 30-31).

Les formes indirectes de censure sont également problématiques, comme le retrait de financements, l'inscription d'artistes sur des listes noires ou l'ingérence dans la programmation des institutions culturelles et artistiques (Freemuse, 2020a; IFEX, 2018 ; UNESCO, 2022a). Les artistes sont également accusés de délits économiques, d'hooliganisme et de vandalisme (Fine et Trebault, 2021).

Ces problèmes sont souvent exacerbés lors des situations d'urgence, étant donné que « des restrictions inutiles et illégitimes sont souvent imposées aux droits fondamentaux et à la liberté d'expression en période d'incertitude et de sécurisation » (Freemuse, 2020a, p. 6). Les situations d'urgence donnent aux gouvernements (et aux autres acteurs non étatiques, tels que les groupes paramilitaires et criminels) une excuse supplémentaire pour réprimer les libertés et tendent à diminuer le contrôle judiciaire sur les abus qui y sont liés. Ceci accroît ainsi les risques pour les artistes, les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme (Forst, 2020).

Si de nombreuses législations et constitutions nationales consacrent la liberté d'expression et appliquent fréquemment ce droit à la liberté artistique, l'absence de référence explicite à cette dernière dans les cadres juridiques peut avoir pour conséquence qu'elle n'occupe pas une place prépondérante par rapport à la liberté des médias (UNESCO, 2022a). Dans leurs rapports sur la mise en œuvre de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (Convention de 2005), les Parties ont confirmé l'existence de protections constitutionnelles ou légales des droits des artistes à s'exprimer et à diffuser librement leurs œuvres, ainsi que du droit du public à un accès inconditionnel à la vie culturelle et à l'art. Or, dans la pratique, ces garanties ne sont souvent pas appliquées. Peu d'États ont pris des mesures récentes pour renforcer la liberté d'expression artistique, bien que dans certains cas les mesures prises ne sont pas signalées en raison d'une compréhension insuffisante de la notion de liberté artistique. Dans certains cas, cette problématique peut également être liée au manque de clarté dans la gouvernance du secteur, aucune autorité ne se sentant responsable de la promotion de la liberté artistique. Pour que la législation protégeant les artistes soit efficace, il importe de mettre en place des mécanismes concrets de mise en œuvre et de suivi local.

Davantage de progrès ont été réalisés par les Parties à la Convention de 2005 dans l'abrogation des lois sur la diffamation, le blasphème et la diffamation criminelle, et les États semblent avoir pris davantage conscience des droits sociaux et économiques des artistes, 54 % des rapports discutant des mesures liées à ces dimensions.

Plusieurs États ont adopté ou modifié des législations sur le statut de l'artiste (UNESCO, 2022a). Une autre évolution positive est l'émergence d'un corpus de jurisprudence dans lequel les tribunaux nationaux ont défendu la liberté artistique dans différents contextes (Cuny, 2020).

Le manque de définition commune de la notion de liberté artistique parmi les États suggère que le renforcement des connaissances et des capacités dans ce domaine est essentiel, tout comme la fourniture d'une assistance technique et politique pour garantir cette liberté, ainsi que le droit du public d'accéder à l'art et à la culture. Les réformes juridiques et institutionnelles dans le domaine de la liberté d'expression, de la liberté de la presse et de la sécurité des journalistes ont été soutenues par l'UNESCO, même dans des contextes de conflit prolongé. Ainsi, des réformes similaires visant à créer un environnement favorable à la libre expression des artistes et des professionnels de la culture peuvent être envisagées dans les mêmes circonstances.

DES MENACES ACCRUES DANS LA SPHÈRE NUMÉRIQUE

Les technologies numériques ont sans aucun doute multiplié les opportunités pour les artistes, en leur offrant de nouveaux canaux pour faire connaître leurs œuvres, atteindre un public plus large et surmonter les tentatives visant à étouffer leur voix, entre autres avantages. Ces opportunités s'accompagnent toutefois d'une augmentation des menaces et des attaques contre la liberté artistique dans la sphère numérique, où les artistes peuvent être davantage **touchés par la censure en ligne par les acteurs étatiques et les entreprises technologiques** (Cuny, 2020 ; Freemuse, 2020b, 2021 ; UNESCO, 2022a). Selon Freemuse (2022), la censure en ligne représentait un cinquième de toutes les violations de la liberté artistique enregistrées en 2021.

Les médias sociaux posent diverses préoccupations pour la communauté créative. Le contenu artistique peut être automatiquement supprimé s'il n'est pas conforme aux directives de la communauté, qui qualifient souvent le contenu d'indésirable en cas de nudité, d'activité sexuelle, de contenu graphique, de discours haineux ou d'apologie du terrorisme ou de la violence. Les algorithmes « suspendent souvent automatiquement des comptes ou suppriment des contenus qui n'enfreignent pas dans la réalité les directives de la communauté » (Freemuse, 2021, p. 58). Les lacunes de l'intelligence artificielle à reconnaître les subtilités liées à l'humour et aux formes d'expression familières (Kaye, 2020 ; UNESCO, 2022a), associées à la

« censure par l'opinion populaire » (UNESCO, 2022a, p. 275) due au signalement de contenus par les utilisateurs pairs, conduisent à ce que certains types d'expression artistique soient affectés de manière disproportionnée. Les contenus qui remettent en question les opinions traditionnelles ou qui sont créés par des femmes et des artistes LGBTQ+ sont souvent supprimés (UNESCO, 2022a). Cette situation est aggravée par l'imprécision des directives de la communauté, le manque de clarté quant à la raison pour laquelle le contenu a été supprimé et l'absence de mécanismes d'appel. Par conséquent, les artistes peuvent s'abstenir de mettre certains contenus en ligne, et les publics risquent de ne pas avoir accès à certains types d'expression (UNESCO, 2022a).

Parmi les violations de la liberté artistique documentées par Freemuse dans l'espace numérique, un tiers des cas concerne des artistes qui ont été arrêtés, poursuivis et condamnés à une peine de prison pour leurs activités en ligne. Bien que la plupart de ces violations soient liées à des messages politiques sur les réseaux sociaux, un certain nombre d'entre elles ont eu des conséquences juridiques en raison du contenu artistique publié en ligne.

Freemuse, 2021, p. 57.



Le renforcement de la surveillance numérique représente un autre défi de taille. Les artistes sont également victimes de harcèlement, de campagnes de diffamation, de trolls et de mobilisations publiques à leur encontre, qui se produisent en ligne pour les mêmes raisons que dans le monde physique, telles que des motifs politiques et religieux. Ces attaques restent le plus souvent impunies. Les poursuites judiciaires pour les publications en ligne des artistes et la criminalisation de leur expression en ligne par le biais de lois sur la cybersécurité sont également en augmentation (Freemuse, 2021).

Selon Irene Kahn, Rapporteuse spéciale sur la liberté d'opinion et d'expression, « Les attaques en ligne qui ciblent les femmes ont un effet ricochet puisqu'elles sont diffusées entre plusieurs plateformes en utilisant un langage codé pour échapper à la détection, et ont ainsi une croissance exponentielle. Elles se déplacent entre le réel et le virtuel d'une manière qui peut aussi parfois conduire à la violence physique. » (UNESCO, 2023b). Les attaques en ligne tendent à affecter les femmes artistes encore plus profondément que leurs homologues

masculins. Elles peuvent parfois bloquer les femmes artistes dans leur production artistique ou dans leur désir de partage de certains types d'expression artistique, pouvant aboutir à leur exclusion de la sphère publique en ligne et avoir un effet indésirable sur la démocratie en tant que telle.

Les situations d'urgence provoquées par un conflit armé ou un rétrécissement soudain de l'espace civique se caractérisent souvent par une hausse des menaces numériques qui affectent les artistes, telles que les limitations de l'accès en ligne (notamment via le blocage de sites web et de plateformes de médias sociaux ou le filtrage de contenus spécifiques) ou la fermeture complète d'Internet. Il peut s'ensuivre une surveillance numérique accrue, des poursuites judiciaires à l'encontre de contenus postés en ligne, des campagnes délibérées de désinformation en ligne et des campagnes de diffamation numériques ciblées. Les catastrophes naturelles peuvent également provoquer des interruptions temporaires d'accès à Internet.



LA PRÉCARITÉ DES CONDITIONS DE TRAVAIL, DES MOYENS DE SUBSISTANCE ET DE LA PROTECTION SOCIALE DES ARTISTES EST ACCENTUÉE DANS LES SITUATIONS D'URGENCE

Très souvent, les artistes travaillent sous le statut d'indépendant ou à temps partiel, sont employés sous des contrats précaires, sont peu ou pas rémunérés, évoluent dans le secteur informel et traversent des périodes de chômage. Ils ne bénéficient généralement ni d'une assurance ni d'une pension de retraite (Cuny 2020 ; Galia et al, 2021 ; Gruber, 2019 ; UNESCO, 2019a). Ces caractéristiques affectent non seulement leurs conditions de travail et leur protection sociale, mais aussi leur capacité à s'organiser en associations professionnelles et à négocier collectivement de meilleures conditions de travail (Gruber, 2019). Dans certains pays, les artistes ne bénéficient pas du droit de négociation collective (UNESCO, 2022a). Par ailleurs, la diffusion accrue de contenus artistiques en ligne peut avoir un impact négatif sur le niveau de rémunération dont ils bénéficient. En effet, les modèles de monétisation actuels dans l'environnement numérique posent de nouveaux défis aux artistes, en matière de réglementation et de droits de propriété intellectuelle liés aux écarts de valeur du streaming, aux allocations de redevances centrées sur les plateformes et à la concentration de la valeur dans les pays du Nord (UNESCO, 2022a). Le manque de clarté de la gouvernance du secteur culturel dans certains pays contribue à la précarité des conditions de travail des artistes, étant donné que leurs droits ne sont pas pris en compte dans une perspective globale.

Les situations d'urgence exacerbent la vulnérabilité de leurs moyens de subsistance et de leurs conditions de travail. La vie culturelle d'un pays peut être interrompue et les artistes peuvent être contraints de déménager au sein de leur pays ou à l'étranger. Selon le type de crise, ils peuvent faire l'objet de menaces et de persécutions. Ils n'ont parfois pas d'autre solution que de mettre un terme à leur travail créatif et de trouver d'autres moyens de gagner leur vie. Les artistes ne bénéficient pas non plus des filets de sécurité de base dont jouissent les autres groupes professionnels, n'ont pas recours à des associations professionnelles qui pourraient défendre collectivement leurs droits, et ignorent souvent les mécanismes de soutien qui peuvent être mis à leur disposition. Il se peut également que, lorsqu'une crise

telle qu'une catastrophe naturelle survient, aucun organisme dans un pays ne soit chargé de répondre aux besoins spécifiques du secteur, ce qui peut aggraver les problèmes auxquels sont confrontés les artistes et les professionnels de la culture dans ce type de contexte.

IMPACT DE LA PANDÉMIE DE COVID-19 SUR LA LIBERTÉ ARTISTIQUE ET LE STATUT SOCIO-ÉCONOMIQUE DES ARTISTES

La pandémie de COVID-19 a été qualifiée de « cataclysme pour les droits culturels » (Bennoune, 2021, para. 1). Les gouvernements ont souvent eu recours aux pouvoirs d'urgence pour entraver et pénaliser des formes d'expression artistique. Lorsque les États ont criminalisé les propos relatifs à leur réponse à la pandémie ou la diffusion de « fake news », ils ont souvent pris pour cible l'expression artistique (Freemuse, 2020b ; Délégation permanente du Danemark auprès de l'UNESCO, 2021 ; UNESCO, 2022a). Les artistes ont parfois été emprisonnés, ce qui a engendré des risques accrus en raison de la surpopulation carcérale actuelle (ibid.).

Les restrictions imposées par les mesures de confinement limitant l'utilisation des espaces publics et les rassemblements, et la perturbation de la chaîne de valeur créative qui en découle (englobant la création, la production, la distribution et l'accès) ont également eu un impact sur les moyens de subsistance des artistes et ont exacerbé leur manque de protection sociale. Beaucoup ont perdu leur emploi ou ont vu leurs activités annulées. Par ailleurs, les femmes ont été plus touchées que les hommes par le chômage dans le domaine de la culture et du divertissement (Freemuse, 2021 ; UNESCO, 2022a). Dans certains cas, des restrictions liées à la COVID-19 ont continué à être imposées aux artistes, notamment aux musiciens, longtemps après avoir été levées dans d'autres secteurs⁴.

Néanmoins, la COVID-19 a mis en exergue le rôle important des artistes et des professionnels de la culture dans la société, le public se tournant vers la culture comme un moyen privilégié pour faire face à la pandémie. Les artistes ont trouvé des solutions innovantes pour atteindre de nouveaux publics, notamment grâce aux technologies numériques. Certains gouvernements ont cherché à soutenir les artistes par le biais de diverses interventions (UNESCO, 2020b).

4. Commentaire de Sara Whyatt, consultante indépendante, membre du groupe d'experts UE/UNESCO sur la Convention de 2005. Ancienne directrice du programme sur la liberté d'expression de PEN International.

Cependant, la plupart de ces mesures se sont concentrées sur leurs conditions socio-économiques, plutôt que sur la garantie de leur droit à s'exprimer librement (UNESCO, 2022a). En outre, la COVID-19 a constitué un obstacle important aux initiatives internationales et nationales visant à soutenir les artistes, et a réduit leurs possibilités de réinstallation lorsqu'ils étaient confrontés à différentes menaces dans leur pays d'origine.

RISQUES SUPPLÉMENTAIRES ENCOURUS PAR LES FEMMES ARTISTES ET PROFESSIONNELLES DE LA CULTURE DANS LES SITUATIONS D'URGENCE

Les femmes artistes et les professionnelles de la culture sont souvent la cible de campagnes de harcèlement, de censure, d'intimidation et de diffamation sexistes, tant en ligne que physiquement (Cuny, 2020 ; Freemuse, 2018, 2019). Leur liberté d'expression est souvent limitée au motif de l'indécence, du blasphème, de l'ordre public et des bonnes mœurs. Dans certains cas, elles sont victimes de violences physiques, d'arrestations, de poursuites judiciaires et d'emprisonnement. « Les femmes artistes et les œuvres d'art représentant des femmes ou abordant des questions liées au féminisme sont constamment attaquées... » note Freemuse (2020b, p. 20), constatant que 74 % des violations contre les femmes artistes et les œuvres d'art enregistrées en 2019 constituaient des actes de censure. Les femmes artistes ne sont pas seulement menacées ou critiquées pour leur travail artistique, mais aussi pour leurs opinions, leur façon de s'habiller ou leur militantisme (Freemuse, 2020b). Les femmes artistes confrontées à des abus et des menaces en ligne sont susceptibles de réduire leur présence sur Internet (Freemuse, 2019) ou de s'autocensurer (Khan, 2021).

Les femmes artistes sont également confrontées à des inégalités dans le secteur culturel, ainsi qu'un accès inégal à la jouissance des droits culturels et à la participation à la vie culturelle (Freemuse, 2021). Les femmes qui travaillent dans ce secteur sont particulièrement vulnérables aux conditions de travail précaires et à l'insécurité (Cuny, 2020). Dans certains contextes, les femmes artistes sont confrontées à des obstacles juridiques qui les empêchent de participer à la vie culturelle (Freemuse, 2018, 2020b). Dans certaines communautés, elles se voient interdire : « de se livrer à des activités artistiques, de jouer seules devant un public mixte ou de jouer avec

des hommes » et peuvent être diffamées pour avoir agi de la sorte (Shaheed, 2013, para. 43).

La COVID-19 a mis en lumière l'expérience des femmes artistes dans un contexte de crise généralisée. Une recrudescence de la violence à l'encontre des femmes en a résulté, et le fait que les femmes assument une part disproportionnée du travail domestique et des soins a eu un impact préjudiciable sur celles qui sont artistes. Le fossé numérique existant entre les femmes et les hommes s'est particulièrement creusé pendant la pandémie.

Comme l'a fait remarquer Deeyah Khan, ambassadrice de bonne volonté de l'UNESCO pour la liberté artistique et la créativité, lors d'une discussion en ligne entre femmes artistes organisée par l'UNESCO, en temps de crise, les femmes artistes peuvent offrir des espaces de connexion, amplifier les voix de ceux qui sont marginalisés – alors qu'elles sont elles-mêmes marginalisées –, aider les communautés à gérer les traumatismes et militer en faveur de changements sociaux, politiques ou culturels. Elles peuvent « créer des ponts et des points de connexion au sein des divisions », a-t-elle ajouté, rappelant notre humanité et contribuant à la réconciliation et à la guérison. Lors de cet événement, Alexandra Xanthaki, Rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels, a expliqué que les femmes artistes peuvent également souligner la contribution des femmes dans les situations de conflit, qui sont le plus souvent vues et représentées comme des victimes, alors que leur rôle ne se limite pas du tout à cela. À travers leur art, elles peuvent montrer « leurs visions, leurs rêves pour l'après-guerre », a-t-elle déclaré. Pourtant, elles sont souvent mises de côté en temps de guerre, ou poussées à continuer à travailler sur des thèmes axés sur la paix, a-t-elle fait remarquer⁵.

Durant les conflits, les femmes artistes sont particulièrement vulnérables à la violence physique fondée sur le genre, y compris les violences sexuelles. Dans certains contextes, elles sont la cible de groupes extrémistes violents et fondamentalistes religieux, à l'égard desquels elles jouent souvent un rôle essentiel en résistant, en les dénonçant et en proposant d'autres points de vue. En outre, elles peuvent rencontrer plus de difficultés que leurs homologues masculins à accéder aux possibilités de relocalisation et aux fonds d'urgence, en raison de leur responsabilité des personnes à leur charge, rôle qui pourrait avoir un impact négatif sur leur mobilité.

5. L'événement en ligne de l'UNESCO [La résilience face aux crises à travers le regard des femmes artistes](#), qui s'est tenu le 8 mars 2023 (UNESCO, 2023a).

Les femmes confrontées à des vulnérabilités multiples ont besoin d'un soutien particulier, car les risques sont accrus si elles s'identifient également comme LGBTQ+, si elles font partie de communautés de réfugiés ou de migrants, si elles appartiennent à des groupes religieux ou ethniques spécifiques ou à d'autres minorités (Benoune, 2020 ; Sadovskaya et Trébault, 2020). Les solutions doivent être trouvées en adoptant une perspective croisée, en tenant compte de l'impact simultané de divers facteurs contribuant à la discrimination, à l'inégalité et à l'oppression. Par exemple, un atelier de formation sur la sécurité pourrait intégrer des espaces de discussion sur l'intersectionnalité et répondre aux besoins particuliers des femmes artistes dont la vulnérabilité peut être accrue en raison de leur race, de leur appartenance ethnique, de leur orientation sexuelle, de leur religion, de leur nationalité, entre autres facteurs, sur la base d'une évaluation des risques auxquels les participantes sont susceptibles d'être confrontées dans un contexte spécifique. Il convient de veiller à ce que le matériel utilisé ne contribue pas au renforcement de la discrimination ou des préjugés. Les questions d'accessibilité et de sécurité doivent être prises en compte lors du choix du lieu de la formation, afin qu'il ne constitue pas un obstacle pour certaines participantes et qu'il ne leur fasse pas courir de risques. Il ne s'agit là que de quelques-uns des différents éléments à prendre en compte⁶.

IMPACT PLUS LARGE DES MENACES PESANT SUR LA LIBERTÉ ARTISTIQUE ET LES ARTISTES

La multiplication des menaces et des agressions à l'encontre des artistes et des professionnels de la culture conduit à l'autocensure et entrave le débat démocratique et l'accès aux œuvres d'art. Cela a un impact négatif sur le droit du public à jouir des droits culturels et de l'expression artistique, et nuit à la protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles. Par ailleurs, des pertes similaires peuvent se produire dans de nombreuses sphères culturelles, sociales et économiques. En d'autres termes, si les menaces engendrent la fermeture d'activités culturelles, cela affectera également les prestataires de services qui dépendent des revenus générés par celles-ci (par exemple, le transport, l'aide technique, la restauration, etc.).

6. Voir ARTICLE 19 (2022a, b et c) pour des lignes directrices sur l'intégration d'une approche intersectionnelle pour le suivi, le plaidoyer et la formation. Bien qu'elles soient axées sur les journalistes et les communicateurs sociaux, ces lignes directrices sont utiles lorsqu'il s'agit d'envisager des actions ciblant les femmes artistes.

De telles situations peuvent aussi avoir un impact potentiel sur l'industrie touristique et d'autres secteurs, individus et communautés (UNESCO, 2019f). Les menaces qui pèsent sur la liberté d'expression des artistes peuvent également créer des conditions précaires pour toutes les personnes concernées, y compris le public.

En outre, les menaces qui pèsent sur la liberté d'expression artistique réduisent le rôle des artistes en tant que catalyseurs du changement social et politique, ainsi que leur potentiel à contribuer à la consolidation de la paix et à la réconciliation (Benoune, 2018).

Les femmes artistes et les œuvres d'art représentant des femmes ou abordant des questions liées au féminisme sont constamment attaquées...

Freemuse, 2020b, p. 20.





Protection des artistes et des professionnels de la culture dans les situations d'urgence



De nombreuses organisations artistiques ont montré une certaine réticence à interagir avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations unies, en raison de leur manque d'expertise, de fonds et de temps à consacrer à ces actions.

Délégation permanente du Danemark auprès de l'UNESCO, 2021.

CADRES NORMATIFS INTERNATIONAUX ET MÉCANISMES DE PROTECTION DES ARTISTES ET DES PROFESSIONNELS DE LA CULTURE DANS LES SITUATIONS D'URGENCE

Les conventions internationales relatives aux droits de l'homme : liberté d'expression et droits culturels

Plusieurs droits inscrits dans le cadre international des droits de l'homme sont pertinents au regard de l'expérience des artistes et des professionnels de la culture. **La liberté d'expression** est clairement liée à la liberté artistique et a été soulignée pour la première fois dans l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH, 1948). L'article 27 consacre quant à lui le droit de participer à la vie culturelle et de jouir des arts, tout en protégeant les intérêts moraux et matériels résultant de la production artistique. L'article 22 porte sur le droit à la sécurité sociale et l'article 23 se concentre sur le droit au travail, à l'égalité des salaires, à une rémunération équitable et à la création de syndicats.

Ces droits sont ensuite précisés dans des traités internationaux contraignants. Le Pacte international des Nations Unies relatif aux droits civils et politiques (PIDCP, 1966) renforce le droit à la liberté d'expression dans son article 19 :

- Nul ne peut être inquiété pour ses opinions.
- Toute personne a droit à la liberté d'expression ; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix.
- L'exercice des libertés prévues au paragraphe 2 du présent article comporte des devoirs spécifiques et des responsabilités spéciales. Il peut en conséquence être soumis à certaines restrictions qui doivent toutefois être expressément fixées par la loi et qui sont nécessaires :
 - Au respect des droits ou de la réputation d'autrui ;
 - À la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques.

En 2011, le Comité des droits de l'homme a publié l'Observation générale n° 34, qui fournit des orientations interprétatives sur l'article 19 du PIDCP. Le Comité a précisé que **l'expression culturelle et artistique est considérée comme une forme d'expression protégée** par la Convention. L'observation générale donne plus de détails sur les **restrictions possibles à ce droit**, comme indiqué au paragraphe 3 de l'article 19. Toute limitation doit : i) être fixée par la loi, qui doit être claire et accessible au public ; ii) avoir un but légitime, conformément au paragraphe 3 – protéger les droits ou la réputation d'autrui, la sécurité nationale ou l'ordre public, ou la santé ou la moralité publiques ; et iii) être nécessaire et proportionnée, représentant les moyens les moins restrictifs pour atteindre leur but. Outre ces conditions, les législations qui restreignent la liberté d'expression doivent être appliquées par un organisme indépendant, de manière non arbitraire et non discriminatoire, avec des garanties appropriées contre les abus et une possibilité d'appel et de recours (La Rue, 2011).

Il s'agit là de considérations essentielles à la lumière des défis persistants posés à la liberté artistique, car les limites imposées à ce droit par l'application de la législation et des mesures administratives ne sont souvent pas conformes aux critères susmentionnés⁷. **L'article 20 constitue également une limite potentielle** à la liberté d'expression en interdisant à la fois la propagande en faveur de la guerre et l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence. Les formes artistiques d'expression qui peuvent être choquantes ou offensantes sont toujours protégées, à moins qu'elles ne dépassent les seuils stricts de limitation fixés aux articles 19 et 20. Cette protection peut s'appliquer – si les seuils de restriction ne sont pas atteints – par exemple aux œuvres d'artistes qui se concentrent délibérément sur des thèmes controversés, ou aux artistes qui produisent des œuvres qui cherchent délibérément à perturber ou à susciter des émotions fortes, ou qui utilisent la satire comme commentaire social, afin de « repousser les limites », remettre en question le statu quo, mettre en évidence des actes répréhensibles ou les défauts de personnalités politiques, entre autres (certains exemples sont présentés dans Whyatt, 2023).

7. Voir, par exemple, l'analyse et les exemples présentés par l'ancien Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression, David Kaye, dans son *rapport de recherche sur la liberté d'expression artistique* (2020).

À la lumière des articles 19 et 20, le PIDCP joue un rôle clé sur la question des **discours haineux**, qui est souvent utilisée pour justifier les limites imposées à l'expression artistique. Les rapports de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la promotion et la protection de la liberté d'opinion et d'expression notent que, pour entrer dans cette catégorie, l'expression doit comporter trois éléments : i) l'appel à la haine, ii) l'appel qui constitue une incitation, et iii) l'incitation pouvant conduire à la discrimination, l'hostilité ou la violence (Kaye, 2019 ; La Rue, 2012). Dans la pratique, cependant, il est difficile de déduire clairement ce qui constitue un discours de haine selon ces distinctions.

Le Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de toute appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence (Plan d'action de Rabat, HCDH, 2012) a apporté plusieurs éclaircissements. Le plan d'action de Rabat présente un test en six parties qui fournit des orientations sur l'application de l'article 20 du PIDCP en ce qui concerne la liberté d'expression, en tenant compte du contexte, de l'orateur, de l'intention, du contenu et de la forme du discours, de l'ampleur de sa diffusion et de la probabilité qu'il incite à causer des dommages, y compris son imminence. En outre, le plan d'action de Rabat précise que, bien que l'article 20 exige des États qu'ils adoptent des lois interdisant les discours de haine, il n'impose pas leur criminalisation. Le plan d'action de Rabat préconise de donner la priorité aux sanctions et aux recours civils et administratifs. Il appelle également à une approche globale de la lutte contre les discours haineux via la promotion de la tolérance et la lutte contre la discrimination, la promotion du dialogue interculturel, l'éducation au pluralisme et à la diversité et l'ouverture d'espaces permettant aux groupes minoritaires de s'exprimer.

Un autre domaine où la réflexion sur la légalité, la nécessité et la proportionnalité des restrictions des formes artistiques d'expression est particulièrement importante concerne la **diffamation⁸ et les délits similaires**, car il s'agit d'accusations fréquemment portées contre des artistes et des professionnels de la culture.

8. Ce chapitre ne présente pas une analyse exhaustive des normes internationales relatives à la diffamation et aux délits connexes. Pour de plus amples informations, notamment sur les défenses appropriées que les lois réglementant la diffamation devraient inclure pour garantir la protection de la liberté d'expression, voir : ARTICLE 19 (2006, 2017), International Press Institute, n.d., Media Legal Defence Initiative et International Press Institute (2005) et Soraide (2022).

Les cours internationales des droits de l'homme, les organes de suivi des traités, les agences des Nations Unies, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les organisations de la société civile ont, à plusieurs reprises, insisté sur la dépénalisation totale de la diffamation, appelant à la remplacer par des sanctions civiles proportionnées ou des mécanismes alternatifs de résolution des conflits. L'Observation générale n° 34 souligne que les lois sur la diffamation ne doivent pas servir à porter atteinte à la liberté d'expression (Comité des droits de l'homme des Nations Unies, 2011).

En outre, il existe un consensus international croissant selon lequel les lois relatives aux **insultes** ou au **desacato** – qui accordent une protection spéciale aux fonctionnaires, aux institutions et aux symboles, tels que le drapeau ou l'insigne d'un État- ainsi qu'au **blasphème** et à l'**apostasie**, ne sont pas conformes au droit international⁹. L'Observation générale n° 34 souligne la pertinence particulière de la liberté d'expression dans le contexte du débat public sur les personnalités publiques dans la sphère politique, notant que toutes sont légitimement sujettes à la critique, au même titre que les institutions. Elle estime également que l'interdiction des manifestations de manque de respect envers les religions est incompatible avec le PIDCP, à l'exception de celles qui tombent sous le coup des limitations prévues à l'article 20. Cela est conforme à la résolution 16/18 du Conseil des droits de l'homme adoptée en 2011, au Plan d'action de Rabat et à la déclaration de l'ancienne Rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels, Farida Shaheed, selon laquelle « les lois sur le blasphème étouffent l'exercice de la liberté de religion ou de conviction et empêchent un dialogue et un débat sains autour de la religion » (Shaheed, 2013, para. 48). Shaheed note également que :

L'oeuvre d'art diffère des déclarations non fictives en ce qu'elle a une portée beaucoup plus large et peut véhiculer des sens multiples (...) En outre, l'utilisation de la fiction et de l'imaginaire doit être comprise et respectée comme un élément essentiel de la liberté indispensable aux activités créatrices et aux expressions artistiques : la représentation du réel ne doit pas être confondue avec le réel (...) les artistes devraient pouvoir explorer le côté sombre de l'humanité et représenter des crimes ou ce que certains considèrent comme de «l'immoralité» sans être accusés de les promouvoir (Shaheed, 2013, para. 37).

L'Observation générale n° 34 développe également le « **double droit de demander/recevoir d'une part, et de transmettre d'autre part** » lorsqu'elle fait référence à la liberté des médias (Kaye, 2020, para. 8). Le droit à l'expression artistique englobe également ce double aspect, étant donné qu'il « recouvre le droit d'assister et de contribuer librement aux expressions et créations artistiques (...) d'avoir accès aux arts et le droit de diffuser leurs expressions et créations » (Shaheed, 2013, para. 85).

L'article 4 du PIDCP stipule que **dans le cas où un danger public exceptionnel « menace l'existence de la nation », un État peut déroger à certains droits et libertés**. Toutefois, **les restrictions doivent être exceptionnelles, limitées dans le temps, proportionnées et uniquement prises dans la mesure où la situation l'exige strictement**. Ces mesures ne peuvent pas être incompatibles avec d'autres obligations découlant du droit international, ni être discriminatoires. En outre, l'état d'urgence (y compris la dérogation aux droits qui y est liée) et sa date de fin doivent être officiellement proclamés par le gouvernement.

Le Pacte international des Nations Unies relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (« PIDESC », 1966) est un autre instrument international clé pour la protection de la liberté artistique, couvrant les droits de jouir de conditions de travail justes et favorables (article 7), de former des syndicats et de s'y affilier (article 8), de bénéficier de la sécurité sociale (article 9), de **participer à la vie culturelle et de bénéficier des intérêts moraux et matériels découlant de la production d'œuvres artistiques** (article 15). En outre, dans son paragraphe 2, l'article 15 fait référence aux mesures que les États parties doivent prendre pour la conservation, le développement et la diffusion de la science et de la culture, tandis que son paragraphe 3 les engage à **respecter la liberté indispensable à la recherche scientifique et aux créations**.

9. Voir par exemple les résolutions 39/6 (2018) et 45/18 (2020) du Conseil des droits de l'homme, ainsi que la résolution 74/157 (2019) de l'Assemblée générale des Nations Unies.

En ce qui concerne les limitations, l'article 4 stipule qu'elles peuvent être imposées au fur et à mesure qu'elles sont « établies par la loi, dans la seule mesure compatible avec la nature de ces droits et exclusivement en vue de favoriser le bien-être général dans une société démocratique ». En outre, comme le précise l'Observation générale n° 21 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur le droit de participer à la vie culturelle (2009) et comme le rappelle l'ancienne Rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels, ces limitations doivent être nécessaires et proportionnées, et « fixées par des règles juridiques transparentes et appliquées de manière cohérente sans discrimination » (Shaheed, 2013, para. 25).

2•1

La liberté artistique en tant que droit humain fondamental

Comme le souligne le rapport mondial de l'UNESCO intitulé *Re|Penser les politiques culturelles* publié en 2018, l'UNESCO entend par liberté artistique :

« ... la liberté d'imaginer, de créer et de distribuer une diversité d'expressions culturelles sans censures gouvernementales, sans interférences politiques et sans pressions d'acteurs externes. Elle inclut le droit des citoyens à avoir accès aux œuvres créées et représente un élément essentiel du bien-être des sociétés. La liberté artistique incarne tout un éventail de droits placés sous la protection du droit international et qui incluent :

- Le droit de créer sans subir de censure ou d'intimidation ;
- Le droit de voir son travail artistique soutenu, distribué et rémunéré ;
- Le droit à la liberté de mouvement ;
- Le droit à la liberté d'association ;
- Le droit de l'individu à la protection de ses droits économiques et sociaux ;
- Le droit de prendre part à la vie culturelle ».

Source : UNESCO. 2018. *Re|Penser les politiques culturelles : Promouvoir la créativité pour le développement* (p. 211).

Instruments culturels, mécanismes de suivi et connexes de l'UNESCO

Les deux principaux instruments de l'UNESCO relatifs à la liberté artistique sont la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste (Recommandation de 1980) et la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (Convention de 2005).

Le principe directeur n° 3 de la Recommandation de 1980 fait référence au devoir des États de protéger et d'aider les artistes et leur liberté de création, tandis que le principe directeur n° 6 souligne que la liberté d'expression et de communication est essentielle à toutes les activités artistiques et invite les États membres à la protéger. L'article 2.1 de la Convention de 2005 stipule quant à lui que « la diversité culturelle ne peut être protégée et promue que si les droits de l'homme et les libertés fondamentales, telles que la liberté d'expression, d'information et de communication, ainsi que la capacité des individus à choisir les expressions culturelles, sont garantis ».

La définition de la liberté artistique de l'UNESCO va plus loin que celle figurant dans la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, intégrant à la fois la libre expression des opinions ainsi que la protection et la promotion des droits sociaux et économiques, la liberté de circulation et le traitement préférentiel offert aux artistes, aux professionnels de la culture, aux biens culturels et aux services des pays en développement (UNESCO, 2019f). La Convention de 2005 englobe également des dispositions relatives à la facilitation de la mobilité des artistes dans son article 14 (coopération pour le développement) et dans son article 16 (traitement préférentiel pour les pays en voie de développement).

Cette attention portée aux **droits sociaux et économiques des artistes** se reflète également dans la clause V(3) de la recommandation de 1980, qui encourage les États membres à prendre des mesures pour que les artistes jouissent des mêmes droits en termes d'emploi, de conditions de vie et de travail, de protection de leurs revenus et de sécurité sociale que les autres catégories comparables de la population active.

En ce qui concerne les situations d'urgence, l'article 8 de la Convention de 2005 est particulièrement important. Il stipule que, dans les **situations spéciales où les expressions culturelles sont soumises à un risque d'extinction**, à une grave menace ou nécessitent une sauvegarde urgente, les Parties à la Convention peuvent prendre toutes les mesures appropriées pour protéger et préserver les expressions culturelles, conformément aux dispositions de la Convention. En outre, l'article 17 appelle à la coopération internationale dans les situations de menace grave pour les expressions culturelles.

Des mécanismes de suivi ont été mis en place pour la Recommandation de 1980 et la Convention de 2005, qui facilitent le dialogue avec les États membres et les organisations de la société civile concernant la liberté artistique, y compris le statut de l'artiste.

Les Parties à la Convention de 2005 soumettent tous les quatre ans à l'UNESCO des rapports sur les mesures prises pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles, tant sur leur territoire qu'au niveau international. Ces **rapports périodiques quadriennaux (RPQ)**¹⁰ constituent la principale source d'information pour le rapport mondial de l'UNESCO intitulé *Repenser les politiques en faveur de la créativité*, qui s'appuie également sur d'autres sources¹¹. Depuis 2019, les exigences en matière de rapports englobent une obligation explicite pour les Parties de rendre compte de l'état de la liberté artistique et des mesures visant à la promouvoir et à la protéger. Depuis cette même année, les RPQ incluent également une section sur les mesures mises en œuvre par la société civile, visant à rendre le processus de collecte de données plus participatif (UNESCO, 2022a). En plus de rendre les RPQ accessibles sur un site web dédié et de produire le rapport mondial de l'UNESCO *Repenser les politiques en faveur de la créativité*, l'organisation publie également des éditions spéciales de ce dernier rapport (voir Cuny, 2020, et Conor, 2021).

Le suivi de la recommandation de 1980 est réalisé via une **enquête mondiale quadriennale**. La cinquième consultation a été lancée en 2022 et couvre huit domaines thématiques : les cadres juridiques et réglementaires ; la rémunération équitable et l'accès

au financement ; les droits sociaux et économiques ; l'environnement numérique ; le traitement préférentiel ; la liberté artistique ; l'égalité, l'inclusion et la diversité ; et les réponses à la COVID-19¹². Tous les quatre ans, le Secrétariat de la Convention de 2005 produit un rapport sur la base des informations soumises par les États membres ONG et OING. Au fil du temps, la Recommandation de 1980 et le processus de suivi qui y est lié ont largement contribué à aider les États à mieux identifier les acteurs qui devraient être couverts par des mesures ciblant les artistes¹³, y compris dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de 2005, et à promouvoir la reconnaissance de leurs droits (UNESCO 2019h, 2022a).

Des problématiques liées aux deux mécanismes de suivi subsistent. Dans le cadre des RPQ, il semble qu'il n'existe pas de définition commune de la liberté artistique parmi les Parties à la Convention de 2005. D'autres lacunes sont liées à un manque de coordination entre les ministères concernés, à l'absence d'agences indépendantes de surveillance des droits de l'homme, au faible nombre d'OSC qui suivent et défendent spécifiquement ce droit (celles qui le font sont souvent situées dans les pays du Nord) et au peu de ressources disponibles pour sa protection et sa promotion, ou à la volonté politique limitée de garantir ce droit. Le fait que le rapport mondial de l'UNESCO *Repenser les politiques en faveur de la créativité* ne fasse pas référence à des pays spécifiques lorsqu'il met en lumière les problèmes liés à la liberté artistique figure également parmi les critiques formulées. Des appels ont également été lancés pour que les OSC puissent davantage contribuer à ce processus. Il convient également de noter que seuls les États qui ont ratifié la Convention de 2005 participent à ce mécanisme de rapport et de suivi. En revanche, la Recommandation de 1980 invite tous les États membres de l'UNESCO à répondre tous les quatre ans à la consultation mondiale sur la condition de l'artiste. Toutefois, la nécessité d'améliorer le taux de réponse et la qualité des rapports soumis a été mentionnée parmi les principales lacunes de cet instrument, au même titre que la nécessité de mettre en place des mécanismes de suivi (Freemuse, 2021 ; Délégation permanente du Danemark auprès de l'UNESCO, 2021 ; UNESCO, 2022a).

10. Les RPQ, les rapports mondiaux et les rapports spéciaux sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : <https://fr.unesco.org/creativity/governance/periodic-reports>.

11. Par exemple, l'analyse de l'édition 2022 du rapport s'est appuyée sur 96 RPQ soumis par 94 Parties à la Convention de 2005, ainsi que sur d'autres données primaires et secondaires telles que les résultats de l'Enquête mondiale de l'UNESCO de 2018 sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1980 de l'UNESCO relative à la condition de l'artiste, une enquête de la société civile conçue pour alimenter le rapport et une série d'ensembles de données mondiales mises à jour ou nouvellement développées. Plusieurs analyses réalisées pour les éditions précédentes du rapport ont été répétées afin de définir les tendances et de corroborer les résultats.

12. Pour les documents relatifs au suivi de la recommandation de 1980, voir : <https://fr.unesco.org/creativity/governance/1980-recommendation>.

13. Aux fins de la recommandation de 1980, on entend par « artiste » toute personne qui crée ou participe par son interprétation à la création ou à la recreation d'œuvres d'art, qui considère sa création artistique comme un élément essentiel de sa vie, qui ainsi contribue au développement de l'art et de la culture, et qui est reconnue ou cherche à être reconnue, en tant qu'artiste, qu'elle soit liée ou non par une relation de travail ou d'association. » (1980, Article 1).

Un module de formation sur la liberté artistique a été développé par l'UNESCO comme un outil important pour faire face à certains des défis susmentionnés. L'organisation met également en œuvre des actions dans les domaines du plaidoyer, de la sensibilisation, du renforcement des capacités, de l'assistance technique, de la recherche et du dialogue multilatéral, afin de renforcer la mise en œuvre des deux instruments. C'est ainsi que plusieurs formations ont été organisées à l'occasion des commémorations de la Journée mondiale de la liberté de la presse.

Lorsque l'on examine la situation des artistes et des professionnels de la culture en situation d'urgence, il convient également de prendre en compte la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et ses deux protocoles (1954 et 1999), ainsi que la Stratégie de 2015 pour le renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection de la culture et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé (UNESCO, 2015b), son addendum (UNESCO, 2017b) sur les catastrophes, et le plan d'action qui lui est associé. Ces instruments appellent les États membres à renforcer leurs capacités pour se préparer et faire face à l'impact négatif des situations d'urgence sur le pluralisme culturel, dont les artistes et les professionnels de la culture sont également les moteurs.



Instruments de financement

L'UNESCO dispose également de différents instruments de financement qui permettent d'apporter une aide aux artistes et aux professionnels de la culture, en particulier dans les situations d'urgence :

Fonds d'urgence pour le patrimoine (HEF)¹⁴ : créé en 2015, le HEF finance des activités de préparation et de réponse aux situations d'urgence dans les domaines des conventions culturelles de l'UNESCO¹⁵, dans le contexte de crises résultant de conflits armés et de catastrophes causées par des risques naturels ou d'origine humaine dans le monde entier. Ce mécanisme de financement multi-donateurs soutient, entre autres, les efforts de réponse aux situations d'urgence et encourage la défense et le suivi de la protection des droits culturels et de la liberté artistique. Ceci passe notamment par des activités impliquant des artistes et des professionnels de la culture dans les travaux d'urgence, le suivi du statut des artistes et des professionnels de la culture en ce qui concerne l'égalité des genres, le soutien technique pour garantir les expressions créatives et l'accès à la culture dans les situations d'urgence.

Ces dernières années, le HEF a soutenu de plus en plus de demandes relatives à la protection des artistes dans les situations d'urgence¹⁶. En 2021, le HEF a fourni un financement initial pour le [Festival Terdad](#) à Beyrouth¹⁷, qui a réuni plus de 200 artistes autour de la danse, du théâtre, du cinéma, de la musique et de la bande dessinée. Celui-ci visait à stimuler la reprise des activités créatives à Beyrouth et à favoriser « un sentiment de normalité, de vie et d'espoir » après les explosions qui avaient causé des dégâts dévastateurs l'année précédente (UNESCO, 2021e). Dans le cadre de l'[initiative « Faire revivre l'esprit de Mossoul »](#), un projet intitulé « Wassla (Connexion) pour relancer la vie culturelle dans la ville de Mossoul » a reçu le soutien du HEF pour plusieurs actions culturelles.

14. Pour plus d'informations sur les actions et initiatives soutenues par le Fonds d'urgence pour le patrimoine de l'UNESCO, veuillez consulter : <https://fr.unesco.org/themes/protecting-our-heritage-and-fostering-creativity/Fonds-d%E2%80%99urgence-pour-le-patrimoine>.

15. En particulier : le patrimoine immobilier culturel et naturel, le patrimoine culturel mobilier, les archives culturelles, le patrimoine culturel subaquatique, le patrimoine culturel immatériel et la diversité des biens, activités et services culturels.

16. Entretien avec Nadia Ammi, chargée adjointe de projet à l'Unité préparation et réponse aux situations d'urgence de l'UNESCO et ancienne bénévole des Nations Unies à la MINUSMA (elle a travaillé à la mise en œuvre du volet « soutien culturel »).

17. Ce soutien initial a permis de lever d'autres fonds, notamment des contributions de l'Islande et du Koweït.



Celles-ci incluent notamment le lancement du documentaire « Long Live the Music » (Longue vie à la musique) et, en partenariat avec l'ONG Action for Hope, le programme « Écouter l'Iraq », dans le cadre duquel la formation de 24 musiciens de Mossoul a permis de créer quatre troupes qui ont reçu des subventions pour partir en tournée à travers le pays (UNESCO, 2020f). D'autres collectes de fonds fondées sur ces efforts soutenus par le HEF ont permis l'organisation du « Festival de musique traditionnelle de Mossoul » en mars 2022, le premier du genre depuis la libération de Mossoul en 2017, qui a mis en avant des musiciens irakiens et européens¹⁸. Le HEF soutient également des artistes ukrainiens dans le cadre de plusieurs initiatives (voir encadré 2-4).

Programme UNESCO-Aschberg : son objectif global est de soutenir des réformes juridiques et politiques importantes à long terme liées à la liberté artistique, y compris le statut de l'artiste et des professionnels de la culture. Les interventions d'urgence ciblant les artistes peuvent être éligibles au financement du programme si elles sont axées sur la protection des droits fondamentaux des artistes et des professionnels de la culture ou sur la promotion de leur rôle et de leur statut en période de conflit. Depuis 2021, le programme UNESCO-Aschberg soutient des interventions d'urgence dans des pays touchés par des conflits tels que l'Afghanistan et l'Ukraine. Par exemple, il a facilité le suivi rapide de la situation des artistes sur le terrain, en étroite collaboration avec des OSC œuvrant pour leur protection, en plus de financer des projets pilotes. Le programme UNESCO-Aschberg est actuellement financé par le gouvernement norvégien.

18. Le festival a été financé par l'UE et organisé par l'UNESCO et Action for Hope, en coordination avec différentes ambassades dans le pays.

Conseil des droits de l'homme, procédures spéciales, examen périodique universel et organes de traités des Nations Unies

Le Conseil des droits de l'homme (CDH) est un organe intergouvernemental chargé de la promotion et de la protection de tous les droits humains dans le monde entier. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme sont des rapporteurs spéciaux, des experts indépendants ou des groupes de travail composés de cinq membres, nommés par le Conseil et siégeant à titre personnel. Les procédures spéciales attirent l'attention sur des cas présumés de violation des droits de l'homme ou d'abus, effectuent des visites dans les pays, agissent sur des cas individuels de violation des droits et réalisent des études thématiques.

Trois rapporteurs spéciaux ont largement contribué à la reconnaissance de la liberté artistique et ont attiré l'attention sur la protection des artistes, y compris dans les situations d'urgence. Le travail du **Rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels** est particulièrement important, notamment depuis la publication du rapport historique de 2013 sur « le droit à la liberté d'expression artistique et de création » (Shaheed, 2013). Plus récemment, le rapport sur les défenseurs des droits culturels (Bennoune, 2020) a développé ce concept, qui est analysé dans l'encadré 2-2.

Le **Rapporteur spécial sur la liberté d'opinion et d'expression** a publié en 2020 un rapport intitulé « Rapport de recherche sur la liberté d'expression artistique », qui fournit un aperçu important de ce droit et des problématiques auxquelles il est confronté dans le monde (Kaye, 2020). De son côté, le rapport 2020 du **Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme travaillant dans des situations de conflit et de post-conflit** a noté le niveau d'attention inégal dont bénéficient les défenseurs des droits de l'homme appartenant à différents groupes, et a explicitement appelé à une reconnaissance accrue des artistes (parmi d'autres acteurs) qui sensibilisent le public sur les abus commis pendant les situations d'urgence et s'y opposent, et qui exigent la paix et les transformations indispensables après les conflits (Forst, 2020). Les trois rapporteurs spéciaux susmentionnés ont également collaboré à plusieurs reprises, en publiant par exemple des communications conjointes.

L'examen périodique universel (EPU), mis en place en 2006 et réalisé par le Conseil des droits de l'homme, consiste en un examen par les pairs du bilan des 193 États membres des Nations Unies en matière de droits de l'homme. Le groupe de travail de chaque session publie un rapport final pour l'examen de chaque pays, élaborant des recommandations que l'État examiné doit mettre en œuvre avant l'examen suivant.¹⁹ Les recherches mentionnées dans la dernière édition du rapport de la Directrice générale de l'UNESCO sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité (2022) ont révélé que, sur les 19 387 recommandations formulées dans le cadre de l'EPU entre 2006 et 2021, 4 % étaient liées à la liberté d'expression. Par ailleurs, selon les données de l'Institut danois des droits de l'homme, parmi les quelque 60 000 recommandations acceptées par les États examinés depuis le premier cycle de l'EPU en 2007, 2 % (soit un peu plus de 1 200) concernaient la liberté d'expression des artistes, des journalistes et des chercheurs scientifiques. Presque tous les engagements pris par les États afin de renforcer la liberté d'expression de groupes professionnels spécifiques concernaient les journalistes. Seules 23 des recommandations acceptées concernaient des artistes et 20 des chercheurs scientifiques (Délégation permanente du Danemark auprès de l'UNESCO, 2021).

Les OSC peuvent participer au processus de l'EPU de différentes manières, comme indiqué sur le site officiel de l'EPU²⁰ et dans un guide de l'IFEX (Échange international sur la liberté d'expression) (IFEX 2018c). En outre, les OSC disposent de plusieurs options pour s'engager auprès des **organes de traités de l'ONU**²¹, comme le **Comité des droits de l'homme**, chargé de surveiller la mise en œuvre du PIDCP, et le **Comité des droits économiques, sociaux et culturels**, qui remplit la même fonction par rapport au PIDESC (IFEX 2018b).

19. Plus d'information sur le processus sont disponibles sur ce lien : <https://www.ohchr.org/fr/hr-bodies/upr/basic-facts>.

20. <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/ngos-nhris>

21. Plus d'informations sur les organes de traités des Nations Unies sont disponible sur ce lien : <https://www.ohchr.org/fr/treaty-bodies>

2.2

Les artistes en tant que défenseurs des droits culturels

Les défenseurs des droits culturels ont été définis comme des défenseurs des droits humains qui défendent les droits culturels conformément aux normes internationales (Bennoune, 2020). Ce concept ainsi que le travail des artistes dans la promotion des droits de l'homme sont de plus en plus reconnus (Cuny, 2020). L'actuelle Rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels a également souligné que : « l'art est un moyen de promouvoir les droits de l'homme et il faut protéger les droits des artistes engagés » (Xanthaki, 2022, para. 22).

La notion de défenseurs des droits culturels comporte des avantages potentiels pour les artistes reconnus comme tels, en élargissant notamment leur protection et leur accès aux programmes de réinstallation et de financement, tout en améliorant leur statut dans le cadre international des droits de l'homme. Cette reconnaissance pourrait accroître le soutien qui leur est apporté dans les situations d'urgence, étant donné qu'une grande partie de cette assistance est gérée par des organisations axées sur la défense des droits de l'homme. Selon Blackmore, la présentation des « artistes en danger comme des défenseurs des droits culturels confère un certain pouvoir à des personnes souvent considérées comme vulnérables, faisant passer le récit d'une situation passive « en danger » à une situation active de « défense » de leurs droits » (2021, p. 67). Or, si certains artistes se considèrent comme des « artistes », d'autres préfèrent ne pas être classés comme des défenseurs des droits culturels, car ils considèrent que cela pourrait compromettre leur travail en le politisant, voire les mettre en danger (Bennoune, 2020 ; Cuny 2020, 2021a; UNESCO 2022a). Cependant, il est peut-être plus naturel pour un artiste de se définir comme un défenseur des droits culturels plutôt que comme un défenseur des droits de l'homme, notion beaucoup plus large (Cuny, 2021 b).

Même s'il ne s'agit pas de faire de l'« activisme » en agissant directement dans le but de défendre les droits de l'homme, dans certains contextes, tels que ceux où la violence, la répression, la censure et la discrimination des femmes artistes sont répandues, le simple fait pour un artiste de s'engager dans « une pratique artistique ou culturelle peut être très significatif et avoir des conséquences pour les droits de l'homme, quels qu'en soient le contenu ou les objectifs spécifiques » (Bennoune, 2018, para. 6). Les artistes qui élargissent le débat sur les questions sociales et contestent les récits monolithiques dans des environnements hostiles devraient être protégés et pouvoir bénéficier de mécanismes tels que les programmes de réinstallation temporaire.

Sources : Bennoune (2018); Cuny (2020, 2021b); UNESCO (2022a); Xanthaki (2022).

Potentiel inexploité de l'engagement des OSC auprès des mécanismes des droits de l'homme et des organes de traités de l'ONU

Ces dernières années, **certaines OSC spécialisées dans la liberté artistique se sont davantage engagées auprès du Conseil des droits de l'homme, de ses procédures spéciales et de l'EPU**. Freemuse, PEN International et le projet ARC de PEN America ont, par exemple, contribué aux rapports des rapporteurs spéciaux et ont fait des déclarations lors des sessions du CDH pour mettre en lumière la situation des artistes, des professionnels de la culture et des défenseurs des droits culturels en temps de guerre et de crise (Artists at Risk Connection de PEN America, 2022). A cet effet, ces OSC basées dans le Nord ont étroitement collaboré avec les OSC basées dans le Sud. Les OSC constituent un canal d'information essentiel pour les instruments de protection des Nations Unies, comme l'explique Julie Trébault, directrice du réseau Artists at Risk Connection de PEN America :

Nous avons réalisé que les rapporteurs spéciaux des Nations Unies et d'autres mécanismes étaient prêts à soutenir les questions de liberté artistique et nous avons constaté un engagement constructif lorsque nous avons collaboré à l'élaboration d'un programme d'action commun au niveau international. Il est important que les OSC, comme l'ARC, et les rapporteurs spéciaux disposent de canaux de communication ouverts permettant aux OSC de les tenir informés de la situation dans les différentes régions et des réalités auxquelles sont confrontés les artistes sur le terrain.

Cependant, de nombreuses **organisations travaillant sur les arts ont montré une certaine réticence** à interagir avec les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, étant donné qu'elles manquent d'expertise, de fonds et de temps à consacrer à ces actions (Délégation permanente du Danemark auprès de l'UNESCO, 2021). Les institutions culturelles ont tendance à dépendre de fonds publics ou sociaux et peuvent hésiter à prendre des mesures susceptibles d'affecter ces financements (Ibid.). De même, les artistes, qui n'ont généralement pas le soutien des syndicats, peuvent craindre de voir leur accès aux subventions, aux lieux de présentation de leurs œuvres et à d'autres formes d'assistance être limité s'ils critiquent trop ouvertement un État (Ibid.).

Les artistes ne sont souvent pas conscients de l'existence de l'EPU et des autres processus des Nations Unies, ou n'ont pas envie de s'y engager, parce

qu'ils n'ont pas l'impression que leurs gouvernements reconnaissent ou promeuvent réellement leurs droits, même s'ils ont ratifié des conventions internationales pour les faire respecter. Ils ne considèrent pas cet engagement comme une priorité dans une situation d'urgence et, plus généralement, les organisations qui soutiennent leurs droits ont tendance à se concentrer sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et au financement²². Les personnes interrogées dans le cadre de cette étude ont affirmé que la plupart des artistes ne connaissaient pas ces mécanismes ou les trouvaient trop distants et sans avantages clairs pour eux et leurs pairs. Même s'ils n'offrent pas de résultats immédiats, il convient de souligner qu'ils représentent des opportunités importantes. Par exemple, ils permettent aux OSC de se rassembler et de discuter de défis communs, de rencontrer des titulaires de mandat ou des ambassadeurs, de mieux faire comprendre leurs besoins aux diplomates et d'obtenir des informations précieuses sur les débats. Les OSC spécialisées peuvent permettre aux artistes de s'exprimer dans le cadre de l'EPU, en relayant des informations de première main sur la situation des droits de l'homme dans leur pays, notamment sur la violation des droits en période de crise²³.

Les OSC peuvent jouer un rôle clé en travaillant sur la liberté artistique dans le contexte des mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies. Par exemple, Freemuse a collaboré avec des organisations nationales, régionales et internationales travaillant dans les domaines de l'art et des droits de l'homme pour encourager la soumission de rapports « parallèles », faire des commentaires sur les rapports nationaux, faciliter l'observation des débats et la participation des artistes à l'ONU, ainsi que mettre en œuvre des actions de suivi pour demander des comptes aux gouvernements (UNESCO, 2018 ; Délégation permanente du Danemark auprès de l'UNESCO, 2021). Le projet *Artists at Risk Connection* (ARC) de PEN America et PEN International s'engage également dans le processus de l'EPU par rapport aux violations des droits des artistes et des professionnels de la culture²⁴, tout comme l'organisation *Front Line Defenders*²⁵.

22. Entretien avec Ole Reitov, consultant indépendant, membre du groupe d'experts UE/UNESCO sur la Convention de 2005. Cofondateur et ancien directeur exécutif de Freemuse ; et Sara Whyatt, consultante indépendante, membre du groupe d'experts UE/UNESCO sur la Convention de 2005. Ancienne directrice du programme sur la liberté d'expression de PEN International.

23. Ibid. Ancien directeur du programme sur la liberté d'expression de PEN International ; et entretien avec Hege Newth, secrétaire général de PEN Norvège.

24. Voir une de leurs dernières soumissions ici <https://artistsatriskconnection.org/story/joint-mid-term-report-universal-periodic-report-on-cuba>.

25. Les rapports de Front Line Defenders sont disponibles ici : <https://www.frontlinedefenders.org/en/upr-reports>.



De manière pertinente, les OSC travaillant sur la liberté artistique participent parfois à des soumissions conjointes dans le cadre de l'EPU, en collaboration avec d'autres organisations travaillant sur la liberté des médias²⁶.

Les possibilités d'interaction avec les **organes de traités des Nations Unies** sont actuellement sous-utilisées, en raison d'une réticence manifeste à le faire ou d'un manque d'accès des OSC spécialisées dans la liberté artistique, ce qui explique la faiblesse de la visibilité de ce droit dans le travail de ces organes (Cuny, 2019). Concernant le Comité des droits de l'homme, par exemple, les OSC peuvent adopter différentes formes d'engagement, allant de la soumission de listes de questions à examiner lors d'une prochaine session à la production de « rapports alternatifs », en passant par la participation à l'examen en tant qu'observateurs ou la présentation d'exposés oraux aux experts du comité. Elles peuvent également utiliser les observations finales du Comité à des fins de plaidoyer, soutenir les plaintes individuelles concernant des violations présumées des droits et fournir des contributions avant l'élaboration d'une observation générale (IFEX, 2018b). Toutefois, seules quelques plaintes relatives à la liberté artistique ont été soumises à ce comité, dont les critiques soulignent qu'il reste assez méconnu et pas suffisamment accessible à la société civile²⁷.

26. Voir par exemple la soumission conjointe à l'EPU de la Turquie (2019) par ARTICLE 19, P24, PEN International, le PEN anglais, Reporters sans frontières, l'Institut international de la presse, Freemuse, le Centre européen pour la liberté de la presse et des médias, l'IFEX et le PEN norvégien.

27. Observation d'Ole Reitov, Ole Reitov, consultant indépendant, membre du groupe d'experts UE/UNESCO sur la Convention de 2005. Cofondateur et ancien directeur exécutif de Freemuse.

Bien que l'engagement dans les mécanismes et processus des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme ne fasse pas spécifiquement partie des réponses d'urgence, ces mécanismes peuvent servir à attirer l'attention sur la violation des droits des artistes et des professionnels de la culture pendant les conflits armés, les crises politiques et d'autres contextes dans lesquels ils deviennent souvent des cibles particulières, et à exiger que ces abus soient sanctionnés.

Liberté artistique et Agenda 2030 pour le développement durable

Tous les États membres des Nations Unies ont accepté de mettre en œuvre des mesures permettant de tendre vers la réalisation des ODD, en élaborant des plans nationaux assortis d'indicateurs concrets et de mécanismes de suivi des progrès, et en consacrant les ressources nécessaires à leur mise en œuvre.

Le suivi au niveau international s'effectue chaque année via la présentation de rapports des examens nationaux volontaires (ENV), ainsi que par le biais du rapport annuel sur les **objectifs de développement durable** élaboré par le Secrétaire général des Nations Unies, qui est présenté lors du **Forum politique de haut niveau (FPHN) sur le développement durable**. Bien qu'il n'existe pas de procédure formelle directe permettant aux OSC de fournir des données pour les rapports, elles peuvent faire pression sur les pays pour qu'ils se portent volontaires pour présenter un ENV et pour qu'ils consultent la société civile lors son élaboration.

Elles peuvent également fournir des informations pour la production des ENV ou du rapport du Secrétaire général des Nations Unies qui est basé sur les données recueillies par les organes et les mécanismes du système des Nations Unies. Les OSC peuvent plaider et participer à l'élaboration d'un plan national de mise en œuvre des ODD, créer des coalitions de plaidoyer, préparer des événements parallèles aux FPHN et rédiger des « rapports parallèles » (IFEX, 2018d et Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies 2019). Malheureusement, bien qu'il existe plusieurs cibles particulièrement importantes pour la liberté artistique²⁸, **aucun indicateur ou cible spécifique n'est axé sur ce droit ou sur la sécurité des artistes** – contrairement au cas des journalistes. Cela rend la participation au suivi et à l'établissement de rapports sur les ODD moins attrayante pour les organisations spécialisées sur ces questions, qui ont dès lors tendance à ne pas y participer. Les acteurs de la société civile se sont toutefois engagés à sensibiliser le public sur les liens entre la liberté artistique et le développement durable, et en particulier sur le cible 16.10 des ODD, qui protège l'accès à l'information et les libertés fondamentales (Sadovskaya et Trébault, 2020). Des formes d'expression artistique ont également été utilisées pour sensibiliser le public aux ODD²⁹.

En outre, le rapport 2022 du Rapporteur spécial des Nations Unies dans le domaine des droits culturels souligne que :

... les droits culturels doivent être au cœur de toute discussion et activité liée au développement durable. Si les objectifs de développement durable ne font pas expressément référence aux droits culturels, ils fournissent toutefois un cadre programmatique important, au regard duquel la pertinence transversale des droits culturels doit être analysée et mise en évidence (Xanthaki, 2022, para. 45).

En 2022, une déclaration historique a été adoptée à la suite de la conférence mondiale de l'UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable (MONDIACULT 2022), dans laquelle 150 États ont reconnu la culture comme un bien public ayant une valeur intrinsèque

pour permettre et stimuler le développement durable³⁰. Ils se sont engagés à mettre en place un environnement propice au respect et à l'exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits culturels, et à réduire les inégalités, notamment en renforçant les droits économiques et sociaux des artistes, des praticiens et des professionnels de la culture, en facilitant leur mobilité et en défendant leur statut, y compris en renforçant la propriété intellectuelle, en protégeant et en promouvant la liberté artistique, dont la liberté d'expression.

INSTRUMENTS, ENGAGEMENTS, JURISPRUDENCE ET MÉCANISMES RÉGIONAUX

Au niveau régional, il existe également des instruments relatifs aux droits de l'homme, des règles non contraignantes et une jurisprudence concernant la liberté d'expression artistique.

Système interaméricain de protection des droits de l'homme

La **Convention américaine des droits de l'homme** (1969) consacre la liberté de pensée et d'expression dans son article 13, tandis qu'une **Déclaration de principes sur la liberté d'expression** a également été adoptée par la Commission interaméricaine des droits de l'homme en 2000. En outre, la **Charte démocratique interaméricaine** (2001) reconnaît la liberté d'expression dans son principe 1, article 4.

Le bureau du **Rapporteur spécial de la Commission interaméricaine sur la liberté d'expression** a été créé en 1997, et a depuis lors effectué un travail important, en réalisant par exemple des progrès significatifs au niveau de l'abolition des lois sur le *desacato* (l'insulte) dans les Amériques, entre autres contributions. La Commission interaméricaine a également créé le mandat du **Rapporteur spécial sur les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux** en 2017.

La **Cour interaméricaine des droits de l'homme** a abordé la question de la liberté artistique relativement tôt, dans l'un de ses premiers arrêts sur la liberté d'expression (Kaye, 2020).

28. Cibles 5.5 (participation des femmes et égalité des chances en matière des postes de direction dans la vie politique, économique et publique) ; 8.3 (politiques de soutien aux activités productives, à la création d'emplois décents, à l'esprit d'entreprise, à la créativité et à l'innovation) ; 8.5 (plein emploi, travail décent, égalité de rémunération) ; 8.8 (droits du travail, conditions de travail sûres) ; 16.10 (accès à l'information et aux libertés fondamentales).

29. Voir, par exemple, l'exposition de *Cartooning for Peace* sur ce thème : <https://www.cartooningforpeace.org/les-17-objectifs-de-lonu-pour-une-planete-durable/>

30. Lisez l'intégralité de la Déclaration de MONDIACULT 2022 ici : https://www.unesco.org/sites/default/files/medias/fichiers/2022/10/6.MONDIACULT_FR_DRAFT%20FINAL%20DECLARATION.pdf

Dans l'affaire « La dernière tentation du Christ » (*Olmedo-Bustos et al. c. Chili*, 2001), elle a jugé que l'interdiction de la projection du film constituait une violation de l'article 13 de la Convention américaine, en raison d'un acte de censure préalable³¹. La Cour a reconnu la double dimension de la liberté d'expression, à savoir non seulement le droit de partager des idées, des nouvelles et des opinions, mais aussi le droit du public de les recevoir, dans une affaire concernant l'interdiction de la publication d'un livre par les autorités de justice pénale militaire (*Kaye*, 2020)³².

Système européen des droits de l'homme

La **Convention européenne des droits de l'homme** du Conseil de l'Europe (CEDH, 1950) consacre la liberté d'expression dans son article 10, tandis que la **Charte des droits fondamentaux de l'UE** (2000) reconnaît la liberté des arts et des sciences dans son article 13, et la liberté d'expression et d'information dans son article 11.

La **Cour européenne des droits de l'homme** a interprété l'article 10 de la CEDH comme s'appliquant à l'expression artistique, et a considéré qu'il incluait les arts visuels, les produits littéraires et satiriques (Conseil de l'Europe/Cour européenne des droits de l'homme, 2017 ; *Kaye*, 2020)³³. Les critiques ont toutefois affirmé que, bien qu'elle ait souligné l'importance de l'expression artistique pour la liberté d'expression, la Cour a manqué de cohérence et a souvent statué en faveur des États lorsqu'elle mettait en balance la liberté d'expression artistique et d'autres droits, tels que la liberté de religion, ainsi que la diffamation, la réputation d'autrui et la moralité publique (Cuny, 2019 ; *Freemuse*, 2020a). Le nombre d'affaires relatives à la liberté artistique portées devant la Cour reste limité, et un rapport récent du Conseil de l'Europe (Whyatt, 2023) explique cette situation par la compréhension insuffisante de la nature des violations de la liberté artistique et à l'absence de suivi, de plaidoyer et de soutien cohérents pour ce droit, ainsi qu'à la faible conscience de l'existence de la Cour au sein du secteur culturel. Le rapport fait également référence à la complexité du processus et aux coûts qu'il peut entraîner sur le plan financier, temporel et émotionnel. Il examine également les affaires dans lesquelles la Cour s'est prononcée sur la liberté artistique (*ibid.*)³⁴.

31. Voir : https://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_73_ing.pdf.

32. Pour plus d'informations sur cette affaire, voir : <https://globalfreedomofexpression.columbia.edu/cases/palamara-iribarne-v-chile/>

33. Les affaires *Müller et autres c. Suisse* (1988), *Otto Preminger Institut c. Autriche* (1995) et *Karataş c. Turquie* (1999) font référence en la matière.

34. *Alinak c. Turquie* (2005) ; *Unifaun Theatre Productions Limited et autres c. Malte* (2018) ; *Ulusoy et autres c. Turquie* (2022) et *Patricio Monteiro Telo de Abreu c. Portugal* (2022).

Au niveau de l'**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)**, le document de 1991 du Colloque de Cracovie sur le patrimoine culturel des États participants a la Commission sur la Sécurité et la Coopération en Europe a abordé la question du respect de la liberté d'expression et de son exercice dans le domaine artistique et culturel. Comme le souligne Cuny (2021), peu de références à ce droit ont été faites dans les travaux de l'OSCE et dans les communiqués de presse du représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, mais la visibilité de la question est en hausse dans les travaux de l'organisation.

En octobre 2021, le **Parlement européen a adopté une résolution sur le statut de l'artiste** qui invite tous les États membres à encourager et à défendre la liberté artistique (Parlement européen, 2021). Ce droit figure parmi les domaines prioritaires du **Programme de travail 2023-2026 en faveur de la culture du Conseil de l'Union européenne** (Conseil de l'Union européenne, 2022) et, par conséquent, de sa **Présidence suédoise** au cours du premier semestre 2023. Cet engagement s'est traduit par l'organisation, grâce au gouvernement suédois, de l'évènement « Libre de créer – Conférence de l'Union européenne sur la liberté artistique et les Industries culturelles et créatives » (tenu à Umeå, Suède, en février 2023).

Depuis septembre 2021, la **Commission européenne coordonne un groupe d'experts de l'UE** composé de représentants des ministères de la culture et de l'emploi des États membres qui se réunissent régulièrement dans le cadre de la « méthode ouverte de coordination » pour discuter des conditions de travail des artistes et des professionnels de la création et échanger des bonnes pratiques, notamment en matière de liberté artistique. Le groupe publiera un rapport à la mi-2023³⁵.

L'**Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne** a également mis en œuvre des actions visant à promouvoir la liberté artistique³⁶.

35. En 2020, la Commission a également publié une étude sur le statut et les conditions de travail des artistes et des professionnels de la culture et de la création, qui aborde notamment la question de la liberté artistique (Réseau européen d'experts sur la culture et l'audiovisuel, 2020), et a également abordé cette question dans le cadre de *Voix de la Culture*, le dialogue structuré avec la société civile.

36. Voir par exemple le rapport : <http://fra.europa.eu/en/publication/2017/exploring-connections-between-arts-and-human-rights-meeting-report>



Un **Manifeste sur la liberté d'expression dans le domaine des arts et de la culture à l'ère numérique** a été élaboré par un groupe d'experts pour le **Conseil de l'Europe** (CdE) et lancé en 2020, dans le cadre du 70^e anniversaire de la CEDH. L'initiative comprenait également l'exposition numérique [Libre de créer. Créer pour être libre](#) qui englobe des œuvres d'artistes des États membres du CdE, et la publication d'un rapport sur la liberté artistique en Europe (Whyatt, 2023).

Systeme africain des droits de l'homme

La **Charte africaine des droits de l'homme et des peuples** (1981) consacre son article 9 au droit à l'information et à la libre expression, et son article 17 au droit de participer à la vie culturelle. En outre, une **Déclaration de principes actualisée sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique** a été adoptée par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples en 2019.

La **Commission africaine des droits de l'homme et des peuples** et son **Rapporteur spécial sur la liberté d'expression et l'accès à l'information**, ainsi que la **Cour africaine des droits de l'homme et des peuples** et la **Cour de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest** ont réalisé un travail important dans le domaine de la liberté d'expression et des médias. Une jurisprudence importante a émergé au niveau régional, et celle-ci a inspiré plusieurs jugements nationaux de référence. Cependant, elles ne semblent pas avoir été aussi actives sur la thématique de la liberté artistique.

Autres régions

La **Charte arabe des droits de l'homme** (2004) comprend l'article 42, qui porte sur le respect de la liberté de création et le développement de programmes culturels et artistiques. Le **Comité arabe des droits de l'homme** a été créé en 2009 pour superviser la mise en œuvre de la Charte par les États qui l'ont ratifiée, en examinant les rapports périodiques. Comme le mentionne Cuny (2019), il n'existe pas de procédures spéciales nationales ou thématiques (comme des rapporteurs ou des groupes de travail), ni d'instance permettant de déposer des plaintes individuelles ou d'autres mécanismes indépendants qui pourraient servir à responsabiliser les États.

Dans le cadre des Journées Théâtrales de Carthage, une initiative menée par un groupe d'artistes, d'étudiants universitaires et de militants tunisiens a conduit à la [Déclaration de Carthage pour la protection des artistes en situation de vulnérabilité](#).

La **Déclaration des droits de l'homme de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE)** (2012) consacre la liberté artistique dans son article 32 et la liberté d'expression dans son article 23. La **Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ANASE (AICHR)**, qui a été chargée de superviser l'adoption de la déclaration, est l'organe principal de promotion et de protection des droits de l'homme au sein de l'ANASE.



Parmi les progrès réalisés en matière d'adoption de cadres juridiques et réglementaires au niveau national dans la région, la **République de Corée a promulgué une loi sur la garantie du statut et des droits des artistes** en septembre 2021, a créé un département spécialisé au sein du ministère de la culture pour gérer un système global visant à garantir les droits des artistes, et a annoncé, en janvier 2023, un plan statutaire quinquennal pour la politique de protection sociale des artistes.

En Indonésie, la Chambre des représentants a approuvé, en mai 2021, la [nouvelle ligne directrice sur la liberté d'expression de la Commission indonésienne des droits de l'homme \(Komnas HAM\)](#) (Normes et réglementations sur la liberté d'opinion et d'expression) qui comprend une section sur la liberté artistique. [L'UNESCO a collaboré avec la Komnas HAM](#) en vue de son adoption et du processus de sensibilisation correspondant (UNESCO, 2021g et l2021h). La Komnas HAM a pour mandat de former les représentants du gouvernement sur les droits de l'homme et a publié en 2022 un guide de formation sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression artistique.



MÉCANISMES OPÉRATIONNELS ET RÉSEAUX D'ASSISTANCE POUR LA PROTECTION DES ARTISTES EN DANGER ET DANS LES SITUATIONS D'URGENCE

Les organisations spécialisées dans le suivi, la recherche, la sensibilisation et la défense de la liberté artistique restent peu nombreuses et sous-financées

La collecte d'informations sur la situation et les besoins des artistes et des professionnels de la culture, notamment dans les situations d'urgence, est essentielle. Pour garantir la prévention et l'atténuation des crises, ainsi que la préparation aux situations d'urgence, il est fondamental de mettre en place des mécanismes de suivi et d'alerte précoce et de connaître les artistes travaillant sur des questions sensibles et qui pourraient être particulièrement exposés³⁷. Lors d'interventions d'urgence, le suivi rapide sur le terrain, et l'évaluation des besoins basées sur des consultations locales sont primordiaux, à la fois pour déterminer l'aide immédiate à apporter aux artistes et aux professionnels de la culture dans le pays et dans la diaspora, mais aussi pour contribuer aux efforts de préservation des biens culturels, des collections d'œuvres d'art et des infrastructures culturelles. Un suivi soutenu à moyen et long terme est également important pour contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies de relèvement précoce – lois, politiques, mesures d'incitation, réglementations ad hoc – et autres.

Le nombre d'organisations qui suivent continuellement les menaces et les attaques contre la liberté artistique et qui mènent des travaux de recherche et de plaidoyer axés sur cette question reste relativement faible (Délégation permanente du Danemark auprès de l'UNESCO, 2021 ; UNESCO, 2022a). Cependant, il augmente progressivement, ce qui pourrait expliquer en partie le nombre croissant de violations enregistrées (UNESCO 2018b, 2022a; Cuny, 2020).

Néanmoins, les travaux restent concentrés dans les pays du Nord, avec des organisations telles que Freemuse et PEN International qui documentent les violations de la liberté artistique. Le programme Artist at Risk Connection de PEN America a mis en place différents centres régionaux sur le terrain³⁸, avec des équipes qui travaillent avec des réseaux nationaux de protection pour suivre les cas et coordonner l'aide apportée. Outre ces efforts, le suivi de la liberté artistique n'est pas toujours optimal, surtout dans les pays du Sud, où les OSC ont une connaissance directe de la situation, mais manquent souvent d'expertise spécifique en matière de liberté artistique et de ressources, et sont généralement confrontées à des restrictions contextuelles importantes (UNESCO, 2022a). Un exemple important de suivi de la liberté artistique dans les pays du Sud est le travail du Centre pour l'ouverture et le développement de l'Amérique latine (CADAL), qui promeut des initiatives visant à soutenir les artistes en danger et à informer sur l'état de la liberté artistique en Amérique latine³⁹.

Les violations de la liberté artistique sont moins souvent dénoncées que les atteintes aux droits des journalistes, et l'attention disproportionnée accordée à certains pays empêche de comprendre l'ampleur des problèmes (Délégation permanente du Danemark auprès de l'UNESCO, 2021). Il est également difficile de surveiller les atteintes à la liberté artistique en raison de l'autocensure des artistes et des méthodes souvent subtiles utilisées pour limiter leur expression, telles que leur inscription sur des listes noires, le refus de leur donner accès à des espaces pour exposer, réaliser ou vendre leurs œuvres, le retrait des aides financières et la consolidation de monopoles d'entreprise qui sapent les activités des artistes (IFEX 2008 ; Reitov, 2005 ; Sadovskaya et Trébault, 2020 ; Whyatt, 2023). Çakır (2022), par exemple, évoque des cas d'artistes dissidents ou condamnés qui n'ont pas pu trouver d'emploi régulier dans des institutions éducatives ou culturelles publiques, ou qui ont été licenciés en vertu de la législation sur l'état d'urgence pendant la pandémie de COVID-19, et constate que les artistes peuvent délibérément éviter d'aborder des sujets controversés à travers leur art pour ne pas perdre leurs sources de revenus.

37. Entretien avec Laurence Cuny, UNESCO, chargée de la diversité des expressions culturelles à l'Université Laval. Membre du groupe d'experts UE/UNESCO sur la Convention de 2005.

38. Selon la catégorisation définie par l'ARC, il s'agit de plateformes régionales pour l'Asie, l'Afrique, l'Eurasie, le Moyen-Orient, l'Amérique latine et les Caraïbes.

39. Voir <https://www.cadal.org/defense-of-the-freedom-of-artistic-expression/>



2.3

Campagne internationale en faveur des musiciens afghans

La campagne internationale en faveur des musiciens afghans est mise en œuvre par un groupe international d'universitaires, de musiciens, de professeurs de musique et de défenseurs des droits de l'homme. Sa directrice externe, Katherine Schofield, est historienne et maître de conférences en musique et histoire de l'Asie du Sud au King's College de Londres. La campagne a débuté au Royaume-Uni, où une [lettre ouverte](#) et une [pétition](#) ont été diffusées par le *Sunday Times*.

Les musiciens en Afghanistan courent un risque particulier, surtout depuis août 2021. La musique a été bannie dans les lieux publics et les musiciens éprouvent dès lors de grandes difficultés pour gagner leur vie et exprimer leur art. Dès lors, la campagne internationale a pour objectif de sensibiliser le public sur la situation des musiciens afghans et à militer pour leur protection et la préservation de leur travail. Elle vise également à soutenir les musiciens qui se trouvent encore en Afghanistan ou qui ont fui le pays, notamment en trouvant des ressources pour les aider à partir, voyager et se réinstaller, ainsi qu'en leur permettant d'accéder à des opportunités de travail ou d'éducation à l'étranger.

La campagne appelle tous les gouvernements à reconnaître les musiciens afghans comme des « membres d'un groupe social particulier » (conformément à la convention des Nations Unies sur les réfugiés de 1951) et à leur accorder un statut prioritaire pour l'obtention d'un visa humanitaire lié à des programmes de réinstallation (étant donné qu'ils ne sont actuellement pas considérés comme l'un des groupes vulnérables pouvant bénéficier de ce statut et qu'ils ne sont pas non plus persécutés en raison de leurs opinions politiques).

Sources : Entretien avec le Dr. Katherine Schofield (directrice externe de la campagne), [site web de la Campagne internationale en faveur des musiciens d'Afghanistan](#), [lettre ouverte](#) et [pétition](#) publiées par la campagne.

*Cet exemple est présenté à des fins d'illustration, l'UNESCO ne faisant pas partie de cette campagne internationale.

Concernant le suivi par des entités étatiques, seuls 53 % des Parties à la Convention de 2005 disposent d'organismes indépendants qui reçoivent des plaintes et surveillent les atteintes à la liberté d'expression artistique (UNESCO, 2022a). Les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) peuvent potentiellement jouer un rôle important à cet égard, mais la liberté artistique a tendance à être moins prioritaire dans le travail de ces institutions que d'autres droits et est généralement suivie dans le cadre plus large de la liberté d'expression⁴⁰.

Le renforcement des efforts de surveillance et de plaider menés par plusieurs OSC internationales ainsi que par des initiatives régionales et nationales⁴¹ est l'un des facteurs qui a contribué à l'intérêt et à la compréhension accrue de la liberté artistique au niveau mondial depuis 2012 (UNESCO, 2019h), tout comme la création du mandat du Rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels en 2009. L'attention accordée aux problématiques de la liberté artistique dans des forums tels que la Journée mondiale de la liberté de la presse de l'UNESCO depuis 2015, ainsi que dans des publications telles que le Rapport mondial de l'UNESCO, a également permis de renforcer la sensibilisation à l'égard de ce droit (UNESCO, 2019h). Les liens accrues entre les OSC travaillant avec les défenseurs des droits culturels et celles spécialisées dans la liberté d'expression artistique a également représenté une évolution positive. Cependant, le croisement de l'expertise entre le domaine artistique et la défense des droits de l'homme reste trop souvent insuffisant, ce qui constitue un véritable défi⁴².

Bien qu'elle soit encore relativement embryonnaire, la **recherche** sur la liberté artistique s'est également développée ces dernières années, notamment par le biais de l'initiative [Arts Rights Justice](#) à l'Université d'Hildesheim, ainsi qu'à travers l'attention croissante portée aux programmes de réinstallation temporaire et à l'expérience des artistes déplacés/en exil (comme les études publiées par l'[initiative Martin Roth](#)).

40. Ole Reitov, consultant indépendant, membre du groupe d'experts UE/UNESCO sur la Convention de 2005. Cofondateur et ancien directeur exécutif de Freemuse (lors d'un entretien avec lui et Sara Whyatt) et de l'UNESCO (2022a).

41. Pour des exemples de ce type d'initiatives, voir le rapport mondial 2022 de l'UNESCO : *Repenser les politiques en faveur de la créativité* (UNESCO, 2022a, chapitre 10) et l'édition spéciale 2020 sur la liberté et la créativité (Cuny 2020).

42. Ole Reitov, consultant indépendant, membre du groupe d'experts UE/UNESCO sur la Convention de 2005. Cofondateur et ancien directeur exécutif de Freemuse (lors d'un entretien avec lui et Sara Whyatt).

Aide d'urgence dans le pays d'origine : garantir une aide vitale et immédiate pour protéger les artistes et les professionnels de la culture

La fourniture d'une aide d'urgence locale aux artistes et aux professionnels de la culture en danger est essentielle dans le cadre des réponses d'urgence, tant pour garantir leur sécurité physique que pour leur permettre de conserver leurs moyens de subsistance. Dans de telles situations, les collections d'œuvres d'art sont également menacées, et les artistes et les professionnels de la culture n'ont pas les moyens de les protéger en les transportant dans des lieux sûrs ou en renforçant leur sécurité.

Par conséquent, lors des premières phases des réponses d'urgence, il est primordial de soutenir l'accès immédiat des artistes et des professionnels de la culture à la sécurité, notamment via une aide financière pour répondre aux besoins urgents, la fourniture d'abris et de refuges (à l'intérieur du pays et à l'étranger), la mise en place de lignes téléphoniques d'urgence⁴³, et la mise à disposition d'une aide médicale, psychologique, juridique ou autre. Lorsque leur sécurité est assurée, il est important de permettre aux artistes, aux professionnels de la culture et aux institutions culturelles de continuer à travailler, en leur apportant une aide financière et en facilitant leur accès à l'emploi.

Les organisations d'aide offrent des subventions d'un montant variable aux artistes, qui couvrent les frais juridiques, les visites en prison, les frais médicaux, l'aide à la réinstallation, au remplacement du matériel, à la sécurité et aux coûts liés aux personnes à charge, ou l'aide humanitaire générale (Fine et Trébault, 2021 ; GHK Consulting, 2012). Ces subventions d'urgence peuvent être destinées spécifiquement aux artistes ou à la catégorie plus large des défenseurs des droits de l'homme et peuvent prendre la forme d'une aide à court terme ou ponctuelle, ou d'une aide à moyen ou long terme.

43. Parmi les exemples, citons le site [Service d'assistance](#) de ProtectDefenders.eu, et le projet [la ligne téléphonique d'urgence de DefendDefenders](#) qui facilite les mesures de sécurité pour les défenseurs des droits de l'homme menacés dans la Corne de l'Afrique.

Il existe actuellement des fonds destinés à apporter une aide dans des situations d'urgence spécifiques⁴⁴, ainsi que des programmes de subventions plus généraux⁴⁵. L'aide aux artistes en danger prend également parfois la forme de prix⁴⁶. Ceux-ci ne constituent toutefois pas un mécanisme de réponse d'urgence, étant donné les processus de sélection généralement longs et le fait qu'ils sont habituellement décernés chaque année et qu'ils ne concernent qu'un nombre très limité d'artistes.



La fourniture d'une aide d'urgence locale aux artistes et aux professionnels de la culture en danger est essentielle dans le cadre des réponses d'urgence, tant pour garantir leur sécurité physique que pour leur permettre de conserver leurs moyens de subsistance.

44. Par exemple, le [Fonds d'urgence et de résilience pour les artistes visuels ukrainiens](#) le projet financé par le programme *Artists at Risk Connection* de PEN America avec le soutien de la Fondation Helen Frankenthaler et de la Fondation Andy Warhol pour les arts visuels et une initiative d'aide d'urgence lancée par la [Fondation Prince Claus pour aider la communauté culturelle en Ukraine](#).

45. Par exemple, ceux provenant du [Freedom House](#), [PEN](#), et de [ProtectDefenders.eu](#) (dont le programme d'urgence d'attribution de subventions passe par ses partenaires, tels que [Frontline Defenders](#), [DefendDefenders](#) et [Forum-Asia](#))

46. Par exemple, les [Prix de la liberté d'expression d'Index on Censorship](#) incluent une catégorie spécifiquement axée sur « les artistes et les producteurs d'art dont le travail combat la répression et l'injustice et encourage la liberté d'expression artistique ».

2.4

Fournir une aide d'urgence aux artistes et professionnels de la culture ukrainiens à l'intérieur du pays et à l'étranger

La guerre en Ukraine a eu de graves répercussions sur la vie et les moyens de subsistance des artistes et des professionnels de la culture. Outre la perte des moyens de subsistance, plusieurs institutions culturelles ont été attaquées et des collections d'art ont été endommagées ou détruites ou restent toujours menacées. De nombreuses femmes artistes et professionnelles de la culture ont été contraintes de fuir l'Ukraine pour se mettre à l'abri, et certaines ont profité d'opportunités de résidence dans d'autres pays.

L'UNESCO s'est immédiatement mobilisée pour soutenir les artistes et les professionnels de la culture, en appelant publiquement à la protection du patrimoine culturel et déplorant les pertes civiles, y compris celles d'artistes, parmi d'autres groupes (UNESCO, 2022d, 2022e). Dans le cadre du processus de suivi sur le terrain de l'UNESCO, des consultations ont été menées avec des gestionnaires de sites du patrimoine mondial, des directeurs de musées, des artistes et d'autres professionnels de la culture ukrainiens. Ces échanges ont identifié la sécurité physique des artistes (par le biais de refuges en Ukraine ou d'une réinstallation à l'étranger) et la protection des infrastructures culturelles et des œuvres d'art parmi les besoins les plus urgents. Les consultations ont également souligné la nécessité d'aides pour continuer à travailler, en encourageant les dons à des fonds culturels tels que le [Fonds d'urgence ukrainien pour les arts](#) et la mise à disposition d'espaces pour exposer l'art ukrainien.

Avec le soutien du Fonds d'urgence pour le patrimoine et en partenariat avec le Musée ukrainien d'art contemporain, l'UNESCO a permis l'octroi de subventions à sept institutions culturelles pour des projets créatifs en Ukraine visant à encourager le maintien de l'art et l'accès à la vie culturelle dans le pays. L'UNESCO a également aidé 38 femmes artistes déplacées d'Ukraine à accéder à des résidences d'artistes dans 27 institutions culturelles de 13 pays, en partenariat avec l'organisation *Perpetuum Mobile/Artists at Risk* (AR) et son réseau d'institutions culturelles partenaires, grâce au financement du Fonds d'urgence pour le patrimoine et du programme UNESCO-Aschberg pour les artistes et les professionnels de la culture (pour en savoir plus sur la méthode de travail d'AR, voir l'encadré 2-5).

Source : Documents de projet de HEF, UNESCO (2022d,2022e), informations recueillies auprès d'artistes et de professionnels de la culture ukrainiens dans le cadre d'une consultation en ligne organisée par l'UNESCO.

Un manque de mécanismes d'urgence pour l'évacuation et la réinstallation temporaire

Les programmes de réinstallation temporaire offrent aux artistes en danger un répit, même si de courte durée, ainsi que la possibilité de surmonter leurs traumatismes (UNESCO, 2022a). Ces programmes, qui se multiplient, sont de durées variables. Certains programmes facilitent la réinstallation dans un pays tiers si le risque persiste dans le pays d'origine de l'artiste. Les programmes peuvent porter sur le logement, le développement professionnel, les besoins financiers, les services juridiques, l'aide à

l'obtention de visas et de permis de travail, le soutien psychologique et la création d'une communauté, entre autres. L'aide fournie et la programmation des activités dépendent également du type de bénéficiaire couvert par chaque initiative et de la personne concernée (Jones et al., 2019). Certaines organisations financent la réinstallation, mais demandent au candidat de trouver un établissement d'accueil et coordonnent la logistique du processus. Certains programmes se concentrent sur un groupe précis, comme les artistes, les journalistes, les universitaires ou les femmes activistes, tandis que d'autres s'adressent à un public plus large dans le cadre du concept général de défenseurs des droits de l'homme. Une collaboration croissante entre ces deux types de programmes a été constatée ces dernières années.

2.5

Organiser des résidences à l'étranger pour les artistes en danger afin de renforcer leur sécurité et leur développement professionnel

Perpetuum Mobile/Artists at Risk (AR), basée en Finlande, est une organisation située au croisement des communautés artistiques et des droits de l'homme. Elle identifie les artistes qui sont persécutés et facilite leur passage en toute sécurité vers d'autres pays, en les mettant en relation avec des résidences-AR (appelées « Safe Havens »), qui les accueillent et leur offrent la possibilité de participer à des projets connexes. Pour mettre en œuvre ce travail, AR collabore avec des centres de résidence d'artistes, des syndicats d'artistes, des villes et des réseaux de défense des droits de l'homme. Les résidences AR durent entre 3 et 24 mois et incluent généralement un logement (accompagné parfois d'un espace de travail), une allocation mensuelle de subsistance, une assurance voyage et un budget pour les frais de production et les frais juridiques. Elles couvrent aussi parfois la réinstallation temporaire des familles.

L'approche d'AR consiste à traiter les artistes bénéficiaires comme des professionnels, plutôt que comme des demandeurs d'asile ou des réfugiés. Les résidences sont considérées comme un moyen de faire progresser leur carrière, d'acquérir de nouvelles compétences, d'établir des liens avec les communautés créatives locales et de maintenir ces liens lorsqu'ils retournent dans leur pays d'origine. Les artistes qui bénéficient de l'aide d'AR apprécient beaucoup cette approche, la capacité de réaction rapide de l'organisation et le contact étroit avec ses employés. L'expérience d'AR en matière d'aide à la réinstallation urgente et au développement professionnel continu des artistes est une bonne pratique qui a attiré l'attention d'organisations travaillant pour garantir la sécurité des journalistes, intéressées par son modèle d'implication des institutions culturelles dans le pays d'accueil.

AR a mis en place une équipe de solidarité pour l'Ukraine et a développé une méthodologie spécifique pour gérer cette crise particulière, tant en termes de volume de demandes que des problèmes liés aux exigences en matière de visas. Ces dernières diffèrent selon que le demandeur est ukrainien – dont la réinstallation dans des pays de l'UE est plus facile car il n'a pas besoin de visa et il pourra accéder aux soins de santé, à l'éducation et aux prestations sociales – ou russe ou biélorusse. Le site web d'AR permet aux artistes de poser leur candidature pour accéder à des résidences et aux institutions d'exprimer leur intérêt à accueillir des artistes*. Le site web facilite également l'accès à une liste complète de ressources pour les artistes et les travailleurs culturels touchés par la guerre en Ukraine**. AR a également lancé une vente de solidarité, afin de collecter des fonds pour les artistes en danger en Ukraine, en vendant des œuvres offertes par un groupe international d'artistes de renom.

AR travaille actuellement pour étendre son soutien aux défenseurs des causes environnementales, par le biais d'un nouveau programme de résidence intitulé « Écologistes en danger ».

Sources : Entretien avec Marita Muukkonen et Ivor Stodolsky, directeurs cofondateurs de Perpetuum Mobile/Artists at Risk, [Site web de Perpetuum Mobile/Artists at Risk](https://perpetuummobile.org/), le bulletin d'information d'AR, les artistes soutenus par AR.

* Voir <https://artistsatrisk.org/?lang=en> ** Voir <https://artistsatrisk.org/2022/02/26/ukraine-emergency-resources-for-artists-and-cultural-workers/?lang=en>

Actuellement, la plupart de ces programmes réinstallent les artistes en Europe et en Amérique du Nord, bien qu'il existe des initiatives émergentes qui facilitent la réinstallation dans d'autres régions, en donnant la priorité aux candidats qui restent près de leur lieu d'origine ; comme les initiatives [Ubuntu Hub Cities](#) en Afrique et [Forum-Asie](#). Il s'agit d'une évolution positive, dans la mesure où les artistes sont moins susceptibles de se heurter à des obstacles liés à la langue, à la stigmatisation et à l'intégration dans une autre culture. Ces initiatives sont également moins coûteuses (GHK Consulting, 2012). De plus, elles sont moins problématiques en ce qui concerne, selon Cuny, « les relations de pouvoir asymétriques qui sous-tendent les délocalisations du Sud vers le Nord parrainées par des organisations basées dans des pays du Nord » (2021*b*, p. 27). Ces asymétries ont également été mises en lumière dans une étude récente de Yazaji et Schmidt (2022) et dans des autres ciblées sur l'Afrique (Blackmore, 2021), l'Amérique latine (Cuny, 2021*b*) et la Turquie (Çakir, 2022).

Le [Réseau international des villes refuges](#) (ICORN) est le plus grand fournisseur d'opportunités de réinstallation pour les écrivains, les artistes et les journalistes en danger. L'ICORN rassemble plus de 70 villes en Europe, au Brésil, au Mexique et aux États-Unis, les villes suédoises et norvégiennes accueillant plus de la moitié des bénéficiaires, pour une période de deux ans, mais parfois un peu moins. Les écrivains, journalistes et artistes persécutés s'adressent directement à l'ICORN, qui évalue chaque demande avec l'aide de PEN International. Si la demande est acceptée, l'ICORN contacte les villes membres qui peuvent inviter le candidat pour lui offrir une solution de réinstallation. Pour obtenir un visa, le candidat doit prouver qu'il dispose du soutien financier nécessaire et d'une assurance maladie, et qu'il n'a pas de casier judiciaire. Toute référence à des persécutions ou à des menaces dans leur pays peut être contre-productive pour l'obtention d'un visa. En outre, il arrive parfois que les candidats sélectionnés ne possèdent pas de passeport ou d'autre document de voyage valide (Dyvik, n.d.). Ainsi, le temps nécessaire à l'accomplissement des procédures d'immigration limite l'efficacité du modèle de réinstallation temporaire de l'ICORN en réponse aux situations d'urgence⁴⁷.

47. Dans certains pays comme la Norvège, le Danemark et la Suède, l'ICORN (souvent en collaboration avec les sections nationales du PEN) négocie des règlements spéciaux pour l'entrée des bénéficiaires des résidences ICORN, ce qui facilite les procédures. Plus particulièrement, le PEN norvégien recommande au gouvernement de Norvège des candidats qui pourraient être considérés comme faisant partie du quota annuel de réfugiés pouvant entrer dans le pays (Dyvik, n.d.).

Parmi les autres lacunes des initiatives de réinstallation temporaire figure le nombre limité de placements qu'elles peuvent couvrir, ce qui réduit leur impact en cas de crises humanitaires soudaines impliquant l'évacuation à grande échelle de populations à risque. Les initiatives ont tendance à privilégier les écrivains, les universitaires et les journalistes vulnérables (GHK Consulting, 2012). Quant aux artistes, ils ignorent souvent les programmes auxquels ils sont éligibles, ne font pas partie d'organisations qui peuvent proposer leur participation et ne sont pas reconnus comme des défenseurs des droits de l'homme (Blackmore, 2021). Les programmes de réinstallation ont tendance à bénéficier aux artistes déjà connus des organisations qui les gèrent, ou qui ont déjà participé à un programme de réinstallation temporaire et qui ont besoin de le prolonger par un autre programme⁴⁸. Cependant, étant donné le peu d'opportunités disponibles, même les artistes ayant de très bonnes relations peuvent avoir du mal à obtenir un placement ou à compléter les procédures nécessaires à sa concrétisation suffisamment rapidement compte tenu des risques qu'ils encourent⁴⁹. Les artistes qui sont réticents à se présenter comme étant « en danger » ou « en exil » sont exclus de ce type d'aide (Çakir, 2022 ; Jones, Nah et Bartley, 2019). En outre, les critères linguistiques et éducationnelles que les candidats doivent remplir représentent parfois des obstacles (Jones et al, 2019).

Des artistes qui participent à des programmes de résidences temporaires ont affirmé avoir souvent l'impression qu'on attendait d'eux, voire qu'on les soumettait à pression pour qu'ils produisent certains contenus, conformément à l'agenda de ceux qui les soutiennent, ou qu'on les « instrumentalisait » pour des campagnes de plaidoyer (Blackmore, 2021). Il est important de permettre aux artistes réinstallés de créer leur propre histoire et d'exprimer leur véritable voix, en évitant de les représenter simplement comme « l'autre » ou « la victime »⁵⁰.

48. Entretien avec Ole Reitov, consultant indépendant, membre du groupe d'experts UE/UNESCO sur la Convention de 2005. Cofondateur et ancien directeur exécutif de Freemuse ; et Sara Whyatt, consultante indépendante, membre du groupe d'experts UE/UNESCO sur la Convention de 2005. Ancienne directrice du programme sur la liberté d'expression de PEN International.

49. Entretien avec l'artiste 3.

50. Intervention de Golnar Shahyar (vocaliste irano-canadienne, compositrice et multi-instrumentiste résidant à Vienne, Autriche), au cours de l'évènement en ligne de l'UNESCO [La résilience face aux crises à travers le regard des femmes artistes](#), qui s'est tenu le 8 mars 2023 (UNESCO, 2023*a*)



En ce sens, une personne interrogée dans le cadre de la présente publication a paraphrasé les mots d'un écrivain réfugié : « Tout ce qu'ils veulent, c'est que j'écrive sur les femmes en situation de conflit alors que moi, je veux juste écrire mon roman »⁵¹.

Compte tenu de leurs ressources limitées, certains programmes (ou villes d'accueil) ne peuvent pas couvrir les frais de réinstallation des personnes à charge du bénéficiaire, ce qui peut être décourageant et réduire les avantages de cette expérience, notamment en termes d'intégration dans la communauté d'accueil ou d'apprentissage de la langue locale⁵².

Il est très important que les opportunités de renforcement des capacités offertes durant les placements temporaires correspondent aux intérêts du bénéficiaire et à son niveau de compétences techniques, ainsi qu'aux capacités de formation disponibles dans le lieu ou l'institution d'accueil (Jones et al., 2019). Il est également essentiel pour les artistes de continuer à travailler sur leur art, dans une communauté d'accueil où ce travail peut être apprécié, où ils peuvent échanger avec leurs pairs et même se concentrer sur un projet spécifique à réaliser au cours de l'expérience. Les artistes interrogés dans le cadre de cette étude ont indiqué qu'il s'agissait d'un élément indispensable à leur bien-être mental⁵³. À cet égard, les galeries, les musées, les théâtres, les maisons d'édition, les universités, les événements culturels, les centres culturels étrangers et les syndicats d'artistes, entre autres, peuvent jouer un rôle clé. Cependant, nombre d'entre eux n'incluent pas les droits de l'homme dans leur mission ou n'ont pas l'expertise nécessaire pour accueillir des artistes en danger (Cuny, 2021b).

51. Observation de Sara Whyatt, consultante indépendante, membre du groupe d'experts UE/UNESCO sur la Convention de 2005. Ancienne directrice du programme sur la liberté d'expression de PEN International (au cours d'un entretien avec elle et Ole Reitov).

52. Entretien avec Hege Newt, secrétaire générale du PEN norvégien, et Seiden (2019)

53. Entretien avec les artistes 3 et 4.

Une aide insuffisante aux artistes en exil et à ceux demandant le statut de réfugié

Quand des artistes fuient des conflits ou des environnements répressifs, les risques dans leur pays d'origine ne sont pas toujours dissipés à la fin d'un placement de courte durée. Les bénéficiaires qui ont besoin d'une solution plus pérenne peuvent alors être contraints de s'engager dans la recherche d'autres programmes de réinstallation temporaire pour obtenir un nouveau placement, de demander l'asile, ou de trouver d'autres moyens d'entrer et de rester dans un autre pays. Bien que les initiatives de réinstallation temporaire soient, pour la plupart, conçues pour offrir un refuge et un répit pendant une période limitée, certaines sont explicitement considérées comme des « moyens d'obtenir une protection permanente, généralement en donnant accès aux procédures d'asile » (Jones, 2015, p. 946). C'est le cas du programme ICORN en Norvège, grâce auquel, sur recommandation du PEN norvégien, les artistes peuvent faire partie du quota annuel de réfugiés accepté par le gouvernement.

Hormis dans les cas mentionnés ci-dessus, le statut de réfugié peut être difficile à obtenir pour les artistes en danger, compte tenu des nombreux défis auxquels sont confrontés les défenseurs des droits de l'homme dans le cadre de la même procédure (Jones, 2015). Celle-ci implique des démarches longues et décourageantes, au cours desquelles la capacité des artistes à travailler et à voyager peut être limitée, en fonction de chaque pays. En outre, ils doivent se trouver hors de leur pays d'origine au moment de la demande, ce qui, dans la pratique, est difficile si des tracasseries judiciaires les empêchent d'obtenir un passeport. Par ailleurs, il n'est pas toujours possible de démontrer que la persécution est fondée sur les motifs reconnus de race, de religion, de nationalité, d'appartenance à un groupe social particulier ou d'opinion politique.

En outre, s'ils font l'objet de poursuites judiciaires dans leur pays d'origine, la protection du statut de réfugié risque de ne pas leur être accordée. Comme l'indique Jones (2015), le HCR publie régulièrement des lignes directrices sur l'application de la législation relative aux réfugiés à des populations spécifiques ou sur des questions controversées. Il serait utile que ces lignes directrices évaluent la possibilité pour les défenseurs des droits de l'homme en danger de bénéficier de la protection des réfugiés. En outre, la délivrance de visas de protection spéciaux à long terme pour les défenseurs des droits de l'homme pourrait constituer une solution alternative pour garantir leur sécurité (ibid.). Le fait que ces lignes directrices du HCR fassent référence aux artistes et aux professionnels de la culture est important pour leur protection, qui pourrait également être renforcée par des visas de protection les ciblant spécifiquement.

Il existe des initiatives qui soutiennent les artistes dans leurs démarches de demande d'asile ou du statut de réfugié, en leur fournissant des informations, des fonds, un logement, et une aide médicale, financière et juridique. Une aide supplémentaire dans ce domaine serait très utile, bien que les références croisées entre le système international des réfugiés et d'autres régimes de protection soient actuellement insuffisantes (Bennett et al, 2015 ; Jones, 2015).

Certaines organisations répondent spécifiquement aux besoins des artistes en exil. Une fois la logistique des visas, du logement, des soins de santé et de l'éducation réglée, il est essentiel que les programmes répondent aux besoins professionnels des artistes en exil, qui peuvent avoir du mal à trouver un public ou avoir besoin de fonds et d'un espace de travail pour continuer à créer, entre autres aspects. La [Branche norvégienne de PEN International](#), par exemple, se concentre sur la vie professionnelle des artistes, en facilitant les liens avec la communauté culturelle locale et les syndicats d'écrivains et de journalistes, en les aidant à publier leurs travaux, ou en les invitant à participer à des événements culturels, etc. D'autres exemples de soutien aux artistes en exil incluent les efforts menés par [FANAK](#), [l'Agence des artistes en exil](#) et [Pause](#) en France. Le déplacement de l'attention internationale à chaque nouvelle crise peut être une source de frustration pour certains artistes déplacés, qui constatent que de meilleures opportunités sont offertes à ceux des pays les plus récemment touchés, alors qu'eux-mêmes attendent toujours la matérialisation de l'aide qu'ils espéraient⁵⁴.

Renforcement de la coopération internationale et de la mise en réseau pour améliorer l'aide d'urgence aux artistes en danger

Ces dernières années, le renforcement de la coopération internationale s'est traduit par une augmentation du nombre d'acteurs impliqués, allant au-delà des organisations internationales pour englober également des organisations régionales et locales (Cuny, 2020 ; UNESCO, 2022a). La coordination internationale a permis d'échanger des informations sur : les initiatives et les difficultés rencontrées sur le terrain, d'accorder des visas aux artistes en danger et de coordonner les actions de sensibilisation et de plaidoyer. Les efforts de lobbying se concentrent souvent sur la demande aux États de soutenir l'évacuation humanitaire des artistes, la fourniture d'une protection, d'une aide consulaire et de visas, et la reconnaissance des artistes et des professionnels de la culture comme un groupe prioritaire en matière de réinstallation. Dans certains cas, des mesures sont prises pour impliquer les médias afin d'attirer l'attention sur la situation critique des artistes dans certains pays confrontés à des crises, bien qu'il faille être prudent car ce type de travail de plaidoyer peut engendrer des risques en dévoilant leur identité.

La coordination entre des initiatives internationales de réinstallation temporaire est très fréquente, notamment en ce qui concerne le type de candidats qu'elles acceptent, ou la recommandation de candidats, les demandes de renseignements au cours des processus de sélection des candidats ou sur les personnes qu'elles accueillent ou ont accueillies, et en acceptant des nominations de la part d'organisations partenaires (Schagen, 2020).

Il est très important de faciliter la collaboration entre les organisations qui accompagnent les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les autres acteurs touchés par la même situation d'urgence. Cette collaboration est actuellement à l'œuvre dans une certaine mesure, par exemple lorsque des organisations ayant des mandats larges participent à différents réseaux de coordination de l'aide.

54. Entretien avec l'artiste 1.

Programme *Artists at Risk Connection* de PEN America (ARC) : Faciliter la coordination internationale pour aider les artistes menacés

ARC est un projet de PEN America, lancé en 2017. Son objectif est de protéger le droit à la liberté d'expression artistique, en soutenant les artistes et les professionnels de la culture en danger. ARC les met en contact avec un réseau mondial d'organisations, au sein duquel il facilite le partage d'informations, la coordination et la coopération. ARC n'est pas un fournisseur direct de services, mais un lien entre différentes organisations qui soutiennent les artistes. Il met en relation les artistes et les professionnels de la culture persécutés avec des fonds d'urgence, des aides juridiques, des aides en matière d'immigration, des programmes de réinstallation temporaire et des bourses, parmi les services les plus demandés. ARC accompagne les artistes pour accéder aux aides disponibles, et les organisations pour répondre à leurs demandes. Il renvoie les artistes en danger vers les ressources existantes dans les domaines des arts et des droits de l'homme, tout en facilitant la collaboration entre ces deux communautés.

ARC a répondu à des situations d'urgence dans plusieurs pays. Par exemple, en septembre 2021, il a créé un groupe de coordination informel pour l'aide aux artistes afghans, composé d'environ 45 organisations, afin de faciliter le partage d'informations et de réduire au maximum la redondance des actions. Lorsque la guerre en Ukraine a éclaté, ARC a créé un groupe similaire axé sur les particularités de ce pays. Ces groupes comprennent des membres de la communauté de défense de la liberté artistique, des groupes d'artistes, des organisations artistiques et culturelles, des OSC spécialisées sur les défenseurs des droits de l'homme et d'autres organisations dont le mandat couvre également la liberté des médias et la sécurité des journalistes. ARC crée ainsi des passerelles entre le monde de l'art, les défenseurs de la liberté artistique et les organisations de défense des droits de l'homme. Ces dernières détiennent d'ailleurs souvent les ressources et les programmes d'aide, mais ne connaissent pas nécessairement les besoins des artistes et leur rôle, notamment en tant que défenseurs des droits de l'homme. Les membres d'ARC incluent également des organisations qui font partie de réseaux fournissant une aide d'urgence aux journalistes, tels que le réseau « Journalists in Distress ». Cela permet d'apporter une expertise supplémentaire dans les échanges, de faciliter les flux d'informations et d'utiliser plus efficacement les mécanismes disponibles.

Sources : Entretien avec Julie Trébault, directrice, et Jessica Sun, coordinatrice de programme, ARC ; site web de l'ARC ; Fine et Trébault (2021) ; Sadovskaya et Trébault (2020).

La nécessité d'investir dans le renforcement des capacités et des outils pour améliorer la sécurité des artistes

Le renforcement des capacités pour améliorer la sécurité des artistes est le plus souvent inclus dans les initiatives de réinstallation temporaire ainsi que dans le cadre du soutien aux DDH au niveau national. Or, il existe peu d'initiatives et d'outils axés sur la sécurité développés spécifiquement pour les artistes, par rapport à ceux qui existent pour les journalistes. Le guide sur la sécurité publié par ARC (2021) comprend des modules sur la cybersécurité, l'évaluation des risques, des stratégies pour améliorer la sécurité des artistes, des tactiques utilisées par les acteurs souvent à l'origine d'attaques contre les artistes et des liens vers des ressources et des organisations intéressantes. Afin d'améliorer la disponibilité et l'accessibilité de cet outil, ARC a travaillé avec des partenaires et des experts locaux pour contextualiser traduire le guide afin d'atteindre un plus grand nombre de communautés d'artistes en danger dans le monde entier⁵⁵. En effet, il est important que les ressources fournissent des conseils adaptés aux contextes spécifiques, en indiquant l'endroit où les artistes peuvent obtenir de l'aide dans un pays donné, en se référant à la législation nationale, etc⁵⁶.

PEN America a également publié un guide de terrain sur le harcèlement en ligne. *Front Line Defenders* dirige un programme de protection numérique – via des sessions de renforcement des capacités individuelles ou en groupe⁵⁷ – et a collaboré avec l'organisation *Tactical Tech* pour le développement d'une boîte à outils : *Security in a Box* (2007, dernière mise à jour en 2020), qui comprend des outils en matière de sécurité numérique. L'organisation promeut également des formations sur l'analyse des risques et la protection, via des ateliers, des cours, des séminaires, des consultations et des ressources⁵⁸, comme son Manuel de Sécurité (2011).

55. Des versions locales des guides ont été publiées en espagnol et en français, et des versions en ukrainien, en russe et en arabe seront publiées dans les mois à venir.

56. À titre d'exemple, nous pouvons citer le *Guide sur la liberté d'expression artistique* publié en 2016 dans le cadre d'un projet mis en œuvre par le *Human Rights Law Research Center* avec l'initiative *Siyah Bant* et le soutien du Consulat général de Suède à Istanbul.

57. <https://www.frontlinedefenders.org/fr/programme/digital-protection> et <https://www.frontlinedefenders.org/en/digital-protection-resources> et un entretien avec Adam Shapiro, chargé de communication et visibilité, Front Line Defenders.

58. Voir <https://www.frontlinedefenders.org/fr/programme/risk-analysis-protection-training> et https://www.frontlinedefenders.org/sites/default/files/workbook_on_security_french.pdf

Concernant le renforcement des connaissances et des capacités, les établissements d'enseignement artistique peuvent jouer un rôle important en sensibilisant leurs étudiants sur leurs droits et sur les mécanismes disponibles dans leur propre pays et au niveau international pour remédier aux violations de ces droits, ainsi que sur la manière d'aborder des problématiques telles que les discours haineux et d'autres risques (Whyatt, 2023). Les universités pourraient intégrer un module dans leur cursus artistique ou organiser des séminaires sur la liberté artistique, qui pourraient être proposés parallèlement à d'autres modules sur des questions telles que le droit des contrats et du travail, la propriété intellectuelle, etc.

Comprendre le système judiciaire : fournir une aide juridique aux artistes et faciliter la mise en réseau des artistes et des acteurs juridiques

L'aide juridique est importante pour les artistes en danger dans des situations d'urgence telles que des conflits armés ou le rétrécissement soudain de l'espace civique. Ils peuvent être victimes d'agressions, d'arrestations, de poursuites, d'emprisonnement ou de menaces légales, ou avoir besoin d'aide pour demander des visas ou le statut de réfugié ou pour d'autres questions liées à l'immigration. Il existe des organisations qui prennent en charge les frais de justice, ainsi que des OSC et des cabinets d'avocats qui fournissent une aide juridique *pro bono* aux artistes, aident les avocats à préparer des défenses, réalisent des visites en prison ou assistent à des procès. Un exemple est l'[Initiative pour la liberté artistique](#) dirigée par des avocats spécialisés en immigration et droits de l'homme. Certaines organisations donnent des formations à des avocats sur la liberté d'expression artistique, à l'instar des ateliers pour les avocats d'Afrique de l'Est et de l'Ouest organisés par *Artwatch Africa* et l'Institut pour les droits de l'homme et le développement en Afrique (Cuny, 2020).

Il importe également de faciliter les liens entre ces acteurs – *Avant-Garde Lawyers* (AGL) est un réseau d'avocats spécialisés dans le droit de l'art et la liberté d'expression au niveau mondial qui travaillent *pro bono* pour la protection des droits des artistes à imaginer et à créer librement, notamment par le biais de litiges stratégiques et *d'amicus curiae* (interventions de tierces parties) devant les tribunaux internationaux. AGL encourage les formations, les échanges et la coopération entre les avocats et les acteurs de différents pays. Des recherches ciblées et des bases de données en ligne, telles que la base de données de l'Initiative pour la liberté d'expression de l'université de Columbia, permettent à l'utilisateur de trouver des jugements axés sur la liberté artistique.

Relèvement d'urgence : appel à un renforcement des efforts pour soutenir les moyens de subsistance et les lois, institutions, politiques et jurisprudences habilitantes

Au cours de la phase de relèvement et de reconstruction qui suit une situation d'urgence, la protection des artistes et des professionnels de la culture, des expressions, des biens et des services culturels, des infrastructures et des institutions culturelles reste essentielle. La culture et l'art peuvent favoriser le dialogue, la réconciliation et le développement social et économique. Dans les sociétés touchées par la violence et les conflits, la nature réparatrice et transformatrice de l'expérience esthétique peut jouer un rôle clé dans le rétablissement des communautés. Mais les artistes et les professionnels de la culture sont souvent en danger lorsque les sociétés sont profondément divisées, dirigées par des pouvoirs répressifs ou fondamentaux, ou contrôlées par des acteurs non étatiques fondamentalistes et extrémistes (Bennoune, 2018). Il est essentiel de mettre en place ou de renforcer un cadre législatif, réglementaire et politique favorable, dès le début de la phase de relèvement d'une situation d'urgence, afin de : soutenir les droits et les moyens de subsistance des artistes et des professionnels de la culture, de sauvegarder la production artistique et de renforcer la protection et les capacités des institutions culturelles. Le renforcement des mesures visant à protéger les œuvres d'art, les collections, les expressions culturelles, les biens et services et les activités culturelles en ligne menacés est également important à moyen et long terme.

L'UNESCO a mis en œuvre des approches innovantes combinant la réhabilitation du patrimoine à la résilience économique des populations locales – par exemple, par le biais d'un [programme « travail contre rémunération » au profit des jeunes au Yémen](#). Cette priorité accordée au soutien des moyens de subsistance est également importante pour aider les artistes et les professionnels de la culture pendant la période de relèvement d'urgence⁵⁹.

59. Conçus pour atténuer l'impact des défaillances du marché pendant les crises, les programmes « travail contre rémunération » constituent une forme temporaire de protection sociale qui protège les bénéficiaires des chocs extérieurs et peut les dissuader de recourir à des stratégies de survie négatives. Ces programmes impliquent le versement d'allocations, quotidiennes ou mensuelles, aux bénéficiaires qui effectuent un travail spécifique. L'UNESCO a mis en œuvre ce type de programme dans le cadre de stratégies globales qui renforcent également les capacités par le biais de formations sur le terrain, ce qui permet également de renforcer les compétences, l'employabilité et l'engagement des bénéficiaires.

Davantage de mesures doivent être prises pour lutter contre les inégalités structurelles entre les hommes et les femmes dans le secteur culturel.



À la suite des explosions dans le port de Beyrouth en août 2020, et dans le cadre de la *Lebanon Funding Facility* lancée par la Banque mondiale, l'UNESCO accorde de petites subventions aux professionnels de la culture et aux organismes à but non lucratif pour la relance des industries créatives. Les résidences d'artistes temporaires dans les institutions culturelles, les bourses et les subventions pour les projets culturels innovants sont autant d'outils à envisager pendant la phase de relèvement⁶⁰.

60. La publication de l'UNESCO « La culture en crise : Guide de politiques pour un secteur créatif résilient » (2020b) présente des conseils pratiques et des exemples d'intégration des industries culturelles et créatives dans les stratégies de relance économique et sociale après la pandémie de COVID-19, y compris un soutien direct aux artistes et aux professionnels de la culture, qui pourraient servir d'inspiration dans différents contextes.

2.7

Retour de la musique à Gao, au Mali : soutenir l'expression artistique et le patrimoine culturel dans un contexte post-conflit

Dans le cadre du conflit armé qui a touché les régions du Nord du Mali entre avril 2012 et janvier 2013, les extrémistes qui ont occupé cette partie du pays ont ciblé le patrimoine culturel, s'attaquant à des sites, des objets, des pratiques et des expressions culturelles, en particulier dans les villes de Tombouctou et de Gao (UNESCO, 2013, 2014 ; Morgan, 2013).

Dans le cadre de sa réponse au conflit, l'UNESCO a élaboré une carte illustrée et une brochure intitulée « Passeport pour le patrimoine », qui présente des détails sur l'emplacement et l'importance des sites culturels dans le nord du Mali. L'objectif était de sensibiliser les forces armées, les OSC, les acteurs internationaux et les communautés locales sur l'importance de la protection des sites, ainsi que de soutenir les autorités maliennes dans la mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine culturel. L'UNESCO a diffusé ces documents aux organisations militaires et humanitaires, ainsi qu'à tous les pays impliqués dans l'opération militaire qui s'est déroulée au Mali depuis le début de l'année 2013. En collaboration avec l'Union européenne et d'autres donateurs, l'UNESCO a également mis en œuvre un plan global soutenant les efforts du gouvernement pour réhabiliter le patrimoine culturel du pays et sauvegarder les manuscrits qui avaient été gravement endommagés pendant le conflit (UNESCO, 2013).

En avril 2013, la résolution 2100 du Conseil de sécurité a établi l'opération de maintien de la paix pour le Mali, la « MINUSMA ». Son mandat incluait le soutien à la préservation culturelle en aidant « les autorités de transition maliennes, en tant que de besoin et, si possible, à protéger les sites culturels et historiques du pays contre toutes attaques, en collaboration avec l'UNESCO » (Conseil de sécurité des Nations Unies, 2013). La mission a également été invitée à « conduire précautionneusement ses opérations dans le voisinage de sites culturels et historiques », dans le cadre de la gestion de ses impacts sur l'environnement (ibid.). C'était la première fois qu'une résolution du Conseil de sécurité incluait le soutien à la préservation culturelle dans le mandat d'une opération de maintien de la paix. La MINUSMA a dispensé des formations, via des modules développés par l'UNESCO, afin que son personnel civil, militaire et policier soit sensibilisé au patrimoine culturel du pays et fournisse une assistance sécuritaire et logistique pour la réhabilitation des sites patrimoniaux endommagés. La MINUSMA a également fourni du matériel à l'orchestre régional « Songhoy Star » et a contribué à la reprise de la vie musicale dans le nord du pays en facilitant les déplacements des artistes pour leur permettre de participer à des événements culturels.

Sources : MINUSMA (2014, 2016) et la section « Patrimoine culturel » de son site Internet ; Ravier (2021) UNESCO (2013, 2014) ; et entretien avec Nadia Ammi – actuellement chargée de projet adjointe à l'Unité de préparation et de réponse aux situations de crise de l'UNESCO et anciennement Volontaire des Nations Unies travaillant à la mise en œuvre du mandat de soutien culturel de la MINUSMA entre 2013 et 2017.

* Il convient de noter que, depuis 2018, le mandat de la MINUSMA ne comprend plus de références spécifiques au soutien culturel.

SOUTENIR LES FEMMES ARTISTES ET LES PROFESSIONNELLES DE LA CULTURE EN TENANT COMPTE DE LA DIMENSION DE GENRE

Compte tenu des risques spécifiques auxquels les femmes artistes sont confrontées, en particulier dans certaines communautés et dans les situations d'urgence, il est essentiel de les inclure dans les consultations concernant les besoins du secteur et de veiller à ce que les activités de suivi et la recherche tiennent compte de la dimension de genre. Il faut aussi tenir compte de l'intersectionnalité lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des interventions, étant donné que les risques pour les femmes artistes sont encore plus élevés si elles appartiennent également à un groupe minoritaire, ou si elles s'identifient comme LGBTQ+, par exemple.

Les activités de sensibilisation peuvent permettre aux femmes artistes de prendre conscience des initiatives axées sur les femmes qui défendent les droits de l'homme et des opportunités qu'elles peuvent offrir. Il est également important de faciliter les liens entre ces programmes et les initiatives visant à promouvoir la liberté artistique. Les organisations qui proposent un soutien aux artistes ou aux défenseurs des droits de l'homme, comme les programmes de réinstallation temporaire, doivent être conscientes des problématiques liées au genre ; par exemple la réticence que les femmes peuvent ressentir si elles ne peuvent pas se réinstaller avec leurs enfants.

Davantage de mesures doivent être prises pour lutter contre les inégalités structurelles entre les hommes et les femmes dans le secteur culturel. À moyen et long terme, la législation et les politiques d'un pays devraient tenir compte du statut des femmes artistes, conformément à un suivi et à une recherche systématiques, et des mesures spécifiques devraient être mises en œuvre pour remédier aux lacunes qui en découlent. Chaque fois que cela est possible, il conviendrait de porter les efforts sur les inégalités subies par les femmes artistes et les professionnels de la culture dans l'accès à la profession et au marché de l'art, la discrimination fondée sur le genre, la représentation des femmes dans les rôles clés, et la reconnaissance de la valeur de leur rôle dans la société, entre autres aspects.

En rapport avec ce qui précède, les nouvelles lois et règlements créés devraient prendre en considération les discriminations fondées sur le genre. Cette approche permettrait de disposer d'un aperçu approfondi et contextualisé sur le genre, et devrait impliquer la collecte de données désagrégées sur le sexe ou le genre, et une évaluation sur la répartition du pouvoir et des ressources selon les rôles basés sur le genre, sans oublier de prendre en considération les perspectives qui s'offrent aux différents groupes basés sur le genre avec leurs besoins et défis respectifs. Ce type d'analyse devrait permettre d'identifier les causes structurelles et les racines des inégalités fondées sur le genre que les lois et les politiques devraient cibler.





Défendre
les journalistes
dans les situations
d'urgence et au-delà



L'UNESCO a recensé 400 meurtres au cours de la période 2016-2020, et 142 meurtres pour la période 2021-2022. En outre, les emprisonnements et autres formes d'agression ont augmenté. L'impunité continue de prévaloir en ce qui concerne les assassinats de journalistes, les responsables restant impunis dans 9 cas sur 10.

UNESCO, 2021d, 2022c,

UNESCO Observatory of Killed Journalists

INTENSIFICATION DES MENACES ET DES ATTAQUES CONTRE LES JOURNALISTES DANS LE MONDE ENTIER

Les menaces et les attaques à l'encontre des journalistes et des autres professionnels des médias ont augmenté ces dernières années. Ils sont victimes de persécutions juridiques, de détentions arbitraires et d'emprisonnements, en vertu de lois sur la cybersécurité et la lutte contre les « fake news », ainsi que d'accusations de diffamation injustifiées et disproportionnées à l'encontre de l'État. En ce qui concerne ce dernier point, les poursuites-bâillons représentent un phénomène de plus en plus inquiétant, les acteurs des médias étant souvent leurs principales cibles. Les journalistes sont également victimes d'intimidations, d'enlèvements, de tortures, de harcèlement en ligne et hors ligne, de surveillance numérique et de campagnes ciblées de désinformation et de diffamation, tandis que la destruction ou la confiscation de leur matériel et les représailles à l'encontre de leur famille sont également monnaie courante. Le discours public les dénigre et les stigmatise de plus en plus, ce qui les expose ainsi à un risque encore plus élevé et diminue la confiance du public dans le journalisme (UNESCO, 2021d, 2022c).

Dans le pire des cas, des journalistes sont tués dans l'exercice de leur métier. L'UNESCO a recensé 400 meurtres au cours de la période 2016-2020, et 142 meurtres pour la période 2021-2022. En outre, les emprisonnements et autres formes d'agression ont augmenté. L'impunité continue de prévaloir en ce qui concerne les assassinats de journalistes, les responsables restant impunis dans 9 cas sur 10 (UNESCO, 2021d, 2022c).

La **pandémie de COVID-19 a accru les risques encourus** par les journalistes, tant au niveau de l'exposition au virus lors des reportages qu'au niveau de l'impact financier sur leurs moyens de subsistance en raison de la perte de revenus et des suppressions d'emplois dans le secteur. La précarité de leur situation a été exacerbée par les limitations imposées à la liberté de la presse par une législation restrictive visant à lutter contre les rumeurs et la désinformation. Ces limites ont été utilisées pour justifier les arrestations et les poursuites judiciaires à l'encontre des journalistes pour leurs reportages sur la pandémie et sur les réponses apportées par les États (HCDH, 2020 ; Posetti et Bontcheva, 2020a, 2020b ; UNESCO, 2021d, 2021c ; Secrétaire général des Nations Unies, 2020a).

En plus des risques et des attaques subis par leurs homologues masculins, les **femmes journalistes sont confrontées à des défis supplémentaires, spécifiques à leur genre**. Elles sont la cible de menaces et d'agressions physiques fondées sur le genre, de harcèlement et d'abus, de doxing (partage public en ligne d'informations personnelles identifiables sur une personne), de cyberharcèlement, de campagnes de diffamation, de piratage informatique, de trolling en ligne, de violences sexuelles en relation avec la mafia et d'abus sexuels pendant leur captivité. Elles sont également victimes de discrimination sur leur lieu de travail. Il est fréquent que ces attaques et menaces ne soient pas signalées, en raison de la stigmatisation culturelle et professionnelle (Fédération internationale des journalistes, 2018 ; International Women's Media Foundation et Trollsbusters, 2018 ; UNESCO, 2019d, 2021d.). Une étude commandée par l'UNESCO et le *International Center for Journalists* a révélé que 73 % des 625 femmes journalistes interrogées avaient subi des violences en ligne dans l'exercice de leur métier et que 20 % d'entre elles ont été victimes d'attaques hors ligne liées aux violences en ligne qu'elles avaient subies, engendrant une autocensure et des problèmes de santé mentale. En outre, 41 % des attaques en ligne étaient liées à des campagnes de désinformation coordonnées (Posetti et al., 2020, 2021).

Entre 2016 et 2020, la Directrice générale de l'UNESCO a condamné l'assassinat de 37 femmes journalistes, soit environ 9 % de l'ensemble des assassinats de journalistes au cours de cette période, dans la continuité d'une tendance observée les années précédentes. En 2021, ce chiffre est passé à 11 % (UNESCO. Directrice générale, 2022). Il convient de noter que le nombre moins élevé de femmes figurant parmi les journalistes tués, pourrait être lié à leur moindre implication dans la couverture de sujets plus risqués (UNESCO, 2021d, 2022c, Directrice générale de l'UNESCO, 2022).

Les journalistes et professionnels des médias qui travaillent dans des situations de conflit, de post-conflit et de catastrophe sont particulièrement exposés à certains des dangers les plus graves. Non seulement ils risquent d'être tués dans des tirs croisés, mais dans les conflits récents, les journalistes ont de plus en plus été pris pour cibles, tant par des acteurs étatiques que par des acteurs non étatiques (UNESCO, 2019d, 2021d, 2022c). Les journalistes qui travaillent dans des situations de conflit courent le risque d'être détenus arbitrairement, portés disparus ou pris en otage par des acteurs non étatiques (UNESCO, 2020d). Les infrastructures et les médias locaux sont souvent

fermés, bombardés et pilonnés. Les journalistes sont poursuivis pour diffusion de fausses informations ou pour infraction à la législation sur la sécurité nationale ou à la lutte contre le terrorisme non conforme ; ce qui n'est pas conforme aux normes internationales (Kahn, 2022).

L'accès à des informations diverses et vérifiables est essentiel pour résoudre les conflits, dénoncer les abus et traduire les coupables en justice. C'est également un « droit à la survie » pour les populations touchées, selon Kahn (2022). Or, « l'environnement informationnel à l'ère numérique est devenu un dangereux théâtre de guerre », où l'information est utilisée comme arme « pour semer la confusion, nourrir la haine, inciter à la violence et prolonger les conflits » (Kahn, 2022, p.2). Les journalistes peuvent jouer un rôle clé dans la lutte contre la désinformation, mais ceux qui travaillent dans des zones de conflit semblent de plus en plus touchés par les menaces numériques (Access Now, 2021).



Leur capacité à remplir leurs fonctions essentielles est fondamentalement affectée par les fermetures ou les ralentissements d'Internet, le blocage et le filtrage des contenus en ligne et d'autres actions limitant la libre circulation de l'information (Kahn, 2022).

Depuis 2016, le **ratio d'assassinats de journalistes dans des pays en conflit armé a diminué** par rapport à ceux qui ont lieu dans des pays qui ne sont pas en situation de conflit, inversant une tendance observée précédemment. Ceci suggère que les assassinats délibérés dans des contextes non conflictuels peuvent être utilisés pour faire taire les critiques et susciter la peur (UNESCO, 2019d, 2021d, 2022c, Directrice générale de l'UNESCO, 2022). Le nombre de journalistes étrangers tués a également diminué par rapport aux journalistes locaux. Ces derniers travaillent de plus en plus pour des médias internationaux depuis des zones de conflit, dans des situations de plus en plus précaires, notamment dans le cadre de contrats d'indépendants, sans formation ni équipement de protection. Les blogueurs et les activistes locaux jouent également un rôle de plus en plus important dans la couverture des zones de conflit, sans bénéficier de la protection normalement fournie aux journalistes par les médias traditionnels (Horsley et Selva, 2021 ; UNESCO, 2021d, 2022c).

Ces tendances peuvent être liées à la **réticence croissante des médias internationaux à envoyer des correspondants étrangers pour couvrir des conflits armés**, face à l'escalade des dangers. Outre le fait qu'ils risquent d'être tués dans des tirs croisés ou d'être pris pour cibles directes, les correspondants étrangers qui couvrent des zones de conflit font souvent l'objet de tentatives de discréditation, les hautes personnalités gouvernementales les accusant d'être « des ennemis, des porte-paroles de puissances étrangères, des espions étrangers ou des collaborateurs de forces hostiles à l'État » (Horsley et Selva, 2021, p. 6). Ils subissent aussi parfois des manifestations d'hostilité de la part du public, des accusations criminelles arbitraires et des peines d'emprisonnement pour avoir exposé des points de vue critiques à l'égard du gouvernement. La limitation de leur capacité à exercer leur métier par le refus arbitraire de leur accorder une accréditation ou un visa est également en hausse, de même que le harcèlement et l'intimidation en ligne (Horsley et Selva, 2021), alors qu'ils risquent souvent d'être expulsés du pays dont ils couvrent l'actualité (Kahn, 2022). Les journalistes sont également souvent utilisés comme monnaie d'échange par les parties prenantes dans un conflit, sont interdits d'accéder à certaines zones et sont victimes de censure (La Rue, 2010).



La résolution 2222 du Conseil de sécurité des Nations Unies reconnaît les **dangers** spécifiques auxquels les **femmes journalistes, les professionnelles des médias et le personnel féminin associé sont exposées lorsqu'elles réalisent des reportages dans des zones de conflit**, et demande que la mise en œuvre des mesures de sécurité pour les journalistes soit guidée par une approche sensible au genre. Selon les études réalisées par Steiner, les femmes qui effectuent des reportages de guerre, un domaine généralement réservé aux hommes, « continuent d'être confrontées à la condescendance, au pseudo-protectionnisme, au dédain, à l'obsécrité et à l'hostilité de leurs patrons, de leurs rivaux, de gradés de l'armée et du public ». Elles subissent également des violences sexuelles, bien qu'on les décourage de « porter plainte afin qu'elles puissent continuer à travailler » (Steiner, 2017, p. 11).

Les difficultés rencontrées par les journalistes ne s'arrêtent souvent pas à leur retour de zones de conflit ou d'environnements hostiles, car nombre d'entre eux **souffrent de stress post-traumatique et d'autres troubles psychologiques, ainsi que de blessures physiques** qui sont parfois permanentes (La Rue, 2010). En outre, les situations de conflit constituent également une entrave à l'enquête sur les auteurs des crimes commis à l'encontre des journalistes (Mendel, 2016). Par ailleurs, malgré la complexité de ces situations, documenter ces crimes est important « afin qu'il y ait au moins une possibilité de justice pour les journalistes une fois la paix revenue » (Bertoni, 2015, p. 5).

INSTRUMENTS NORMATIFS INTERNATIONAUX, ENGAGEMENTS ET MÉCANISMES CONNEXES RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES JOURNALISTES

Conventions internationales relatives aux droits de l'homme et droit humanitaire concernant la protection des journalistes

La protection de la **liberté d'expression** en vertu de l'article 19 de la DUDH (1948) et des articles 19 et 20 du PIDCD (1966) s'applique aussi bien aux droits des journalistes qu'à ceux des artistes. L'Observation générale n° 34 du Comité des droits de l'homme clarifie le **droit d'accès à l'information** détenue par les organismes publics, protégé par l'article 19, un droit qui fait l'objet de restrictions étroitement définies, fondées sur les critères du préjudice et de l'intérêt public.

L'**accès à l'information** est essentiel au rôle des journalistes dans une démocratie. Cet accès leur est indispensable pour fournir au public des informations importantes lui permettant de participer au débat public, de prendre des décisions éclairées lorsqu'il vote et de demander des comptes aux gouvernements, entre autres choses. L'Observation générale n° 34 reconnaît également le rôle des médias libres en tant que pierre angulaire de la société démocratique, et fait référence au droit du public d'accéder aux informations des médias (Comité des droits de l'homme des Nations Unies, 2011). Cette Observation générale fait également référence aux menaces, intimidations et agressions auxquelles les journalistes sont confrontés dans l'exercice de leur travail, et demande que ces actes fassent l'objet d'une enquête et que leurs auteurs soient poursuivis (Comité des droits de l'homme des Nations Unies, 2011).

L'Observation générale n° 34 adopte une **définition large du journalisme**, en tant que « fonction exercée par des personnes de tous horizons, notamment des reporters et analystes professionnels à plein temps, ainsi que des blogueurs et autres particuliers qui publient eux-mêmes le produit de leur travail, sous forme imprimée, sur l'Internet ou d'autre manière » (Comité des droits de l'homme des Nations Unies, 2011, paragraphe 44). La Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la liberté d'opinion et d'expression a également déclaré que les journalistes

étaient des personnes « qui se consacrent à l'enquête, à l'analyse et à la diffusion d'informations, de manière régulière et spécialisée, via tout type de média écrit, de média audiovisuel (télévision ou radio) ou de média électronique. » Avec l'avènement des nouvelles formes de communication, le journalisme s'est étendu à de nouveaux domaines, dont le « journalisme citoyen » (La Rue, 2010, para. 21). Cette définition élargie et fonctionnelle du journalisme se reflète dans les décisions du Conseil exécutif de l'UNESCO et du Programme international pour le développement de la communication (PIDC), ainsi que dans les résolutions du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale des Nations Unies. Par ailleurs, la stratégie de mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité fait référence aux « journalistes » en incluant les professionnels des médias et les producteurs de médias sociaux qui produisent un journalisme d'intérêt public dans des proportions significatives (UNESCO, 2012a).

Depuis toujours, l'attention portée à la sécurité des journalistes par la communauté internationale concerne principalement leur protection pendant les conflits armés, compte tenu des risques auxquels ils sont exposés en raison de la nature de leur travail et de l'impact que leur couverture peut avoir sur l'issue d'un conflit. Cet intérêt au niveau international se reflète également dans le **droit humanitaire**.

L'article 79 du Protocole additionnel I (1977) aux conventions de Genève de 1949 stipule que les journalistes qui accomplissent des missions professionnelles périlleuses dans des zones de conflit armé bénéficient des **mêmes droits et protections que ceux accordés aux civils** dans les conflits armés internationaux, tant qu'ils ne participent pas aux hostilités. Cela s'applique également aux conflits armés non internationaux, conformément au droit international coutumier, et est également renforcé par la résolution 2222 (2015) du Conseil de sécurité des Nations unies sur la protection des journalistes, des professionnels des médias et du personnel associé dans les situations de conflit armé. Les attaques intentionnelles contre des civils qui ne participent pas aux hostilités constituent un crime de guerre (Comité international de la Croix-Rouge, 2017b), et « sont prohibées en tout temps les atteintes portées à la vie, à la santé et au bien-être physique ou mental des personnes, notamment les traitements humiliants et dégradants, et la prise d'otages » en vertu de l'article 75 du Protocole additionnel I. Si les journalistes tombent aux mains d'une partie au conflit dont ils ne sont pas ressortissants, ils doivent alors bénéficier des protections accordées par la quatrième Convention de Genève, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (La Rue, 2010, para. 50).

La législation internationale relative aux droits de l'homme s'applique également aux conflits armés, y compris le droit à la liberté d'expression, à la liberté et à la sécurité (La Rue, 2010).

Les journalistes peuvent également **obtenir une carte d'identité** en vertu de l'article 79 du Protocole additionnel I. Cette carte, qui n'est pas obligatoire, atteste de leur qualité de journalistes et confirme qu'ils sont des civils, ce qui leur permet de bénéficier des droits correspondants dans le cadre de leur travail. Toutefois, cela ne signifie pas que les journalistes bénéficient d'un statut spécial. Il s'agit d'une décision délibérée : l'octroi d'un statut spécial aux journalistes était considéré comme une diminution de la protection accordée aux groupes pour lesquels ce statut avait été approuvé précédemment (Balguy-Gallois, 2004 ; Chocarro 2017). En outre, l'octroi d'un statut spécial aux journalistes pourrait potentiellement nuire à leur protection, dans la mesure où il impliquerait l'élaboration d'une définition suffisamment précise de ce groupe (nécessitant une accréditation formelle qui pourrait faciliter l'ingérence de l'État), ainsi que leur identification plus claire durant les conflits armés (ce qui pourrait faciliter leur ciblage) (La Rue, 2010). Le matériel médiatique, considéré comme des biens civils, est également protégé par le droit humanitaire international et par le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Balguy-Gallois, 2004).

L'article 4 A (4) de la Troisième Convention de Genève déclare que les « correspondants de guerre », à savoir les personnes qui sont formellement autorisées à accompagner les forces armées dans les conflits armés internationaux⁶¹, ont **droit au statut de prisonnier de guerre**, bénéficiant ainsi du même statut que les forces armées s'ils sont capturés. Les professionnels de la presse militaire (recrutés par les forces armées pour rendre compte d'un point de vue militaire) ne sont pas considérés comme des civils, mais sont protégés en tant que combattants en vertu du droit humanitaire international (Comité international de la Croix-Rouge, 2017b)⁶². Le terme de journalistes « embarqués », utilisé pour la première fois lors du conflit de 2003 en Iraq pour désigner les journalistes qui se déplaçaient avec les unités militaires américaines et britanniques, est de plus en plus utilisé. Toutefois, il ne s'agit pas d'un terme juridique et ils ne sont considérés comme des correspondants de guerre

61. En droit international, il n'existe pas de distinction entre les correspondants de guerre et les autres professionnels des médias dans le cas des conflits armés non internationaux (La Rue, 2010, paragraphe 51).

62. Ils sont dès lors « protégés contre les attaques lorsqu'ils sont hors de combat (blessés, malades, naufragés, détenus ou en train de se rendre) et contre certains moyens et méthodes de guerre même lorsqu'ils combattent » (Comité international de la Croix-Rouge, 2017b).

que s'ils disposent d'une accréditation officielle de l'armée avec laquelle ils sont embarqués (Comité international de la Croix-Rouge, 2017b).

L'attention portée par la communauté internationale à la sécurité des journalistes s'est considérablement accrue, surtout au cours de la dernière décennie. De nombreuses résolutions et décisions historiques, 26 au total en 2022, ont été adoptées au niveau des Nations Unies (surtout entre 2012 et 2022), par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme, ainsi que par les organes directeurs de l'UNESCO et du PIDC⁶³. Le renforcement du cadre normatif mondial pour la sécurité des journalistes a inspiré une évolution parallèle à l'échelle régionale et a eu un impact sur l'élaboration de politiques et de mécanismes nationaux.

Instrumentes et mécanismes de suivi et de rapport de l'UNESCO sur la sécurité des journalistes

Dans le cadre de sa mission en tant qu'agence des Nations Unies chargée de promouvoir la liberté d'expression et la liberté de la presse, l'UNESCO a joué un rôle clé dans l'élaboration de normes mondiales⁶⁴.

La déclaration de Windhoek sur la promotion d'une presse indépendante et pluraliste a été adoptée en 1991⁶⁵, et a conduit à la proclamation de la **Journée mondiale de la liberté de la presse**, célébrée le 3 mai. Elle a été suivie de déclarations adoptées au niveau régional à Almaty, à Santiago, à Sana'a et à Sofia. La déclaration de Santiago (1994) a appelé à la création de ce qui allait devenir le **prix mondial de la liberté de la presse UNESCO/Guillermo Cano** en 1997, ainsi qu'au renforcement des systèmes de surveillance des attaques à l'encontre des journalistes. La conférence de Sofia (1997), quant à elle, a permis d'accroître la visibilité de l'impunité entourant ces crimes, ce qui a ensuite été reflété dans la résolution 29 de l'UNESCO, adoptée la même année.

63. L'aperçu présenté dans ce rapport ne constitue pas un compte rendu historique exhaustif de la manière dont la sécurité des journalistes a été abordée par les Nations Unies, la communauté internationale et l'UNESCO au fil du temps. Pour plus de détails sur l'évolution de l'attention portée à cette problématique, voir par exemple Chocarro (2017) et Berger (2017), dont s'inspire cette étude.

64. Cette étude n'abordera pas l'ensemble des déclarations, résolutions et décisions adoptées par l'UNESCO et d'autres organes des Nations Unies relatives à la sécurité des journalistes. Une liste des documents normatifs de base sur la question peut être consultée à l'adresse suivante <https://en.unesco.org/themes/safety-journalists/basic-texts> (anglais), et une présentation chronologique des principales résolutions et décisions adoptées aux niveaux international et régional est disponible sur le site de l'UNESCO (2019d, pp.59-62, 2021c, pp. 12-14, 2022c, pp.142-148).

65. Reflétant l'importance de cette déclaration historique, la Conférence générale de l'UNESCO a approuvé, à l'occasion du 30^e anniversaire de son adoption, les principes de la [déclaration Windhoek+30 sur l'information en tant que bien public](#).

Les célébrations de la Journée mondiale de la liberté de la presse et les déclarations qui en découlent abordent systématiquement les attaques contre des journalistes. Bien que le travail de l'UNESCO ait été initialement axé sur la sécurité des journalistes dans les zones de conflit, il s'est étendu à d'autres situations ayant un impact sur la sécurité des journalistes, étant donné que les attaques à leur encontre ne se limitent pas à ce type de contexte (Berger, 2017).

La **résolution 29 (1997) de l'UNESCO** a été la première résolution du système des Nations Unies à se concentrer exclusivement sur la promotion de la sécurité des journalistes, tant en temps de conflit qu'en temps de paix, en invitant la Directrice générale de l'UNESCO à condamner « l'assassinat et toute forme de violence physique dirigés contre des journalistes en tant que crimes contre la société » et à demander que les autorités compétentes « s'acquittent du devoir qui leur incombe de prévenir ces crimes, d'enquêter à leur sujet, de les sanctionner et d'en réparer les conséquences ».

Les condamnations publiques des assassinats de journalistes ont débouché sur le **rapport biennal de la Directrice générale de l'UNESCO sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité**, établi en 2008 par une décision du Conseil du PIDC. Ce rapport constitue un mécanisme unique au sein du système des Nations Unies pour suivre ces assassinats. Chaque année, les États membres de l'UNESCO sont invités à rendre compte volontairement de l'état d'avancement des enquêtes menées sur les cas d'assassinats de journalistes condamnés par l'UNESCO. Depuis 2017, les États membres sont également invités à inclure dans leurs réponses des mises à jour sur les actions mises en œuvre pour promouvoir la sécurité des journalistes et lutter contre l'impunité, en soulignant celles qui sont pertinentes pour les risques spécifiques auxquels sont confrontées les femmes journalistes⁶⁶. Les assassinats condamnés par l'UNESCO sont également publiés dans l'[Observatoire de l'UNESCO des journalistes assassinés](#).

La **résolution 53 (2011) de la 36^e Conférence générale de l'UNESCO** a renforcé le mandat de l'organisation pour surveiller la liberté de la presse dans le monde, y compris la sécurité des journalistes, en collaboration avec d'autres organes de l'ONU et organisations pertinentes, afin d'alimenter la Conférence générale

66. Cette mesure fait suite à la décision sur la sécurité des journalistes adoptée en 2016 par le Conseil du PIDC et s'aligne également sur les appels aux États membres reflétés dans le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité. Pour plus d'informations sur le rapport, veuillez consulter le site suivant : https://en.unesco.org/sites/default/files/ipdc_30_council_decisions_en.pdf (disponible en anglais)

sur les développements qui y sont liés. Depuis lors, le **rapport sur les tendances mondiales en matière de liberté d'expression et de développement des médias** est publié tous les deux ans. En parallèle, des **notes thématiques** abordent des sujets d'intérêt spécifique, dont beaucoup concernent la sécurité des journalistes et vont au-delà des assassinats de journalistes pour couvrir également les attaques non mortelles, conformément à l'indicateur 16.10.1 de l'ODD⁶⁷ et à la méthodologie de l'EPU. Depuis 2020, le rapport de la Directrice générale comprend également une section consacrée à ces mécanismes de suivi et de rapport.

D'autres outils importants pour évaluer des contextes nationaux spécifiques sont les **indicateurs pour la sécurité des journalistes de l'UNESCO** (et le guide qui les accompagne pour faciliter leur mise en œuvre) (UNESCO, 2015a), ainsi que, de manière plus générale, les **indicateurs de développement des médias de l'UNESCO**. En outre, l'UNESCO a récemment effectué un travail de suivi pionnier concernant les tendances mondiales de la violence en ligne à l'encontre des femmes journalistes⁶⁸.

Instruments de financement

Le [PIDC](#) a soutenu des projets locaux et un large éventail d'autres activités et initiatives visant à améliorer la sécurité des journalistes dans différents pays, notamment ceux touchés par un conflit⁶⁹. Le [Fonds mondial pour la défense des médias](#) soutient des projets locaux, régionaux et internationaux visant à renforcer la protection juridique des journalistes et la liberté des médias, par le biais de contentieux stratégiques et du journalisme d'investigation. Le [Programme multidonateurs pour la liberté d'expression et la sécurité des journalistes](#) a octroyé des fonds pour aider à la mise en place et au renforcement des mécanismes de surveillance, d'information, de protection et de prévention de la sécurité des journalistes, ainsi qu'à la mise en place de réseaux de points focaux pour la sécurité. Il a également soutenu le renforcement des capacités de milliers d'acteurs judiciaires en matière de liberté d'expression et de sécurité des journalistes.

67. « Nombre de cas avérés de meurtres, d'enlèvements, de disparitions forcées, de détentions arbitraires et d'actes de torture dont ont été victimes des journalistes, des personnes travaillant dans les médias, des syndicalistes et des défenseurs des droits de l'homme au cours des 12 mois précédents ».

68. Voir par exemple Posetti et al. (2021).

69. Le PIDC a soutenu plus de 160 projets visant à promouvoir la sécurité des journalistes dans plus de 45 pays. Parmi les principales initiatives récentes du PIDC figure l'élaboration d'un protocole type pour les mesures juridiques relatives à la sécurité des journalistes et la création d'espaces « sûrs » pour les journalistes dans les situations de conflit et de post-conflit, en particulier pour les journalistes déplacés et ceux de la diaspora (Directrice générale de l'UNESCO, 2022).

Moment clé : Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité

Le plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité (plan des Nations Unies) constitue la première stratégie systématique des Nations Unies visant à créer un environnement libre et sûr pour les journalistes et les professionnels des médias – y compris pour les journalistes citoyens et les blogueurs qui produisent des informations d'intérêt public –, tant dans des situations de conflit que dans des situations de paix (UNESCO 2012b). Dirigé par l'UNESCO et le HCDH, coordonné et mis en œuvre avec l'aide du Bureau exécutif du Secrétaire général des Nations Unies et d'autres organes compétents des Nations Unies, le plan des Nations Unies facilite la collaboration entre les différents acteurs dans les domaines de la sensibilisation, de l'élaboration de normes mondiales, du suivi et de l'établissement de rapports, du renforcement des capacités et de la création de coalitions. Le plan se base sur « **l'approche des 3P** » : **Prévention, protection et poursuite**. La première réunion inter-agences a eu lieu en 2011 pour élaborer le Plan des Nations Unies via la consultation de nombreux acteurs. Le plan a été approuvé par le Conseil des chefs de secrétariat des Nations Unies en 2012. La même année, une deuxième réunion inter-agences a permis d'adopter une stratégie de mise en œuvre, et une troisième rencontre s'est tenue en 2014 pour évaluer la mise en œuvre du plan. Une consultation multipartite a été organisée en 2017 pour envisager le renforcement du plan après ses cinq premières années, qui a notamment recommandé la création du réseau des points focaux des Nations unies pour la sécurité des journalistes, afin de renforcer la coordination au sein du système des Nations unies dans son ensemble. Pour marquer son 10e anniversaire, une conférence de haut niveau s'est tenue à Vienne en novembre 2022, précédée d'une série de consultations régionales et thématiques. Ce processus a abouti à la réaffirmation des principes du Plan des Nations Unies, et à des appels forts pour son renforcement afin de faire face aux nouveaux défis de la sécurité des journalistes, notamment ceux liés au numérique.

L'approche du plan des Nations Unies fondée sur des coalitions s'est avérée essentielle à son efficacité. Le plan des Nations Unies implique non seulement les organes des Nations Unies, mais aussi des OSC, des représentants de médias, des États, des acteurs juridiques et les INDH, entre autres. Un rapport sur sa mise en œuvre est présenté régulièrement par la Directrice générale de l'UNESCO au Conseil exécutif de l'Organisation.

La sécurité des journalistes abordée par d'autres mécanismes de l'ONU

La sécurité des journalistes a fait l'objet d'une attention particulière dans de nombreuses enceintes des Nations Unies. L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 68/163 en 2013, « appelant spécifiquement les États et les institutions des Nations Unies à prévenir les attaques contre les journalistes, à enquêter et à jouer un rôle actif dans la mise en œuvre du Plan des Nations Unies » (Chocarro, 2017, p. 56). La résolution a également proclamé à la date du 2 novembre la **Journée internationale de la fin de l'impunité pour les crimes commis contre des journalistes**. Cinq autres résolutions sur ce sujet ont été adoptées entre 2014 et 2020.

Le Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) a adopté la résolution 1738 en 2006 et la résolution 2222 en 2015, qui condamnent les attaques contre les journalistes, les professionnels des médias et le personnel associé dans les conflits, et demandent instamment une meilleure protection de ces derniers. Le Secrétaire général des Nations Unies présente un rapport annuel à l'Assemblée générale sur la mise en œuvre de la résolution de 2006.

Le **Conseil des droits de l'homme des Nations Unies** a adopté de nombreuses résolutions sur la sécurité des journalistes depuis 2012, abordant différentes problématiques et appelant les États à collaborer avec le plan des Nations Unies. **Les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme** ont également abordé cette question à plusieurs reprises. **La Rapporteuse des Nations Unies sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression** a publié des rapports thématiques clés et, au fil du temps, a de plus en plus abordé les risques auxquels les journalistes sont confrontés non seulement en période de conflit, mais aussi en temps de paix. La Rapporteuse spéciale a également publié des communiqués de presse percutants et des **déclarations annuelles conjointes avec le représentant de l'OSCE sur la liberté des médias, le Rapporteur spécial de l'OEA sur la liberté d'expression et le Rapporteur spécial de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur la liberté d'expression et l'accès à l'information**⁷⁰.

70. Voir par exemple leur déclaration conjointe sur la liberté d'expression et les réponses aux situations de conflit (2015), et leur communiqué de presse conjoint appelant à une protection renforcée des journalistes couvrant des conflits (2014).

Par ailleurs, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits humains et la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes et les filles ont largement contribué au renforcement de la sécurité des journalistes (voir Callamard, 2019a et 2019b ; Lawlor, 2020 ; Heyns, 2012 et Šimonović 2020). En rédigeant leurs rapports et en faisant part de leurs préoccupations aux gouvernements via leurs communications, communiqués de presse et déclarations, les Rapporteurs spéciaux jouent un rôle préventif important et formulent des recommandations essentielles pour renforcer la protection des journalistes.

Des contributions ont également été apportées par le groupe de travail sur la détention arbitraire et le groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires. En outre, des commissions d'enquête internationales et des missions d'établissement des faits mandatées par le Conseil des droits de l'homme et soutenues par le HCDH servent également à documenter les violations des droits des journalistes (Secrétaire général des Nations Unies, 2019).

Plusieurs OSC spécialisées dans la liberté d'expression utilisent les mécanismes de communication **des procédures spéciales des Nations unies**, les encourageant à intervenir dans les cas de violation des droits des journalistes. Pour promouvoir davantage ce type d'action, l'UNESCO soutient, dans le cadre du programme GMDP, un projet de l'OSC internationale ARTICLE 19 qui renforce les capacités d'autres OSC afin qu'elles puissent utiliser stratégiquement les mécanismes de communication des procédures spéciales des Nations Unies, en accordant une attention particulière aux femmes journalistes. Le projet comprenait l'élaboration de notes d'orientation, l'organisation de webinaires et un soutien entre pairs (UNESCO, 2021f).

Les **organes de traités des Nations Unies** jouent également un rôle important pour la sécurité des journalistes. Comme indiqué précédemment, le Comité des droits de l'homme a publié, en 2011, l'Observation générale n° 34 sur l'article 19 du PIDCP, qui souligne la responsabilité des États d'assurer la sécurité des journalistes. Lors de l'examen des rapports nationaux, le Comité des droits de l'homme et le Comité contre la torture ont tous deux fait part de leurs préoccupations concernant les violations des droits des journalistes et ont formulé des recommandations visant à renforcer leur protection (Secrétaire général des Nations Unies, 2019).



Cependant, la transmission aux organes des traités des cas relatifs à la sécurité des journalistes et à l'impunité qui en découle reste faible, et ces mécanismes pourraient être mieux utilisés par les défenseurs des droits de l'homme (UNESCO, 2017).

Les questions relatives à la sécurité des journalistes sont de plus en plus souvent soulevées dans le cadre de l'**examen périodique universel (EPU)**. En 2021, une étude portant sur les recommandations formulées au cours de trois cycles d'EPU a révélé que 3 205 recommandations sur un total de 79 387 étaient liées à la liberté d'expression, et que 23 % de ces recommandations portaient sur la sécurité des journalistes (UNESCO, 2021d, 2022c). Cependant, la prévalence des attaques contre les journalistes dans un pays donné et le nombre de recommandations relatives à la liberté d'expression que ce pays reçoit et accepte ne sont corrélés que dans certains cas (Délégation permanente du Danemark auprès de l'UNESCO, 2021). En outre, et au-delà de l'engagement manifesté par l'acceptation des recommandations, le suivi des États au niveau national est essentiel. L'UNESCO soutient le processus de l'EPU en soumettant des informations sur la sécurité des journalistes et l'impunité entourant les crimes commis à leur encontre, ainsi qu'en accompagnant l'engagement des OSC et des États membres dans le processus et en promouvant les réformes juridiques et réglementaires qui s'y rapportent⁷¹.

L'**inclusion de la sécurité des journalistes dans l'ODD 16** a eu de fortes répercussions pour le plaidoyer dans ce domaine. Cet ODD promeut l'avènement de sociétés pacifiques, inclusives et justes, dotées d'institutions efficaces, responsables et inclusives, et exige la protection des libertés fondamentales et l'accès du public à l'information.



ODD, cible 16.10
Indicateur 16.10.1

Nombre de cas avérés de meurtres, d'enlèvements, de disparitions forcées, de détentions arbitraires et d'actes de torture dont ont été victimes des journalistes, des personnes travaillant dans les médias, des syndicalistes et des défenseurs des droits de l'homme au cours des 12 mois précédents.

71. Par exemple, l'UNESCO a publié des lignes directrices pour aider les équipes nationales des Nations Unies à promouvoir la liberté d'expression, l'accès à l'information et la sécurité des journalistes dans le cadre de l'EPU, et a développé des ressources et mis en œuvre des formations, des consultations, des recherches et des actions de sensibilisation à cet égard. L'Organisation a également lancé un partenariat avec Amnesty International afin de proposer des outils pour stimuler l'engagement des OSC (UNESCO, 2022h).

Cet indicateur encourage les États à fournir des informations dans le cadre de leurs rapports annuels et de leurs rapports sur la situation des droits de l'homme, bien que seuls quelques pays ayant soumis ces documents aient fourni des informations spécifiques sur la sécurité des journalistes. (Directrice générale de l'UNESCO, 2020). L'UNESCO est une agence contribuant au rapport sur cet indicateur et une agence dépositaire de l'indicateur connexe 16.10.2, dédié à l'accès du public à l'information. En 2020, le Conseil du PIDC a appelé les États membres à désigner un point focal national sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, qui serait responsable du suivi de la question dans le cadre des engagements du pays concernant l'ODD 16.10. Les rapports alternatifs des OSC constituent également des contributions importantes comprenant, par exemple, celles de l'OSC Voces del Sur qui analysent la mise en œuvre de l'ODD 16.10.1 dans 8 pays d'Amérique latine (UNESCO, 2019d ; Voces del Sur, 2020, 2021), ainsi que la collaboration de l'UNESCO avec *Free Press Unlimited* pour produire [une boîte à outils de rapports alternatifs sur l'ODD 16.10 pour les OSC](#).

À l'occasion du 75^e anniversaire des Nations Unies, le **Secrétaire général des Nations Unies a lancé**, le 24 février 2020, **un appel à l'action pour les droits de l'homme**, qui comporte des engagements importants en faveur de la liberté d'expression et de la sécurité des journalistes. Une **note d'orientation des Nations Unies sur la protection et la promotion de l'espace civique** a également été publiée. Celle-ci englobe des recommandations spécifiques relatives à la sécurité des journalistes et à la liberté d'expression. Un **groupe de travail** connexe, coordonné par le HCDH, a été mis en place **pour aborder les problématiques relatives au rétrécissement de l'espace civique**. Ce groupe de travail concerne non seulement les journalistes, mais aussi les artistes et les autres parties prenantes qui travaillent pour l'intérêt public et qui sont confrontés à des limitations de leurs libertés dans ce cadre.

Le **Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale** a reconnu pour la première fois, lors de sa 14^e édition en 2021, les menaces spécifiques auxquelles les journalistes sont confrontés, ainsi que la contribution de ces derniers à la lutte contre la corruption et le crime organisé. Il a également appelé les États membres à prendre des mesures pour mettre fin à l'impunité des crimes commis contre les journalistes et les professionnels des médias (Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, 2021).

L'organisation de la première session spéciale sur la sécurité des journalistes par les présidents de l'Assemblée générale des Nations Unies, de la Conférence générale de l'UNESCO et du Conseil des droits de l'homme est un autre événement d'importance qui s'est tenu récemment et a débouché sur une [déclaration conjointe](#) publiée lors de la conférence de la Journée mondiale de la liberté de la presse en 2022.

INSTRUMENTS NORMATIFS RÉGIONAUX, ENGAGEMENTS, JURISPRUDENCE ET MÉCANISMES

Les principaux instruments normatifs régionaux relatifs à la sécurité des journalistes correspondent, pour la plupart, à ceux qui sont importants pour la sécurité des artistes :

- **Convention américaine relative aux droits de l'homme** (1969), article 13 (liberté de pensée et d'expression) ; **Déclaration de principes sur la liberté d'expression** (2000) ; **Charte démocratique interaméricaine** (2001), article 4.
- **Convention européenne des droits de l'homme** (1950), article 10 (liberté d'expression) ; **Charte des droits fondamentaux de l'UE** (2000), article 11 (liberté d'expression et d'information) ; **OSCE : Document de la réunion de Copenhague de la Conférence sur la dimension humaine de l'OSCE** (1990), paragraphe 9.1.
- **Charte africaine des droits de l'homme et des peuples** (1981), article 9 (droit de recevoir des informations et de s'exprimer librement) ; **Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique** (2019, remplaçant la version précédente de 2002), comprenant des principes spécifiquement axés sur la sécurité des journalistes (principes 19 et 20).
- **Charte arabe des droits de l'homme** (2004), article 32 (liberté d'opinion et d'expression).
- **Déclaration des droits de l'homme de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE)** (2012), article 23 (liberté d'expression).

Au cours de la dernière décennie, les cadres normatifs régionaux relatifs à la sécurité des journalistes ont été renforcés. Entre 2016 et 2021 seulement, 12 résolutions et décisions clés ont été adoptées par l'Assemblée générale de l'OEA, la Commission interaméricaine des droits de l'homme, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, le Conseil de l'Union européenne, le Parlement européen, l'OSCE, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et la Commission européenne (UNESCO, 2021*d*, pp. 35-39). L'initiative de l'Union européenne visant à protéger les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme contre les poursuites-bâillons constitue un autre développement important⁷². Un comité d'experts établi par le Conseil de l'Europe devrait également élaborer une recommandation sur les poursuites-bâillons d'ici la fin de 2023 (Conseil de l'Europe, 2020*d*).

72. Voir https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/13194-EU-action-against-abusive-litigation-SLAPP-targeting-journalists-and-rights-defenders-Recommendation_en



La Cour européenne des droits de l'homme⁷³, la Cour interaméricaine des droits de l'homme⁷⁴, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples⁷⁵, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples⁷⁶ et la Cour de justice de la Communauté des États de l'Afrique de l'Ouest ont établi une jurisprudence importante en matière de sécurité des journalistes⁷⁷.

D'importants développements régionaux ont également eu lieu dans le domaine du suivi et de l'établissement de rapports. En 2015, le Conseil de l'Europe a lancé une [Plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes](#) qui documente les attaques, comme la détention de journalistes et les meurtres qui restent impunis. En 2018, l'Union africaine a créé un groupe de travail sur la sécurité des journalistes. En outre, la [Plateforme numérique pour la sécurité des journalistes en Afrique](#), lancée en 2021, est une initiative multipartite, à laquelle l'Union africaine participe, en collaborant avec les acteurs des médias et en comptant sur le soutien du programme multidonateurs de l'UNESCO sur la liberté d'expression et la sécurité des journalistes. En 2017, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a, quant à elle, lancé, en collaboration avec le HCDH, un mécanisme d'action conjoint pour contribuer à la protection des défenseurs des droits de l'homme dans les Amériques, qui englobe explicitement les journalistes dans la définition des défenseurs des droits de l'homme.

AUTRES MÉCANISMES OPÉRATIONNELS ET RÉSEAUX D'ASSISTANCE RENFORÇANT LA SÉCURITÉ DES JOURNALISTES

Suivi, recherche, sensibilisation et plaidoyer : attirer l'attention sur les risques encourus par les journalistes dans l'exercice de leur métier

Outre le suivi et les rapports réalisés par les organisations internationales et régionales, les **OSC effectuent un travail essentiel dans ce domaine**, qui alimente et complète le travail des premières. Au niveau mondial, certains exemples incluent la collecte, la systématisation et l'analyse des données par le [Comité pour la protection des journalistes](#), ainsi que ses alertes, ses rapports annuels sur les attaques contre la presse et d'autres rapports spéciaux ; les alertes d'[ARTICLE 19](#) ainsi que son rapport sur l'expression globale et ses publications thématiques ; les alertes de [Reporters sans frontières](#) et le classement mondial de la liberté de la presse ; les rapports de [Freedom House](#) sur la liberté dans le monde et la liberté sur le Web ; et les différentes initiatives de suivi de [l'Institut international de la presse](#). Les OSC peuvent également mener et prendre part à des missions conjointes pour enquêter sur la situation dans certains pays, parfois en collaboration avec des agences des Nations Unies et des titulaires de mandats spéciaux. Il existe également des initiatives de suivi menées par des OSC au niveau régional, et des initiatives nationales qui sont parfois mises en place par des associations professionnelles de journalistes. En Tunisie, par exemple, une unité de surveillance des attaques contre les journalistes est dirigée par le Syndicat des journalistes tunisiens. Créé avec le soutien de l'UNESCO et du HCDH, elle publie des rapports de suivi mensuels et annuels.

Les **initiatives de recherche** mettent en lumière les difficultés rencontrées par les journalistes, améliorent le suivi et peuvent contribuer à l'élaboration de solutions et de recommandations visant à créer des environnements plus sûrs pour le travail de ces derniers. Dans ce domaine, l'UNESCO organise depuis 2016 une conférence universitaire annuelle sur la sécurité des journalistes en marge des commémorations de la Journée mondiale de la liberté de la presse. Lors de la première conférence, le [Réseau de recherche sur la sécurité du journalisme](#) a été lancé.

73. *Lingens c. Autriche* (1986), *Cumpana et Mazare c. Roumanie* (2004), *Dink c. Turquie* (2010) et *Belpietro c. Italie* (2013).

74. *Herrera-Ulloa c. Costa Rica* (2004), *Rios et autres c. Venezuela* (2009), *Perozo et autres c. Venezuela* (2009), *Vélez Restrepo y Familiares c. Colombie* (2012) ; *Herzog et autres c. Brésil* (2018) ; *Carvajal c. Colombie* (2018), *Álvarez Ramos c. Venezuela* (2019) et *Bedoya Lima c. Colombie* (2021).

75. *Lohé Issa Konaté c. Burkina Faso* (2016).

76. *Uwimana-Nkusi et Mukakibibi c. Rwanda* (2021).

77. *Abdoulaye Nikiema c. République du Burkina Faso* (2014) et *Fédération des journalistes africains (FJA) et autres c. Gambie* (2018).

L'UNESCO publie également des rapports nationaux basés sur la mise en œuvre des indicateurs sur la sécurité des journalistes, ainsi que d'autres publications fournissant une analyse approfondie de problématiques clés, telles que les problèmes auxquels sont confrontées les femmes journalistes. Les études publiées par les OSC peuvent également contribuer de manière significative à la protection des journalistes, comme les études d'[International Media Support](#) sur la défense du journalisme et ses nombreux rapports consacrés à la sécurité des journalistes dans les situations de conflit, ainsi que les projets de recherche de l'Institut international pour la sécurité de la presse.

La **sensibilisation** est essentielle pour faire comprendre aux acteurs clés et au grand public le rôle des journalistes dans la démocratie et les risques qu'ils encourent, tandis que le **plaidoyer** est important pour encourager l'élaboration d'actions concrètes visant à renforcer leur sécurité. La **Journée mondiale de la liberté de la presse** (3 mai) et la **Journée internationale de la fin de l'impunité pour les crimes commis contre les journalistes** (2 novembre) sont deux occasions importantes qui permettent de fédérer les efforts dans ces domaines. Des campagnes de communication, le lancement d'initiatives et de publications spéciales, l'organisation de débats thématiques, la publication de déclarations clés et de communiqués de presse ont lieu chaque année à l'occasion de ces journées internationales. Certains des grands thèmes de ces commémorations se sont concentrés sur les situations de conflit, et les défis qui y sont liés ont été abordés lors de sessions spécifiques. À l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse, l'UNESCO décerne également chaque année le **prix mondial de la liberté de la presse UNESCO/Guillermo Cano** pour récompenser une personne, une organisation ou une institution ayant apporté une contribution exceptionnelle à la liberté de la presse, en particulier lorsqu'elle a été confrontée à un danger dans l'exercice de ses fonctions. À plusieurs reprises, ce prix a servi à obtenir des engagements de la part de gouvernements, par exemple la libération du lauréat en cas d'emprisonnement.

Les OSC mènent des actions de sensibilisation et de plaidoyer efficaces. L'[International Freedom of Expression eXchange](#) (IFEX), par exemple, est un réseau de coordination pour le plaidoyer et le partage d'informations qui rassemble plus de 123 OSC qui promeuvent et défendent la liberté d'expression. Le plaidoyer du réseau a été déterminant dans la proclamation du 2 novembre comme Journée internationale de la fin de l'impunité pour les crimes commis contre les journalistes.



La sensibilisation est essentielle pour faire comprendre aux acteurs clés et au grand public le rôle des journalistes dans la démocratie et les risques qu'ils encourent, tandis que le plaidoyer est important pour encourager l'élaboration d'actions concrètes visant à renforcer leur sécurité.

Le [Forum mondial pour le développement des médias](#) comprend plus de 190 membres et partenaires et a milité efficacement, entre autres, pour l'inclusion de l'accès à l'information et de la sécurité des journalistes parmi les indicateurs/cibles de l'ODD 16.

Les organisations représentant les journalistes et les autres professionnels des médias servent également à défendre les droits de ces derniers et à les sensibiliser sur les problèmes clés qui les concernent. Parmi elles, citons la [Fédération internationale des journalistes](#) (FIJ), qui regroupe des syndicats et des associations de professionnels des médias de plus de 140 pays, l'[Association mondiale des éditeurs de presse](#) et l'[Union européenne de radio-télévision](#), l'[Union de radio-télévision Asie-Pacifique](#) et l'[Union arabe de radio-diffusion](#).

Répondre aux besoins urgents dans les situations de crise

Il existe de **nombreuses initiatives de renforcement des capacités qui visent à favoriser un reportage plus sûr et à consolider les normes journalistiques**. Celles-ci couvrent souvent des problématiques liées à l'évaluation et à la gestion des risques, à la planification et à d'autres conseils pour se rendre dans des environnements hostiles, à la préparation médicale et aux premiers secours, aux normes internationales en matière de droits de l'homme et au droit humanitaire international, au choix de l'assurance et à l'équipement de protection.

Elles peuvent également inclure des recommandations sur la sécurité numérique, la préparation aux traumatismes, la gestion du stress et l'élaboration de plans de communication, en proposant des check-list et d'autres ressources pratiques⁷⁸. Il existe également des formations sur [les reportages en situation de conflit](#), **la déontologie journalistique**, **la prévention et la lutte contre les discours haineux**, qui peuvent aider les journalistes à mieux comprendre les conflits et à réaliser des reportages sans alimenter la discorde, sur la base des principes éthiques du journalisme. Il existe également des outils de formation sur des situations d'urgence spécifiques, telles que celles liées à la santé ou aux catastrophes, ainsi que sur [la prise en charge des traumatismes et de la détresse](#). La communication avec les communautés (CwC) est un domaine émergent de la réponse humanitaire qui vise à

78. Voir par exemple [Kit de sécurité du Comité de protection des journalistes](#), les [orientations](#) de l'International News Safety Institute, et les formations en matière de sécurité proposées par [Reporters sans Frontières](#), [International Media Support](#), [le Comité international de la Croix-Rouge](#), [l'IREX](#), et [la Fondation internationale des Femmes dans les médias \(ces ressources sont disponibles en anglais\)](#). L'UNESCO et Reporters sans Frontières ont publié un [guide pratique de sécurité des journalistes : manuel pour reporters en zones à risques](#) et l'UNESCO et la FIJ ont produit une [Formation sur la sécurité des journalistes axée sur les États arabes \(disponible en anglais, arabe et russe\)](#).

répondre aux besoins d'information et de communication des communautés touchées par des crises. À cet égard, il est essentiel de renforcer les **compétences des journalistes pour faciliter la diffusion d'informations crédibles et vitales dans les situations de conflit et de catastrophe**, notamment en mettant en contact les membres des familles déplacées et en soutenant le travail des organismes d'aide.

Certaines organisations donnent la priorité à **l'aide pratique sur le terrain**, comme la fourniture d'équipements de protection. **L'assistance juridique d'urgence**, telle que celle fournie par [Media Defence](#) peut également s'avérer cruciale. Des **refuges** et des **lignes téléphoniques d'urgence**, pour signaler des incidents et obtenir de l'aide⁷⁹, protègent également les journalistes travaillant dans des zones à risques. D'autres domaines de l'aide d'urgence concernent la fourniture d'une **aide médicale, psychologique/traumatique, pénitentiaire et familiale, le remplacement du matériel endommagé ou confisqué et l'aide financière**.

79. On peut citer par exemple les lignes d'assistance téléphonique d'urgence gérées par [le Comité international de la Croix-Rouge](#), [le Comité pour la protection des journalistes \(en anglais\)](#), [Access Now](#) et [le Bureau d'aide de Reporters sans Frontières](#).

3•1

Fournir une aide d'urgence aux journalistes en Ukraine

La guerre qui a éclaté en Ukraine à la fin du mois de février 2022 fait courir de grands risques aux journalistes et autres professionnels des médias. Durant le premier mois de la guerre, la Directrice générale de l'UNESCO a condamné publiquement cinq assassinats de journalistes et de professionnels des médias. Par ailleurs, Reporters sans frontières (RSF) a recensé au moins 9 blessés par balles (Reporters sans frontières, 2022). Des journalistes ont également été menacés, harcelés, détenus et poursuivis, et des médias ont été pris pour cible (Comité pour la protection des journalistes, 2022a, 2022b). L'UNESCO a publié deux déclarations publiques appelant, entre autres, au respect des obligations découlant de la résolution 2222 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Tout en suivant les attaques contre les journalistes et le ciblage des infrastructures médiatiques (UNESCO, 2022i), l'UNESCO a mis en œuvre une aide sur le terrain pour sauvegarder le droit des journalistes à effectuer leur travail essentiel en toute sécurité. Elle a fourni des gilets pare-balles et des casques, qui ont été distribués par Reporters sans frontières (RSF) et la Fédération internationale des journalistes (FIJ). L'UNESCO a également facilité le renforcement des capacités en traduisant en ukrainien et en diffusant le « Guide pratique de sécurité des journalistes : manuel pour reporters en zones à risques », élaboré conjointement avec RSF, et en proposant des cours en ligne sur l'environnement hostile et la formation aux premiers secours, ainsi que sur les traumatismes psychologiques liés aux reportages sur les conflits, en collaboration avec la FIJ et RSF. Le renforcement des capacités a également pris la forme de formations en présentiel au centre de la liberté de la presse de RSF à Lviv. Dans le cadre d'une action distincte, l'UNESCO a également fourni des équipements radio transportables en cas d'urgence.

Une aide a également été fournie aux deux principaux syndicats de journalistes ukrainiens, notamment pour leur transfert en Pologne, afin qu'ils puissent continuer à aider les journalistes en Ukraine ainsi que ceux qui ont fui le pays, et pour la mise en place d'une ligne d'assistance téléphonique 24 heures sur 24 à l'attention des journalistes ayant besoin d'une aide pratique pour évacuer les zones dangereuses.

Sources : Comité pour la protection des journalistes (2022a, 2022b) ; Reporters sans Frontières (2022), UNESCO (2022d, 2022e, 2022f, 2022g).



3•2

Fonds d'urgence pour le relèvement des médias au Liban

En 2020, le Liban a été frappé par des explosions dans le port de Beyrouth, qui ont coïncidé avec la pandémie de COVID-19. Ces crises ont profondément affecté les journalistes et les médias, tant en termes de sécurité que de remise en question de leur survie et de leur crédibilité en tant que vecteurs d'informations fiables et indépendantes. La propagation de la désinformation et des discours haineux dans cette situation d'urgence, en lien avec la pandémie et le contexte politique, a également engendré différents défis.

À ce moment critique, et dans le cadre de l'initiative Li Beirut, l'UNESCO a soutenu la Fondation Samir Kassir (SKeyes) dans la mise en place d'un fonds d'urgence pour le relèvement des médias. Après un financement initial facilité par le programme multidonateurs de l'UNESCO sur la liberté d'expression et la sécurité des journalistes, SKeyes a réussi à obtenir des fonds supplémentaires (1 million de dollars) de différentes organisations internationales partenaires.

La principale composante du Fonds d'urgence pour la relance des médias a été consacrée au soutien des moyens de subsistance économiques et de la résilience des journalistes, ainsi qu'à la viabilité des médias. Le fonds a également permis d'apporter une aide médicale aux journalistes blessés, une aide individualisée (notamment en facilitant l'accès à l'assurance), de même qu'une assistance psychologique. En outre, le fonds a répondu aux besoins liés à la détérioration des équipements et des lieux de travail, a soutenu la création d'une base de données en ligne de documents liés aux explosions, et développé des ressources liées au renforcement des capacités, couvrant, entre autres, la sécurité numérique et le journalisme d'investigation.

Source : Fondation Samir Kassir (<https://www.skeyesmedia.org/en/Media-Recovery-Fund>) et l'UNESCO (2021g).

De nombreuses organisations ont **mis en place des fonds permettant aux journalistes d'accéder rapidement à une aide financière**. Certains se concentrent sur la prise en charge d'un type spécifique de coûts (par exemple, la formation, la réinstallation, l'assistance psychologique), alors que d'autres offrent un soutien plus général pour couvrir différents types de coûts d'urgence⁸⁰. Certains fonds sont créés pour répondre à des situations d'urgence spécifiques, comme ceux créés pour soutenir les journalistes pendant la pandémie de COVID-19⁸¹, ou encore l'exemple suivant qui soutient les journalistes au Liban. Les aides financières fournies aux journalistes prennent également la forme de prix et de bourses, bien que les processus correspondants prennent du temps et ne soient pas adaptés aux aides d'urgence.

Faciliter l'accès des journalistes à une assurance adaptée aux missions dangereuses est un autre domaine d'aide important dans les situations d'urgence, se traduisant souvent par la fourniture de conseils et la recommandation d'options appropriées à des tarifs avantageux. Ce type de soutien est fourni par [RSE](#), l'Alliance pour une culture de la sécurité ([Culture of Safety Alliance](#)), la [FIJ](#) et le [Rory Peck Trust](#) entre autres.

80. Parmi les exemples, on peut citer le site du CPJ [Fonds Gene Roberts](#) de Free Press Unlimited, le [Reporters Respond Fund](#), le [Fonds de sécurité de la FIJ](#), le [Fonds de sécurité de l'IMS](#) et sa cogestion du [Fonds de réponse rapide](#), l'[assistance financière de RSF](#) et le Fonds de crise du Rory Peck Trust, ou [Crisis Fund](#) et du [Fonds de relance](#) (la plupart de ces ressources sont consultables en anglais).

81. Voir par exemple [Assistance d'urgence du projet de riposte au COVID-19 - Fonds africain](#).

Soutien aux journalistes fuyant les zones de crise ou travaillant à l'étranger

Les journalistes qui opèrent dans des environnements hostiles doivent souvent fuir le pays dans lequel ils travaillent ou sont contraints de s'installer dans d'autres zones sûres à l'intérieur de celui-ci. Un soutien est mis à leur disposition sous la forme d'une coordination logistique, d'une aide à l'obtention de visas, de ressources financières et de matériel fournissant des orientations. On peut, par exemple, citer le soutien apporté par [La Maison des Journalistes](#) à Paris et le [Centre européen pour la liberté de la presse et des médias](#) ainsi que le [guide pratique pour les journalistes en exil](#) élaboré par Reporters sans frontières. Plusieurs membres du réseau Journalists in Distress (voir encadré 3-3) fournissent une aide à la réinstallation d'urgence.

Le rapport du Groupe de haut niveau sur la liberté des médias relatif aux refuges sûrs (Yeğinsu, 2020) examine les solutions existantes pour la réinstallation des journalistes en danger, y compris les visas traditionnels, les visas humanitaires de courte durée, les programmes de parrainage public-privé, la protection internationale et l'asile diplomatique. Le rapport détaille les obstacles auxquels les journalistes sont confrontés à cet égard, et fournit des recommandations aux États afin d'instaurer un visa d'urgence pour les journalistes en danger ou d'accélérer le traitement des demandes de visa pour ce groupe vulnérable et les personnes à leur charge. En outre, il indique que les journalistes devraient également pouvoir déposer des demandes de visa de protection des réfugiés depuis leur pays d'origine.

L'évacuation et la réinstallation des journalistes en danger sont également des thématiques importantes dans les discussions concernant les intersections entre les régimes de protection internationale pour les journalistes, les DDH, les initiatives de réinstallation temporaire et le système d'asile et de réfugiés (Mitchell, 2019). Toutefois, comme l'a souligné le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires :

Tous les journalistes ne s'intéressent pas aux droits de l'homme mais s'occupent d'un large éventail de sujets. Certains journalistes militent en faveur des droits de l'homme et certains défenseurs des droits de l'homme sont journalistes ; ces deux catégories ont des points communs mais sont bien distinctes. (Heyns, 2012, paragraphe 27)

L'**assistance consulaire** peut également être un moyen de soutenir les journalistes dans leurs missions diplomatiques à l'étranger. Certains États ont établi des lignes directrices destinées au personnel diplomatique et consulaire afin qu'il organise des échanges avec des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme et qu'il aborde les questions relatives à leur sécurité dans le cadre des discussions avec les gouvernements d'accueil. Le rapport du Groupe de haut niveau sur la liberté des médias intitulé « L'assistance consulaire comme outil de protection des journalistes nationaux en danger à l'étranger » propose une nouvelle charte des droits des journalistes détenus, définissant des obligations claires pour les États d'accueil et d'origine, ainsi qu'un code de conduite pour la fourniture d'une assistance consulaire par l'État d'origine. L'assistance consulaire peut englober des communications et des visites en prison, une représentation juridique, une aide médicale et l'observation d'un procès, par exemple. Cette assistance devrait également comprendre la transmission d'informations aux contacts désignés et aux autorités compétentes dans l'État d'origine, la défense des journalistes détenus, l'introduction d'une demande de rapatriement si nécessaire, le signalement des cas aux organismes internationaux et l'obligation pour l'État d'accueil de rendre compte de ses actes (Cotler, 2020).

Coordination internationale et mise en réseau : collaborer pour répondre aux situations d'urgence

La coordination internationale concernant la sécurité des journalistes est essentielle pour la prévention, l'atténuation et l'intervention en situation d'urgence, ainsi que dans le contexte du relèvement. Les acteurs qui travaillent ensemble peuvent se coordonner pour suivre la situation sur le terrain et fournir une aide dans les situations d'urgence. Les efforts de collaboration peuvent englober des appels publics aux gouvernements pour qu'ils aident les journalistes devant fuir le pays, en accélérant le traitement des visas ou en accordant des visas d'urgence, en procédant à des évacuations humanitaires, etc. Différentes organisations publient souvent des déclarations collectives pour sensibiliser le public sur la situation des journalistes dans des zones spécifiques de conflit ou de catastrophe, ou organisent des missions d'évaluation conjointes, entre autres choses. Toutefois, la coordination internationale n'implique pas toujours un plaidoyer commun, comme le montre l'exemple du réseau JID, présenté dans l'encadré 3-3.



3•3 Le réseau *Journalists in Distress* (JID)

Le JID, géré par le Comité pour la protection des journalistes, Free Press Unlimited et le Rory Peck Trust, a été créé en 2006. Il s'agit d'un réseau informel de 24 organisations internationales qui apportent une aide directe aux journalistes et aux professionnels des médias dont la vie ou la carrière est menacée en raison de leur travail. Il a été créé pour permettre aux OSC internationales ayant un mandat dans le domaine de la liberté d'expression de discuter plus facilement de cas spécifiques, de coordonner leurs efforts et d'éviter les doubles emplois. Chacune de ses organisations membres possède son propre mandat et ses propres critères pour la fourniture d'aides d'urgence, qui se complètent mutuellement. Le réseau est reconnu comme une bonne pratique pour faciliter l'échange d'informations en toute sécurité et la coordination des efforts conjoints.

Selon les personnes interrogées dans le cadre de ce rapport, le succès de ce réseau repose sur à une définition très précise de ce qu'il peut fournir : une aide d'urgence pure et simple. Le JID ne s'engage pas dans des activités de plaidoyer ou de développement des médias. Le maintien de cet objectif et la limitation des thématiques et du nombre d'organisations impliquées ont permis au JID de mieux répondre aux crises et de favoriser la confiance entre ses membres. Le mandat de la plupart des organisations qui font partie du réseau consiste à répondre aux situations d'urgence et fournir une assistance à court terme, de sorte qu'elles sont généralement en mesure de fournir une aide pour une période maximale de trois mois. L'aide à long terme n'est pas proposée par le JID.

Des informations sensibles sont régulièrement partagées en toute sécurité entre les membres du JID, conformément aux règles de base et aux protocoles de sécurité établis. Lorsque la demande d'aide d'un journaliste est traitée, un aperçu très général du cas est partagé sur Slack, une plateforme sécurisée. Les organisations membres qui sont en mesure de fournir l'aide nécessaire peuvent « étiqueter » la demande, de sorte que tous les membres puissent voir l'aide fournie et l'aide encore nécessaire (Schagen, 2020). Aucune information spécifique n'est partagée via Slack, et le suivi se fait de manière encore plus sécurisée sur une autre plateforme, Signal (certains cas ne sont pas mentionnés sur Slack et sont discutés directement sur Signal). Le fonctionnement du réseau se base sur la confiance, entre des partenaires qui ont l'habitude de traiter des informations sensibles et qui travaillent ensemble depuis des années (Schagen, 2020). Les organisations membres se réunissent chaque année en présentiel, point important pour instaurer la confiance, et des réunions régulières sont également organisées en fonction des crises qui surviennent.

Le JID n'avait jamais été confronté à une crise humanitaire d'une ampleur identique à celle survenue en Afghanistan à partir de la mi-août 2021. Le réseau en a tiré des enseignements, notamment en ce qui concerne l'importance de gérer les attentes en termes de ce qu'il peut ou ne peut pas faire, le principal obstacle étant l'obtention de visas pour les journalistes en danger.

Sources : Entretien avec Lucy Westcott, directrice des urgences, et Catalina Cortes, consultante, Comité pour la protection des journalistes ; et Schagen (2020).

Renforcer les cadres nationaux, les mécanismes et les capacités institutionnelles : privilégier le long terme

Renforcer les lois, politiques et mécanismes visant à améliorer la sécurité des journalistes

Il est essentiel de créer un environnement favorable à la sécurité des journalistes à long terme pour leur permettre de jouer leur rôle essentiel tant en temps de paix et que durant les situations d'urgence. À cet égard, il est important de travailler avec les autorités gouvernementales, les décideurs politiques, les membres du pouvoir judiciaire et d'autres acteurs institutionnels concernés, en **facilitant les conseils politiques, l'aide technique et le renforcement des capacités dans le but d'améliorer les cadres juridiques et institutionnels**. Dans les pays touchés par des conflits, des catastrophes

et d'autres situations d'urgence, ces initiatives peuvent s'avérer difficiles, même si elles doivent constituer une priorité au début de la période de relèvement.

Ces dernières années, on a observé une tendance mondiale à l'élaboration de mécanismes nationaux sur la sécurité des journalistes, couvrant les domaines du suivi et de l'établissement de rapport, de la prévention, de la protection et des poursuites (UNESCO, 2019d, 2021d, 2022c). De tels mécanismes ont été mis en place dans au moins 50 pays⁸², mais leur champ d'application, leurs objectifs et les acteurs impliqués varient d'un pays à l'autre. Ils vont d'unités d'enquête spéciales à des commissions indépendantes et des groupes de travail, en passant par des programmes de protection personnelle, des programmes de réponse rapide et des structures visant à partager des informations sur les attaques contre les journalistes.

82. Les pays qui ont mis en place de tels mécanismes incluent entre autres l'Afghanistan, la Colombie, l'Iraq, l'Italie, le Mexique, le Pakistan, les Philippines, la Somalie, la Suède et la Tunisie.

3.4 Renforcer les mécanismes de protection des journalistes en Iraq

L'Iraq reste l'un des pays les plus dangereux qui soient pour les journalistes. L'Observatoire des journalistes assassinés de l'UNESCO a recensé au moins 201 décès de professionnels des médias dans le pays entre 1993 et 2022, l'impunité prévalant dans la plupart des cas. L'histoire récente du pays, marquée par des conflits armés et l'occupation d'une partie de son territoire par des extrémistes violents qui ont également commencé à contrôler les médias dans de nombreuses régions touchées, fait courir un grand risque aux journalistes, dont beaucoup sont assassinés ou détenus en raison de leurs reportages.

L'UNESCO a été le fer de lance de la mise en œuvre du plan d'action des Nations Unies dans le pays, en collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies, des représentants iraqiens, des acteurs des médias et des OSC nationales et internationales. En décembre 2016, le Comité national iraqien pour la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, composé d'OSC locales, de représentants du gouvernement et du syndicat des journalistes, a été créé. En 2017, ce comité national a rédigé le premier rapport officiel sur les assassinats de journalistes et leur suivi judiciaire que le pays a soumis à la Directrice générale de l'UNESCO. Avec le soutien du Bureau de l'UNESCO pour l'Iraq, le comité a également noté les progrès du pays au niveau de l'ODD 16 et a œuvré au renforcement du cadre législatif concernant la liberté d'expression et l'accès à l'information.

En outre, une unité spéciale a été créée en 2018 au sein du ministère de l'Intérieur pour enquêter sur les crimes et les menaces liés à la liberté d'expression, permettant d'accélérer les procédures afin de garantir que les responsables soient poursuivis en temps voulu. L'unité a également mis en place une ligne téléphonique d'urgence pour faciliter la réponse aux menaces et aux attaques contre les journalistes. L'UNESCO a également soutenu la création d'un mécanisme visant à renforcer la sécurité des femmes journalistes en Iraq, incluant une ligne d'assistance téléphonique gérée par des femmes policières spécialement formées, une plateforme de rapports numériques et une formation sur la sécurité numérique et la gestion des risques pour ce groupe vulnérable.

Sources : UNESCO (2021c, 2021g) et sites web de l'UNESCO et Free Press Unlimited. Voir (ressources consultables en anglais) : <https://en.unesco.org/news/hotline-offers-women-journalists-iraq-protection-hazardous-environment>; <https://en.unesco.org/news/unesco-freepressunlimited-fpu-and-moi-launched-initiative-protect-lives-journalists>; <https://en.unesco.org/news/unesco-iraq-launches-digital-reporting-platform-female-journalists-training-course>; <https://www.freepressunlimited.org/en/projects/fostering-collaboration-combat-impunity-iraq>; <https://en.unesco.org/news/unesco-supports-minister-interior-iraq-providing-protection-media-institutions-iraq>

Les juges jouent un rôle essentiel dans la défense des droits des journalistes et dans la lutte contre l'impunité, avec leurs enquêtes et leurs jugements.



Nombre d'entre eux sont des mécanismes multipartites, impliquant le gouvernement, la société civile, les forces de l'ordre et les médias. Certains d'entre eux protègent non seulement les journalistes, mais aussi les défenseurs des droits de l'homme de manière plus générale (Mexique, Brésil, Colombie, par exemple) ou ont pour mission de répondre plus largement aux attaques contre la liberté d'expression (par exemple le Népal). Dans certains cas, les INDH sont le point d'ancrage de mécanismes de sécurité multipartites ou y jouent un rôle prépondérant.

De leur côté, certains pays ont adopté des **plans d'action nationaux** visant à améliorer la sécurité des journalistes, comme le Royaume-Uni, la Bosnie-Herzégovine, la Colombie et la Suède (UNESCO, 2021d, 2022c ; Secrétaire général des Nations Unies, 2019). Dans le cadre de cette étude, il importe de mentionner le plan d'action national pour la défense de la liberté d'expression en Suède qui englobe explicitement les artistes et les représentants élus, ainsi que les journalistes, en tant qu'acteurs clés du discours démocratique⁸³. Comme indiqué dans la sous-section 3.3, les initiatives mises en œuvre au niveau régional ont également conduit à la mise en place de **mécanismes régionaux** pour la protection des journalistes en Afrique, en Europe, en Amérique latine et dans les Caraïbes.

L'UNESCO milite pour la création ou le renforcement de mécanismes nationaux pour la sécurité des journalistes, encourage les conseils techniques et le dialogue sur ces mécanismes, et collabore avec d'autres acteurs pour promouvoir leur mise en place. Par exemple, depuis 2014, l'UNESCO a renforcé la coordination avec la Coalition internationale de la société civile pour la sécurité des journalistes afin de soutenir le pilotage ou le renforcement des mécanismes nationaux dans plusieurs pays.

Le système judiciaire, les forces de l'ordre et les forces de sécurité : des acteurs clés de la lutte contre l'impunité pour les crimes commis contre les journalistes

Les **juges** jouent un rôle essentiel dans la défense des droits des journalistes et dans la lutte contre l'impunité, avec leurs enquêtes et leurs jugements, en veillant à ce que les responsables rendent des comptes et en créant des précédents importants. L'UNESCO, par le biais de son [Initiative pour la formation des forces de sécurité et des institutions judiciaires](#), a sensibilisé plus de 25 500 acteurs du secteur judiciaire dans plus de 150 pays. [La base de données de la jurisprudence sur la liberté d'expression de l'Université de Columbia](#) permet d'accéder facilement à la jurisprudence. Il importe également de faciliter les liens entre les juges, les procureurs et les avocats. Dès lors, un « Forum international des acteurs juridiques » en faveur de la liberté d'expression et de la sécurité des journalistes a été créé en 2020, lors de la commémoration conjointe de la Journée mondiale de la liberté de la presse et de la Journée internationale sur la fin de l'impunité pour les crimes commis contre les journalistes.

D'autres domaines d'action se concentrent sur les **litiges stratégiques** relatifs à des affaires examinées par des tribunaux nationaux, régionaux et internationaux, ainsi que sur la présentation d'*amicus curiae* et la fourniture de conseils juridiques et d'une aide juridique aux journalistes. Parmi les exemples, on peut citer les travaux de [Media Defence](#), [ARTICLE 19](#), le [Centre pour le droit et la démocratie le Legal Network for Journalists at Risk](#) et le [Réseau d'avocats pour la liberté d'expression en Iraq](#). [Les projets soutenus dans le cadre du GMDF](#) contribuent également à promouvoir ces lignes d'action, notamment dans les zones de conflit, comme le [lancement d'un réseau d'avocats et d'acteurs judiciaires somaliens pour défendre les journalistes](#). Au total, plus de 1 000 avocats ont été formés dans 30 pays et 1 000 cas d'assistance juridique ont été proposés à des journalistes en détresse en 2020 et 2021, financés par le Fonds mondial pour la défense des médias.

Le renforcement des capacités et la sensibilisation des forces de l'ordre et de sécurité sont également essentiels pour garantir la sécurité des journalistes, dans les situations d'urgence et autres contextes. L'UNESCO a sensibilisé 11 500 membres des forces de l'ordre et de sécurité de 160 pays sur la liberté d'expression et la sécurité des journalistes⁸⁴.

83. Voir Bureaux gouvernementaux de la Suède. Ministère de la Culture (2018).

84. Voir l'outil correspondant, [Maintien de l'ordre et respect de la liberté d'expression : Manuel pédagogique](#) ainsi que la brochure [Maintien de l'ordre et respect de la liberté d'expression : Encourager les relations entre les forces de sécurité et les journalistes](#)

Formation de coalitions : collaborer pour promouvoir la sécurité des journalistes

Les initiatives mises en œuvre dans le cadre du plan des Nations Unies s'appuient sur **une approche fondée sur la coalition**. Certaines initiatives prennent la forme de coalitions d'acteurs de la société civile, comme la **coalition internationale des OSC pour la sécurité des journalistes**, qui vise à adopter une approche stratégique commune pour faciliter la collaboration et à renforcer au maximum l'impact des actions de ses membres dans les pays cibles et sur certaines thématiques. La coalition est composée d'une trentaine d'OSC internationales qui travaillent sur le suivi et la défense de la liberté de la presse et le développement des médias, ou qui sont représentatives ou basées sur le principe d'adhésion. Il s'agit d'un réseau souple et informel, qui organise des réunions régulières et collabore avec d'autres plateformes de coopération telles que le réseau JID et l'IFEX, entre autres. Bien qu'elles ne mettent pas officiellement en œuvre des réponses d'urgence directement au nom de ses membres, celles qui ont une présence directe dans un pays en situation d'urgence ont tendance à jouer un rôle de premier plan dans la coopération internationale. La coalition a organisé des missions conjointes dans des pays où les journalistes sont exposés à des risques particulièrement élevés, et a également coordonné l'engagement avec les mécanismes de l'ONU pour promouvoir des changements au niveau national.

De même, le **réseau consultatif de la Coalition pour la liberté des médias**, constitué en 2020, se compose de 23 organisations représentant la société civile, des groupes de défense de la liberté de la presse et de développement des médias, ainsi que des journalistes du monde entier. Il conseille la Coalition pour la liberté des médias (CFM), en participant notamment à ses conférences annuelles, en signalant aux États membres de la CFM des cas de violation de la liberté de la presse et en facilitant la sélection de ceux qui nécessitent une intervention diplomatique. Il a milité pour que la CFM prenne des mesures fortes, notamment [dans le cadre de la pandémie de COVID-19](#) et sur certaines [thématiques](#) (Myers et al., 2022). Il a également appelé les gouvernements du G7 à prendre des mesures urgentes pour [soutenir les journalistes et les professionnels des médias afghans](#).

Il existe également des **coalitions dans le monde universitaire**, comme le réseau **Journalism Safety Research Network**, qui organise une conférence

annuelle sur la sécurité des journalistes, ainsi que des **coalitions d'éditeurs de presse** qui encouragent les organes de presse à renforcer leurs protocoles de sécurité, comme l'[Alliance ACOS](#) et la [One Free Press Coalition](#).

Un **réseau de points focaux des Nations Unies sur la sécurité des journalistes** rassemble les points focaux de 14 agences et départements des Nations Unies. Il est coprésidé par l'UNESCO et le HCDH, en consultation avec le Cabinet du Secrétaire général. Il facilite le dialogue, organise des événements et sensibilise le personnel des Nations Unies sur cette problématique. Pour soutenir ces initiatives, l'UNESCO et le HCDH ont élaboré un kit de ressources sur la sécurité des journalistes à l'intention du personnel des Nations Unies (UNESCO, 2021c) et l'UNESCO [travaille également avec l'École des cadres du système des Nations Unies](#) pour promouvoir une meilleure compréhension de la liberté d'expression, de l'accès à l'information et de la sécurité des journalistes.

Les États se sont également associés pour aborder cette problématique, via notamment des « groupes d'amis » informels sur la sécurité des journalistes créés par les délégations permanentes des États membres au siège de l'UNESCO à Paris, aux sièges des Nations Unies à New York et à Genève, ainsi qu'à l'OSCE à Vienne, au Conseil de l'Europe à Strasbourg et à l'Organisation des États américains à Washington, D.C. La [Coalition pour la liberté des médias](#) rassemble quant à elle 50 pays signataires. Elle a été créée dans le cadre de la campagne pour la liberté des médias initiée par le Royaume-Uni et le Canada en 2019, sur la base d'un « engagement mondial pour la liberté des médias » lancé lors d'une conférence mondiale sur la liberté de ces mêmes médias qui s'est tenue à Londres, en juillet 2019. En outre, lors de la commémoration de la Journée mondiale de la liberté de la presse en 2020 aux Pays-Bas, et à l'initiative du ministre néerlandais des Affaires étrangères, des représentants de 53 pays ont signé « l'engagement de La Haye visant à accroître la sécurité des journalistes », qui a depuis lors été approuvé par près de 60 pays.

À l'initiative de l'UNESCO, plus de 10 **organisations gouvernementales internationales** thématiques non basées sur les traités et ne relevant pas des Nations Unies se sont également engagées dans un [groupe de travail informel visant à promouvoir la collaboration pour renforcer la sécurité des journalistes](#).

RENFORCER LA SÉCURITÉ DES FEMMES JOURNALISTES, NOTAMMENT DANS LES SITUATIONS D'URGENCE

L'attention portée aux risques particuliers encourus par les femmes journalistes est de plus en plus grande. La Fondation internationale des médias pour les femmes dirige la Coalition contre la violence en ligne, créée en 2020 pour défendre et soutenir les femmes journalistes tout en renforçant les capacités des médias (UNESCO, 2021d, 2022c)⁸⁵. La campagne #JournalistsToo mise en œuvre par l'UNESCO et l'initiative sur la sécurité des femmes journalistes (#SOFJO) menée par l'OSCE ont milité pour le renforcement des actions visant à répondre aux menaces particulières auxquelles sont confrontées les femmes journalistes en ligne et hors ligne. L'UNESCO met également en œuvre des initiatives de recherche, de sensibilisation et de formation dans ce domaine, et milite pour des changements institutionnels au sein des médias⁸⁶. Au niveau des Nations Unies, l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme ont publié des résolutions exprimant leur inquiétude quant à la sécurité des femmes journalistes, et la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence à l'égard des femmes a consacré son rapport annuel 2020 à cette problématique (Šimonović, 2020). La Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la liberté d'opinion et d'expression a également mentionné des problématiques connexes dans son rapport sur la justice en matière de genre et la liberté d'expression (Khan, 2022). Ce thème a également été au centre de la déclaration conjointe de 2022 des mandats spéciaux sur la liberté d'expression (Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et al., 2022).

85. Voir également les initiatives mises en œuvre par [Trollbusters](#), [OnlineSOS](#) et [Vita Activa](#) ainsi que les fiches d'information #JournoSafe sur la sécurité des femmes journalistes publiées par ARTICLE 19 et IFEX (2022) et le [Refuge numérique et la plateforme collaborative pour les femmes journalistes aux Philippines](#) géré par l'Association internationale des femmes spécialistes de la radio et de la télévision (IAWRT) avec le soutien de l'IMS (ressources disponibles en anglais)

86. Voir <https://en.unesco.org/news/unesco-receives-300000-usd-swedish-postcode-foundation-tackle-safety-women-journalists> et <https://en.unesco.org/themes/safety-journalists/women-journalists> et les guides destinés aux salles de rédaction et aux femmes journalistes qui ont été produits par la Fondation Thomson Reuters et l'IWMF, avec le soutien de l'UNESCO (UNESCO, Thomson Reuters Foundation et International Women's Media Foundation, 2021a, b).



Les initiatives visant à définir les différents types de menaces et de violences auxquels sont confrontées les femmes très vulnérables sont encourageantes, à l'instar des lignes directrices élaborées par ARTICLE 19 qui suivent une telle approche pour suivre et documenter les attaques contre les journalistes, plaider dans des cas emblématiques et faciliter les formations sur la protection (ARTICLE 19, 2022a, 2022b, 2022c).

Dans les situations d'urgence en particulier, il importe de tenir compte du fait que les normes sociales empêchent parfois les femmes journalistes d'accéder aux réponses d'urgence. Ces cas pourraient être gérés par des intervenantes femmes, et des solutions accessibles aux femmes devraient être mises en œuvre – pour résoudre le problème des femmes pour qui il est impossible de voyager sans être accompagnées, par exemple (UNESCO, 2017a). Les initiatives de réinstallation qui leur permettent de voyager avec les personnes à leur charge sont également essentielles, tout comme les lignes d'assistance téléphonique spécialement mises en place pour les femmes journalistes afin qu'elles puissent dénoncer les violations de leurs droits et obtenir de l'aide.

Il est également important d'adopter une approche fondée sur le genre pour défendre la sécurité des femmes journalistes pendant les conflits armés dans les mécanismes de suivi et d'élaboration de rapport, ainsi que dans les formations et le renforcement des capacités. Il est également important que les organes de presse adaptent leurs protocoles de sécurité pour protéger de manière adéquate les femmes journalistes, et qu'ils révisent leurs politiques et pratiques pour lutter contre le sexisme, la discrimination, le harcèlement sexuel et la violence auxquels elles sont confrontées, notamment lorsqu'elles couvrent des conflits armés, des crises et des catastrophes. Une approche fondée sur le genre devrait

guider la mise en place de mécanismes garantissant la sécurité des journalistes via la prévention, la protection et les poursuites. Les acteurs judiciaires et les forces de l'ordre devraient également être équipés pour lutter contre la discrimination fondée sur le genre et les attaques à l'encontre des femmes journalistes, notamment en ligne (ARTICLE 19, 2020 ; ARTICLE 19 et IFEX, 2022 ; Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, 2019).

L'encadré 3-5 présente un exemple de mécanisme national pour la sécurité des journalistes qui intègre des considérations de genre et comprend des mesures spécifiques à ce dernier.



Colombie : Intégrer une approche sensible au genre dans le mécanisme national de protection des journalistes

En 2000, la Colombie a mis en place un programme de protection des journalistes, considéré comme le premier cadre national de ce type. Bien qu'il ait fait l'objet de certaines critiques, il est considéré comme une référence en termes de mécanismes de sécurité des médias et a contribué à réduire le nombre d'assassinats de journalistes dans le pays. Après des décennies de conflit interne, la Colombie est devenue l'un des pays les plus dangereux au monde pour les acteurs des médias. Dans ce contexte, et à la suite du plaidoyer des médias et des journalistes, le gouvernement a développé un programme de protection que les OSC de défense de la liberté de la presse et les associations professionnelles du secteur des médias ont contribué à façonner, à mettre en pratique et à modifier (IMS, 2019, 2020).

Une unité nationale de protection (UNP) au sein du ministère de l'Intérieur dirige la mise en œuvre et le suivi du programme. Lorsqu'ils reçoivent des menaces, les journalistes peuvent contacter l'UNP, et les OSC et la police peuvent également lui soumettre des affaires.

Le programme de sécurité colombien a été salué pour avoir intégré une approche sensible au genre (Lanza, 2018 ; International Media Support, 2019, 2020) grâce à l'ajout, en 2012, du « Protocole spécifique avec une dimension de genre axée sur les droits des femmes » et du Comité pour l'évaluation des risques et la recommandation de mesures pour les femmes, convoqué lorsqu'une femme journaliste est prise pour cible dans l'exercice de ses fonctions et qu'une demande d'assistance est introduite. Le Comité organise des sessions pour évaluer les risques et définir la réponse adaptée, y compris une aide psychologique et financière, en plus des mécanismes de protection standard pour les journalistes en danger, facilités par le programme. L'ensemble du personnel est formé aux menaces fondées sur le genre, et les facteurs d'évaluation des risques tels que l'orientation sexuelle, l'âge, l'origine ethnique et l'origine géographique sont pris en compte. Le protocole intègre également des mesures de protection de la vie privée et de soutien pour les femmes journalistes déplacées.

Le programme de sécurité en Colombie reste confronté à plusieurs problématiques : la période d'évaluation des risques peut être longue et l'accent est surtout mis sur la protection physique plutôt que sur la recherche de l'origine des menaces. La sous-représentation des cas concernant des femmes journalistes reste problématique. Le programme présente encore des lacunes en ce qui concerne la lutte contre l'impunité pour les crimes commis à l'encontre des journalistes. Selon les critiques, les autorités, les médias et les associations de journalistes n'intègrent pas toute l'étendue des risques et des attaques auxquels les femmes journalistes sont confrontées, et des appels sont lancés en faveur de l'élaboration et de la mise en œuvre de protocoles plus stricts qui tiennent compte de la nature fondée sur le genre dans ces affaires (International Media Support, 2019).

Sources : Conseil de l'Europe (2020c), International Media Support (2017, 2019, 2020), et Lanza (2018).



Quelle voie suivre ?



Alors que le rôle des artistes dans la société est souvent limité aux yeux du grand public au divertissement, les journalistes sont considérés comme des chercheurs de vérité, qui demandent des comptes aux acteurs puissants de la société.

EN QUOI LES INSTRUMENTS ET LES MÉCANISMES OPÉRATIONNELS PROTÈGEANT LA SÉCURITÉ DES JOURNALISTES DIFFÈRENT-ILS DE CEUX DESTINÉS AUX ARTISTES ?

Cadres normatifs internationaux et régionaux : la liberté artistique reste à la traîne face à la liberté des médias

Le **cadre international** pour la protection des journalistes et des professionnels des médias est bien établi. Il a commencé à se développer plus tôt et il existe un réseau plus large d'instruments normatifs et de législations non contraignantes qui font explicitement référence à la protection de ce groupe, contrairement au cadre existant pour les artistes et les professionnels de la culture. Si ces deux groupes sont protégés de manière générale par le droit à la liberté d'expression, la liberté des médias est généralement perçue comme un droit à part entière. Bien qu'ils soient toujours considérés comme des civils et non comme un groupe protégé en tant que tel, les journalistes sont désignés comme un « groupe » spécifique dans le droit humanitaire international, ce qui n'est pas le cas des artistes, ni des défenseurs des droits de l'homme.

Un vaste corpus de résolutions, de décisions et de déclarations aux niveaux international et régional a permis de consolider le régime de protection des journalistes, et l'adoption du plan d'action des Nations Unies axé sur ce groupe ne s'accompagne pas d'une stratégie équivalente à l'échelle des Nations Unies pour les artistes. L'attention accordée aux journalistes dans le système des Nations Unies se manifeste également dans les initiatives de suivi et les rapports, ainsi que dans les déclarations et documents publiés par les organes et représentants des Nations Unies, qui font souvent allusion aux journalistes comme l'un des groupes les plus touchés par les restrictions imposées à la liberté d'expression et par le rétrécissement de l'espace civique. Les artistes, quant à eux, sont rarement mentionnés et sont englobés dans la catégorie plus large des défenseurs des droits de l'homme. Il n'existe pas non plus de cible ou d'indicateur d'ODD centré sur la liberté artistique ou la sécurité des artistes, alors qu'il en existe pour la liberté de la presse et les journalistes. Au niveau des régions et des États, la liberté d'expression et la liberté des médias sont souvent confondues, ce qui se reflète dans les rapports et la jurisprudence.



La **jurisprudence des tribunaux régionaux** est moins développée dans le domaine de la liberté artistique que dans celui de la liberté des médias. La Cour interaméricaine et la Cour européenne des droits de l'homme ont rendu des arrêts relatifs à la liberté artistique, mais les arrêts portant sur la liberté des médias et les droits des journalistes semblent plus nombreux, notamment aux niveaux africain, européen et interaméricain.

Heureusement, des progrès ont été réalisés dans la reconnaissance de la liberté artistique au niveau international, illustrés, entre autres, par le rapport sans précédent de 2013 du Rapporteur spécial des Nations Unies dans le domaine des droits culturels. Un fossé important subsiste toutefois lorsqu'on les compare aux progrès accomplis dans le domaine de la liberté des médias.

Plusieurs raisons peuvent **expliquer cette différence de traitement**. Ce n'est que relativement récemment, surtout en comparaison avec la liberté de la presse, que les contours du concept de la liberté artistique ont commencé à être définis, et que des OSC spécialisées comme Freemuse, des organisations comme l'UNESCO et les travaux des procédures spéciales des Nations Unies ont commencé à attirer davantage l'attention sur ce concept. En outre, en tant que groupe professionnel, les journalistes sont généralement organisés en syndicats au niveau national, ce qui leur confère un pouvoir de

négociation collective plus important. Ils disposent d'associations professionnelles importantes qui les représentent au niveau mondial, telles que la Fédération internationale des journalistes, et qui s'évertuent à défendre leurs droits et consolident des réseaux mettant en œuvre des efforts conjoints. Ils interagissent également plus fréquemment avec les Nations Unies, les organismes régionaux de défense des droits de l'homme et les procédures spéciales des Nations Unies.

En outre, les artistes constituent un groupe plus varié, avec des points communs moins évidents, pouvant se traduire par un niveau plus faible de solidarité collective entre eux. Dans certains pays ou régions, comme le mentionne l'étude de Cuny (2021b) axée sur l'Amérique latine, ils ne font généralement pas partie de syndicats puissants liés à un mouvement international, et la précarité de leur situation et leur isolement ne sont pas favorables à la revendication de leurs droits. Lorsque les artistes sont organisés collectivement en syndicats puissants et en sociétés de gestion collective, comme dans les pays du Nord, ceux-ci ne placent pas l'accent sur la liberté artistique, à quelques exceptions près⁸⁷.

87. Observation d'Ole Reitov, consultant indépendant, membre du groupe d'experts UE/UNESCO sur la Convention de 2005. Cofondateur et ancien directeur exécutif de Freemuse.

En outre, bien que des questions de définition aient souvent été au centre des débats sur la protection des journalistes, et encore plus avec les nouvelles opportunités de diffusion de contenu offertes par les technologies numériques, la définition de qui est un artiste et qui ne l'est pas est sans conteste encore plus compliquée.

Les journalistes peuvent également bénéficier d'un meilleur statut social. Alors que le rôle des artistes dans la société est souvent limité aux yeux du grand public au divertissement, les journalistes sont considérés comme des chercheurs de vérité, qui demandent des comptes aux acteurs puissants de la société. On attend d'eux qu'ils respectent des normes déontologiques plus formellement définies, reflétées dans les codes d'éthique du journalisme existant aux niveaux international, national et des médias. Le travail d'un artiste n'est pas lié à des principes professionnels relatifs à la recherche de la vérité, ni nécessairement à la poursuite d'une cause sociale. Comme le souligne Ole Reitov⁸⁸, « il est dans l'ADN des journalistes de comprendre le lien entre les droits de l'homme et leur travail », et ainsi de s'engager sur ces questions, mais tous les artistes ne sont pas nécessairement concernés par les questions relatives aux droits de l'homme, et les organisations artistiques et culturelles préfèrent parfois ne pas s'engager sur des questions politiquement sensibles, de peur de perdre les aides publiques dont elles bénéficient. Les journalistes semblent jouir d'un niveau plus élevé de reconnaissance publique en tant que défenseurs des droits de l'homme, et leur auto-reconnaissance en tant que tels offre un régime international secondaire de protection, bien que moins complet que celui dont ils jouissent en tant que journalistes (Mitchell, 2019).

On considère souvent à tort que les droits civils et politiques sont plus importants que les droits sociaux et culturels, donnant en ce sens un statut prioritaire à la liberté des médias. Cuny (2021b), par exemple, a observé, en Amérique latine, une tendance des organisations de défense des droits de l'homme à se concentrer d'abord sur les droits civils et politiques, ce qui était tout à fait justifié à une époque où les disparitions forcées, la torture et d'autres crimes commis à l'encontre de ceux qui luttent pour ces droits restaient régulièrement impunis. Les journalistes et les organisations de défense des droits de l'homme sont confrontés à une violence et à une oppression visibles, détournant par là-même l'attention de la reconnaissance des droits économiques, sociaux et culturels.

88. Ibid. (lors d'un entretien avec Sara Whyatt).



Un développement similaire a été observé dans la pratique des droits de l'homme en Europe où l'expression artistique n'est pas prise en compte par les OSC (Freemuse, 2020).

Le manque de connaissance par les artistes des mécanismes nationaux, régionaux et internationaux auxquels ils peuvent recourir pour la protection de leurs droits entraîne également des différences de traitement, alors que, dans de nombreux cas, ils pourraient bénéficier des mêmes régimes et mécanismes de protection que les journalistes.

Le suivi de l'UNESCO dans les deux domaines

Dans le cadre du **rapport de la Directrice générale sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité**, publié tous les deux ans, seuls les États membres dans lesquels des meurtres condamnés par la Directrice générale ont eu lieu, et pour lesquels les enquêtes sont toujours en cours ou bien aucun renseignement n'a été communiqué, sont invités à fournir des informations, via une lettre permettant des réponses ouvertes. Le rapport, qui est examiné tous les deux ans par le Conseil du PIDC, constitue un mécanisme de suivi régulier des condamnations prononcées par la Directrice générale, et fait référence aux assassinats et aux réponses données par les pays.

Entre chaque rapport, les condamnations d'assassinats sont diffusées par le biais de communiqués de presse et sont incluses dans l'Observatoire des journalistes assassinés de l'UNESCO. Le rapport sur les tendances mondiales en matière de liberté d'expression et de développement des médias et les rapports « In Focus » qui s'y rapportent attirent également l'attention sur cette problématique les années où le rapport de la Directrice générale n'est pas publié, en incluant des statistiques actualisées et d'autres développements dans le domaine, sans se limiter aux assassinats.

Le **rapport mondial *Repenser les politiques en faveur de la créativité*** est publié tous les quatre ans, portant non seulement sur la liberté artistique mais aussi sur plusieurs autres thématiques. Toutes les Parties à la Convention de 2005 (à savoir un groupe plus large que celui concerné par les demandes introduites dans le cadre du rapport sur la sécurité des journalistes) sont invitées à fournir des informations sur ces problématiques via leurs rapports périodiques quadriennaux, qui répondent à un questionnaire spécifique – différant ainsi de l'approche adoptée pour demander des informations sur les assassinats de journalistes et leur suivi. C'est au cours du processus menant à l'édition 2018 du rapport que la liberté artistique a été définie comme un domaine à part entière dans ce questionnaire. De son côté, le suivi de la Recommandation de 1980 passe par une enquête mondiale quadriennale qui couvre également des domaines thématiques spécifiques sur lesquels les États membres, les commissions nationales et les OSC fournissent des réponses, et qui sert de base au rapport rédigé par le Secrétariat.

Plusieurs personnes interrogées dans le cadre de cette étude ont souligné que les procédures mises en place pour demander des comptes aux États membres étaient plus poussées lorsqu'elles concernaient des journalistes. Il convient de rappeler que la Directrice générale de l'UNESCO est mandatée par un organe intergouvernemental, le Conseil du PIDC, pour condamner publiquement les assassinats de journalistes, publier des rapports correspondants et demander aux États membres de fournir des informations complémentaires. Une étape similaire serait nécessaire pour mettre en place un mécanisme officiel de ce type à l'attention des artistes, mais cela nécessiterait une forte mobilisation de la société civile et des États membres engagés sur la thématique de la liberté artistique⁸⁹.

89. Entretien avec Mogens Schmidt, conseiller international sur la liberté de la presse et le développement des médias, ancien adjoint du Directeur général adjoint pour la communication et la direction de la division liberté d'expression, démocratie et paix à l'UNESCO, et Wijayananda Jayaweera, consultant indépendant, ancien directeur de la division développement de la communication de l'UNESCO et du programme international pour le développement de la communication (PIDC) à l'UNESCO.

En outre, elle exigerait un suivi plus solide et systématique dans ce domaine, similaire au rôle joué par l'IFEX pour les journalistes. L'IFEX a mis beaucoup de temps à se mettre en place, mais il représente aujourd'hui un vrai centre d'échange d'informations crédibles et fiables, fruit du travail de nombreuses OSC du monde entier⁹⁰.

Il convient également de mentionner les artistes et les professionnels de la culture dans les déclarations publiques publiées par l'UNESCO en réponse à des situations d'urgence de grande ampleur. Ces déclarations, qui se réfèrent à des domaines d'intérêt spécifique pour l'organisation, attirent l'attention sur la sécurité des journalistes. Si elles font invariablement allusion à la mise en péril du patrimoine culturel, elles omettent parfois de mentionner précisément les artistes ou d'appeler à leur protection.

Des lacunes plus importantes subsistent dans le suivi, la recherche, le plaidoyer et la coordination internationale en matière de liberté artistique par rapport à la liberté des médias

Les **organisations qui réalisent un suivi, une recherche et un plaidoyer cohérents en matière de liberté artistique restent peu nombreuses** et ont commencé leur travail plus récemment, surtout si on les compare aux organisations actives agissant pour la liberté des médias. Elles manquent souvent de ressources et sont pour la plupart situées dans les pays du Nord, en raison des obstacles en matière de sécurité auxquels se heurtent souvent les tentatives de création d'OSC dans les pays du Sud⁹¹. Il n'y a pas assez de spécialistes, d'outils et de stratégies pour assurer la collecte de données et le plaidoyer dans ce domaine, et les financements restent insuffisants (Hübner, 2019 ; Whyatt et Reitov, 2019). Certaines des organisations qui travaillent sur la protection des artistes et le suivi des attaques à leur encontre ont un mandat plus large en matière de droits de l'homme, axé sur les DDH, la liberté d'expression ou la liberté des médias en général, et n'abordent des affaires concernant les artistes que lorsqu'elles sont particulièrement importantes.

90. Entretien avec Sylvie Coudray, cheffe du bureau exécutif du secteur communication et information de l'UNESCO, ancienne cheffe de la section liberté d'expression et sécurité des journalistes. UNESCO.

91. Observation d'Ole Reitov, consultant indépendant, membre du groupe d'experts UE/UNESCO sur la Convention de 2005. Cofondateur et ancien directeur exécutif de Freemuse.

Comme l'indique le rapport mondial de l'UNESCO intitulé *Repenser les politiques en faveur de la créativité* : « Il est clairement nécessaire que les organisations de toutes les régions qui disposent d'une compréhension et d'une expertise dans les domaines des droits de l'homme et de la culture combent les lacunes persistantes en matière de suivi et d'établissement de rapports sur la liberté artistique. » (UNESCO, 2022a, p. 263)

La **communauté des OSC travaillant sur la sécurité des journalistes est mieux établie**, impliquant davantage d'organisations spécialisées, et comprenant un nombre plus important d'acteurs régionaux et nationaux. Il existe également des mécanismes consolidés de suivi systématique de la sécurité des journalistes, dirigés par des acteurs étatiques et non étatiques, ou de nature multipartite. Les syndicats et certains médias s'engagent à défendre la sécurité des journalistes. Cependant, dans le cas des artistes et des professionnels de la culture, les syndicats ont tendance à donner la priorité à d'autres aspects tels que les droits de propriété intellectuelle et les droits d'auteur⁹². Les artistes travaillent souvent seuls et disposent de moins de mécanismes d'aide. Comme l'affirme Deeyah Khan, ambassadrice de bonne volonté de l'UNESCO pour la liberté artistique et la créativité (UNESCO, 2020a) :

Les mécanismes auxquels les journalistes ont accès lorsque leurs droits sont menacés sont très différents... la façon dont ils s'organisent... dans une communauté internationale de solidarité regroupant des professionnels des médias et d'organisations, est complètement différente... La communauté artistique a beaucoup à apprendre et, espérons-le, à gagner de ces mécanismes, afin de voir comment nous pouvons également nous organiser...

Un artiste interrogé dans le cadre de cette étude a également affirmé que lorsqu'un journaliste est attaqué, le fait est, au moins, couvert par les médias, constituant en cela un niveau différent de solidarité, outre le fait qu'il existe dans son pays une association locale de protection des journalistes bien financée. Ainsi, ceux qui le voudraient savent que cibler un journaliste « est plus difficile que de cibler un artiste⁹³ ».

Lorsqu'un journaliste est attaqué, le fait est au moins couvert par les médias, constituant en cela un niveau différent de solidarité.



Il ne semble pas y avoir d'équivalent à la Coalition internationale de la société civile pour la sécurité des journalistes, ni de mécanismes tels que l'IFEX ou le Forum mondial pour le développement des médias, qui œuvrent au partage de l'information, la défense conjointe et la sensibilisation. Il n'existe pas non plus de mécanisme axé sur les artistes comme le réseau JID, bien qu'il existe des expériences récentes, émergentes mais prometteuses de coordination internationale pour la protection des artistes dans les situations d'urgence. Citons par exemple les groupes de travail informels convoqués par l'ARC de PEN America, concernant les situations d'urgence en Afghanistan et en Ukraine. L'ARC fait également partie du réseau JID, ce qui illustre l'enrichissement mutuel de l'expérience qui peut contribuer au façonnement et au renforcement des réponses d'urgence axées sur ce groupe cible.

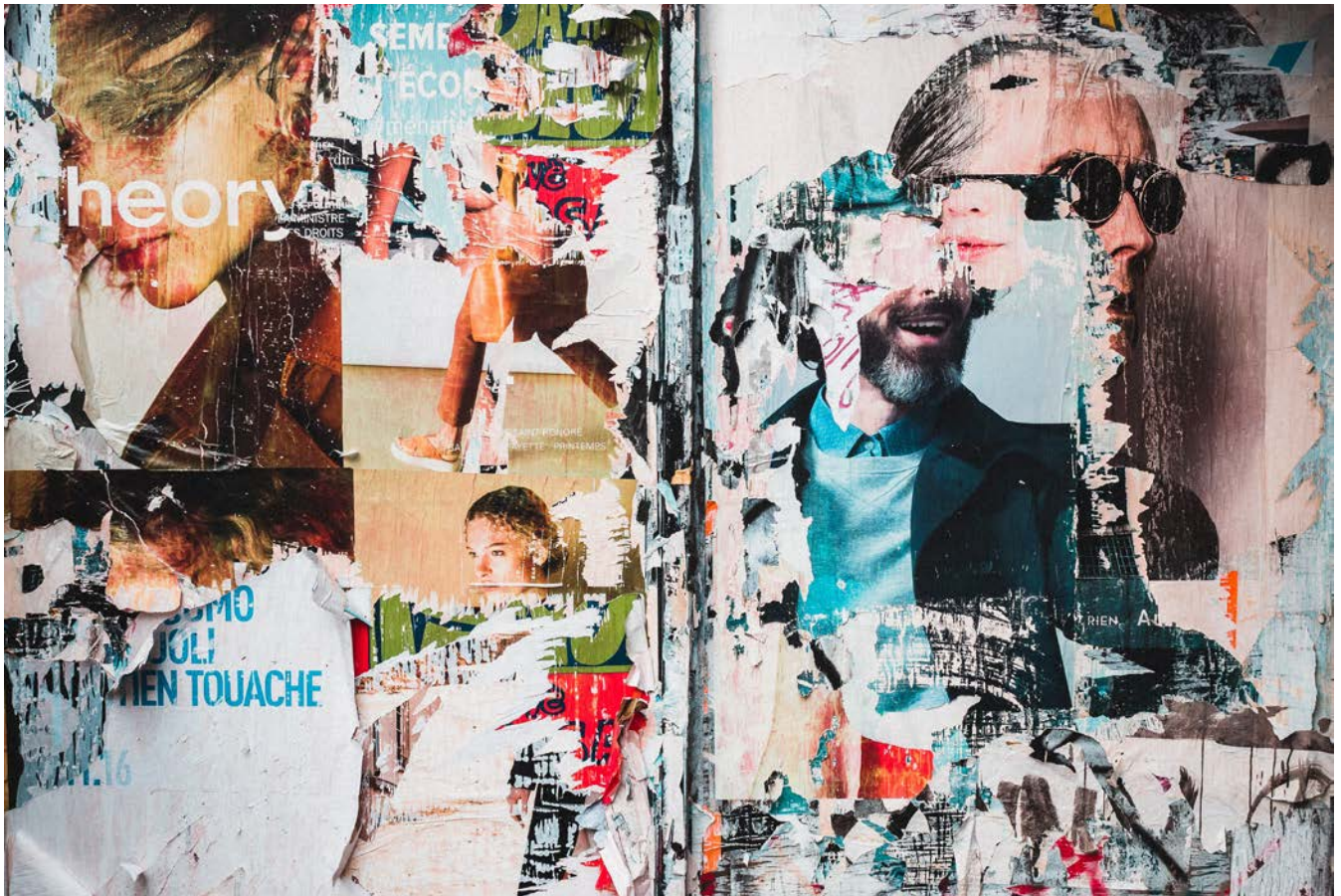
Plusieurs personnes interrogées ont souligné la capacité des **OSC de défense de la liberté des médias à réagir plus rapidement** afin de protéger leurs bénéficiaires et d'atteindre un plus grand nombre d'entre eux, compte tenu de leur capacité financière et de leurs nombreuses années d'expérience, contrairement aux organisations axées sur la liberté artistique. Les OSC de défense de la liberté des médias sont également mieux connues de leurs bénéficiaires et jouissent de leur confiance. Certaines organisations constatent que, lorsqu'elles accompagnent des artistes, ceux-ci sont souvent sceptiques et ne savent pas s'ils peuvent leur faire confiance⁹⁴. Inversement, les organisations ciblant les DDH ont parfois du mal à définir si un artiste peut bénéficier des fonds d'urgence qu'elles proposent, étant donné la difficulté d'obtenir les références requises en raison de l'absence relative d'organisations axées sur les artistes par rapport à celles axées sur les journalistes⁹⁵.

92. Ole Reitov, consultant indépendant, membre du groupe d'experts UE/UNESCO sur la Convention de 2005. Cofondateur et ancien directeur exécutif de Freemuse (lors d'un entretien avec Sara Whyatt).

93. Entretien avec l'artiste 3.

94. Entretien avec Laurence Cuny, UNESCO, chargée de la diversité des expressions culturelles à l'Université Laval. Membre du groupe d'experts UE/UNESCO sur la Convention de 2005.

95. Entretien avec Adam Shapiro, responsable de la communication et de la visibilité, Front Line Defenders.



En outre, peu après le début d'une situation d'urgence, les déclarations des organisations de défense de la liberté artistique tendent à être publiées moins rapidement que celles des OSC de défense de la liberté de la presse ou de celles qui travaillent à la protection des DDH, car elles ont généralement moins d'expérience en termes de soutien aux artistes en danger. Les limites à la protection des artistes dans les situations d'urgence peuvent également s'expliquer par le manque de liens entre la communauté des droits de l'homme et le secteur culturel (comme les musées, les galeries et d'autres institutions), ainsi que par leurs pratiques, terminologies et connaissances différentes. Toutefois, la coordination et les mécanismes de protection des artistes s'améliorent, notamment grâce à la communauté qui travaille de concert avec les DDH⁹⁶.

La **recherche axée sur la liberté artistique est également moins développée** que celle centrée sur la liberté des médias et la sécurité des journalistes, disposant de moins de chercheurs spécialisés et n'ayant pas d'équivalent du *Journalists Safety Research Network*, par exemple. Toutefois, cette situation semble évoluer progressivement, comme l'explique le chapitre 2.

96. Ibid.

Initiatives de réinstallation : différences dans la connaissance et l'accès aux opportunités, similitudes dans les difficultés rencontrées

Il est difficile de comparer les programmes de réinstallation tant ils diffèrent dans leurs approches, leurs processus de sélection, les types d'aide proposés et les activités auxquelles les bénéficiaires peuvent accéder pendant leur séjour. Cela dépend surtout du type de public visé (par exemple, les journalistes, les artistes, les défenseurs des droits de l'homme en général, etc.). Néanmoins, les **opportunités de réinstallation temporaire** sont nettement **plus nombreuses pour les journalistes que pour les artistes**. Les premiers se voient aussi accorder une plus grande priorité dans les efforts d'évacuation d'urgence, en ce sens qu'ils représentent un groupe cible plus « traditionnel ». Toutefois, cette situation évolue car le nombre d'organisations gérant des programmes de réinstallation temporaire est en hausse et ces dernières incluent de plus en plus systématiquement les artistes parmi leurs bénéficiaires. Ceci est dû au concept émergent de défenseur des droits culturels et à la reconnaissance du rôle des « créatifs » dans la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles (Cuny, 2021b).

Il existe de nombreux programmes de réinstallation temporaire qui sont ouverts tant aux journalistes qu'aux artistes, mais ces derniers connaissent rarement l'existence de ces aides. C'est la raison pour laquelle les réseaux de coordination internationale tels que le JID et les liaisons facilitées par l'ARC permettent de transférer les demandes des journalistes vers les organisations qui leur fournissent des opportunités spécifiques, laissant ainsi d'autres espaces ouverts aux artistes.

Plusieurs personnes interrogées ont également souligné qu'il peut être plus difficile de trouver des résidences d'accueil adéquates pour les artistes que pour les journalistes, compte tenu de la **spécificité de la production artistique et de la variété de ses différentes manifestations**. Les artistes ont des besoins professionnels plus difficiles à satisfaire, tels que la nécessité de liens avec le secteur culturel, des espaces pour travailler et exposer leurs œuvres et un accès au marché de l'art, alors que les journalistes peuvent plus facilement réaliser leur travail à distance. Il est parfois compliqué de trouver des organismes d'accueil qui correspondent à leur profil et pouvant répondre à leurs besoins⁹⁷. Par ailleurs, les organisations de défense des droits de l'homme ne disposent pas toujours de structures de partenariat pour les accueillir (Cuny, 2021b). À cet égard, le travail mené par Perpetuum Mobile/Artists at Risk, qui s'appuie sur l'expertise en matière de défense des droits de l'homme ainsi que sur la connaissance du monde de l'art et des liens solides avec des institutions culturelles susceptibles d'accueillir des artistes pendant leur réinstallation, est une bonne pratique dont peuvent s'inspirer ceux qui œuvrent non seulement à la défense des artistes, mais aussi à la sécurité des journalistes.

En règle générale, l'industrie artistique et culturelle ne s'investit pas dans le soutien des artistes en danger⁹⁸. Un autre facteur limitant l'accès des artistes à certains programmes de réinstallation est le fait qu'ils travaillent souvent seuls. Certains programmes accordent parfois la priorité aux personnes qui appartiennent à une organisation pour laquelle ils retourneront travailler après leur réinstallation temporaire, ou considèrent que la protection de ces personnes n'aura pas d'effet sur une communauté professionnelle plus large, ce qui, comme l'affirme Cuny, n'est pas nécessairement le cas (ibid.).

97. Entretien avec Ole Reitov, consultant indépendant, membre du groupe d'experts UE/UNESCO sur la Convention de 2005. Cofondateur et ancien directeur exécutif de Freemuse et Sara Whyatt, consultante indépendante, membre du groupe d'experts UE/UNESCO sur la Convention de 2005. Ancien directeur du programme sur la liberté d'expression de PEN International.

98. Observation d'Ole Reitov, consultant indépendant, membre du groupe d'experts UE/UNESCO sur la Convention de 2005. Cofondateur et ancien dirigeant. Directeur de Freemuse

En outre, lors d'une situation d'urgence, c'est parfois tout une communauté artistique en danger qui doit être réinstallée, de préférence dans la même ville, afin qu'elle puisse continuer à travailler ensemble. Ce facteur représente un niveau de complexité supplémentaire.

Pour les deux groupes, les initiatives de réinstallation posent la question de la durabilité de leur approche, car elles ne représentent pas une solution pérenne. En outre, l'offre est extrêmement limitée par rapport à la demande, surtout dans le contexte de situations d'urgence à grande échelle.

Manque de renforcement des capacités et d'outils axés sur les artistes

Il existe moins d'outils pratiques et de formations spécifiquement conçus pour permettre aux artistes de se protéger, en comparaison avec le large éventail de ressources produites à l'intention des journalistes. Ce point peut être conséquent au manque de financement des organisations de défense de la liberté artistique pour les développer. En outre, les artistes n'ont pas accès aux ressources ou ne connaissent pas leur existence car ce sont rarement des employés ou des membres d'organisations. Il existe également moins d'outils disponibles pour soutenir les organisations de défense de la liberté artistique dans leurs efforts de plaidoyer et de sensibilisation.



Les artistes sont moins protégés que les journalistes par les cadres juridiques, politiques et institutionnels nationaux

Malgré la mise en place de mécanismes concrets axés sur la sécurité des journalistes et leur consolidation dans un nombre croissant de pays, la tendance est moins claire pour les artistes.

Plusieurs États ont spécifiquement inscrit la liberté artistique dans leur constitution et leur législation, et de plus en plus d'États adoptent des lois sur le statut de l'artiste, ainsi que des lois sectorielles bénéficiant à certaines catégories d'artistes. Certains arrêts ont également contribué à faire avancer la jurisprudence, notamment dans le domaine de la sécurité des journalistes. Toutefois, en 2019, Whyatt et Reitov (2019, p. 104) ont constaté que la protection de la liberté artistique n'avait été intégrée dans les documents stratégiques que de quelques États, comme la Suède et la Norvège.

La Suède constitue un exemple notable de politique et de planification dédiée à la protection des artistes. Le plan d'action national intitulé « Défendre la liberté d'expression – mesures visant à protéger les journalistes, les élus et les artistes contre l'exposition aux menaces et à la haine » a été adopté en 2018 et protège ces trois groupes cibles via un suivi, une ligne téléphonique d'assistance nationale et des centres d'aide aux victimes, ainsi que des formations et des informations destinées aux organisations et aux organes gouvernementaux. Un centre de documentation fournit des conseils et une assistance aux journalistes et aux rédactions, ainsi qu'un guide en ligne pour soutenir les artistes. En outre, le plan d'action prévoit un examen des initiatives du gouvernement central et des conditions pour les artistes professionnels, ainsi qu'une coopération internationale pour la protection des journalistes et des artistes, entre autres mesures (Conseil de l'Europe, 2020c ; Cabinet du gouvernement suédois, ministère de la Culture, 2018).

Plusieurs autres pays ont mis en place des mécanismes de protection pour les DDH, mais ceux-ci sont rarement utilisés par les artistes. Il n'y a également que peu ou pas de références aux artistes dans les différents instruments, les documents stratégiques ou la littérature académique, alors que les journalistes apparaissent fréquemment comme groupe prioritaire.

QUELS ENSEIGNEMENTS PEUT-ON TIRER DU CADRE SUR LA SÉCURITÉ DES JOURNALISTES POUR AMÉLIORER LA PROTECTION DES ARTISTES ?

Cette section examine certaines des avancées les plus importantes depuis le lancement du plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, qui englobe les efforts de toutes les parties prenantes dans ce domaine, et la manière dont ces avancées pourraient être utilisées pour renforcer la sécurité des artistes⁹⁹ :

- **Une approche plus globale et stratégique des questions relatives à la sécurité des journalistes**, telle que celle adoptée dans le cadre du plan des Nations Unies, offre un cadre commun pour un dialogue multipartite sur ces questions, permettant de coordonner les efforts sur la base d'un partage d'expériences, de l'identification de bonnes pratiques et d'un engagement plus approfondi. Un niveau plus élevé de coordination et d'expertise au sein de la communauté de défense de la liberté des médias concernant les journalistes travaillant dans des situations d'urgence a été atteint, notamment grâce à des années de collaboration et de relations de confiance, permettant ainsi aux journalistes de prendre conscience des aides disponibles. Bien que ce type de coordination soit plus récent en matière de sécurité des artistes, des progrès importants ont été réalisés, notamment en réponse à des crises récentes.

- **Un renforcement du cadre normatif et une sensibilisation accrue au niveau des Nations Unies**. La reconnaissance accrue de la sécurité des journalistes au niveau des Nations Unies a été rendue possible grâce au rôle de la société civile et au plaidoyer d'agences des Nations Unies telles que l'UNESCO et le HCDH, ainsi qu'à celui d'États engagés dans la protection de la sécurité des journalistes. La communauté de la liberté artistique pourrait s'inspirer de la manière dont la communauté de la liberté des médias a fait progresser le plaidoyer au niveau de l'ONU.

99. Cette section s'appuie principalement sur le rapport de la consultation multipartite basé sur le Plan des Nations Unies de 2017 (UNESCO, 2017a), le rapport 2021 au Conseil exécutif sur la mise en œuvre du Plan des Nations Unies (UNESCO 2021a), les résultats des consultations régionales et thématiques organisées en 2022 pour servir de document de référence à la conférence organisée pour marquer la décennie de mise en œuvre du Plan des Nations Unies (UNESCO, 2022b) et les entretiens réalisés dans le cadre de la présente étude. Elle s'appuie également sur d'autres références spécifiques signalées dans le texte.

● **Une sensibilisation d'un nombre croissant d'acteurs, dont une prise de conscience et un engagement accrus de la part des États.**

La sensibilisation sur la sécurité des journalistes s'est accrue au niveau international, conduisant ainsi à la création de « groupes d'amis » pour la sécurité des journalistes et de la Coalition pour la liberté des médias, ainsi qu'à l'augmentation des aides financières, des promesses et des engagements de haut niveau. Un dialogue régulier entre les gouvernements et les principaux acteurs a également été établi dans certains pays. La commémoration de la Journée mondiale de la liberté de la presse et de la Journée internationale sur la fin de l'impunité pour les crimes commis à l'encontre des journalistes, ainsi que le rôle de réseaux mondiaux tels que l'IFEX, ont eu un impact considérable. La communauté de la liberté artistique pourrait analyser la pertinence de disposer d'un réseau de ce type et de son incidence sur les droits des artistes, en s'inspirant du fonctionnement, de la gouvernance, des lignes directrices et des pratiques de l'IFEX¹⁰⁰. Cette possibilité a été étudiée il y a vingt ans et ne s'est pas concrétisée¹⁰¹ ; toutefois, la communauté des défenseurs de la liberté artistique s'est considérablement développée ces dernières années et, dans ce nouveau contexte, les discussions pourraient déboucher sur un résultat différent.

● **Un renforcement du suivi et des rapports aux niveaux international, régional et national.**

La création de l'Observatoire des journalistes assassinés de l'UNESCO, l'élargissement des thématiques couvertes par le rapport de la Directrice générale de l'UNESCO sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, la publication biennale du rapport sur les tendances mondiales en matière de liberté d'expression et de développement des médias et les rapports « In Focus » qui s'y rapportent ont constitué des développements importants. La collaboration entre l'UNESCO, le HCDH et l'ensemble du système des Nations Unies pour rendre compte de l'ODD 16.10.1 a également renforcé l'attention portée à la sécurité des journalistes au niveau international. Des progrès ont également été réalisés en matière de suivi et de rapports sous l'égide de plusieurs organisations régionales, créant un élan pour la mise en place de mécanismes de suivi nationaux et multipartites dans plusieurs pays. En 2022, cependant, l'impunité prévaut toujours dans 86% des cas d'assassinats de journalistes,

100. Pour en savoir plus sur la gouvernance et les statuts de l'IFEX, cliquez ici : <https://ifex.org/fr/qui-sommes-nous/gouvernance/>

101. Entretien avec Sylvie Coudray, cheffe du bureau exécutif de la division communication et information de l'UNESCO. Ancienne cheffe de la division liberté d'expression et sécurité des journalistes, UNESCO.



un chiffre alarmant malgré une baisse par rapport aux 95% atteints en 2012 (Directrice générale de l'UNESCO, 2022). À cet égard, l'émergence de « groupes d'amis » sur la sécurité des journalistes, d'initiatives telles que la Coalition pour la liberté des médias et de nouvelles propositions visant à améliorer considérablement les enquêtes en vue de poursuivre les auteurs de crimes contre les journalistes¹⁰² constituent des avancées positives, qui pourraient être reproduites ou étendues aux crimes contre les artistes.

● **L'échange de bonnes pratiques et le renforcement des capacités** sur les mécanismes nationaux pour la sécurité des journalistes, les normes internationales sur la liberté d'expression, la protection des femmes journalistes et la sécurité et le professionnalisme des reportages sur la COVID-19 ont également permis de faire avancer la cause. De nombreux outils de renforcement des capacités et des connaissances couvrant les aspects physiques, psychologiques et numériques de la sécurité sont désormais disponibles et pourraient être utiles à ceux qui œuvrent à la sécurité des artistes. Ces ressources comprennent des protocoles de sécurité, des listes de contrôle, des programmes de formation, des lignes directrices et d'autres documents destinés à des acteurs spécifiques, etc. En outre, il existe également des outils très précieux qui ont été produits par la communauté de la liberté des médias pour soutenir les actions de plaidoyer et de sensibilisation¹⁰³.

● **La nécessité de mettre en place, au niveau national, des mécanismes solides de protection des journalistes, multipartites et inclusifs est aujourd'hui également mieux reconnue**, et de tels mécanismes ont été mis en place dans plusieurs pays.

102. Voir, par exemple, les recommandations de l'ancienne Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Agnès Callamard, visant à créer un instrument permanent pour les enquêtes sur les crimes violents contre les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et d'autres activistes et dissidents ciblés pour l'expression pacifique de leurs opinions ; ainsi qu'un groupe de travail des procédures spéciales pour entreprendre des missions d'intervention rapide afin de répondre aux menaces et de prévenir de nouvelles violences à l'encontre des journalistes ou des DDH (Callamard, 2019b).

103. Par exemple, [Guide de l'IFEX pour un plaidoyer mondial](#) et [les outils développés par ARTICLE 19](#) pour promouvoir une approche intersectionnelle de la sécurité des femmes journalistes.



Pour la première fois, le plan d'action des Nations Unies a formulé ces questions d'une manière plus complète, plus stratégique que la simple mise à disposition d'une formation en matière de sécurité et d'un équipement de protection aux acteurs individuels. La société civile a reconnu que, si nous voulons réaliser des progrès, nous devons nous aligner de manière beaucoup plus cohérente sur le plan d'action des Nations Unies... un instrument qui n'est certes pas un modèle, un plan directeur, mais un cadre pour les plans de sécurité nationaux, qui encourage les gouvernements à élaborer les leurs¹⁰⁴.

Les mécanismes et les mesures visant à renforcer la sécurité des journalistes doivent être adaptés à chaque contexte spécifique et intégrer une perspective de genre. Une étude commanditée par International Media Support (2017) a défini la participation active de plusieurs parties prenantes, les objectifs et le leadership conjoints, et la portée nationale comme des éléments pouvant rendre les mécanismes de sécurité des journalistes particulièrement efficaces, au même titre que l'équilibre entre des résultats concrets et ciblés et une approche globale à long terme (par exemple, répondre aux situations d'urgence tout en renforçant les conditions structurelles). Les réponses en matière de sécurité des journalistes au niveau national devraient appliquer la stratégie, la présence, la collaboration, l'influence et la durabilité en tant que principes directeurs (ibid.). Les Institutions nationales des droits de l'homme peuvent jouer un rôle clé en tant que structures d'ancrage, étant donné leur position d'intermédiaires entre le gouvernement, les OSC et la communauté internationale et leur capacité à défendre la liberté d'expression de différents groupes cibles (ibid.).

L'UNESCO a publié un guide à destination des organismes qui envisagent d'établir un mécanisme pour la sécurité des journalistes ou réviser un mécanisme existant (Mendel, 2016). Cette ressource pourrait s'avérer utile pour les mesures et les structures visant à protéger les artistes.

104. Jesper Højberg, directeur exécutif, International Media Support, lors d'un entretien entre lui et Colette Wahlqvist, conseillère en sécurité mondiale, International Media Support.

● **La sensibilisation accrue de l'industrie des médias a conduit à de nouvelles mesures destinées à créer une culture de la sécurité dans les salles de rédaction, telles que la formation obligatoire aux situations de crise, les débriefings psychologiques,** le soutien et la formation aux reportages dans des environnements hostiles. Certains médias ont mis au point des protocoles de sécurité internes ou ont adopté des lignes directrices internationales – telles que le [Code de sécurité de l'INSI](#), le [La Déclaration internationale de l'IPI sur la protection des journalistes](#) et les [Principes de sécurité à l'attention des journalistes pigistes de l'ACOS](#). Néanmoins, d'autres mesures peuvent être prises pour que le secteur des médias accorde davantage d'attention à la sécurité des journalistes, en particulier lorsqu'il s'agit de médias qui couvrent des thématiques dangereuses ou qui travaillent en tant qu'indépendants.

Dans le cas des artistes, une sensibilisation accrue est nécessaire pour renforcer l'engagement des institutions culturelles et des décideurs à l'égard de la liberté artistique dans le secteur, bien que la situation soit différente étant donné que les artistes ne sont pas des employés, comme le sont de nombreux journalistes auprès d'entreprises de médias. La Fédération internationale des conseils des arts et d'agences culturelles (FICAAC) mène un travail important à cet égard, comme en témoigne le choix de la liberté artistique en tant que thème principal de son [9^e Sommet mondial des arts et de la culture](#) tenu en mai 2023. Le lancement, par le Conseil suédois des arts, d'un [programme visant à renforcer la liberté artistique à l'échelle mondiale](#) (2021-2023) est également important à cet égard.

● **Les coalitions destinées à promouvoir la sécurité des journalistes et réunissant des acteurs spécifiques ont facilité dialogue et soutien.** L'un des enseignements tirés dans ce domaine est que les coalitions doivent avoir un objectif clair et fixer des priorités en fonction des capacités, des engagements et des possibilités de changement de leurs membres. Les coalitions peuvent donner de la visibilité aux faits en cas d'impunité dans les crimes à l'encontre des journalistes. Ceci peut permettre d'obtenir le soutien des organisations de défense des droits de l'homme ou de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la liberté d'expression. Il est possible de développer et renforcer les coalitions pour la communauté de la liberté artistique, comme le reflète l'appel de l'ancienne Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, Karima Bennouna. Cela permettrait aux organisations et aux organismes internationaux de développer et renforcer les « coalitions pour la culture » et intégrer celles-ci dans tous les processus internationaux de consolidation de la paix (Bennouna, 2018, paragraphe p. 92.).

● **Le renforcement des capacités des acteurs judiciaires et juridiques et des forces de l'ordre** a permis de renforcer les enquêtes et d'augmenter le nombre de poursuites dans le cadre des crimes commis à l'encontre des journalistes. La hausse du nombre des **litiges stratégiques** a abouti à des **résolutions importantes adoptées par des tribunaux internationaux, régionaux et nationaux** et a ainsi constitué une évolution substantielle. Un domaine important pour les futures initiatives sur la liberté artistique pourrait englober des formations et des mesures de mise en réseau ciblant les juges et les acteurs juridiques, ainsi que leur mise en contact avec des artistes et des organisations qui œuvrent à la protection de leurs droits. Les litiges stratégiques ne seront efficaces que s'ils s'accompagnent d'un plaidoyer et d'une pression internationale visant à garantir que les États donnent suite aux arrêtés rendus.

● Des progrès ont été réalisés dans le domaine de la **recherche sur la sécurité des journalistes** (la plupart des travaux universitaires sur cette thématique ont été publiés depuis l'adoption du plan des Nations Unies) **et en termes d'engagement et de mise en réseau des acteurs universitaires. Par ailleurs, l'inclusion de cours sur la sécurité et l'impunité dans les programmes d'enseignement du journalisme s'est développée.** Les études sur la liberté artistique et la sécurité des artistes n'en sont qu'à leurs balbutiements, et il serait important de soutenir des efforts similaires à ceux menés par le *Journalists Safety Research Network*, mais en mettant l'accent sur les artistes.

● L'importance de la sécurité des journalistes est aujourd'hui davantage reconnue par plusieurs **intermédiaires Internet**. Ceci s'est traduit par des formations en matière de sécurité, des ateliers et des nouvelles relations avec des OSC travaillant sur cette thématique. Par ailleurs, de nouveaux problèmes ont émergé qui n'étaient pas aussi manifestes au moment de l'adoption du plan des Nations Unies, tels que la désinformation en ligne, la surveillance, les discours haineux, le harcèlement et la violence en ligne, la cybercriminalité, etc.. Compte tenu de la persistance et de l'augmentation des risques numériques auxquels sont confrontés les journalistes, d'autres mesures doivent être prises. Les intermédiaires Internet peuvent prendre de nouvelles mesures pour relever ces défis, qui ont également un impact considérable sur la sécurité des artistes, de sorte qu'un plaidoyer commun sur ce front pourrait être envisagé par les communautés qui défendent respectivement les droits des journalistes et des artistes.

COMMENT CRÉER DES SYNERGIES ENTRE LES COMMUNAUTÉS DE DÉFENSE DE LA LIBERTÉ DES MÉDIAS ET DE LA LIBERTÉ ARTISTIQUE AFIN D'AMÉLIORER LA PROTECTION DES EXPRESSIONS ARTISTIQUES ?

Il existe déjà des exemples de collaboration entre les communautés de défense de la liberté des médias et de la liberté artistique. Certaines organisations comptent des journalistes et des artistes parmi leurs bénéficiaires et encouragent le partage d'informations et la collaboration grâce à leur participation conjointe à des plateformes de mise en réseau et de coordination pour chacun de ces groupes. Il existe également des exemples de collaboration via des rapports conjoints à l'EPU. Les initiatives de suivi axées sur les artistes s'appuient souvent sur les alertes diffusées par des organisations de défense de la liberté des médias. Elles s'adressent également aux médias pour attirer l'attention sur des cas et des situations spécifiques. Freemuse, par exemple, a affirmé qu'elle avait un « partenariat pratique » avec les médias. Elle ne pourrait en effet pas réaliser le travail qu'elle fait, avec ce souci de qualité, sans l'aide de journalistes qui couvrent les violations des droits des artistes aux quatre coins du monde¹⁰⁵. Pour Safemuse, la combinaison d'un plaidoyer direct auprès des autorités gouvernementales et de la promotion de certaines problématiques via des événements publics, ainsi que leur couverture par les médias fait partie intégrante de son travail de lobbying pour permettre aux artistes d'obtenir des visas, tout comme ses appels à des mesures visant à la protection des artistes touchés par des conflits¹⁰⁶.

Quelques pistes potentielles pour renforcer la collaboration entre les communautés travaillant sur la liberté artistique et la liberté de la presse sont étudiées ci-dessous :

● **Renforcer les synergies pour les réponses aux situations d'urgence afin de protéger les artistes et les journalistes en danger**, grâce au partage continu d'informations et d'expériences, comme dans le cadre des groupes de travail de coordination informels axés sur l'Afghanistan et l'Ukraine, convoqués par l'Artists at Risk Connection de PEN America. Ceux-ci englobent des acteurs des deux secteurs.

105. Entretien avec Gerd Elmark, directeur exécutif chez Freemuse (au moment de l'entretien)

106. Entretien avec Jan Lothe Eriksen, directeur général de Safemuse.



● **Coordonner les efforts avec le HCDH et les procédures spéciales des Nations Unies.**

Les rapporteurs spéciaux et les groupes de travail concernés, dont les travaux s'appuient sur des informations fournies par les OSC, peuvent publier des déclarations communes attirant l'attention sur la sécurité des journalistes, des artistes et des défenseurs des droits de l'homme. Étant donné que le manque de financement et de personnel entrave les efforts des procédures spéciales des Nations Unies, il convient de leur apporter un soutien accru en la matière. Le groupe de travail du HCDH sur la protection et la promotion de l'espace civique, l'initiative « Drive for Freedom of Expression » mise en œuvre par l'UNESCO et le HCDH dans le cadre du programme multi-donateurs sur la liberté d'expression et la sécurité des journalistes, la Campagne mondiale pour la liberté des médias, l'accès à l'information et la sécurité des journalistes et le programme UNESCO-Aschberg constituent également des terrains propices à la collaboration entre les défenseurs de la liberté des médias et de l'art. Des possibilités peuvent être explorées avec le HCDH et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, concernant l'application du concept de défenseurs des droits de l'homme à certains journalistes et artistes, en créant des liens entre leurs besoins en matière de visas d'urgence, de reconnaissance du statut de réfugié et de priorité dans la délivrance de l'aide d'urgence.

● **Collaborer avec les équipes de pays des Nations Unies pour renforcer la sécurité des journalistes et des artistes.** L'UNESCO peut soutenir cette collaboration,

notamment dans le cadre de la célébration des Journées internationales, ainsi que, par exemple, lors d'activités de renforcement des capacités destinées au personnel des Nations Unies sur le terrain. Les outils existants développés par l'UNESCO pourraient être adaptés, et la collaboration avec l'École des cadres du système des Nations Unies, qui soutient actuellement le personnel de terrain des Nations Unies dans la promotion de la liberté d'expression et de la sécurité des journalistes, pourrait être élargie pour inclure la sécurité des artistes. Des formations conjointes pourraient être dispensées au personnel des équipes de pays des Nations Unies afin qu'il soit mieux équipé pour aider les États dans leurs réponses dans le cadre des mécanismes de suivi de l'UNESCO relatifs à la sécurité des journalistes et à la liberté artistique, ainsi que dans le cadre des EPU. Des enseignements pourraient également être tirés de l'expérience de la mise en place de plateformes de suivi multipartites travaillant sur la sécurité des journalistes. La fourniture d'une aide technique conjointe aux États, couvrant à la fois la liberté des médias et la liberté artistique, pourrait également être envisagée, afin de renforcer les cadres juridiques nationaux, les mécanismes de protection et les politiques de protection des artistes et des journalistes, en collaboration avec les institutions nationales de défense des droits de l'homme, lorsque de telles institutions existent dans les pays concernés. Un engagement plus poussé des Commissions nationales de l'UNESCO dans la promotion de la liberté artistique pourrait également être encouragé, celles-ci n'ayant pas encore été suffisamment mobilisées à cet égard.

● **Encourager la participation des médias dans le suivi et la défense de la liberté artistique, et améliorer la visibilité de la liberté artistique dans leur couverture.**

Ceci peut impliquer des formations dispensées aux journalistes pour leur permettre de comprendre et rendre compte des difficultés rencontrées par les artistes. UNI MEI, une fédération mondiale de syndicats représentant des professionnels des médias, du divertissement et des arts, peut jouer un rôle important dans ce domaine, dans la mesure où elle met en œuvre des formations sur les droits des artistes et coordonne également des actions de solidarité en cas de violation des droits de l'homme ou de la liberté d'expression des artistes et des professionnels des médias¹⁰⁷.

107. Entretien avec Laurence Cuny, UNESCO, chargée de la diversité des expressions culturelles à l'Université Laval. Membre du groupe d'experts UE/UNESCO sur la Convention de 2005. Voir aussi <https://www.iaea-globalunion.org/a-propos/uni-mei> (ressource consultable en anglais).

Des liens pourraient être mis en place entre les musées, les galeries, les centres culturels et les journalistes, en élaborant notamment des dossiers en prévision de controverses, ce qui permettrait aux journalistes de rendre compte avec plus de précision de la complexité de certaines expositions et aider le public à mieux comprendre le travail des artistes (Cuny, 2020)¹⁰⁸.

● **Promouvoir des exemples concrets de collaboration entre les défenseurs de la liberté artistique et les OSC spécialisées dans la liberté des médias.** Certaines organisations travaillant sur la liberté de la presse peuvent être réticentes à l'idée d'élargir leur champ d'action pour inclure les artistes dans leurs activités de suivi, de reportage et de plaidoyer, et peuvent préférer continuer à concentrer leurs ressources et leur expertise sur les journalistes. Toutefois, des exemples concrets de collaboration visant à relever plus efficacement des défis communs sont possibles, tels que des campagnes de sensibilisation conjointes, des actions communes en rapport avec des situations d'urgence particulières, des actions de plaidoyer sur des questions préoccupant les deux communautés (comme les poursuites-bâillons), ou encore une collaboration sur des cas particuliers relatifs à la liberté d'expression des artistes.

● **Renforcer la défense de la liberté d'expression artistique et la protection des artistes en danger au niveau des Nations Unies et des organisations intergouvernementales régionales.** La communauté de défense de la liberté artistique peut s'inspirer des approches et des résultats obtenus par les OSC et les agences des Nations Unies qui œuvrent en faveur de la sécurité des journalistes au niveau international, en intégrant notamment cette question dans les principaux instruments normatifs et en utilisant les mécanismes de protection des Nations Unies ainsi que les mécanismes régionaux.

● **Travailler avec les acteurs judiciaires et juridiques.** Des formations destinées aux acteurs judiciaires et juridiques pourraient porter sur les deux thématiques. Les acteurs juridiques ayant déjà suivi des formations sur la liberté d'expression et la sécurité des journalistes pourraient être sollicités pour apporter leur concours à des formations sur la protection des artistes. Les outils existants, y compris les MOOC de l'UNESCO, les boîtes à outils, les lignes directrices, etc., pourraient être adaptés.



Certaines organisations travaillant sur la liberté de la presse peuvent être réticentes à l'idée d'élargir leur champ d'action pour inclure les artistes dans leurs activités de suivi, de reportage et de plaidoyer.

Une note d'information pourrait être rédigée pour mettre en lumière les cas marquants en matière de liberté artistique, en s'inspirant des cas existants portant sur la liberté des médias. Un soutien pourrait être apporté au développement de la section sur la liberté artistique de la base de données sur la jurisprudence en matière de liberté d'expression de l'Université de Columbia ou d'autres ressources similaires.

● **Soutenir les études conjointes, le renforcement des capacités, le développement des ressources et le dialogue dans des domaines d'intérêt mutuel.** Des études pourraient être menées sur des questions d'intérêt commun pour les organisations travaillant sur la liberté artistique et celles qui travaillent sur la liberté d'expression ou la protection des droits de l'homme. Elles pourraient se concentrer, par exemple, sur la sécurité des femmes journalistes et artistes, les discours haineux, les problématiques numériques, l'organisation et la négociation collectives, et le soutien à la résilience économique et aux moyens de subsistance dans les situations d'urgence. Faciliter la mise en réseau des communautés universitaires et des OSC respectives permettrait de briser les silos et accroître la visibilité des deux groupes.

● **Organiser des événements réunissant les deux communautés de défense aux niveaux international, régional et national.** Ces événements pourraient constituer un forum pour l'échange d'expériences, la mise en œuvre d'actions communes et la proposition de nouvelles initiatives. La Journée mondiale de la liberté de la presse est l'occasion de rencontres entre les défenseurs de la liberté artistique et les coalitions d'acteurs engagés dans le cadre du plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité.

108. Ibid.

● **Collecter conjointement des fonds pour développer la collaboration entre les secteurs de la culture et de la communication.** Un investissement financier plus important permettrait à l'UNESCO et à d'autres agences des Nations Unies de lancer des appels à propositions pour le financement d'initiatives menées par des acteurs externes visant spécifiquement à créer des synergies entre les deux communautés de défense.

RECOMMANDATIONS OPÉRATIONNELLES

Chaque situation d'urgence est différente et les réponses doivent être adaptées à la situation et aux besoins sur le terrain¹⁰⁹. Cette section présente plusieurs recommandations opérationnelles à prendre en considération, sur la base d'une évaluation des priorités et d'une planification à court, moyen et long terme.

Phase d'intervention d'urgence : actions immédiates et à court terme

Mettre en œuvre un suivi de terrain, des consultations et des évaluations des besoins

Le suivi et les évaluations des besoins sont essentiels pour comprendre la situation sur le terrain et obtenir des informations de première main sur les besoins des communautés touchées, qui à leur tour orientent les actions ultérieures. Les initiateurs peuvent être des organisations internationales telles que l'UNESCO ou des OSC internationales, nationales ou locales, bien qu'il soit essentiel que toutes les parties prenantes et tous les acteurs locaux concernés soient impliqués et que le travail de suivi s'appuie sur ce dernier groupe.

Dans le cas des journalistes, les évaluations doivent couvrir les menaces et les attaques auxquelles sont confrontés les professionnels des médias, le personnel associé, les autres travailleurs des médias, les journalistes citoyens, les pigistes et les « fixeurs », en tenant compte de tous les types de médias et des acteurs locaux et internationaux.

109. Il convient également de noter que, bien que les leçons apprises de la sécurité des journalistes soient certainement essentielle à l'enrichissement mutuel des politiques de protection, il importe de souligner que les journalistes et les artistes ont également leurs spécificités en tant que groupes professionnels. Dans le cas des journalistes, le plan d'action des Nations unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité doit couvrir les personnes pouvant être définies comme des journalistes (y compris les travailleurs des médias communautaires, les journalistes citoyens et les autres personnes susceptibles d'utiliser les nouveaux médias pour atteindre leur public).

Outre les dommages subis par ces groupes, il convient d'évaluer les dommages causés aux équipements médiatiques, aux installations et à l'infrastructure Internet, ainsi que les perturbations de l'accès en ligne. La perte de revenus dans le secteur, due aux suppressions d'emplois, à la diminution des recettes publicitaires et à d'autres effets économiques de la crise, doit également être prise en compte.

Dans le domaine de l'expression artistique, les évaluations doivent tenir compte de l'impact d'une urgence particulière sur les artistes et tous les professionnels de la culture (s'étendant à l'ensemble de la chaîne de valeur créative), ainsi que sur les expressions culturelles, les biens (œuvres d'art, collections, etc.), les services (notamment dans la sphère numérique) et les espaces (par exemple, les infrastructures culturelles et les institutions telles que les théâtres, les galeries, les musées et les espaces publics accueillant des événements culturels).



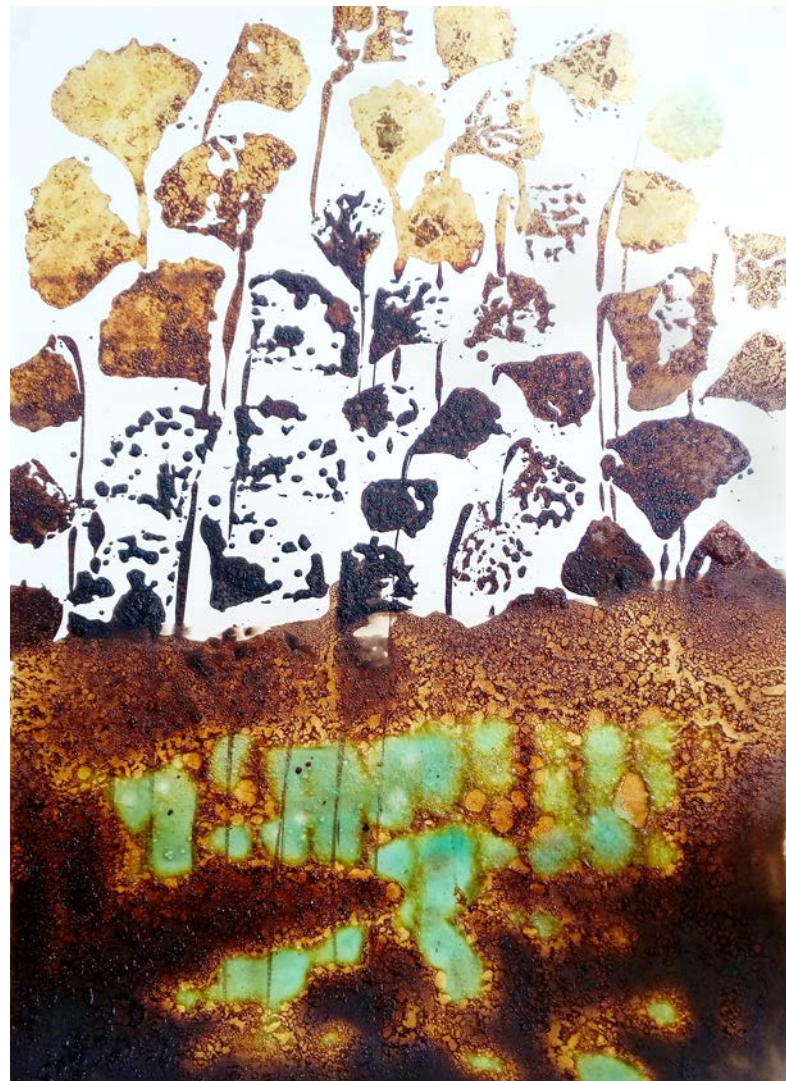
Le suivi rapide sur le terrain et les évaluations peuvent englober des consultations en présentiel ou en ligne avec les acteurs locaux et internationaux concernés, l'examen des alertes lancées par des organisations spécialisées et du contenu des médias, ainsi que des images satellite si nécessaire (notamment en cas de dommages causés aux infrastructures).

Il importe également d'élaborer une carte rapide des médias et de l'état de leurs capacités, ainsi que des institutions culturelles et des collections d'œuvres d'art qui nécessitent une protection et une sécurisation urgentes. Il est aussi utile de cartographier les institutions susceptibles d'apporter un soutien dans le pays et à l'étranger, y compris celles qui pourraient offrir une assistance logistique et temporaire. Une base d'informations peut être développée et publiée, mettant l'accent sur les opportunités et les aides pratiques disponibles pour les artistes, les professionnels de la culture, les journalistes et autres travailleurs du secteur des médias, tant dans le pays qu'à l'étranger.

Il est également essentiel, à des fins de suivi et d'évaluation, de procéder à des échanges d'informations dans le cadre de réunions régulières (hebdomadaires ou mensuelles, selon le contexte et la phase de l'urgence), de consultations ad hoc avec des OSC spécialisées et des représentants des médias et de la communauté artistique et culturelle du pays touché, ainsi qu'avec des groupes de coordination et de mise en réseau au niveau international.

L'organisation de missions conjointes d'évaluation impliquant des OSC internationales, l'UNESCO, le HCDH et/ou les procédures spéciales des Nations Unies et des titulaires de mandats similaires au niveau régional pourrait également être prévue dans le cadre des initiatives à mettre en œuvre afin d'évaluer les besoins et suivre la situation sur le terrain. Il est important que les États facilitent la mise en œuvre de ces missions sur leur territoire.

Ces actions peuvent être menées séparément, en se concentrant, d'une part, sur les acteurs des médias et, d'autre part, sur les artistes et les professionnels de la culture, ou conjointement, compte tenu des défis et des objectifs communs de certaines organisations de soutien. Dans la pratique, les deux types d'action sont mis en œuvre : certains échanges impliquent les deux communautés et peuvent inclure des défenseurs des droits de l'homme, tandis que d'autres visent un public cible plus spécifique.



Il est essentiel d'inclure les femmes journalistes, artistes et professionnelles de la culture dans ces initiatives. L'évaluation des besoins devrait comporter une évaluation des menaces et des attaques fondées sur le genre auxquelles elles sont confrontées, ainsi que de leurs besoins spécifiques. Le suivi devrait permettre la collecte de données ventilées par genre. Ces mesures sont conformes à la recommandation d'accorder une attention particulière à la situation et aux besoins spécifiques des femmes, énoncée à l'article 7.1 (a) de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Faciliter la coordination des réponses en situation d'urgence

La coopération internationale est essentielle pour évaluer les besoins sur le terrain, partager les informations, éviter le chevauchement des efforts et maximiser l'utilisation efficace des ressources, ainsi que pour contribuer au développement de réponses collectives éclairées et plus adéquates.

Les Parties à la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles sont appelées à renforcer la coopération internationale lorsque les expressions culturelles sont gravement menacées, en s'aidant mutuellement, surtout dans les pays en voie de développement. C'est notamment le cas dans les situations visées à l'article 8 de la Convention, dans lesquelles une partie peut définir l'existence de situations spéciales où les expressions culturelles, sur son territoire, sont soumises à un risque d'extinction ou à une grave menace, ou nécessitent une sauvegarde urgente. Des mesures visant à renforcer la protection des artistes et des professionnels de la culture doivent être envisagées dans le cadre des réponses à ces situations.

Les États peuvent soutenir les artistes ou les journalistes en danger dans des situations d'urgence spécifiques grâce à une collaboration facilitée par des coalitions gouvernementales existantes (notamment dans le cas des journalistes, par les « Groupes d'amis » sur la sécurité des journalistes ou la Coalition pour la liberté des médias) et encourager la création de nouvelles coalitions si nécessaire. Les États peuvent aussi renforcer les partenariats avec les acteurs de la société civile, y compris ceux qui sont réunis par des groupes de coordination internationale. En l'absence d'un tel groupe, la création d'un groupe de travail de coordination internationale peut être envisagée si une situation d'urgence éclate dans des lieux où des agences des Nations Unies sont basées, en collaboration avec des partenaires présents sur le terrain ou ayant une expérience dans la gestion de ce type de mécanisme dans des situations d'urgence. Par ailleurs, les organisations internationales peuvent collaborer à la mise en place d'un groupe de travail ou participer activement aux échanges au sein d'une structure de coordination existante. La coordination est également essentielle entre les équipes de pays des Nations Unies, les agences des Nations Unies et les OSC engagées dans le travail humanitaire international, en particulier en ce qui concerne les initiatives médiatiques répondant aux besoins d'informations des communautés touchées par une crise.

La collaboration avec les réseaux d'ambassades, les délégations de l'UE et le réseau des instituts culturels nationaux de l'Union européenne (EUNIC) au niveau national s'avère également importante pour faciliter l'aide fournie aux journalistes, aux artistes et aux professionnels de la culture. Cette collaboration peut passer par le biais d'un plaidoyer créatif, d'un suivi conjoint, d'un financement, d'une aide à l'obtention de visas et à la réinstallation, de la promotion d'une collaboration renforcée entre les communautés de défense des médias

et de la liberté artistique, et de la formation des artistes, des journalistes et d'autres acteurs concernés, tels que des avocats et des acteurs judiciaires.

Des initiatives doivent être prises pour accroître la participation des institutions culturelles, telles que les galeries, les musées et autres, dans les efforts coordonnés visant à fournir des réponses intégrées pour la protection des artistes et des professionnels de la culture, des expressions culturelles, des biens, des services et des infrastructures culturels. Dans le domaine de la sécurité des journalistes, il convient de renforcer l'engagement de l'industrie des médias.

Bien qu'elles entraînent d'importantes difficultés opérationnelles, les situations d'urgence tendent à favoriser la coopération des différents acteurs et peuvent représenter des opportunités pour promouvoir la collaboration entre les artistes et les autres acteurs de la sphère artistique et culturelle. Ces contextes peuvent également être propices à l'apprentissage de la négociation collective par les artistes, étant donné qu'il est beaucoup plus difficile pour eux de faire front commun dans les contextes stables, étant donné la fragmentation et le manque de ressources du secteur. Ces opportunités de collaboration renforcée peuvent être saisies en conséquence. Les situations d'urgence peuvent également représenter des circonstances où les communautés de défense de la liberté des médias et de la liberté artistique se montrent plus enclines à travailler ensemble, pour répondre à des besoins et des défis de grande envergure, ouvrant ainsi la voie à une collaboration plus durable et pérenne.

Garantir la sécurité physique des journalistes, des artistes et des professionnels de la culture, maintenir leurs moyens de subsistance et protéger les infrastructures, les expressions, les biens et les services dans les domaines de la culture et de la communication

Après un suivi sur le terrain et une évaluation des besoins, des mesures urgentes doivent être prises pour garantir la sécurité physique des journalistes, des artistes et des professionnels de la culture. Les initiatives facilitant la mise en place de fonds d'urgence pour couvrir les coûts basiques, la fourniture de conseils et une assistance pratique, notamment via la mise en place de lignes téléphoniques d'urgence et de services d'assistance numérique, doivent être soutenues.

Pour les journalistes, l'équipement de protection peut se révéler également essentiel et être également utile aux artistes en danger dans certaines situations.

La réinstallation, soit près du domicile, dans des refuges, soit à l'étranger, dans des résidences, par le biais de programmes de réinstallation et d'autres programmes, peut s'avérer essentielle pour les journalistes, les artistes et les personnes à leur charge. Dans la mesure du possible, les résidences et les réinstallations doivent se faire le plus près possible du domicile, afin de faciliter le vécu de la personne à risque et de maintenir le coût le plus bas possible. Il importe de trouver une institution d'accueil qui puisse soutenir concrètement le travail des bénéficiaires, et il convient d'encourager les institutions artistiques et culturelles à s'engager davantage dans l'aide aux artistes en danger, par le biais de programmes de placement et la mise à disposition d'espaces leur permettant de continuer à produire et à partager leur travail.

Les États ont un rôle essentiel à jouer pour garantir la sécurité des journalistes, des artistes et des professionnels de la culture, notamment en s'acquittant de leur obligation de protéger leurs droits et en facilitant les possibilités de résidence ; par exemple, par la délivrance de visas, la mise en œuvre des programmes d'évacuation et de réinstallation, et l'octroi du statut de réfugié en temps utile, si nécessaire. Les Parties à la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles se sont engagées à faciliter la mobilité des artistes et des professionnels de la culture, surtout dans les pays en voie de développement. Ils peuvent traduire cet engagement par une révision des cadres juridiques et administratifs afin d'établir clairement que les artistes, les professionnels de la culture et les journalistes en danger peuvent prétendre au statut de réfugié ou à d'autres formes de protection internationale, ou par la mise en place de nouveaux programmes de réinstallation temporaire qui couvrent les artistes ou les journalistes. Ils peuvent intensifier leurs efforts pour fournir des visas humanitaires ou d'urgence à ces groupes cibles et les inclure dans les listes prioritaires pour la réinstallation d'urgence. Lorsqu'aucun visa d'urgence ou humanitaire n'est pas prévu pour les artistes et les journalistes en danger, les États peuvent s'assurer que le traitement de leurs demandes de visa soit rapide, notamment dans le cadre des visas pour les programmes de réinstallation temporaire leur permettant d'étudier, d'enseigner ou de travailler¹¹⁰.

Les États peuvent également jouer un rôle important en facilitant le passage en toute sécurité des journalistes, des artistes et des professionnels de la culture vers un pays tiers, ou en offrant une assistance consulaire lorsque leurs ressortissants sont victimes d'une violation de leurs droits à l'étranger.

En outre, les Parties à la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles peuvent, conformément à l'article 16, envisager de faciliter les traitements préférentiels pour soutenir le flux de biens et services culturels en provenance d'un pays en situation d'urgence.

La mise en place de mécanismes de financement liés à des situations d'urgence spécifiques est également importante. Ces mécanismes permettent de collecter et d'administrer des ressources destinées à soutenir, respectivement, les journalistes, les artistes/travailleurs culturels ou les défenseurs des droits de l'homme, ou peuvent également englober l'ensemble de ces groupes cibles. Les États peuvent envisager de mettre en place de tels mécanismes et/ou de contribuer aux mécanismes existants.

Les interventions doivent être conçues dans une optique de durabilité. Les financements et les réinstallations d'urgence doivent permettre aux artistes et aux professionnels de la culture de continuer à développer leurs compétences, faire progresser leurs carrières, et idéalement d'augmenter les possibilités d'emploi, de commandes d'œuvres ou d'engagement dans de nouveaux projets. Plus généralement, les mécanismes d'aide peuvent faire partie d'une stratégie visant à reconstruire la vie culturelle dans un pays où elle a été perturbée ou forcée de s'arrêter, en garantissant que les artistes puissent continuer à se concentrer sur leur travail et en assurant la continuité de la transmission des expressions culturelles. Les subventions spécifiquement destinées à soutenir le développement de projets culturels par des gestionnaires et des conservateurs d'art peuvent contribuer à maintenir la vie culturelle pendant et après les crises, tout en soutenant le pouvoir de la culture de renforcer la résilience des communautés, de les aider à se rétablir et à retrouver de l'espoir. Dans le cas des journalistes, les fonds d'urgence, les programmes de réinstallation et les subventions accordées pour la mise en œuvre de projets spécifiques peuvent leur permettre de poursuivre leur travail critique, comme le journalisme d'investigation, et en toute sécurité, sans devoir recourir à l'autocensure.

110. Voir l'analyse de Yeğinsu (2020) sur les différentes solutions existantes pour promouvoir la sécurité des journalistes et leurs lacunes, dont cette recommandation s'inspire.

Il convient d'appliquer une approche fondée sur le genre lors du développement d'actions visant à assurer la sécurité des artistes, des travailleurs culturels et des journalistes, notamment en matière de fonds d'urgence, de programmes de réinstallation et d'aides pour maintenir leurs moyens de subsistance. Les femmes méritent une attention prioritaire, en tenant compte des problématiques spécifiques auxquelles elles sont confrontées, notamment dans la mesure où elles appartiennent à des communautés et des minorités particulièrement vulnérables.

Parallèlement à la protection des artistes, des professionnels de la culture et des journalistes, la situation peut nécessiter un soutien pour protéger les infrastructures, les expressions culturelles, les biens et les services. Celui-ci peut englober une aide à la reconstruction ou au remplacement des équipements et des infrastructures des médias détruits à la suite d'attaques violentes ou de catastrophes naturelles, afin de permettre aux acteurs des médias de jouer leur rôle clé dans la diffusion d'informations vitales aux communautés touchées. La fourniture d'équipements portatifs pour permettre aux journalistes de poursuivre leur travail est également importante durant les premières phases de l'intervention d'urgence.

Les mesures de protection des institutions culturelles contre les dommages physiques et l'acquisition d'équipements de protection pour les œuvres d'art, leur stockage et leur transport, ainsi que les aides financières permettant aux institutions culturelles de poursuivre leur travail et de rémunérer leurs employés, sont également importantes. En cas d'arrêt de la production et de la consommation dans les situations de crise, des aides peuvent être fournies pour soutenir l'utilisation de plateformes numériques par la communauté créative et la transition numérique du processus créatif lorsque cela s'avère possible. Cela peut permettre de poursuivre la production et la diffusion d'œuvres créatives accessibles au public en ligne, même s'il convient de veiller à la juste rémunération des artistes concernés.



Appeler la communauté internationale à prêter urgemment attention aux risques encourus par les journalistes, les artistes et les professionnels de la culture, ainsi qu'à la protection et à la sauvegarde des expressions culturelles, et des infrastructures culturelles et de communication

Par le biais de déclarations publiques, les États, individuellement ou en tant que membres de coalitions, peuvent contribuer au soutien international en faveur des journalistes, des artistes et professionnels de la culture en danger. Ils peuvent également tenir les autres gouvernements responsables de leur sécurité. Par ailleurs, les OSC, les syndicats, les associations professionnelles de journalistes ou d'artistes, les institutions culturelles, les réseaux et les coalitions peuvent aussi envisager de réaliser ce type de déclarations publiques. Ces appels à la sensibilisation peuvent encourager la mise en place de fonds pour soutenir les actions d'urgence, et les États peuvent montrer leur engagement en promettant des fonds en conséquence.

La condamnation par la Directrice générale de l'UNESCO des assassinats de journalistes reste également essentielle dans ce domaine. Les déclarations publiques publiées par l'Organisation dans ce cadre sont également très importantes, et il convient d'aborder systématiquement la situation des artistes et des professionnels de la culture, en plus de mentionner les journalistes et le personnel des médias. L'UNESCO et d'autres agences des Nations Unies pourraient encore envisager de publier des déclarations conjointes, exprimant leurs préoccupations quant à la situation de ces groupes professionnels, et d'impliquer les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies et les mandats spéciaux des organisations régionales dans cette démarche.

Un plaidoyer pourrait être envisagé pour l'adoption, au niveau des Nations Unies, d'une déclaration, d'une résolution ou d'un instrument similaire qui reconnaît les artistes et les professionnels de la culture comme un groupe vulnérable nécessitant une attention particulière dans les programmes humanitaires et dans les situations d'urgence.



Une déclaration conjointe des Nations Unies et de l'Union européenne pourrait également servir à attirer l'attention de la communauté internationale sur la nécessité de renforcer la protection de ces acteurs. Ce type d'instruments juridiques non contraignants pourrait être mis en place dans le contexte d'une crise de grande ampleur, tout en servant l'objectif à long terme de promouvoir un soutien accru pour ces groupes d'acteurs.

Comme mentionné précédemment dans cette étude, le HCR publie des lignes directrices sur l'application du droit des réfugiés à des populations spécifiques et sur des questions qui suscitent la controverse. L'UNESCO, les organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les États pourraient se concerter avec le HCR pour étudier la possibilité d'étendre ces recommandations aux artistes, aux professionnels de la culture ou aux journalistes en danger.

Les OSC devraient continuer à sensibiliser le public sur les cas d'atteinte à la liberté d'expression des journalistes, des artistes et des professionnels de la culture et à militer pour leur protection, notamment via leurs alertes, rapports et campagnes. Il importe également de communiquer sur leurs actions auprès des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies et aux mandats spéciaux régionaux, et d'attirer l'attention, par exemple lors des débats du Conseil des droits de l'homme et auprès des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs à ces droits humains.

La collaboration entre les médias et la communauté artistique peut permettre des approches créatives dans la conception et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de plaidoyer. L'UNESCO, en collaboration avec d'autres parties intéressées (par exemple le HCDH, l'UE, le réseau EUNIC, etc.), pourrait conclure des partenariats avec de grands médias pour mettre en œuvre des campagnes visant à accroître la visibilité de la situation des artistes, des professionnels de la culture, des journalistes et d'autres acteurs des médias dans des situations d'urgence particulières, ainsi que pour sensibiliser le public sur l'importance de protéger les médias et les institutions culturelles en temps de crise. Le travail des artistes peut être un élément central visant à renforcer l'impact de ces efforts de sensibilisation. Il convient toutefois de faire preuve de prudence afin de ne pas accroître les risques encourus par les groupes ou les personnes impliqués dans ces actions. Des événements de sensibilisation et de plaidoyer en ligne ou en présentiel pourraient également être organisés pour discuter des questions susmentionnées.

La collaboration entre les médias et la communauté artistique peut permettre des approches créatives dans la conception et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de plaidoyer.



Renforcer les capacités des journalistes, des artistes et des professionnels de la culture

Les États, les organisations internationales et les OSC devraient envisager d'intensifier le renforcement des capacités des artistes et des professionnels de la culture en danger, en protégeant leur sécurité dans leurs pays d'origine et en les aidant à développer leurs compétences à l'étranger.

Par ailleurs, le fait de doter les journalistes des compétences nécessaires pour se protéger lorsqu'ils effectuent des reportages dans des environnements hostiles, grâce à des formations complètes sur la sécurité, a toujours été un élément essentiel de réponse aux situations d'urgence. Il pourrait être utile de soutenir le renforcement des capacités en matière de reportage dans les zones de conflit, de normes journalistiques éthiques, de reportage sur les traumatismes et de lutte contre la désinformation et les discours haineux, en couvrant des thématiques telles que la migration, l'extrémisme violent, les catastrophes naturelles et la diffusion d'informations humanitaires, entre autres. Les médias devraient encourager la formation de leurs employés, mais il est également important de permettre aux indépendants et aux journalistes citoyens d'accéder à ces opportunités.

Les organismes universitaires du secteur des arts et du journalisme devraient de même s'engager à renforcer les connaissances sur la liberté d'expression et la liberté artistique, ainsi que les compétences préparant leurs étudiants à mieux se protéger lorsque leurs droits sont menacés ou enfreints.

Les organisations telles que l'UNESCO et les OSC spécialisées peuvent développer ou soutenir la mise en œuvre d'opportunités et d'outils de renforcement des capacités, qui doivent adopter une approche fondée sur le genre.

Phase de relèvement post-urgence : interventions à moyen et à long terme

Identifier les besoins pour la période de relèvement et planifier les réponses

L'identification des besoins, tant dans le secteur des médias que dans celui de la culture, devrait également être une priorité au début de la période de relèvement. L'organisation de consultations avec les acteurs concernés dans chaque secteur est essentielle et devrait déboucher sur une feuille de route. Un échange entre les deux secteurs pourrait être organisé pour créer des synergies. Il est important que les États soutiennent et facilitent la mise en œuvre de ces consultations.

Se préparer aux futures situations d'urgence et en atténuer les effets

Afin de se préparer aux futures situations d'urgence et d'en atténuer les effets, les institutions et les autorités culturelles pourraient élaborer des stratégies d'anticipation des risques, notamment au niveau du stockage et de l'entretien des collections d'œuvres d'art et des archives. Durant les crises, les institutions culturelles reçoivent souvent des menaces qui conduisent par exemple à l'annulation de manifestations prévues. Par ailleurs, elles ne disposent pas toujours des outils nécessaires à la gestion de ces situations. Il importe de les y préparer. Les pays pourraient bénéficier d'une aide technique pour la protection des expressions et des acteurs culturels dans les situations d'urgence, notamment via l'élaboration de modules de formation adaptés. Un soutien pourrait également être fourni pour renforcer les capacités en matière de collecte de fonds et de gestion des institutions culturelles nationales et des OSC grâce à la mobilisation de l'expertise internationale ainsi que via des systèmes de financement créatifs utilisant les technologies numériques (NFT, ventes aux enchères d'œuvres d'art, etc.).

Les médias devraient mettre en place des systèmes complets pour anticiper les risques rencontrés par leurs employés lorsqu'ils réalisent des missions dans des environnements hostiles et les doter en conséquence. Il est également important de soutenir la viabilité des médias et leur capacité de gestion, notamment lors des réponses en situation d'urgence.

D'autres actions sont nécessaires pour encourager une implication plus active des institutions artistiques et des leaders du secteur de la culture et des médias pour protéger les artistes, les professionnels de la culture et les journalistes, notamment en mettant en place des mesures pour les soutenir pendant la période de relèvement et en prévision de futures situations d'urgence. Ces actions devraient accorder une attention spécifique aux risques encourus par les femmes dans ces secteurs.



Il importe également de renforcer des efforts de suivis systématiques et soutenus, en particulier dans le domaine de la liberté artistique, afin de contribuer à l'identification des artistes en danger, à l'alerte précoce sur les questions les concernant, à une meilleure compréhension des dangers auxquels ils sont exposés et à l'élaboration de réponses en situation d'urgence. À cet égard, la création d'une plateforme, d'un mécanisme ou d'un observatoire de suivi commun axé sur les menaces et les attaques dont sont victimes les artistes pourrait être envisagée, avec la participation de l'UNESCO, du HCDH et d'autres agences des Nations Unies concernées, ainsi que de l'UE, du réseau EUNIC, d'organisations de la société civile, d'États attachés à ce droit et d'autres acteurs concernés. Les mesures prises par les Parties à la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles en vue d'établir et de renforcer les mécanismes de suivi de la liberté artistique sur leur territoire sont alignées sur le cadre d'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre de cet instrument international, qui comprend un indicateur spécifique axé sur cette dimension.

Le suivi de questions telles que les discours haineux est également important dans certains types de situations d'urgence, dans la mesure où il peut contribuer à la détection précoce de tensions sociales et à l'élaboration de réponses adaptées. Les recherches peuvent également s'avérer essentielles en termes de préparation aux situations d'urgence et d'atténuation de leurs effets.

Soutenir les moyens de subsistance et la mobilité des artistes, des professionnels de la culture et des journalistes

Au cours de la phase de relèvement post-urgence, il est essentiel que les États mettent en place ou renforcent les politiques et les mesures visant à promouvoir et à protéger les droits sociaux et économiques des artistes et des professionnels de la culture. Cette composante fait également partie du cadre du suivi de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. La création d'un environnement favorable aux moyens de subsistance des journalistes est tout aussi importante.

La mise en œuvre de programmes « argent contre travail » pour les artistes vulnérables – en particulier les femmes et les jeunes artistes – pourrait être envisagée, afin de les aider à maintenir leurs moyens de subsistance, à accéder à un revenu durable, à préserver

leurs compétences créatives et à contribuer à stimuler les modèles opérationnels locaux. L'octroi de petites subventions à des professionnels de la culture et à des organismes à but non lucratif pour la relance des industries créatives pourrait également être considéré. Des programmes similaires pourraient être mis en place pour les journalistes particulièrement touchés par une situation d'urgence.

Il convient également de soutenir les artistes et les journalistes qui se sont réinstallés pour un séjour de longue durée ou en exil, en promouvant leur talent et en les aidant à nouer des relations professionnelles au sein de leur communauté d'accueil. La mise en place d'un patronage pour des projets réalisés conjointement par des artistes réinstallés et en partenariat avec des grands médias pourrait contribuer à soutenir la visibilité de leur travail.

Le plaidoyer en faveur de la mobilité des artistes et des journalistes est également une composante importante. Pour les artistes et les professionnels de la culture, les OSC pourraient consolider leurs efforts dans ce domaine en se référant aux articles 14 et 16 de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Un soutien pourrait être fourni pour encourager la mobilité des artistes et des journalistes provenant de pays déchirés par la guerre et pour promouvoir la diffusion de leurs œuvres et l'expression de leurs opinions en profitant de la célébration d'événements internationaux et la tenue de commémorations.

Les Parties à la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles devraient envisager de soutenir le relèvement des pays qui ont connu une situation d'urgence en leur accordant un traitement préférentiel dans le secteur culturel, en facilitant la mobilité transnationale des artistes originaires de ces pays et en promouvant la visibilité de leurs œuvres.

Toujours dans une perspective à moyen et long terme, le secteur créatif pourrait être relancé en facilitant l'accès des jeunes à l'enseignement supérieur ou à des formations professionnelles dans les domaines culturels et créatifs, grâce à des bourses d'études. Il est également important à cet égard d'assurer la pérennité de la transmission des pratiques culturelles aux jeunes générations. Cela permet notamment de lutter contre la « fuite des cerveaux » qui caractérise souvent les situations de crise et leurs suites immédiates.

Poursuivre les actions de sensibilisation et de plaidoyer

Les actions de sensibilisation et de plaidoyer proposées à court terme sont également pertinentes à moyen et long terme.

L'UNESCO pourrait organiser des activités de renforcement des capacités et des échanges au niveau national. De plus, l'organisation pourrait également encourager ses bureaux hors siège à s'engager de manière proactive pour favoriser l'amélioration des rapports soumis par les États, comme ceux destinés à la Directrice générale sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, les rapports périodiques quadriennaux ou encore les contributions aux rapports sur l'EPU et les ODD. La mise en œuvre intersectorielle de ces activités, qui englobent à la fois la liberté artistique et la liberté d'expression, pourrait être étudiée. Durant cette phase, il est également essentiel de soutenir la participation des OSC dans les processus susmentionnés et prendre en compte le cadre du Conseil des droits de l'homme et des organes de traités des Nations Unies, ainsi que leur interaction avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies et les mandats spéciaux régionaux.

Afin de renforcer les initiatives mises en œuvre dans le cadre de cette ligne d'action, les secteurs de la culture et de la communication et de l'information de l'UNESCO pourraient mettre en place des formations conjointes sur la liberté artistique et la liberté d'expression pour le personnel des Nations Unies, en particulier au niveau des bureaux hors siège. Il convient également d'encourager les commissions nationales de l'UNESCO à s'engager dans la promotion de ces droits. Il est également important d'améliorer la compréhension par les forces de l'ordre et de sécurité des notions de liberté d'expression et liberté artistique ainsi que de leur rôle dans la protection des artistes et des journalistes.

Il est également recommandé d'organiser des sessions et/ou des événements conjoints dans le cadre de rassemblements plus larges aux niveaux international, régional et national afin de faciliter les discussions et de donner de la visibilité aux défis communs et aux pistes de collaboration potentielles, en termes d'amélioration de la protection des journalistes, des artistes et des professionnels de la culture.

Des expositions et la publication de travaux spécifiques dans les médias pourraient être encouragées, en se concentrant sur les défis susmentionnés et en présentant, par exemple, le travail et les voix d'artistes en exil ou en participant à des initiatives de réinstallation temporaire.

Promouvoir une collaboration durable et la formation de coalitions

Le renforcement de la collaboration et la création de coalitions entre les acteurs travaillant dans les secteurs de la culture, des médias, des droits de l'homme, de l'aide humanitaire et de la consolidation de la paix pourraient être encouragés pendant la période de relèvement, notamment via des initiatives conjointes visant à évaluer les besoins post-urgence. La collaboration pourrait également prendre la forme d'actions visant à sensibiliser le grand public sur le rôle central des journalistes, des artistes et des professionnels de la culture et sur la nécessité de les protéger. Elle pourrait encore prendre la forme d'un plaidoyer concerté des communautés de la liberté artistique et de la liberté des médias, ainsi que des États, par le biais de déclarations communes, d'appels à mettre fin à l'impunité pour les crimes commis à l'encontre de ces groupes et d'autres initiatives importantes. Une coopération pourrait également être mise en place pour mettre en œuvre une réponse plus efficace à des cas spécifiques dans lesquels les droits des artistes et des professionnels de la culture ont été violés, en tirant parti de l'expertise complémentaire d'organisations spécialisées dans des domaines connexes.

Afin de promouvoir ces synergies et d'autres pistes possibles, il serait important de faciliter l'interaction accrue entre les OSC qui se concentrent sur la liberté artistique et les différents acteurs engagés dans la mise en œuvre du plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité. Cela permettrait d'encourager, dans le cadre du plan des Nations Unies, un examen plus approfondi des problématiques communes concernant les journalistes, les artistes et les professionnels de la culture, contribuant ainsi potentiellement à une collaboration renforçant leur protection.

Des ressources financières seront nécessaires pour soutenir des initiatives innovantes qui rassemblent différentes communautés de défense, en particulier des OSC qui se concentrent, respectivement, sur la liberté des médias et la liberté artistique. En outre, les États qui s'engagent en faveur de ces droits pourraient apporter leur contribution non seulement sur le plan financier, mais également en mobilisant la volonté politique nécessaire pour élargir le champ d'action des organisations concernées.

Il importe également d'explorer les opportunités de collaboration avec les communautés de défense des droits d'autres groupes professionnels dont la liberté d'expression est souvent menacée, en particulier dans les situations d'urgence, tels que les chercheurs scientifiques et les formateurs.

Renforcer les cadres législatifs, réglementaires et politiques

Un autre domaine d'attention pendant la période de relèvement devrait être le renforcement, la modification ou l'élaboration de nouvelles lois, réglementations et politiques soutenant la liberté et la sécurité des artistes, des professionnels de la culture et des journalistes, essentielles au renforcement du rôle de ces acteurs dans la prévention et l'atténuation de futures situations d'urgence. Ceci est particulièrement important après des conflits et des crises politiques qui peuvent nécessiter la mise en place d'un cadre favorable à la liberté d'expression, et plus spécifiquement à la liberté artistique et à la liberté des médias.

Les États ont un rôle central à jouer à cet égard, et ceux qui sont parties à la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles se sont engagés à le faire dans le cadre de cet instrument.

il est essentiel que les États mettent en place ou renforcent les politiques et les mesures visant à promouvoir et à protéger les droits sociaux et économiques des artistes et des professionnels de la culture.



Le travail avec les institutions nationales des droits de l'homme est important pour encourager une telle collaboration entre les acteurs investis dans la promotion de la liberté artistique et la liberté des médias, en tant que points d'ancrage possibles des mécanismes de protection et de promotion des droits des journalistes, des artistes et des professionnels de la culture, parmi d'autres acteurs souvent vulnérables aux attaques contre leur liberté d'expression. Les mécanismes de promotion de la sécurité des journalistes et des artistes devraient suivre une approche sensible au genre et intersectionnelle dans leurs actions de prévention et de protection, ainsi que dans les enquêtes visant à lutter contre l'impunité des crimes commis à l'encontre de ces acteurs.

La promotion du renforcement des capacités et la mise en réseau et le partage de connaissances des acteurs juridiques et judiciaires est un autre axe de travail à envisager pour renforcer la collaboration. Une aide devrait être apportée aux organisations qui fournissent une assistance bénévole aux artistes et aux journalistes, qui s'engagent dans des litiges stratégiques et qui présentent des *amicus curiae* dans l'intérêt de ces groupes. Les bases de données en ligne des principales jurisprudences, ainsi que les listes régionales et nationales d'experts juridiques susceptibles d'offrir une aide axée sur la liberté des médias et la liberté artistique, peuvent également être utiles pour les artistes et les journalistes en danger.

Les États devraient également mettre en place des procédures, des mécanismes et des organismes indépendants pour garantir que les attaques contre les journalistes, les artistes et les professionnels de la culture soient dûment suivies et documentées, et que leurs auteurs soient poursuivis.

CONCLUSION

Les journalistes, les artistes et les professionnels de la culture sont confrontés à de nombreuses difficultés similaires les freinant dans la jouissance pleine et entière de la liberté d'expression et de leur sécurité. Cette étude a examiné un grand nombre de ces menaces, du harcèlement et de la violence, en ligne et hors ligne, aux poursuites judiciaires sous une multitude de chefs d'accusation tels que la diffamation, le blasphème, les délits alléguant la diffusion de « fake news », en passant par les législations faisant allusion au terrorisme, à la sécurité nationale, à l'ordre public, aux discours haineux, à la morale publique ou aux valeurs traditionnelles. Les journalistes, les artistes et les professionnels de la culture sont arrêtés, emprisonnés, et même parfois assassinés.

Dans les situations d'urgence, ils sont confrontés à des risques supplémentaires par rapport aux autres civils, en raison de leur travail et de leur identification en tant que journalistes, artistes et professionnels de la culture. Les restrictions supplémentaires à leur liberté d'expression sont souvent justifiées par l'état d'urgence qui règne dans le pays concerné et sont aggravées par la diminution du suivi judiciaire des violations de leurs droits. En outre, leur situation économique est souvent gravement affectée par les pertes de revenus et les suppressions d'emplois dans les médias et les secteurs culturels, souvent marqués par une précarité des conditions de travail. Les femmes qui exercent ces professions sont encore plus vulnérables que leurs homologues masculins, en raison de risques et d'attaques supplémentaires propres à leur genre.

Malgré les similitudes entre leurs expériences vécues dans les situations d'urgence, les artistes et les professionnels de la culture bénéficient d'un niveau de reconnaissance, d'attention et de protection inférieur à celui des journalistes. Cette situation peut être liée à la perception de la valeur de leurs rôles respectifs dans la société, ainsi qu'à des différences concernant la nature de leur travail, leur façon de communiquer et de s'organiser collectivement pour défendre leurs droits, sans parler des points communs et des liens de solidarité qui existent au sein de chaque groupe, entre autres choses. Elle est également liée au manque de ressources mises à la disposition des organisations de défense de la liberté artistique.

En outre, la conceptualisation de ce droit est relativement récente, au même titre que les appels internationaux à la défense de celui-ci. De nombreux États ont tendance à assimiler la liberté d'expression artistique à la liberté des médias et à ne pas rendre compte séparément de la première. Les problèmes de définition ajoutent un autre niveau de complexité et tendent à bloquer les discussions visant à améliorer la sécurité des artistes et des professionnels de la culture.

De leur côté, les organisations culturelles et les syndicats professionnels des arts et de la création n'accordent pas nécessairement la priorité à la liberté artistique dans leurs actions. En outre, les organisations de la société civile qui se concentrent sur ce droit sont encore peu nombreuses, disposent de ressources limitées et n'ont pas facilement accès aux aides financières. Les liens entre les journalistes, les organisations qui les soutiennent et la communauté des droits de l'homme sont actuellement mieux ancrés. Nombre d'artistes eux-mêmes restent dans l'ignorance des mécanismes internationaux, régionaux et nationaux auxquels ils peuvent recourir pour obtenir de l'aide lorsque leurs droits sont menacés, en particulier dans les situations d'urgence.

Cette étude a mis en lumière le retard pris par les instruments normatifs internationaux, les engagements et la jurisprudence dans le domaine de la liberté artistique par rapport à celui de la liberté des médias. Il en va de même pour les législations, les politiques et les jugements au niveau national. Cette étude a également mis en lumière des lacunes plus importantes dans le suivi, la recherche, le plaidoyer et la coordination internationale en matière de liberté d'expression artistique que dans ceux centrés sur la liberté de la presse. Les artistes et les professionnels de la culture sont moins sensibilisés que les journalistes aux programmes de réinstallation et y ont moins accès, et les opportunités de renforcement des capacités et les outils leur permettant d'améliorer leur sécurité sont également limités.

Les principales avancées et leçons tirées dans le domaine de la liberté des médias, notamment au niveau des progrès réalisés depuis l'adoption du plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, présentées dans ce rapport, fournissent des indications essentielles pour développer la collaboration entre les communautés de défense qui se concentrent, respectivement, sur la liberté artistique et sur la liberté de la presse. Il s'agit notamment de renforcer la collaboration pour les réponses en situation d'urgence en faveur des artistes et des journalistes en danger ; d'échanger des expériences pour améliorer le suivi et les rapports ; de promouvoir l'implication accrue des acteurs des médias dans la défense de la liberté artistique et la couverture de ce droit ; et d'encourager des initiatives concrètes permettant aux défenseurs de la liberté des médias et de la liberté artistique d'unir leurs forces. Ces initiatives pourraient prendre la forme de campagnes de sensibilisation et de collaborations sur des cas spécifiques de violation des droits des artistes et des journalistes. Les études conjointes, les formations, le développement de ressources et le dialogue dans des domaines d'intérêt mutuel pour les deux groupes sont d'autres secteurs dans lesquels des travaux supplémentaires pourraient être soutenus. Le renforcement de la coordination entre l'UNESCO, les procédures spéciales des Nations Unies et le HCDH, ainsi que le travail opérationnel avec les bureaux hors siège des Nations Unies et les équipes nationales des Nations Unies, l'assistance technique aux États et l'intensification des initiatives visant les acteurs judiciaires et juridiques, tous axés sur la liberté des médias et la liberté artistique, pourraient également être promus, parallèlement à l'intensification des initiatives de collecte de fonds pour soutenir ces lignes d'action.

Des actions immédiates et à court terme, ainsi que des mesures à moyen et long terme pourraient être mises en œuvre par divers acteurs afin de mieux protéger les journalistes, les artistes et les professionnels de la culture. Celles-ci vont du suivi et de l'évaluation des besoins à la coordination des interventions en situation d'urgence afin d'assurer les moyens de subsistance de ces groupes. La mise en lumière des risques qu'ils encourent et le renforcement des compétences clés pour leur protection constituent d'autres voies d'action. Les recommandations portent également sur l'identification des besoins post-urgence, ainsi que sur la préparation et l'atténuation des futures situations d'urgence, en incluant notamment des actions de sensibilisation, la constitution de coalitions durables et le renforcement des législations, des réglementations et des politiques.

Même si les artistes et les professionnels de la culture ne cherchent pas délibérément à défendre une cause spécifique, à dénoncer des abus, à protéger les droits de l'homme ou à demander des comptes à des acteurs influents à travers leur travail, ils peuvent encourager le débat démocratique public, la transformation sociale, le développement économique et la consolidation de la paix. De plus, ils sont souvent pris pour cible – en tant que collectif – pour le simple fait d'être des artistes ou des professionnels de la culture, alors qu'ils n'effectuent aucun travail politique. Les situations d'urgence exacerbent les risques auxquels ils sont confrontés. Toutefois, ils ne sont actuellement pas considérés comme un groupe particulièrement vulnérable auquel il convient d'accorder une priorité dans les programmes de protection mis en œuvre lors de situations d'urgence, ni lors des évacuations humanitaires. En tant qu'artistes ou professionnels de la culture, ils ne remplissent généralement pas non plus les conditions requises pour bénéficier de la protection au titre de réfugiés. C'est la raison pour laquelle cette étude propose, dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'action, l'adoption éventuelle, au niveau des Nations Unies, d'une déclaration, d'une résolution ou d'un instrument similaire reconnaissant leur vulnérabilité, en tant que groupe nécessitant une attention particulière dans les programmes humanitaires et dans les situations d'urgence.

Sur la base des progrès réalisés dans le domaine de la sécurité des journalistes et de la manière dont ceux-ci ont été accomplis, un nouvel élan est recherché pour consolider les initiatives visant à renforcer la défense des artistes et des professionnels de la culture, en particulier dans les situations d'urgence. En outre, les communautés qui militent pour une protection accrue de ces groupes de personnes pourraient également collaborer avec les acteurs engagés dans la défense des droits d'autres groupes professionnels dont la liberté d'expression est également souvent menacée, tels que les chercheurs scientifiques et les formateurs.

Malgré les similitudes entre leurs expériences vécues dans les situations d'urgence, les artistes et les professionnels de la culture bénéficient d'un niveau de reconnaissance, d'attention et de protection inférieur à celui des journalistes.



Annexe

BIBLIOGRAPHIE

- Access Now. 2021. *Strengthening Civil Society's Defenses. What Access Now's Digital Security Helpline has Learned from its First 10,000 Cases*. [Renforcer les défenses de la société civile. Ce que le service d'assistance en sécurité numérique d'Access Now a appris de ses 10 000 premiers cas], (en anglais). <https://www.accessnow.org/cms/assets/uploads/2021/06/Helpline-10000-cases-report.pdf>
- ARTICLE 19. 2006. ABC de la diffamation : Une brève introduction aux concepts de base des lois sur la diffamation. Londres, ARTICLE 19. https://www.concernedhistorians.org/content_files/file/to/227.pdf
- . 2016. *Principes révisés relatifs à la liberté d'expression et la protection de la réputation*. Londres, ARTICLE 19. <https://www.article19.org/data/files/medialibrary/38641/Revised-Defining-Defamation-Principles-FR.pdf>
- . 2020. *Investigating online harassment and abuse of women journalists* [Enquêter sur le harcèlement et les abus dont sont victimes les femmes journalistes sur Internet], (en anglais). Londres, ARTICLE 19. <https://www.article19.org/wp-content/uploads/2020/11/Gender-Paper-Brief-3-.pdf>
- . 2022a. *Rendre l'invisible visible. Guide 1 : Un guide intersectionnel sur le genre, pour suivre et documenter les attaques contre les journalistes et contre les acteurs-trices de la communication sociale*. https://www.article19.org/wp-content/uploads/2022/12/Directive-1_Un-guide-intersectionnel-sur-le-genre_DEFINITIF-min.pdf
- . 2022b. *Rendre l'invisible visible. Guide 2 : Plaidoyer sur des cas emblématiques d'attaques contre des journalistes en utilisant une approche intersectionnelle de genre*. https://www.article19.org/wp-content/uploads/2022/12/Directive-2_Plaidoyer-sur-des-cas-emble%CC%81matiques_DEFINITIF-min.pdf
- . 2022c. *Rendre l'invisible visible. Guide 3 : Un guide intersectionnel sur le genre pour la formation à la protection*. https://www.article19.org/wp-content/uploads/2022/12/Directive-3_intersectionnel-genre-pour-la-formation-a-la-protection_DEFINITIF-min.pdf
- ARTICLE 19 et IFEX. 2022. *La sécurité des femmes journalistes. Tout ce que vous devez savoir sur les obligations et les engagements des États pour renforcer votre plaidoyer*. <https://www.article19.org/wp-content/uploads/2022/03/AdvoSheet-FR.pdf>
- Artists at Risk Connection. 2021. 'L'ONU exige la libération du musicien cubain Maykel Osorbo'. <https://artistsatriskconnection.org/story/un-demands-release-of-cuban-musician-maykel-osorbo>
- . 2022. '49^e session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies' <https://artistsatriskconnection.org/story/49th-session-of-the-un-human-rights-council>
- Arroyo, K., DeVlieg, D., Ika, G. and Salem, A. 2019. *Artists, Displacement and Belonging* [Artistes, déplacement et sentiment d'appartenance], (en anglais), International Arts Councils and Culture Agencies. Surry Hills, IFACCA. https://ifacca.org/media/filer_public/a2/80/a28099fc-8bfd-40f5-85de-5653be5b463d/abridged_artists_displacement_and_belonging_english.pdf
- Assemblée Générale des Nations Unies. 1948. *Déclaration universelle des droits de l'homme*. 217 A (III). <https://www.un.org/fr/about-us/universal-declaration-of-human-rights>
- . 1966. *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*. 2200A (XXI). <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-civil-and-political-rights>
- . 1966. *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*. 2200A (XXI). <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-economic-social-and-cultural-rights>
- . 2013. *Résolution sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité*. A/RES/68/163. New York, Nations Unies. <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N13/449/24/PDF/N1344924.pdf?OpenElement>
- . 2014. *Résolution sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité*. A/RES/69/185. New York, Nations Unies. <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N14/708/56/PDF/N1470856.pdf?OpenElement>
- . 2015. *Résolution sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité*. A/RES/70/162. New York, Nations Unies. <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N15/442/23/PDF/N1544223.pdf?OpenElement>
- . 2017. *Résolution sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité*. A/C.3/72/L.35/Rev.1. New York, Nations Unies. <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/LTD/N17/380/93/PDF/N1738093.pdf?OpenElement>

- . 2019. *Résolution sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité*. A/RES/74/157. New York, Nations Unies. <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N19/428/63/PDF/N1942863.pdf?OpenElement>
- Association des nations de l'Asie du Sud-Est. 2012. *ASEAN Human Rights Declaration* [Déclaration des droits de l'homme de l'ANASE], (en anglais). <https://asean.org/asean-human-rights-declaration/>
- Avant-Garde Lawyers. 2022. *Livre blanc : Les artistes soumis au boycott*. <https://avantgardelawyers.org/fr/livre-blanc/>
- Balguy-Gallois, A. 2004. 'Protection des journalistes et des médias en période de conflit armé'. *Revue internationale de la Croix-Rouge*. Vol. 86, No. 853:37 – 67. https://www.icrc.org/fr/doc/assets/files/other/irrc_853_gallois.pdf
- Barata, J. 2020. *COVID-19 : le rôle des acteurs du judiciaire pour la protection et la promotion du droit à la liberté d'expression : lignes directrices*. UNESCO, Paris https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000374208_fre
- Bennett, K., Ingleton, D., Nah, A.M., & Savage, J.. 2015. 'Critical Perspectives on the Security and Protection of Human Rights Defenders' [Perspectives critiques sur la sécurité et la protection des défenseurs des droits de l'homme], (en anglais). *The International Journal of Human Rights*, 19, 883–895. <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/13642987.2015.1075301>
- Bennoune, K. 2017. *Les conséquences du fondamentalisme et de l'extrémisme sur l'exercice des droits culturels*. Rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels. A/HRC/34/56. Genève, Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G17/007/46/pdf/G1700746.pdf?OpenElement>
- . 2018. *La contribution des initiatives artistiques et culturelles à la création et au développement de sociétés respectueuses des droits de l'homme*. Rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels. A/HRC/37/55. Genève, Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G18/002/69/pdf/G1800269.pdf?OpenElement>
- . 2019. *Droits culturels : rapport marquant le dixième anniversaire du mandat : rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels*. A/HRC/40/53. Genève, Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. <https://undocs.org/A/HRC/40/53>
- . 2020. *Défenseurs des droits culturels*. Rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels. A/HRC/43/50. Genève, Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G20/014/99/PDF/G2001499.pdf?OpenElement>
- . 2021. *COVID-19, culture et droits culturels*. Rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels. A/HRC/46/34. Genève, Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G21/035/24/PDF/G2103524.pdf?OpenElement>
- Berger, G. 2017. 'Why the World Became Concerned with Journalistic Safety, and Why the Issue Will Continue to Attract Attention' in *The Assault on Journalism: Building Knowledge to Protect Freedom of Expression* [Les attaques contre le journalisme : Construire des connaissances pour protéger la liberté d'expression], (en anglais). Ed. By Carlsson, U. and Pöyhtäry, R. Gothenburg, NORDICOM. Pp. 33-44. <http://www.unesco.se/wp-content/uploads/2017/04/The-Assault-on-Journalism.pdf>
- Bertoni, E. 2015. *Prevent and Punish: In search of solutions to fight violence against journalists* [Prévenir et punir : A la recherche de solutions pour lutter contre la violence à l'encontre des journalistes], (en anglais). Paris, UNESCO. https://en.unesco.org/sites/default/files/prevent-and-punish_bertoni.pdf
- Blackmore, K. 2021. 'African Artists at Risk: Opportunities for Temporary Shelter and Relocation', [Artistes africains en danger : Opportunités d'hébergement temporaire et de déménagement], (en anglais). *ifa Edition Culture and Foreign Policy*. Stuttgart, ifa (Institut für Auslandsbeziehungen). <https://doi.org/10.17901/AKBP1.01.2021>
- Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (UNDHA), 1992. *Glossaire international multilingue agréé de termes relatifs à la gestion des catastrophes* (No. DHA/93/36). New York, UNDHA. <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/004DFD3E15B69A67C1256C4C006225C2-dha-glossary-1992.pdf>
- Bureaux du gouvernement de la Suède. Ministère de la Culture. 2018. *Defending Free Speech – measures to protect journalists, elected representatives and artists from exposure to threats and hatred* [Défendre la liberté d'expression - mesures visant à protéger les journalistes, les élus et les artistes contre l'exposition aux menaces et à la haine], (en anglais). <https://www.government.se/contentassets/bd181f7b0f4640e7920807d110b3c001/action-plan-defending-free-speech.pdf>
- Çakır, P. 2022. 'Learning from the Pandemic: Artistic Freedom & Mobility Beyond the Covid-19 Crisis' [Tirer les leçons de la pandémie : Liberté artistique & Mobilité au-delà de la crise du Covid-19], (en anglais), *ifa Edition Culture and Foreign Policy*. Stuttgart, ifa (Institut für Auslandsbeziehungen). https://www.ssoar.info/ssoar/bitstream/handle/document/77261/ssoar-2022-cakr-Learning_from_the_Pandemic_Artistic.pdf?sequence=1&isAllowed=y&lnkname=ssoar-2022-cakr-Learning_from_the_Pandemic_Artistic.pdf

- Callamard, A. 2019. *Annex to the Report of the Special Rapporteur on extrajudicial, summary or arbitrary executions: Investigation into the unlawful death of Mr. Jamal Khashoggi*. A/HRC/41/CRP.1. <https://undocs.org/A/HRC/41/CRP.1>
- . 2019. Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires. *Enquêtes sur les homicides volontaires de défenseurs des droits de l'homme, de journalistes et de dissidents en vue par un État, établissement des responsabilités et prévention*. A/HRC/41/36. <https://undocs.org/A/HRC/41/36>
- Chocarro Marcesse, S. 2017. 'The United Nations' Role in Promoting the Safety of Journalists' in *The Assault on Journalism: Building Knowledge to Protect Freedom of Expression* [Les attaques contre le journalisme : Construire des connaissances pour protéger la liberté d'expression], (en anglais). Ed. By Carlsson, U. and Pöyhtäry, R. Gothenburg, NORDICOM. Pp. 45-60. <http://www.unesco.se/wp-content/uploads/2017/04/The-Assault-on-Journalism.pdf>
- Columbia University. n.d. *Global Freedom of Expression*. <https://globalfreedomofexpression.columbia.edu/analyse-columbia-de-la-jurisprudence-sur-la-liberte-dexpression-dans-le-monde-en-francais/>
- Columbia University Global Freedom of Expression. n.d. *Abdoulaye Nikiema v. République du Burkina Faso* (2014), <https://globalfreedomofexpression.columbia.edu/cases/abdoulaye-nikiema-ernest-zongo-blaise-ilboudo-burkinabe-human-and-peoples-rights-movement-v-the-republic-of-burkina-faso/>
- . n.d. *Agnès Uwimana-Nkusi c. Rwanda* (2021), <https://globalfreedomofexpression.columbia.edu/cases/agnes-uwimana-nkusi-v-rwanda/>
- . n.d. *Álvarez Ramos v. Venezuela* (2019), [Álvarez Ramos c. Venezuela] (en anglais), <https://globalfreedomofexpression.columbia.edu/cases/alvarez-ramos-v-venezuela/>
- . n.d. *Bedoya Lima v. Colombia* (2021), [Bedoya Lima c. Colombie] (en anglais), <https://globalfreedomofexpression.columbia.edu/cases/bedoya-lima-v-colombia/>
- . n.d. *Belpietro c. Italie* (2013), <https://globalfreedomofexpression.columbia.edu/cases/belpietro-v-italy/>
- . n.d. *Carvajal Carvajal v. Colombia* (2018), [Carvajal Carvajal c. Colombie] (en anglais), <https://globalfreedomofexpression.columbia.edu/cases/carvajal-carvajal-v-colombia/>
- . n.d. *Cumpana et Mazare c. Romania* (2004), <https://globalfreedomofexpression.columbia.edu/cases/cumpana-mazare-v-romania/>
- . n.d. *Dink v. Turkey* (2010), [Dink c. Turquie], (en anglais), <https://globalfreedomofexpression.columbia.edu/cases/dink-v-turkey/>
- . n.d., *Fédération des journalistes africains (FAJ) et autres c. Gambie* (2018), <https://globalfreedomofexpression.columbia.edu/cases/federation-african-journalists-faj-others-v-gambia/>
- . n.d. *Herrera-Ulloa v. Costa Rica* (2004), [Herrera-Ulloa c. Costa Rica], (en anglais), <https://globalfreedomofexpression.columbia.edu/cases/herrera-ulloa-v-costa-rica/>
- . n.d. *Karataş c. Turquie* (1999), <https://globalfreedomofexpression.columbia.edu/cases/karatas-v-turkey/>
- . n.d. *Lingens v. Austria* (1986) [Lingens c. Autriche], (en anglais), <https://globalfreedomofexpression.columbia.edu/cases/lingens-v-austria/>
- . n.d. *Lohé Issa Konaté v. Burkina Faso* (2016) [Lohé Issa Konaté c. Burkina Faso] (en anglais), <https://globalfreedomofexpression.columbia.edu/cases/lohe-issa-konate-v-the-republic-of-burkina-faso/>
- . n.d. *Müller and others v. Switzerland* (1988) [Müller et autres c. Suisse], (en anglais), <https://globalfreedomofexpression.columbia.edu/cases/muller-v-switzerland/>
- . n.d. *Otto Preminger Institut v. Austria* (1995) [Institut Otto Preminger c. Austria], (en anglais) <https://globalfreedomofexpression.columbia.edu/cases/otto-preminger-institut-v-austria/>
- . n.d. *Palamara Iribarne v. Chile* (2005) [Palamara Iribarne c. Chile], (en anglais), <https://globalfreedomofexpression.columbia.edu/cases/palamara-iribarne-v-chile/>
- . n.d. *Perozo and others v. Venezuela* (2009) [Perozo et autres c. Venezuela], (en anglais), <https://globalfreedomofexpression.columbia.edu/cases/perozo-others-v-venezuela/>
- . n.d. *Rios and others v. Venezuela* (2009) [Rios et autres c. Venezuela], (en anglais), <https://globalfreedomofexpression.columbia.edu/cases/rios-v-venezuela/>
- . n.d. *Unifaun Theatre Productions Limited et autres c. Malte* (2018) <https://globalfreedomofexpression.columbia.edu/cases/unifaun-theatre-productions-limited-others-v-malta/>

- . n.d. *Vélez Restrepo y Familiares v. Colombia* (2012), [Vélez Restrepo y Familiares c. Colombia], (en anglais); Voir <https://globalfreedomofexpression.columbia.edu/cases/luis-gonzalo-richard-velez-restrepo-v-colombia/>
- Comité des droits de l'homme des Nations Unies. 2011. Observation générale n° 34 Article 19 : Liberté d'opinion et liberté d'expression. [CCPR/C/GC/34. Genève, Comité des droits de l'homme des Nations Unies. https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G11/453/32/pdf/G1145332.pdf?OpenElement](https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G11/453/32/pdf/G1145332.pdf?OpenElement)
- Comité des droits économiques, sociaux et culturels. 2009. Observation générale n o 21. Droit de chacun de participer à la vie culturelle (art. 15, par. 1 a), du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. E/C.12/GC/21. New York, Comité des droits économiques, sociaux et culturels. <https://undocs.org/E/C.12/GC/21>
- Comité international de la Croix-Rouge (CICR).1949. Convention (III) de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre. (Troisième Convention de Genève). <https://ihl-databases.icrc.org/fr/ihl-treaties/gciii-1949>
- . 1977. Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I). <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/protocol-additional-geneva-conventions-12-august-1949-and>
- . 2010. 'How does international humanitarian law protect journalists in armed-conflict situations?' [Comment le droit international humanitaire protège-t-il les journalistes dans les situations de conflit armé ?], (en anglais). Interview with Robin Geiss. <https://www.icrc.org/en/doc/resources/documents/interview/protection-journalists-interview-270710.htm>
- . 2017a. 'War on words: Is journalism disappearing from conflict zones?' [La guerre des mots : Le journalisme disparaît-il des zones de conflit ?], (en anglais). 4 juillet 2017. <https://www.icrc.org/en/document/war-words-journalism-disappearing-conflict-zones>
- . 2017b. 'How does IHL Protect Journalists?' [Comment le droit international humanitaire protège-t-il les journalistes ?], (en anglais), Training for Media Professionals, Handout 7. Octobre 2017. https://www.icrc.org/en/download/file/67246/handout_7_-_how_does_ihl_protect_journalists.pdf
- . 2017c. 'The protection of journalists- FAQ' [La protection des journalistes – FAQ], (en anglais). 1^{er} Novembre 2017. <https://www.icrc.org/en/document/protection-journalists-icrc-hotline-faq>
- . 2017d. Ressources sur le DIH à l'intention des professionnels des médias. 2 Novembre 2017. <https://www.icrc.org/fr/document/ressources-sur-le-dih-lintention-des-professionnels-des-medias>
- . 2020. 'Le CICR aux côtés des journalistes en mission périlleuse'. 1^{er} Novembre 2020. <https://www.icrc.org/fr/document/le-cicr-aux-cotes-des-journalistes-en-mission-perilleuse>
- Comité pour la protection des journalistes. 2022a. 'Russian forces in Ukraine detain and harass journalists; authorities clamp down on Russian media' [Les forces russes en Ukraine arrêtent et harcèlent des journalistes ; les autorités répriment les médias russes], (en anglais), 10 Mars 2022. <https://cpj.org/2022/03/russian-forces-in-ukraine-detain-and-harass-journalists-while-authorities-clamp-down-on-russian-media/>
- . 2022b. 'Russia-Ukraine watch: How the war is affecting press freedom in the region' [Observatoire de la Russie et de l'Ukraine : L'impact de la guerre sur la liberté de la presse dans la region], (en anglais), 10 March 2022, <https://cpj.org/2022/03/russia-ukraine-war-press-freedom-watch/>
- . n.d. Database of attacks on the press, [Base de données des attaques contre la presse], (en anglais). <https://cpj.org/data/>
- Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. 1981. *Charte africaine des droits de l'homme et des peuples*. Banjul, African Commission on Human and Peoples' Rights. https://au.int/sites/default/files/treaties/36390-treaty-0011_-_african_charter_on_human_and_peoples_rights_f.pdf
- . 2019. *Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique*. Banjul, Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. <https://achpr.au.int/fr/node/902>
- Commission interaméricaine des droits de l'homme. 2000. *Declaration of Principles of Freedom of Expression* [Déclaration de principes sur la liberté d'expression], (en anglais). <https://www.oas.org/en/iachr/expression/showarticle.asp?artID=132>
- Conor, B. 2021. *Genre & créativité: des avancées au bord du précipice*. 2005 Série des Rapports mondiaux. Paris, UNESCO. <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000375708>
- Conseil de l'Europe. 1950. *Convention européenne des droits de l'homme*. Strasbourg, Conseil de l'Europe. https://www.echr.coe.int/documents/convention_fra.pdf

- , 2016. *Recommandation CM/Rec(2016)4 du Comité des Ministres aux États membres sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et autres acteurs des médias* Strasbourg, Conseil de l'Europe. https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=090000168064147b
- , 2020a. *Manifeste sur la liberté d'expression dans le domaine des arts et de la culture à l'ère numérique*. <https://rm.coe.int/manifeste-sur-la-liberte-d-expression-dans-le-domaine-des-arts-et-de-l-1680a059f4>
- , 2020b. *Plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes*. Strasbourg, Conseil de l'Europe. <https://fom.coe.int/fr/accueil>
- , 2020c. *How to protect journalists and other media actors? Implementation Guide to Recommendation CM/Rec2016(4) on the protection of journalism and safety of journalists and other media actors* [Comment protéger les journalistes et les autres acteurs des médias ? Guide de mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec2016(4) sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et des autres acteurs des médias], (en anglais). Strasbourg, Council of Europe. <https://rm.coe.int/safety-implementation-guide-en-16-june-2020/16809ebc7c>
- , 2020d. *Il est temps d'agir contre les « SLAPP »*, Strasbourg, Conseil de l'Europe. <https://www.coe.int/fr/web/commissioner/-/il-est-temps-d-agir-contre-les-%C2%AB-slapp-%C2%BB>
- Conseil de l'Europe/Cours européenne des Droits de l'Homme. 2017. *Cultural rights in the case-law of the European Court of Human Rights* [Les droits culturels dans la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme], (en anglais). <https://www.refworld.org/pdfid/4e3265de2.pdf>
- Conseil de l'Union européenne. 2022. *Résolution du conseil sur le programme de travail 2023-2026 de l'UE en faveur de la culture*. Conseil de l'Union européenne, Bruxelles, 29 Novembre 2022. [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32q022G1207\(01\)&from=EN](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32q022G1207(01)&from=EN)
- Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. 2011. *Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leur conviction*. Résolution adoptée par la 16^e session du Conseil des droits de l'homme. A/HRC/RES/16/18. <https://documents-dds-ny.un.org/doc/RESOLUTION/GEN/G11/127/28/pdf/G1112728.pdf?OpenElement>
- , 2012. *Sécurité des journalistes*. Résolution adoptée par la 21^e session du Conseil des droits de l'homme. A/HRC/RES/21/12. Genève, Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. <https://documents-dds-ny.un.org/doc/RESOLUTION/GEN/G12/174/11/pdf/G1217411.pdf?OpenElement>
- , 2014. *Sécurité des journalistes*. Résolution adoptée par la 27^e session du Conseil des droits de l'homme. A/HRC/27/5. Genève, Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G14/177/82/PDF/G1417782.pdf?OpenElement>
- , 2016. *Sécurité des journalistes*. Résolution adoptée par la 33^e session du Conseil des droits de l'homme. A/HRC/RES/33/2. Genève, Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. https://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/RES/33/2
- , 2018. *Sécurité des journalistes*. Résolution adoptée par la 39^e session du Conseil des droits de l'homme. A/HRC/RES/39/6. Genève, Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G18/296/44/PDF/G1829644.pdf?OpenElement>
- , 2020. *Sécurité des journalistes*. Résolution adoptée par la 45^e session du Conseil des droits de l'homme. A/HRC/RES/45/18. Genève, Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. <https://digitallibrary.un.org/record/3888335?ln=fr>
- , 2021. *Sécurité des journalistes*. Résolution adoptée par la 47^e session du Conseil des droits de l'homme. A/HRC/47/L.22. Genève, Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. <https://undocs.org/A/HRC/47/L.22>
- Conseil de Sécurité des Nations Unies. 2006. *Résolution 1738*. S/RES/1738. New York, Nations Unies. <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N06/681/61/pdf/N0668161.pdf?OpenElement>
- , 2013. *Résolution 2100*. Establishment of the United Nations Multidimensional Integrated Stabilization Mission in Mali (MINUSMA), S/RES/2100, New York, Nations Unies. <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N13/314/18/PDF/N1331418.pdf?OpenElement>
- , 2015. *Résolution 2222*. S/RES/2222. New York, Nations Unies. <https://digitallibrary.un.org/record/793613?ln=fr>
- Cooke Maude, D. 2021. *L'Examen périodique universel (EPU) et son potentiel pour la liberté d'expression, l'accès à l'information et la sécurité des journalistes : directives à l'intention des institutions nationales des droits de l'homme (INDH)*. Paris, UNESCO. https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000381509_fre

- Cotler, I. 2020. *A Pressing Concern: Protecting and Promoting Press Freedom by Strengthening Consular Support to Journalists at Risk* [Une préoccupation urgente : Protéger et promouvoir la liberté de la presse en renforçant le soutien consulaire aux journalistes en danger], (en anglais). Report of the Independent High Level Panel of Legal Experts on Media Freedom. London, International Bar Association. <https://www.ibanet.org/Consular-Support-report-launch-2020>
- Cour interaméricaine des droits de l'homme. 2001. Case of "The Last Temptation of Christ" [Le cas de «La dernière tentation du Christ»], (en anglais) (Olmedo-Bustos et al.). Chile, Jugement du 5 février 2001. Costa Rica, Cour interaméricaine des droits de l'homme. https://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_73_ing.pdf
- Cuny, L. 2019. *Arts Rights Justice Observatory Study II: RIGHTS. Legal Frameworks for Artistic Freedom*, [Étude II de l'Observatoire sur de la justice en matière de droits artistiques : DROITS. Les cadres juridiques de la liberté artistique], (en anglais). Hildesheim, Foundation University of Hildesheim. https://hildata.uni-hildesheim.de/api/v1/objects/uuid/c4b9a8d2-a23e-4bea-813f-03b1557202ed/file/id/18294/file_version/name/original
- . 2020. *Liberté et créativité: défendre l'art, défendre la diversité*. Paris, UNESCO. <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000373358>
- . 2021a. 'Cultural Rights Defenders: Strengthening Protections for Artists and Creatives' [Défenseurs des droits culturels : Renforcer la protection des artistes et des créateurs], (en anglais). *Georgetown Journal of International Affairs*. 5 Octobre 2021. <https://gjia.georgetown.edu/2021/10/05/cultural-rights-defenders-strengthening-protections-for-artists-and-creatives/>
- . 2021b. 'Relocating Artists at Risk in Latin America' [Relocalisation des artistes en danger en Amérique latine], (en anglais). ifa Edition Culture and Foreign Policy. Stuttgart, ifa (Institut für Auslandsbeziehungen). <https://doi.org/10.17901/AKBP1.05.2021>
- Daudin Clauvaud, P., Mendel, T. et Lafrenière, Ian. 2015. *Maintien de l'ordre et respect de la liberté d'expression: manuel pédagogique*. Paris, UNESCO. <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000227977>
- Délégation permanente du Royaume du Danemark auprès de l'UNESCO. 2021. *CRITICAL VOICES. UNESCO's Instruments in Defence of Freedom of Expression of Artists, Journalists and Scientific Researchers* [VOIX CRITIQUES. Instruments de l'UNESCO pour la défense de la liberté d'expression des artistes, des journalistes et des chercheurs scientifiques], (en anglais). Paris, Délégation permanente du Royaume du Danemark auprès de l'UNESCO. https://ddrn.dk/wp-content/uploads/2021/12/UNESCO_Critical-Voices_WEB.pdf
- Département des Affaires Économiques et Sociales des Nations Unies. 2019. *Manuel de préparation des examens nationaux volontaires. Edition 2019*. Forum politique de haut niveau sur le Développement Durable. New York, Nations Unies, Département des Affaires Économiques et Sociales des Nations Unies. https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/21144VNR_hanbook_2019_Edition_FR.pdf
- Directrice générale de l'UNESCO. 2020. *Rapport de la Directrice générale sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité 2020* (CI-20/COUNCIL.32/4). https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000374700_fre
- . 2022. *Rapport de la Directrice générale sur la sécurité des journalistes et le danger d'impunité* (CI-22/COUNCIL.33/6). https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000383595_fre
- Dörman, K. 2007. 'International Humanitarian Law and the Protection of Media Professionals Working in Armed Conflicts' [Le droit international humanitaire et la protection des professionnels des médias travaillant dans les conflits armés], (en anglais), ICRC. <https://www.icrc.org/en/doc/resources/documents/article/other/media-protection-article-htm>
- Dyvik, E. *Providing residencies for persecuted writers and artists in Europe – Immigration Issues* [Résidences pour écrivains et artistes persécutés en Europe - Les difficultés d'immigration], (en anglais). https://www.icorn.org/sites/default/files/visa_and_residence_permit_eddy.pdf
- European Expert Network on Culture and Audiovisual. 2020. *The status and working conditions of artists and cultural and creative professionals* [Le statut et les conditions de travail des artistes et des professionnels de la culture et de la création], (en anglais). <https://eenca.com/index.cfm/publications/the-status-and-working-conditions-of-artists-and-cultural-and-creative-professionals/>
- Fédération internationale des journalistes. 2018. 'Cyberharcèlement: les femmes journalistes gravement touchées, selon une enquête mondiale de la FIJ'. https://www.newspress.fr/Communiqué_FR_309953_2412.aspx
- Fine, G. et Trébault, J. 2021. *A Safety Guide for Artists*, [Guide de sécurité pour les artistes], (en anglais). Artists at Risk Connection (ARC). <https://artistsatriskconnection.org/guide>
- Foley, M., Arthurs, C and Abu-Fadil, M. 2017. *Model course on safety of journalists: a guide for journalism teachers in the Arab States*, [Modèle de cours sur la sécurité des journalistes : un guide pour les enseignants en journalisme dans les États arabes], (en anglais). Paris et International Federation of Journalists. <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000248297>

- Forst, M. 2019a. *Situation des défenseurs des droits de l'homme. Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits de la personne*. A/74/159. New York, Assemblée Générale des Nations Unies. <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N19/216/25/pdf/N1921625.pdf?OpenElement>
- 2019b. *Situation des défenseuses des droits de la personne. Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits de la personne*. A/HRC/40/60 Genève, Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. <https://undocs.org/A/HRC/40/60>
- 2020. *Défenseurs et défenseuses des droits de la personne travaillant en période de conflit et au lendemain de conflits. Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits de la personne*. A/HRC/43/51. New York, Assemblée Générale des Nations Unies. <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G19/355/09/pdf/G1935509.pdf?OpenElement>
- Freemuse. 2018. *Creativity wronged: How women's right to artistic freedom is denied and marginalized* [Créativité bafouée : comment le droit des femmes à la liberté artistique est nié et marginalisé], (en anglais). Copenhague, Freemuse.
- 2019. *Privatising Censorship, Digitising Violence: Shrinking Space of Women's Rights to Create in the Digital Age* [Privatisation de la censure, digitalisation de la violence : Le rétrécissement de l'espace des droits des femmes à la création à l'ère numérique], (en anglais). Copenhague, Freemuse.
- 2020a. *Security, Creativity, Tolerance and their Co-existence: The New European Agenda on Freedom of Artistic Expression* [Sécurité, créativité, tolérance et leur coexistence : Le nouvel agenda européen sur la liberté d'expression artistique], (en anglais). Copenhague, Freemuse. <https://freemuse.org/media/ndreymmf/security-creativity-tolerance-and-their-co-existence-2.pdf>
- 2020b. *The state of artistic freedom 2020* [L'état de la liberté artistique 2020], (en anglais). Copenhague, Freemuse. <https://freemuse.org/media/t0kpfifa4/state-of-artistic-freedom-2020-1-1.pdf>
- 2021. *The state of artistic freedom 2021* [L'état de la liberté artistique 2021], (en anglais). Copenhague, Freemuse. <https://freemuse.org/media/ck5fvaze/the-state-of-artistic-freedom-2021.pdf>
- 2022. *The state of artistic freedom 2022* [L'état de la liberté artistique 2022], (en anglais). Copenhague, Freemuse. <https://freemuse.org/media/yk2paxxb/saf-report-2022.pdf>
- Frontline Defenders et Tactical Technology Collective. 2007 (dernière mise à jour en 2020). *Security in a Box*. <https://securityinabox.org/fr/>
- Frontline Defenders. 2011. *Manuel de Sécurité*. Dublin, Frontline Defenders. <https://www.frontlinedefenders.org/fr/manuel-de-s%C3%A9curit%C3%A9>
- Galian, C.; Licata, M.; Stern-Plaza, M. 2021. 'La protection sociale dans le secteur de la culture et de la création - Pratiques et innovations observées dans différents pays'. *ILO Working Paper 28*. Genève, ILO. https://www.ilo.org/global/publications/working-papers/WCMS_839420/lang-fr/index.htm
- GHK Consulting. 2012. *Mapping of temporary shelter initiatives for Human Rights Defenders in danger in and outside the EU* [Cartographie des initiatives en matière d'abris temporaires pour les défenseurs des droits de l'homme en danger et en dehors de l'UE], (en anglais). Final Report. February 2012. GHK Consulting, London. <https://asianhrds.forum-asia.org/api/files/15615449229705s7r1p6uwe8.pdf>
- Global Conference for Media Freedom. 2019. *Global Pledge on Media Freedom* [Engagement mondial pour la liberté des médias.], (en anglais). <https://www.gov.uk/government/publications/global-pledge-on-media-freedom/global-pledge-on-media-freedom>
- Groups of Friends on the Safety of Journalists. 2021. *Joint Statement on the occasion of the World Press Freedom Day on 3 May Celebrating 30 Years of the Windhoek Declaration for the Development of a Free, Independent and Pluralistic Press*, [Déclaration commune à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse le 3 mai Célébration des 30 ans de la Déclaration de Windhoek pour le développement d'une presse libre, indépendante et pluraliste], (en anglais). https://www.bmeia.gv.at/fileadmin/user_upload/Zentrale/Aussenpolitik/Menschenrechte/Joint_statement_Groups_of_Friends_SoJ_WPFD.pdf
- Gruber, M. 2019. 'Défis et opportunités pour le travail décent dans les secteurs de la culture et des médias'. *ILO, Sectoral Policies Department Working Paper No.324*. Genève, ILO. https://www.ilo.org/sector/Resources/publications/WCMS_661956/lang-fr/index.htm
- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. 2013. *La sécurité des journalistes. Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme*. A/HRC/24/23. Conseil des droits de l'homme. <https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=522d7ac14>
- 2018. *Sécurité des journalistes. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*. A/HRC/39/23. Conseil des droits de l'homme. <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G18/241/10/PDF/G1824110.pdf?OpenElement>

- Healey, J. 2022. *Sécurité des journalistes chargés de couvrir des situations traumatisantes et de détresse*. Note d'orientation, dans la série World Trends in Freedom of Expression and Media Development. Paris, UNESCO. https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000381200_fre
- Heyns, A. 2012. *Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires*, Christof Heyns. A/HRC/20/22. <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G12/128/74/pdf/G1212874.pdf?OpenElement>
- Horsley, W; Selva, M. 2021. *Liberté d'expression et sécurité des correspondants étrangers: les tendances, les difficultés et les réponses*. https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000378300_fre
- Howard, R. 2009. *Conflict-sensitive reporting: state of the art; a course for journalists and journalism educators* [Reportage sensible aux conflits : état de l'art ; un cours pour les journalistes et les enseignants en journalisme], (en anglais). Paris, UNESCO. <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000186986>
- Hübner, M. 2019. *Arts Rights Justice Observatory Study III: JUSTICE. Opportunities and Challenges for Artistic Freedom* [Étude III de l'Observatoire sur de la justice en matière de droits artistiques : JUSTICE. Opportunités et défis pour la liberté artistique], (en anglais). Hildesheim, Foundation University of Hildesheim.
- ICCROM, 2018. *First Aid to Cultural Heritage in Times of Crisis. Handbook* [Premiers secours pour le patrimoine culturel en temps de crise. Manuel], (en anglais). Rome, ICCROM. <https://www.iccrom.org/publication/first-aid-cultural-heritage-times-crisis-handbook>
- IFEX. 2018a. 'Sara Whyatt talks to IFEX on artistic freedom and reshaping cultural policies' [Sara Whyatt sur la liberté artistique et la redéfinition des politiques culturelles], (en anglais), 9 février 2018. <https://ifex.org/sara-whyatt-on-artistic-freedom-and-re-shaping-cultural-policies/>
- , 2018b. 'Le Comité des droits de l'homme de l'ONU: garder la trace des droits civils et politiques dans votre pays', *IFEX Advocacy Explainers*, 4 juillet 2018. <https://ifex.org/fr/le-comite-des-droits-de-lhomme-de-lonu-garder-la-trace-des-droits-civils-et-politiques-dans-votre-pays/>
- , 2018c. 'Ce qu'est l'ÉPU, comment la société civile peut l'utiliser et le rendre plus efficace', IFEX, *IFEX Advocacy Explainers*, 9 août 2018. <https://ifex.org/fr/ce-quest-lepu-comment-la-societe-civile-peut-lutiliser-et-le-rendre-plus-efficace/>
- , 2018d. 'Objectifs de développement durable (ODD) : Quel rôle pour la liberté d'expression ?', *IFEX Advocacy Explainers*, 22 Janvier 2019. <https://ifex.org/fr/objectifs-de-developpement-durable-odd-quel-role-pour-la-liberte-dexpression/>
- , n.d. Guides de 5 minutes de l'IFEX: des outils pour un plaidoyer mondial. <https://ifex.org/fr/soutenir-le-changement/5-minute-explainers/>
- International Media Support. 2014a. *Central African Republic: Supporting the media and humanitarian information and communication in a complex emergency* [République centrafricaine : Soutenir les médias et l'information et la communication humanitaires dans une situation d'urgence complexe], (en anglais). Copenhague, International Media Support. <https://www.mediasupport.org/publication/the-central-african-republic-media-in-a-complex-emergency/>
- , 2014b. *Journalism in Afghanistan: Current and post-2014 threats and journalist safety mechanisms* [Le journalisme en Afghanistan : Menaces actuelles et post-2014 et mécanismes de sécurité des journalistes], (en anglais). Copenhague, International Media Support. <https://www.mediasupport.org/publication/journalism-safety-afghanistan/>
- , 2014c. *The Central African Republic: Media in a complex emergency* [La République centrafricaine : Les médias dans une situation d'urgence complexe], (en anglais). Briefing Paper. Copenhague, International Media Support. <https://www.mediasupport.org/publication/the-central-african-republic-media-in-a-complex-emergency/>
- , 2017. *Defending journalism: How national mechanisms can protect journalists and address the issue of impunity. A comparative analysis of practices in seven countries* [Défendre le journalisme : comment les mécanismes nationaux peuvent protéger les journalistes et s'attaquer au problème de l'impunité. Une analyse comparative des pratiques dans sept pays], (en anglais). Copenhague, International Media Support. https://www.mediasupport.org/wp-content/uploads/2017/10/1_Journalist-Protection-Book-Digital-1.pdf
- , 2019. *The safety of women journalists: Breaking the cycle of silence and violence. An overview of nine countries* [La sécurité des femmes journalistes : Briser le cycle du silence et de la violence. Un aperçu de neuf pays], (en anglais). IMS book series – 2019. *Defending Journalism*. Copenhague, IMS. <https://www.mediasupport.org/publication/the-safety-of-women-journalists/>
- , 2020. *Shared responsibility: Safeguarding press freedom in perilous times. Lessons learned and new approaches to media safety* [Une responsabilité partagée : Sauvegarder la liberté de la presse en des temps périlleux. Enseignements tirés et nouvelles approches de la sécurité des médias.], (en anglais). IMS Book Series 2020-*Defending Journalism*. Copenhague, International Media Support. <https://www.mediasupport.org/publication/shared-responsibility-safeguarding-press-freedom-in-perilous-times/>

- International Press Institute. n.d. Media Laws Database, International Standards on Criminal and Civil Defamation Laws [Base de données des lois sur les médias, Normes internationales sur les lois pénales et civiles en matière de diffamation], (en anglais). Vienne, International Press Institute. <http://legaldb.freemedia.at/international-standards/>
- International Safety Institute, Thomson Reuters Foundation, Trust Law, avec le support de l'UNESCO et du Swedish Postcode Foundation. 2021. *Online Attacks Against Journalists: Know your Rights* [Attaques en ligne contre des journalistes : Connaître ses droits], (en anglais). https://news.trust.org/dA/fed60767ed/file/TRF+KYR+Guide+OCT+2021+V8.pdf?language_id=1
- International Women's Media Foundation et the International News Safety Institute. 2014. *Violence and Harassment against Women in the News Media: A Global Picture* [Violence et harcèlement contre les femmes dans les médias d'information : Un tableau Mondial], (en anglais). <http://www.iwmf.org/our-research/journalist-safety/violence-and-harassment-against-women-in-the-news-media-a-global-picture/>
- International Women's Media Foundation (IWMF) et Trollbusters. 2018. *Attacks and Harassment. The Impact on Female Journalists and Their Reporting* [Attaques et harcèlement. L'impact sur les femmes journalistes et leurs reportages.], (en anglais). <https://www.iwmf.org/wp-content/uploads/2018/09/Attacks-and-Harassment.pdf>
- James, B. 2004. Médias: prévention des conflits et reconstruction. Paris, UNESCO. https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000138983_fre
- Joint statement by 57 Member States to the Human Rights Council. 2015. Reaffirming the Right to Freedom of Expression, Including Creative and Artistic Expression [Déclaration commune - Réaffirmation du droit à la liberté d'expression, incluant l'expression créative et artistique], (en anglais). <https://www.dfa.ie/media/dfa/alldfawebstimedia/ourrolesandpolicies/int-priorities/humanrights/HRC30---JS-FOAE-creative-artistic-expression.pdf>
- Jones, M. 2015. 'Protecting human rights defenders at risk: asylum and temporary international relocation' [Protéger les défenseurs des droits de l'homme en danger : asile et relocalisation internationale temporaire], (en anglais). *The International Journal of Human Rights*, 19:7, 935-960. <http://dx.doi.org/10.1080/13642987.2015.1075304>
- Jones, M., Nah, A. & Bartley, P. 2019. 'Temporary Relocation Initiatives from the perspective of managers' [Les initiatives de relocalisation temporaire du point de vue des managers], (en anglais) dans Müller, M. (Ed.). *Temporary Shelter and Relocation Initiatives: Perspectives of Managers and Participants*. ifa Edition Culture and Foreign Policy. Stuttgart, ifa (Institut für Auslandsbeziehungen). <https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:0168-ssoar-62983-v2-7>
- Kaye, D. 2019. *Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression*. A/74/486. New York, Assemblée Générale des Nations Unies. <https://undocs.org/A/74/486>
- . 2020. *Research Report on Artistic Freedom of Expression. Report of the Special Rapporteur on the Promotion and Protection of the Right to Freedom of Opinion and Expression* [Rapport de recherche sur la liberté d'expression artistique. Rapport du rapporteur spécial sur la promotion et la protection de la liberté d'opinion et d'expression], (en anglais). A/HRC/44/49/Add.2. Genève, Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies. <https://digitallibrary.un.org/record/3874876?ln=fr>
- Khan, I. 2022. *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression. Désinformation et liberté d'opinion et d'expression pendant les conflits armés*. A/77/288. New York, Assemblée Générale des Nations Unies. <https://www.ohchr.org/fr/documents/thematic-reports/a77288-disinformation-and-freedom-opinion-and-expression-during-armed>
- . 2021. *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression. Égalité des genres et liberté d'expression*. A/76/258. New York, Assemblée Générale des Nations Unies. <https://www.ohchr.org/fr/documents/thematic-reports/a76258-gender-justice-and-freedom-expression-report-special-rapporteur>
- La Rue, F. 2010. *Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression*. A/65/284. New York, Assemblée Générale des Nations Unies. <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N10/482/86/PDF/N1048286.pdf?OpenElement>
- . 2011. *Rapport établi par le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression (Le droit à la liberté d'opinion et d'expression exercé à travers Internet)*. A/66/290. New York, Assemblée Générale des Nations Unies. <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N11/449/79/pdf/N1144979.pdf?OpenElement>

- . 2012. *Rapport établi par le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression (Discours de haine et incitation à la haine)*. A/67/357 New York, Assemblée Générale des Nations Unies. <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N12/501/26/pdf/N1250126.pdf?OpenElement>
- Lanza, E. 2018. *Women Journalists and Freedom of Expression: Discrimination and gender-based violence faced by women journalists in the exercise of their profession* [Les femmes journalistes et la liberté d'expression : Discrimination et violence fondée sur le genre auxquelles sont confrontées les femmes journalistes dans l'exercice de leur profession], (en anglais). Organisation des États américains. OEA/SER.L/V/II. 31 Octobre. www.oas.org/en/iachr/expression/docs/reports/WomenJournalists.pdf
- Lawlor, M. 2020. *Ultime mise en garde contre les menaces de mort reçues par les défenseurs et défenseuses des droits humains et contre les exécutions dont ils font l'objet*. Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme. A/HRC/46/35. Genève, Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies. <https://www.ohchr.org/en/documents/thematic-reports/ahrc4635-final-warning-death-threats-and-killings-human-rights-defenders>
- League des pays arabes 2004. *Charte arabe des droits de l'homme*. <https://digitallibrary.un.org/record/551368?ln=fr>
- Media Legal Defence Initiative and International Press Institute 2005. *Freedom of Expression, Media Law and Defamation: A Reference and Training Manual for Europe* [Liberté d'expression, droit des médias et diffamation : Manuel de référence et de formation pour l'Europe] (en anglais). <https://www.mediadefence.org/wp-content/uploads/2020/06/MLDI.IPI-defamation-manual.English-1.pdf>
- Mendel, T. 2016. *Supporting Freedom of Expression: A Practical Guide to Developing Specialised Safety Mechanisms* [Soutenir la liberté d'expression : Guide pratique pour l'élaboration de mécanismes de sécurité spécialisés], (en anglais). Document de discussion. UNESCO & le Centre pour le droit et la démocratie. <https://en.unesco.org/sites/default/files/supporting-freedom-of-expression-guide-safety-mechanisms.pdf>
- MINUSMA. 2014. *Avec la MINUSMA, l'UNESCO évalue à Gao les dommages causés au patrimoine de la ville* (vidéo). <https://www.youtube.com/watch?v=tQyPbjs8E1A>
- . 2016. *Documentaire : Renaissance de la Musique à Gao* (vidéo). <https://www.youtube.com/watch?v=NBKi9v7y2g4>
- . n.d. 'Patrimoine culturel', site web de MINUSMA. <https://minusma.unmissions.org/patrimoine-culturel>
- Mitchell, T. 2019. 'Journalists as Human Rights Defenders: International Protection of Journalists in Contexts of Violence and Impunity' [Les journalistes en tant que défenseurs des droits de l'homme : La protection internationale des journalistes dans des contextes de violence et d'impunité], (en anglais) dans *Reporting Human Rights, Conflicts, and Peacebuilding. Critical and Global Perspectives*, Ed. par Seaga Shaw, I. et Selvarajah, S. pp.221-242. https://www.researchgate.net/publication/332306898_Journalists_as_Human_Rights_Defenders_International_Protection_of_Journalists_in_Contexts_of_Violence_and_Impunity
- Morgan, A. 2013. *Music, Culture and Conflict in Mali* [Musique, Culture et Conflit au Mali] (en anglais). Un rapport pour Freemuse par Andy Morgan. <https://www.musicinafrica.net/sites/default/files/attachments/article/201604/music-culture-conflict-mali.pdf>
- Myers, M.; Scott, M.; Bunce, M.; Yassin, L.; Fernandez, M.C.; Khan, R. 2022. *Reset required? Evaluating the Media Freedom Coalition after its first two years* [Une remise à zéro s'impose-t-elle ? Évaluation de la Coalition pour la liberté des médias après ses deux premières années d'existence], (en anglais). Université d'East Anglia, City University of London and Université des Philippines-Diliman. <https://fpc.org.uk/publications/reset-required-evaluating-the-media-freedom-coalition-after-its-first-two-years/>
- Nations Unies. 1998. *Declaration on the Right and Responsibility of Individuals, Groups and Organs of Society to Promote and Protect Universally Recognized Human Rights and Fundamental Freedoms* [Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société à promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus], (en anglais). A/RES/53/144. New York, Assemblée Générale des Nations Unies. <https://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/RightAndResponsibility.aspx>
- . 2020. *United Nations Guidance Note. Protection and Promotion of Civic Space*, [Note d'orientation des Nations Unies. Protection et promotion de l'espace civique], (en anglais). Septembre 2020. New York, Nations Unies. https://www.ohchr.org/Documents/Issues/CivicSpace/UN_Guidance_Note.pdf
- Noorlander, P. 2021. *Guide de l'UNESCO pour les interventions d'amicus curiae dans les affaires de liberté d'expression*. Paris, UNESCO. https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000379020_fre
- OHCHR. 2020. Orientations concernant la COVID-19. 13 Mai 2020. <https://www.ohchr.org/fr/covid-19/guidance>

- . 2012. *Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les ateliers d'experts sur l'interdiction de l'incitation à la haine nationale, raciale ou religieuse*. <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G13/101/49/pdf/G1310149.pdf?OpenElement>
- OHCHR et la Commission interaméricaine des Droits de l'Homme. 2017. *Launch of the Joint Action Mechanism to Contribute to Protection of Human Rights Defenders in the Americas*, [Lancement du Mécanisme d'action conjoint pour contribuer à la protection des défenseurs des droits de l'homme dans les Amériques], (en anglais). <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22282&LangID=E>
- Organisation des États Américains. 1969, *Convention américaine relative aux Droits de l'Homme*. <https://www.cidh.oas.org/basicos/french/c.convention.htm>
- . 2011. Commission interaméricaine des Droits de l'Homme. https://www.oas.org/fr/democratic-charter/pdf/demcharter_fr.pdf
- Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe. 1991. *Document du colloque de Cracovie sur le patrimoine culturel des États participants à la CSCE*. Vienne, OSCE. <https://www.osce.org/fr/library/24397>
- . n.d. Safety of Female Journalists Online, [La sécurité des femmes journalistes en ligne], (en anglais). <https://www.osce.org/fom/safety-female-journalists-online>
- Ouellet, S. 2020. *Lignes directrices destinées aux procureurs relatives aux crimes commis contre les journalistes*. Paris, UNESCO. https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000375138_fre
- Parlement européen. 2021. *Résolution du Parlement européen du 20 octobre 2021 sur la situation des artistes et la reprise culturelle dans l'UE (2020/2261(INI))*, https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0430_FR.html, Strasbourg, Parlement européen.
- PEN America. 2022. 2021a. 'Les États-Unis doivent agir rapidement pour protéger les écrivains afghans et les personnalités culturelles qui ont défendu la liberté d'expression', 17 août 2021, <https://pen.org/press-release/u-s-must-act-swiftly-to-protect-afghan-writers-and-cultural-figures-who-ve-defended-free-expression/>
- . 2021b. 'Tell Congress to protect writers in Afghanistan', [Dites au Congrès de protéger les écrivains en Afghanistan], (en anglais). <https://actionnetwork.org/letters/tell-congress-to-protect-writers-in-afghanistan/>
- . 'La culture ukrainienne attaquée : Effacement de la culture ukrainienne dans la guerre de la Russie contre l'Ukraine', 2 Décembre 2022, <https://pen.org/report/ukrainian-culture-under-attack/>
- . n.d.. *Manuel de défense contre le cyberharcèlement*. <https://onlineharassmentfieldmanual.pen.org/fr/>
- Posetti, J.; Aboulez, N.; Bontcheva, K; Harrison, J. et Waisbord, S. 2020. *Violence en ligne à l'égard des femmes journalistes : un aperçu mondial des incidences et impacts*. Paris, UNESCO. https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000375136_fre
- . 2021. *The Chilling: global trends in violence against women journalists; research discussion paper*, [L'effroi : tendances mondiales de la violence en ligne à l'encontre des femmes journalistes ; document de travail et de recherche], (en anglais). Paris, UNESCO. <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000377223>
- Posetti, J.; Bontcheva, K. 2020a. *Désinfodémie: déchiffrer la désinformation sur le COVID-19*. Note d'orientation 1. Paris, UNESCO. https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000374416_fre
- . 2020b. *Désinfodémie: dissection des réponses à la désinformation sur le COVID-19*. Note d'orientation 2. Paris, UNESCO. https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000374417_fre?posInSet=3&queryId=ed2f8e83-9a0b-4c89-851d-636707099901
- Programme international pour le développement de la communication. 2008. 2015. *Application des Indicateurs de sécurité des journalistes (ISJ) de l'UNESCO: guide pratique à l'usage des chercheurs*. Paris, UNESCO. https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000260894_fre
- . 2010. *Decision on the Safety of Journalists and the Issue of Impunity*, [Décision sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité], (en anglais), adopté par le Conseil Intergouvernemental du PIDC à sa 26e session. Paris, UNESCO. https://en.unesco.org/sites/default/files/ipdc2010_safety_decision_final_0.pdf
- . 2016. *Decision on the Safety of Journalists and the Issue of Impunity*, [Décision sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité], (en anglais), adopté par le Conseil Intergouvernemental du PIDC à sa 30e session. Paris, UNESCO. https://en.unesco.org/sites/default/files/ipdc_30_council_decisions_en.pdf
- . 2020. *Decision on the Safety of Journalists and the Issue of Impunity*, [Décision sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité], (en anglais), adopté par le Conseil Intergouvernemental du PIDC à sa 32e session. Paris, UNESCO. <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000374994/PDF/374994eng.pdf.multi>
- . *La Sécurité des journalistes et la question de l'impunité*, adopté par le Conseil Intergouvernemental du PIDC à sa 196e session. Paris, UNESCO. https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000232337_fre

- Protect Defenders. EU. 2020. *2020 Annual Report. Building the Resilience of Human Rights Defenders at Risk Worldwide*, [Rapport annuel. Renforcer la résilience des défenseurs des Droits de l'Homme en danger dans le monde] (en anglais). <https://protectdefenders.eu/wp-content/uploads/2021/03/2020-ProtectDefenders.eu-Annual-Report.pdf>
- Rapporteur spécial des Nations unies sur la liberté d'opinion et d'expression, représentant de l'OSCE sur la liberté des médias, rapporteur spécial de l'OEA sur la liberté d'expression et rapporteur spécial de la CADHP sur la liberté d'expression et l'accès à l'information. 2014. *'International Freedom of Expression Rapporteurs urge stronger protection of journalists covering conflicts'* [Les rapporteurs internationaux sur la liberté d'expression appellent au renforcement de la protection des journalistes qui couvrent les conflits], (en anglais), Communiqué de presse commun, 1^{er} Septembre 2014. <https://www.oas.org/en/iachr/expression/showarticle.asp?artID=959&IID=1>
- . 2015. *Déclaration conjointe sur la liberté d'expression et les réponses aux situations de conflit*. <https://www.ohchr.org/fr/statements/2015/05/joint-declaration-freedom-expression-and-responses-conflict-situations?LangID=E&NewsID=15921>
- . 2022. *Déclaration conjointe sur la liberté d'expression et la justice en matière d'égalité des genres*. <https://www.osce.org/files/f/documents/1/5/517290.pdf>
- Ravier, S. 2021. *Past and present role of MINUSMA in the protection of cultural heritage in Mali*, [Rôle passé et présent de la MINUSMA dans la protection du patrimoine culturel au Mali], (en anglais), présentation pendant l'Intersessional Workshop on Cultural Rights and the Protection of Cultural Heritage, OHCHR, (en anglais), 14 Juin 2021. <https://www.ohchr.org/Documents/Issues/ESCR/CulturalHeritage/Session2/UN/b7ravier.pdf>
- Reitov, O. 2015. 'Five challenges to artistic freedom', [Cinq défis à la liberté artistique], (en anglais). Paris, UNESCO. <https://en.unesco.org/Artistic-Expression>
- Reporters sans Frontières. 2020. *Bilan 2020. Des journalistes détenus, otages et disparus dans le monde*. https://rsf.org/sites/default/files/bilan_2020_rsf.pdf
- . 2022. 'Guerre en Ukraine : la liste des journalistes victimes d'exactions s'allonge de jour en jour', 17 Mars 2022. <https://rsf.org/fr/guerre-en-ukraine-la-liste-des-journalistes-victimes-d-exactions-s-allonge-de-jour-en-jour>
- Sadovskaya, P. and Trébault, J. 2020. 'Freedom of Artistic Expression Through the Lens of the Sustainable Development Goals' [La liberté d'expression artistique à travers le prisme des objectifs de développement durable], (en anglais), dans Leal Filho, W. et al. (eds.), Peace, Justice and Strong Institutions, Encyclopedia of the UN Sustainable Development Goals. Springer, Cham. https://doi.org/10.1007/978-3-319-71066-2_115-1
- Schagen, N. v. 2020. 'Collaboration Between Temporary Relocation Initiatives: Potentials, Challenges and Next Steps' [Collaboration entre les initiatives de relocalisation temporaire : Potentiels, défis et prochaines étapes], (en anglais). ifa Edition Culture and Foreign Policy. Stuttgart, ifa (Institut für Auslandsbeziehungen). <https://www.ssoar.info/ssoar/handle/document/70524>
- Secrétaire Général des Nations Unies. 2017. *La sécurité des journalistes et la question de l'impunité : Rapport du Secrétaire général*. A/72/290. New York, Nations Unies. <https://www.undocs.org/A/72/290>
- . 2019. *La sécurité des journalistes et la question de l'impunité. Rapport du Secrétaire général*. A/74/314. New York, United Nations. <https://undocs.org/A/74/314>
- . 2020a. *COVID-19 and Human Rights. We are all in this together*, [La COVID-19 et les droits de l'homme. Nous y arriverons tous ensemble], (en anglais). Avril 2020. New York, Nations Unies. https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/un_policy_brief_on_human_rights_and_covid_23_april_2020.pdf
- . 2020b. *La plus haute aspiration. Un appel à l'action en faveur des droits humains*. https://www.un.org/sg/sites/www.un.org.sg/files/atoms/files/La_plus_haute_aspiration_Un_appel_a_l%27action_en_faveur_des_droits_humains_French.pdf
- . 2021. *Protection des civils en période de conflit armé. Rapport du Secrétaire général*. S/2021/423. Conseil de sécurité des Nations Unies. https://www.securitycouncilreport.org/atf/cf/%7B65BF96F9B-6D27-4E9C-8CD3-CF6E4FF96FF9%7D/s_2021_423.pdf
- Seiden, S. 2019. 'Improvement of relocation programmes from the perspective of participants', [Initiatives en matière d'abris temporaires et de relogement : Perspectives des gestionnaires et des participants], (en anglais), dans Müller, M. (Ed.). *Temporary Shelter and Relocation Initiatives: Perspectives of Managers and Participants*. ifa Edition Culture and Foreign Policy. Stuttgart, ifa (Institut für Auslandsbeziehungen). <https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:0168-ssoar-62983-v2-7>

- Sekaggya, M. 2011. *Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights defenders*. A/HRC/19/55. Genève, Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies. <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G11/175/07/PDF/G1117507.pdf?OpenElement>
- Shaheed, F. 2013. *Le droit à la liberté d'expression artistique et de création*. Rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels. A/HRC/23/34 Genève Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies. <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G13/118/45/pdf/G1311845.pdf?OpenElement>
- Šimonović, D. 2020. *Combattre la violence à l'égard des femmes journalistes. Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences*. A/HRC/44/52. <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G20/109/80/pdf/G2010980.pdf?OpenElement>
- Smyth, F., Pereira, C., Lowenthal, T., O'Brien, D. 2012. *CPJ Journalist Security Guide: Covering the News in a Dangerous and Changing World* [Guide pour la sécurité des journalistes du CPJ : Couvrir l'actualité dans un monde dangereux et changeant], (en anglais). New York, Comité pour la protection des journalistes. <https://cpj.org/reports/2012/04/journalist-security-guide/>
- Soraide, R. 2022. *L'« utilisation abusive » du système judiciaire pour attaquer la liberté d'expression : tendances, défis et réponses*. Paris, UNESCO. https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000383832_fre
- Steiner, L. 2017. 'Women war reporters' resistance and silence in the face of sexism and sexual violence' [Résistance et silence des femmes reporters de guerre face au sexisme et aux violences sexuelles], (en anglais) dans *Media & Journalism. Mulheres e Media*, Coimbra University Press, N.º 30 Vol. 17, N.º 1. https://www.researchgate.net/publication/319860794_Women_war_reporters'_resistance_and_silence_in_the_face_of_sexism_and_sexual_violence
- The Digital Platform for Safety of Journalists in Africa. <https://safetyofjournalistsinfrica.africa>
- The Hague Commitment to increase the Safety of Journalists, [L'engagement de La Haye pour renforcer la sécurité des journalistes], (en anglais). 2020. <https://www.government.nl/documents/diplomatic-statements/2020/12/09/the-hague-commitment-to-increase-the-safety-of-journalists>
- Thomson Reuters Foundation, Reporters sans Frontières, Paul Hastings LLP. 2015. *Defence Handbook for Journalists and Bloggers* [Manuel de défense pour les journalistes et les blogueurs], (en anglais). <https://www.trust.org/contentAsset/raw-data/dceec155-7cb8-4860-a68e-4b463e562051/file>
- UNESCO. 1954. *Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, avec règlement d'exécution*. La Haye, UNESCO. https://fr.unesco.org/sites/default/files/1954_Convention_FR_2020.pdf et ses deux Protocoles (1954 et 1999)
- , 1980. *Recommandation relative à la condition de l'artiste*. Paris, UNESCO. https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000114029_fre.page=158
- , 1991. *Windhoek Declaration on Promoting Independent and Pluralistic Media* [Déclaration de Windhoek sur la promotion de médias indépendants et pluralistes], (en anglais). <https://accountablejournalism.org/ethics-codes/International-Windhoek>
- , 1997. General Conference, 29th Session. *Resolution 29: Condemnation of violence against journalists* [Résolution 29 «Condamnation de la violence contre les journalistes»], (en anglais). Paris, UNESCO. https://en.unesco.org/sites/default/files/ipdc_resolution_29.pdf
- , 2004. *Belgrade Declaration on Media in Conflicts Areas and Countries in Transition* [Déclaration de Belgrade sur les médias dans les zones de conflit et les pays en transition.], (en anglais). https://en.unesco.org/sites/default/files/wpfd2004_belgrade_declaration_en.pdf
- , 2005. *La Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*. Paris, UNESCO. https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000246264_fre?posInSet=1&queryId=956720b8-c5eb-4ed2-b0a5-1c7ce2a333f9
- , 2007. *Medellin Declaration Securing the Safety of Journalists and Combatting Impunity*, [Déclaration de Medellin. Assurer la sécurité des journalistes et lutter contre l'impunité], (en anglais). https://en.unesco.org/sites/default/files/wpfd2007_medellin_declaration_en.pdf
- , 2011. Conférence générale, 36^e session. 2011. *Resolution 53*, [Résolution 53], (en anglais). 2011. Paris, UNESCO. https://en.unesco.org/sites/default/files/unesco_general-conference-36_resolutions.pdf
- , 2012a. *Implementation strategy 2013–2014: UN plan of action on the safety of journalists and the issue of impunity* [Stratégie de mise en œuvre 2013-2014 : Plan d'action des Nations unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité], (en anglais). Paris, UNESCO.
- , 2012b. *Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité*. Paris, UNESCO. https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000384476_fre
- , 2013. 'L'UNESCO a élaboré une carte et un « Passeport » pour protéger le patrimoine culturel du Mali', <https://whc.unesco.org/fr/actualites/981/>

- 2014. 'La première mission à Gao depuis la fin de l'occupation militaire du nord du Mali dresse un bilan des dommages causés au patrimoine culturel de la ville'. <https://whc.unesco.org/fr/actualites/1106/>
- 2015. *Indicateurs de sécurité des journalistes: niveau national, basés sur les Indicateurs de développement des médias de l'UNESCO*. Paris, UNESCO. https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000260893_fre
- 2017. *REPORT. Multi-stakeholder consultation on strengthening of the UN plan of action on the safety of journalists and the issue of impunity* [Consultation multipartite sur le renforcement de la mise en œuvre du plan d'action des Nations unies pour la sécurité des journalistes et la question de l'impunité.], (en anglais). Paris, UNESCO. <https://en.unesco.org/sites/default/files/report-multi-stakeholder-consultation.pdf>
- 2018. *Re|penser les politiques culturelles : la créativité au cœur du développement*, Rapport mondial Convention 2005, 2018. Paris, UNESCO. <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000260601>
- 2019a. *La culture & les conditions de travail des artistes. Mettre en œuvre la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste*. Paris, UNESCO. https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000371790_fre
- 2019b. *Décisions adoptées par le Conseil exécutif à sa 206e session*. Paris, UNESCO. https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000367821_fre/PDF/367821fre.pdf.multi
- 2019c. *Conseil exécutif. 206e session. Rapport d'étape sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité*. 206 EX/5.I.B. 8 Mars 2019. Paris, UNESCO. https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000367011_fre
- 2019d. *Intensified attacks, new defences: developments in the fight to protect journalists and end Impunity*, [Intensification des attaques, nouvelles défenses : évolution de la lutte pour la protection des journalistes et la fin de l'impunité], (en anglais). In Focus Series: World Trends in Freedom of Expression and Media Development. Paris, UNESCO. <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000371487>
- 2019e. *Protéger la culture dans les situations d'urgence*. Paris, UNESCO. https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000372995_fre/PDF/372995fre.pdf.multi
- 2019f. *Toolkit on Artistic Freedom*, [Manuel sur la liberté artistique], (en anglais).
- 2020. *Creativity without fear or favour* (video), [La créativité sans peur ou favoritisme], (en anglais). Panel organisé pendant la Conférence mondiale sur la liberté de la presse en 2020, 9 Décembre 2020. UNESCO. <https://www.youtube.com/watch?v=NOf32nmahkQ>
- 2020b. *La culture en crise: guide de politiques pour un secteur créatif résilient*. Paris, UNESCO. <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000374632>
- 2020c. *Journalisme, liberté de la presse et COVID-19*. Note d'orientation, World Trends in Freedom of Expression and Media Development Series. Paris, UNESCO. https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000373573_fre
- 2020d. *Journalism without Fear of Favour*. World Press Freedom Conference 2020 Concept Note, [Le journalisme sans crainte de favoritisme. Conférence mondiale sur la liberté de la presse 2020. Note conceptuelle], (en anglais). https://en.unesco.org/sites/default/files/concept_note_wpfd2020_final.pdf
- 2020e. *Multi-Donor Programme on Freedom of Expression and Safety of Journalists*. Annual Report 2019, [Programme multidonateurs sur la liberté d'expression et la sécurité des journalistes. Rapport annuel 2019], (en anglais). https://en.unesco.org/sites/default/files/mdp-report-2019_may28.pdf
- 2020f. *World Press Freedom Day 2020 Concept Note. Journalism without fear or favour*, [Le journalisme sans crainte de favoritisme], (en anglais). https://en.unesco.org/sites/default/files/concept_note_wpfd2020_final.pdf
- 2020g. 'UNESCO, en collaboration with Action for Hope, launched a program to revive the musical traditions of Mosul' [L'UNESCO, en collaboration avec Action for Hope, a lancé un programme visant à faire revivre les traditions musicales de Mossoul], (en anglais), 15 Décembre 2020, <https://en.unesco.org/news/unesco-collaboration-action-hope-launched-program-revive-musical-traditions-mosul>
- 2021a. *Conseil exécutif. 211e session. Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité*. 211 EX/5.I.G. 4 Mars 2021. Paris, UNESCO. https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000375676_fre
- 2021b. *Manuel de formation mondial pour les acteurs du judiciaire : normes juridiques internationales relatives à la liberté d'expression, l'accès à l'information et la sécurité des journalistes*. <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000381274>
- 2021c. *The UN and the Safety of Journalists. Resource Kit for UN Staff by the UN Focal Points Network on Safety of Journalists*, [L'ONU et la sécurité des journalistes. Kit de ressources pour le personnel des Nations Unies par le réseau des points focaux des Nations Unies sur la sécurité des journalistes.], (en anglais). Version de 2021. Paris, UNESCO. https://en.unesco.org/sites/default/files/unpa_focal_points_on_soj_brochure_2021.pdf

- . 2021d. *Des menaces qui font taire : tendances en matière de sécurité des journalistes; document de discussion de la série Perspectives; Tendances mondiales en matière de liberté d'expression et de développement des médias : rapport mondial 2021/2022*. Paris, UNESCO. https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000379589_fre
- . 2021e. 'Li Beirut : le festival TERDAD marque la reprise de la vie culturelle dans la capitale libanaise', 2 Juillet 2021, <https://www.unesco.org/fr/articles/li-beirut-le-festival-terdad-marque-la-reprise-de-la-vie-culturelle-dans-la-capitale-libanaise>
- . 2021f. 'Providing peer-support to civil society utilising the UN special procedures on cases of attacks against journalists' [Fournir un soutien par les pairs à la société civile qui utilise les procédures spéciales des Nations unies dans les cas d'attaques contre des journalistes], (en anglais), 13 Juillet 2021. <https://en.unesco.org/news/providing-peer-support-civil-society-utilising-special-procedures-cases-attacks-against>
- . 2021g. 'La Commission nationale indonésienne des droits de l'homme soutient la liberté artistique', 8 Septembre 2021, <https://fr.unesco.org/creativity/news/commission-nationale-indonesienne-droits-de-lhomme>
- . 2021h. 'KOMNAS HAM and UNESCO Partnership on Promotion of Human Rights in Indonesia' [KOMNAS HAM et le partenariat de l'UNESCO pour la promotion des droits de l'homme en Indonésie], (en anglais), 23 Decembre 2021, <https://en.unesco.org/news/komnas-ham-and-unesco-partnership-promotion-human-rights-indonesia-7>
- . 2022a. *Repenser les politiques en faveur de la créativité : la culture, un bien public mondial*. Paris, UNESCO. <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000380477>
- . 2022b. *Repenser les politiques en faveur de la créativité : la culture, un bien public mondial*; résumé exécutif. Paris, UNESCO. https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000380475_fre
- . 2022b. *Outcomes of the regional and thematic consultations to mark the 10th anniversary of the UN Plan of Action on the Safety of Journalists and the Issue of Impunity* [Résultats des consultations régionales et thématiques organisées à l'occasion du 10^e anniversaire du plan d'action des Nations Unies pour la sécurité des journalistes et la lutte contre l'impunité], (en anglais). Paris, UNESCO. <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000383337>
- . 2022c. *Le journalisme est un bien public : tendances mondiales en matière de liberté d'expression et de développement des médias ; Rapport mondial 2021/2022*. Paris, UNESCO. <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000381449>
- . 2022d. 'Déclaration de l'UNESCO sur les événements survenus récemment en Ukraine', 24 Février 2022, <https://www.unesco.org/fr/articles/declaration-de-unesco-sur-les-evenements-survenus-recemment-en-ukraine>
- . 2022e. 'Ukraine : Déclaration de l'UNESCO à la suite de l'adoption de la résolution par l'Assemblée générale des Nations Unies', 3 Mars 2022. <https://www.unesco.org/fr/articles/ukraine-declaration-de-unesco-la-suite-de-ladoption-de-la-resolution-par-lassemblee>
- . 2022f. 'Ensuring civilians have access to life-saving information' [Veiller à ce que les civils aient accès à des informations vitales], (en anglais), 14 Mars 2022, <https://www.unesco.org/en/articles/ensuring-civilians-have-access-life-saving-information>
- . 2022g. 'Ukraine: UNESCO working for truth and life-saving information' [Ukraine : L'UNESCO œuvre en faveur de la vérité et de la diffusion d'informations vitales], (en anglais), 18 Mars 2022, <https://www.unesco.org/en/articles/ukraine-unesco-working-truth-and-life-saving-information?hub=66116>
- . 2022h. 'Amnesty International and UNESCO partner to strengthen civil society engagement on freedom of expression', [Amnesty International et l'UNESCO s'associent pour renforcer l'engagement de la société civile en faveur de la liberté d'expression], (en anglais), 21 Avril 2022, <https://articles.unesco.org/en/articles/amnesty-international-and-unesco-partner-strengthen-civil-society-engagement-freedom>
- . 2022i. 'L'UNESCO achève sa mission en Ukraine pour soutenir la sécurité des journalistes et évaluer leurs besoins', 27 Avril 2022, <https://www.unesco.org/fr/articles/lunesco-acheve-sa-mission-en-ukraine-pour-soutenir-la-securite-des-journalistes-et-evaluer-leurs>
- . 2023a. 'La résilience face aux crises à travers le regard des femmes artistes', 8 Mars 2023, <https://www.unesco.org/fr/articles/la-resilience-face-aux-criSES-travers-le-regard-des-femmes-artistes>
- . 2023b. 'Comment contrer les discours de haine et la désinformation genrée en ligne ? Le dialogue mondial organisé par l'UNESCO propose des solutions.' 10 Février 2023 (dernière mise à jour le 20 Février 2023). Paris, UNESCO. <https://www.unesco.org/fr/articles/comment-contrer-les-discours-de-haine-et-la-desinformation-genree-en-ligne-le-dialogue-mondial?hub=375>
- . n.d. *Indicateurs de développement des médias (IDM)*. Paris, UNESCO. <https://webarchive.unesco.org/web/20220707200102/https://fr.unesco.org/programme/ipdc/initiatives/mdis>

- , n.d. *UNESCO Observatory of Killed Journalists*, [Observatoire des journalistes assassinés de l'UNESCO], (en anglais). <https://en.unesco.org/themes/safety-journalists/observatory>
- , n.d. *Rapports Périodiques pour la Convention de 2005 pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*. <https://fr.unesco.org/creativity/governance/periodic-reports>
- UNESCO, Bonavero Institute de l'Université d'Oxford. 2021. Massive Open Online Course (MOOC) on Freedom of Expression, [Cours en ligne ouvert et massif (MOOC) sur la liberté d'expression], (en anglais). <https://www.law.ox.ac.uk/centres-institutes/bonavero-institute-human-rights/bonavero-institute-unesco-joint-mooc-freedom>
- UNESCO Montevideo. 2017. *Caja de Herramientas para escuelas judiciales iberoamericanas: formación de formadores en libertad de expresión, acceso a la información y seguridad de periodistas* [Manuel pour les écoles judiciaires ibéro-américaines : formation des formateurs sur la liberté d'expression, l'accès à l'information publique et la sécurité des journalistes], (en espagnol), Montevideo, UNESCO. <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000251593.locale=en>
- UNESCO, Reporters sans Frontières. 2017. *Guide pratique de sécurité des journalistes: manuel pour reporters en zones à risques*. Paris, UNESCO, Reporters sans Frontières. <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000243987>
- UNESCO, the Thomson Reuters Foundation et International Women's Media Foundation. 2021a. *Politiques de sécurité sensibles au genre pour les rédactions : directives + liste de vérification*. Paris, UNESCO. https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000379907_fre
- , 2021b. *Guide pratique pour les femmes journalistes sur la façon de réagir au cyberharcèlement*. Paris, UNESCO. https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000379908_fre
- UNHCR. 2022. 'Ukraine Situation Flash update #6', [Situation en Ukraine : Mise à jour rapide], (en anglais), 30 Mars 2022, <https://data2.unhcr.org/en/documents/details/91719>
- Union européenne. 2000. *Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne*. https://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_fr.pdf
- United Nations Congress on Crime Prevention and Criminal Justice. 2021. *Kyoto declaration on advancing crime prevention, criminal justice and the rule of law: towards the achievement of the 2030 Agenda for Sustainable Development* [Déclaration de Kyoto sur la promotion de la prévention du crime, de la justice pénale et de l'État de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030], (en anglais). https://www.unodc.org/documents/commissions/Congress/21-02815_Kyoto_Declaration_ebook_rev_cover.pdf
- Voces del Sur. 2020. *Una región con claroscuros: Informe sombra sobre el cumplimiento del ODS 16.10.1 en 8 países de LAC* [Voces del Sur lance l'édition 2019 du rapport Informe Sombra qui détaille les attaques subies par la presse dans la région], (en espagnol). <https://www.cainfo.org.uy/2020/09/voces-del-sur-presenta-informe-sombra-2019-que-detalla-las-agresiones-a-la-prensa-en-la-region/>
- , 2021. *Voces del Sur Informe Sombra 2020* (vidéo). <https://www.youtube.com/watch?v=r7qu2N2CLhY>
- Whyatt, S. (2023) *Free to create: Artistic freedom in Europe. Council of Europe report on the freedom of artistic expression* [Libre de créer : la liberté artistique en Europe], (en anglais). Version provisoire. <https://rm.coe.int/free-to-create-council-of-europe-report-on-the-freedom-of-artistic-exp/1680aa2dc0>
- Whyatt, S. et Reitov, O. 2019. *Arts Rights Justice Observatory Study I: Protecting and Promoting Artistic Freedom* [Observatoire de la justice en matière de droits artistiques Étude I : Protection et promotion de la liberté artistique], (en anglais). Hildesheim, Foundation University of Hildesheim. https://hildata.uni-hildesheim.de/api/v1/objects/uuid/acb0f28d-631d-4eb3-8393-55965670477a/file/id/18175/file_version/name/original
- Xanthaki, A. 2022. *Les droits culturels : pour le pouvoir d'agir - Rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels*. Version avancée, non éditée. A/HRC/49/54. <https://www.ohchr.org/fr/documents/thematic-reports/ahrc4954-cultural-rights-empowering-agenda-report-special-rapporteur>
- Yazaji, R. et Schmidt, M. 2022. *An Exercise in Sitting with Discomfort: Towards more equitable support for international relocation in North-South contexts* [Un exercice visant à s'asseoir dans l'inconfort : Vers un soutien plus équitable à la relocalisation internationale dans les contextes Nord-Sud], (en anglais) ifa Edition Culture and Foreign Policy. Stuttgart, Martin Roth Initiative; ifa (Institut für Auslandsbeziehungen). <https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:0168-ssoar-83255-7>
- Yeğinsu, C. 2020. *Report on Providing Safe Refuge to Journalists at Risk* [Rapport sur l'octroi d'un refuge sûr aux journalistes en danger], (en anglais). Report of the Independent High Level Panel of Legal Experts on Media Freedom. London, International Bar Association. <https://www.ibanet.org/Safe-Refuge-report-launch-2020>

LISTE DES ENTRETIENS RÉALISÉS AU COURS DE L'ÉTUDE

	Personne interrogée*	Titre/Organisation	Date
1	Ole Reitov	Consultant indépendant. Membre du groupe d'experts UE/UNESCO sur la Convention de 2005. Cofondateur et ancien directeur exécutif de Freemuse.	2 mars 2022
	Sara Whyatt	Consultante indépendante. Membre du groupe d'experts UE/UNESCO sur la Convention de 2005. Ancien directeur du programme pour la liberté d'expression de PEN International.	
2	Hege Newth	Secrétaire générale, PEN norvégien.	3 mars 2022
3	Laurence Cuny	Formatrice pour la Chaire UNESCO sur la diversité des expressions culturelles à l'Université Laval. Membre de la Banque d'expertise UE/UNESCO pour la Convention de 2005.	4 mars 2022
4	Gerd Elmark	Directrice exécutive a.i., Freemuse (au moment de l'entretien)	4 mars 2022
5	Adam Shapiro	Responsable de la communication et de la visibilité, Frontline Defenders.	7 mars 2022
6	Katherine Schofield	Responsable externe de la campagne internationale pour les musiciens d'Afghanistan. Historienne et maître de conférences en musique et en histoire de l'Asie du Sud au King's College de Londres.	10 mars 2022
7	Jesper Højberg	Directeur exécutif, International Media Support.	11 mars 2022
	Colette Wahlqvist	Conseillère en sécurité globale, International Media Support.	
8	Lucy Westcott	Directrice en charge des situations d'urgence, Comité pour la protection des journalistes	14 mars 2022
	Catalina Cortes Castillo	Consultante, Comité pour la protection des journalistes.	
9	Wijayananda Jayaweera	Consultant indépendant. Ancien directeur du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) de l'UNESCO.	17 mars 2022
10	Mogens Schmidt	Conseiller international expérimenté chargé de la liberté de la presse et du développement des médias. Ancien adjoint du sous-directeur général pour la communication et la direction de la Division de la liberté d'expression, de la démocratie et de la paix à l'UNESCO.	17 mars 2022
11	Julie Trébault	Directrice, PEN America' Artists at Risk Connection.	17 mars 2022
	Jessica Sun	Coordinatrice de programme, PEN America's Artists at Risk Connection	

12	Nadia Ammi	Assistante chef de projet à l'Unité de préparation et de réponse aux urgences de l'UNESCO et ancienne Volontaire des Nations Unies à la MINUSMA (a travaillé sur la mise en œuvre de son mandat de soutien culturel).	18 mars 2022
13	Jan Lothe Eriksen	Directeur général, Safemuse	23 mars 2022
14	Sylvie Coudray	Cheffe du bureau exécutif du secteur de la communication et de l'information de l'UNESCO. Ancienne cheffe de la section de la liberté d'expression et de la sécurité des journalistes.	23 mars 2022
15	Artiste 1		27 avril 2022
16	Marita Muukkonen	Directeur et cofondateur, Perpetuum Mobile/Artists at Risk	17 novembre 2022
	Ivor Stodolsky	Directeur et cofondateur, Perpetuum Mobile/Artists at Risk	
17	Artiste 2		9 mars 2023
18	Artiste 3		10 mars 2023
19	Artiste 4		17 mars 2023
20	Artiste 5		17 mars 2023

* Les artistes interrogés restent anonymes, afin de garantir la sécurité et le respect de la vie privée des intéressés et de leurs familles.

Crédits photos

Couverture : *Woman, Life, Freedom*, 2022 © JR

- p. 10 © Raghav Modi/Unsplash.com
- p. 12 © Oroubah Dieb
- p. 18 © Omar Ibrahim
- p. 22 © Sameh Saad
- p. 29 © Sam Moghadam Khamseh/Unsplash.com
- p. 30 © Mahmoud El Haddad
- p. 33 © Edgar/Unsplash.com
- p. 36-37 © Teo Burki, Tamar Giorgadze
- p. 37 © wavebreakmedia/Shutterstock.com*
- p. 39 © Farshad Usyan
- p. 44 © Amal Alnabwani
- p. 49 © Htein Thoe
- p. 50 © Roya Heydari
- p. 53 © Newsha Tavakolian/Magnum Photos
- p. 54 © Joppe Spaa/Unsplash.com
- p. 59 © NUSOJ, National Union of Somali Journalists
- p. 61 © Black Salmon/Shutterstock.com*
- p. 65 © Jose HERNANDEZ Camera 51/Shutterstock.com*
- p. 67 © NUJU
- p. 71 © Rada Akbar
- p. 72 © Aysha Bilal
- p. 74 © Shamsia Hassani
- p. 77 © Rada Akbar
- p. 78 © Mahdieh Farhadkiaei
- p. 81 © Mika Ruusunen/Unsplash.com
- p. 82 © Cheung Lok Kan
- p. 84-85 © Oroubah Dieb
- p. 87 © Younes Faghihi
- p. 89 © Random Institute/Unsplash.com
- p. 90 © Afia Rezk
- p. 93 © Random Institute/Unsplash.com
- p. 94 © Emanuele Cidonelli
- p. 96 © Jason Leung/Unsplash.com
- p. 99 © Atefa Hesari
- p. 103 © Carlos Lutangu Wamba

DÉFENDRE LES VOIX CRÉATIVES

Artistes en situations d'urgence Apprendre de la sécurité des journalistes

Les artistes et les professionnels de la culture se heurtent souvent à des obstacles importants à leur liberté d'expression, comme la violence et le harcèlement, en ligne et hors ligne, la persécution juridique, la détention, l'emprisonnement et, dans le pire des cas, l'assassinat. Les situations d'urgence peuvent engendrer des risques supplémentaires pour ces groupes, car nombre d'entre eux sont de plus en plus ciblés en raison de la visibilité de leur travail et voient leurs moyens de subsistance affectés par la perte de revenus et la hausse du chômage dans le secteur culturel.

Alors que les attaques et les menaces auxquelles sont confrontés les artistes et les professionnels de la culture dans les situations d'urgence sont similaires à celles qui touchent les journalistes, ils ne bénéficient pas du même niveau d'attention ni du même accès aux mécanismes de protection et aux aides disponibles. Au cours des dernières décennies, un cadre solide a été mis en place pour promouvoir la sécurité des journalistes aux niveaux international, régional et national, notamment via des instruments juridiques et réglementaires, des mécanismes de protection, des réseaux de soutien et une mobilisation collective constante en faveur de leurs droits. Malgré une prise de conscience croissante de la vulnérabilité des artistes et des professionnels de la culture dans les situations d'urgence et un développement des initiatives visant à sauvegarder leurs droits et garantir leur sécurité, les progrès à cet égard restent comparativement beaucoup plus embryonnaires.

Avec le soutien des Secteurs de la Culture, et de la Communication et de l'Information de l'UNESCO, et sur la base d'une analyse comparative, cette étude vise à renforcer la protection des artistes et des professionnels de la culture dans les situations d'urgence en tirant les leçons de l'expérience, des défis et des résultats obtenus dans le domaine de la sécurité des journalistes. Elle élabore des recommandations réalisables et définit les domaines dans lesquels la collaboration entre les principaux acteurs promouvant, respectivement, la liberté artistique et la liberté des médias pourrait servir à renforcer la protection des artistes et des journalistes en danger.



unesco

Diversité
des expressions culturelles



www.unesco.org/creativity/fr



9 789232 002877